



GROUPE
CRÉDIT COOPÉRATIF

UNE AUTRE BANQUE EST POSSIBLE

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2016



Sommaire ━━━━

ÉDITORIAL	2
LA GOUVERNANCE DU CRÉDIT COOPÉRATIF	6
CHIFFRES-CLÉS 2016	8
Partie I	
RAPPORT DU PRÉSIDENT	11
Partie 2	
RAPPORT DE GESTION	49
Partie 3	
ÉTATS FINANCIERS	131
Partie 4	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	241

━ ━

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE **2016**

RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2017 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro de dépôt D.17-0230. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



ÉDITORIAL

Le Crédit Coopératif porte haut et fort son modèle ambitieux et engagé, dans le respect de sa vocation première de financement de l'économie réelle et plus particulièrement des acteurs de l'économie sociale et solidaire. En 2016, cette approche volontariste a de nouveau porté ses fruits comme l'attestent le niveau d'activité et les résultats encourageants du Groupe.

En effet, le Produit Net Bancaire progresse de 6,1 % dans un contexte de taux d'intérêt extrêmement bas. Le Crédit Coopératif et ses filiales connaissent un niveau d'activité commerciale satisfaisant. Avec une progression de nos encours de collecte de 2,5 %, le Groupe poursuit la mise en œuvre de pratiques bancaires au service d'une économie respectueuse de l'Humain et de l'environnement. L'encours de crédits, en légère progression de 0,6 %, est porté par les crédits d'investissements qui visent à soutenir les projets de nos différentes clientèles.

Au sein d'un secteur de plus en plus concurrencé, le Crédit Coopératif continue d'innover pour répondre aux aspirations des particuliers confiants dans ses valeurs. Il a notamment créé, en 2016, de nouveaux produits comme le livret Coopération pour ma région et l'assurance-vie Agir. Le premier offre une double traçabilité puisqu'il permet de financer l'ESS dans la région de son choix. La seconde permet d'encourager les particuliers à investir sur le long terme dans des entreprises solidaires, via le fonds solidaire de son assurance-vie.

Le Crédit Coopératif poursuit ses ambitions de développement en mettant en œuvre le Plan de mobilisation et de transformation, lancé en 2015, comprenant notamment la mise en œuvre de la migration de son système d'information ainsi que la rénovation de ses centres d'affaires.

Chaque jour, notre Groupe répond aux critères de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) qu'il s'est fixés, en améliorant de manière continue ses pratiques. Il s'est notamment fixé 10 engagements dont il suit, année après année, les indicateurs de progression.

Le Groupe a élargi ses horizons d'activité à travers le lancement de CoopMed, un outil financier innovant pour accélérer le développement de l'ESS dans les pays de la rive Est et Sud de la Méditerranée. Il a également fêté, en 2016, les 10 ans du fonds CoopEst pour l'Europe de l'Est, les 15 ans de la Fédération Européenne des Banques Éthiques et Alternatives (dont il est membre fondateur) et les 25 ans de la Tise (filiale de microcrédit en Pologne).

La volonté de défendre notre modèle dans un milieu en évolution contrainte, du fait de la réglementation, ne s'arrête pas là. Le Crédit Coopératif souhaite, aujourd'hui plus que jamais, mettre en avant sa conviction par une nouvelle signature de marque : « Une autre banque est possible », avec deux phrases qui se répondent « Avec vous, nous pouvons » et « Avec nous, vous pouvez ». Cette formulation, qui insuffle le pouvoir d'agir ensemble, avec nos clients, sur l'économie et le monde, reflète les valeurs militantes qui animent notre maison chaque jour pour développer une finance engagée et responsable afin de continuer à soutenir l'économie sociale et solidaire sous toutes ses formes.

Le Crédit Coopératif entre dans cette année 2017, dans la continuité d'une année 2016, marquée par la mobilisation et la transformation de notre outil coopératif vers plus de digital, plus de proximité avec nos clients et la réaffirmation de notre soutien résolu à l'économie réelle.



Jean-Louis Bancel
Président

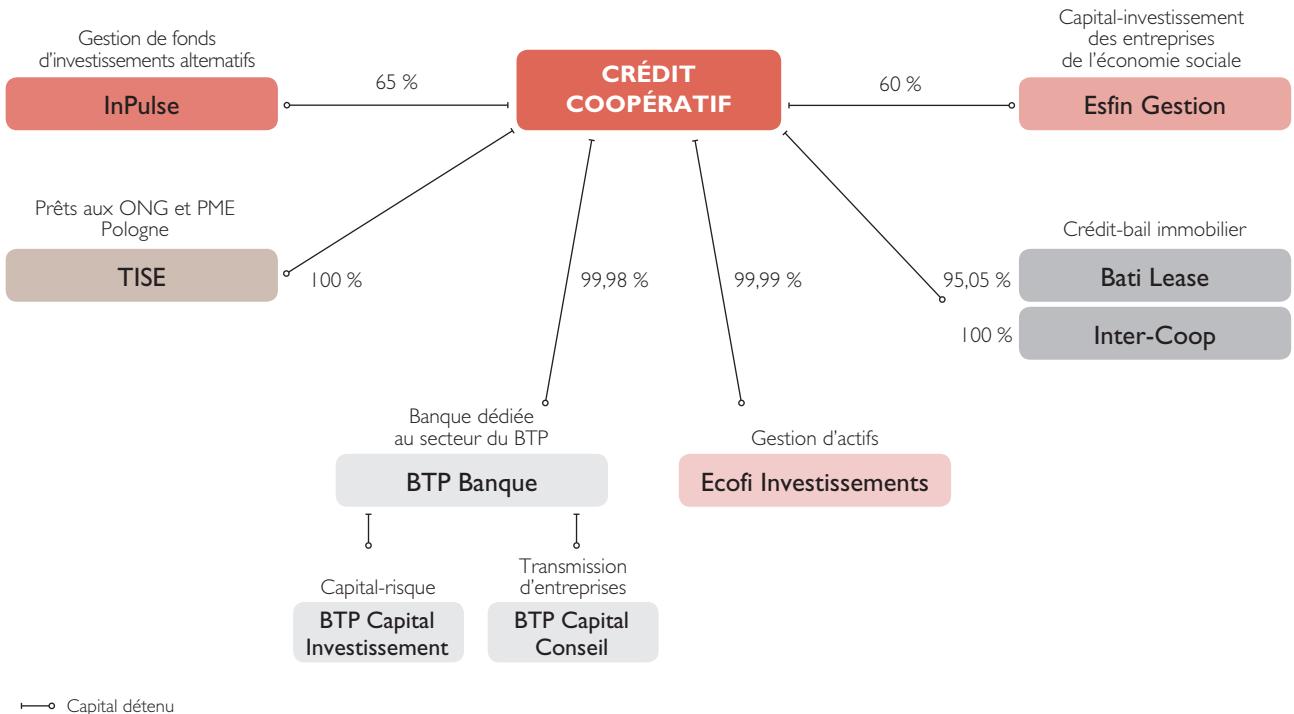
ALAIN BUJAK©



Christine Jacmlin
Directrice générale

ALAIN BUJAK©

Le Groupe Crédit Coopératif



Le Crédit Coopératif, c'est plus de 120 ans de banque coopérative, et une vocation : favoriser le développement d'une économie utile, innovante, à forte plus-value sociale. Au Crédit Coopératif, les **sociétaires** co-construisent leur outil bancaire.

Les clients du Crédit Coopératif sont des associations, des organismes d'intérêt général, des mutuelles, des fondations, des coopératives et PME-PMI groupées, des entreprises sociales, des entreprises socialement responsables et des particuliers qui en sont proches.

Nos valeurs communes sont notre volonté d'agir pour une société où l'homme et son environnement prennent sur le capital.

Pour ses clients, le Crédit Coopératif exerce tous les métiers de banque, dans une logique de mise en œuvre de la responsabilité sociale propre à une banque coopérative.

Le Crédit Coopératif fédère un ensemble d'établissements qui, avec lui, constituent le Groupe Crédit Coopératif : des filiales, qui élargissent la palette de ses métiers, et des établissements associés dont la plupart sont des coopératives financières.

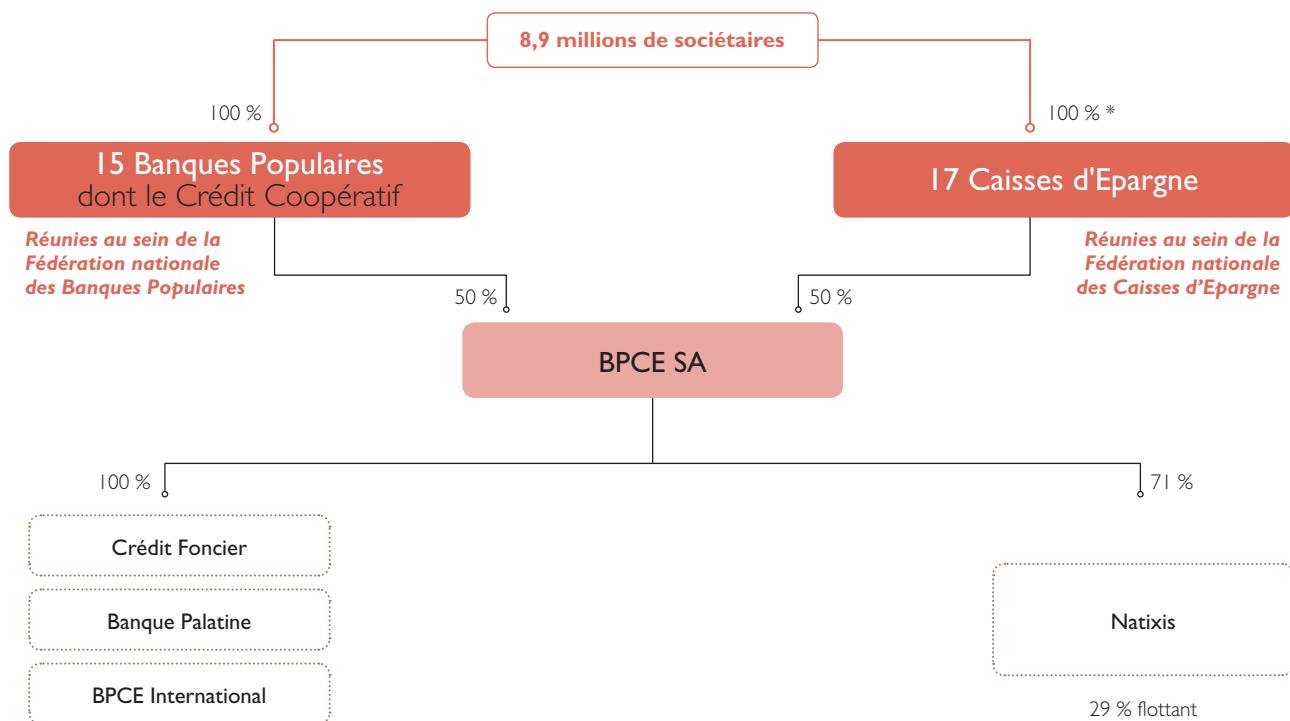
Dans un souci de transparence avec ses clients-sociétaires et ses partenaires, de cohérence de son évolution avec sa vocation, le Groupe Crédit Coopératif a formalisé ses principes et engagements dans une **Déclaration de Principes**, une **Charte de Gouvernement** et un **Manifeste coopératif**.

DES MÉTIERS AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE RÉELLE

SERVICES BANCAIRES	CRÉDITS ET FINANCEMENTS	FINANCE SOLIDAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ■ Comptes (gamme déclinée en version solidaire) ■ Moyens de paiement ■ Gestion des flux ■ Traitement des opérations internationales ■ Assurance ■ Epargne ■ Placement 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Crédit classique ■ Crédit-bail mobilier et crédit-bail immobilier ■ Solutions d'inclusion bancaire ■ Expertise dans l'accompagnement des démarches environnementales des entreprises et particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Epargne et placements solidaires ■ Ingénierie et services aux financeurs solidaires : refinancement, garanties, apports en fonds propres, émission de titres

Le Crédit Coopératif **au sein du Groupe BPCE**

BPCE est l'organe central commun au réseau Banque Populaire (13 Banques Populaires régionales et 2 Banques Populaires nationales – Casden et Groupe Crédit Coopératif) et au réseau Caisse d'Epargne (17 caisses).



* Via les SLE (sociétés locales d'Épargne)

Le Crédit Coopératif, en tant que Banque Populaire, est une des maisons-mères du Groupe BPCE, détenant 1 % de son capital.

À titre d'organe central, BPCE garantit la solvabilité et la liquidité du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif occupe une place et un statut spécifiques au sein du Groupe BPCE, établis par le protocole qui le lie au réseau Banque Populaire depuis 2004, et au Groupe BPCE depuis 2009. Celui-ci prévoit que le Crédit Coopératif, ses filiales et ses établissements associés conservent leur identité propre, leurs spécificités et leur clientèle, ainsi que leur autonomie de gestion, leur liberté d'engagement et leurs règles de fonctionnement et financières internes.

Le Crédit Coopératif conjugue ainsi les atouts d'une banque coopérative fidèle à sa vocation et les moyens d'un Groupe important.

FINANCE PARTICIPATIVE

- Plate-forme de financements Agir&Co
 - Partenariat avec les principaux acteurs du secteur spécialisés dans chaque type de financement participatif

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT

- Expertise et interventions sur des restructurations d'entreprises et d'associations (opérations de haut de bilan, participation, capital - développement, titres associatifs)
 - Transmission d'entreprises

INGÉNIERIE SOCIALE

- Épargne salariale
 - Épargne retraite
 - Chèque emploi-service
 - Chèque-emploi associatif

... en partenariat avec des entreprises d'économie sociale ou du Groupe BPCE

La gouvernance du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

Composition du Conseil d'administration

Président Jean-Louis Bancel	Vice-présidente CHANTAL CHOMEL Représentante des porteurs de parts P	Vice-présidente CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT COOPÉRATIF (CNCC) Nadia Dehors	Vice-président CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES SCOP Jacques Landriot	Vice-président FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET D'AIDE À LA PERSONNE Antoine Dubout
Vice-président MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) Jérôme Saddier	Administrateur CMGM - SOFITECH Jérôme Frantz	Administrateur COOP DE FRANCE Eric Guillemot	Administrateur FÉDÉRATION DES ENSEIGNES DU COMMERCE ASSOCIÉ (FCA) Christophe Lemesle	Administratrice FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT (FFB) Aline Mériau
Administratrice FÉDÉRATION NATIONALE DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE (FNMF) Monique Augé	Administrateur FÉDÉRATION NATIONALE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'HLM Daniel Chabod	Administrateur GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES (GMF) Didier Bazzocchi	Administratrice CHRISTIANE LECOCQ Représentante des porteurs de parts P	Administratrice LE MOUVEMENT ASSOCIATIF Frédérique Pfrunder
Administratrice MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (MGEN) Anne-Marie Harster	Administrateur UCPA SPORT VACANCES Guillaume Légaut	Administratrice UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES Françoise Kbayaa	Administratrice élue par les salariés Aïda Hammami	Administratrice élue par les salariés Marie-Aline Taglang
Administrateur élue par les salariés Stéphane Chossonnerie	Censeur CLAUDE GRUFFAT Représentant des porteurs de parts P	Censeur CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT COOPÉRATIF (CNCC) Alexandra Bouthelier	Censeur Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA) Bernard Martineau	Censeur Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) Edith Arnoult Brill
Censeur CENTRE DES JEUNES, DES DIRIGEANTS, DES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE (CJDÉS) Olivier Boned	Censeur SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'ENTRAIDE-FONDS D'EXPANSION CONFÉDÉRAL (SOCODEN-FEC) Alain Durand	Censeur SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE POUR LA RÉNOVATION ET L'ÉQUIPEMENT DU COMMERCE (SOCOREC) Hervé Affret	Censeur SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE LA NEF Jean-Luc Seignez	Censeur FÉDÉRATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES (FEPL) Thierry Dumerin
Censeur ESFIN Pascal Trideau	<i>Participent aux réunions du Conseil</i>			
	REPRÉSENTANTE DU COMITÉ D'ENTREPRISE Isabelle Herbemont-Dupuy			
	DÉLÉGUÉ BPCE Jean-Christian Metz			
	<i>Invités : PRÉSIDENT D'HONNEUR Jean-Claude Detilleux</i>			
	<i>ADMINISTRATRICE HONORAIRE Martine Clément</i>			
	<i>ADMINISTRATEUR HONORAIRE Philippe Antoine</i>			

 Présent(e) sur la photo de groupe.



JP TEILLETO ©

De gauche à droite, de bas en haut :

Daniel Chabod, Christiane Lecocq, Françoise Kbaya, Didier Bazzocchi, Monique Augé, Aïda Hammami, Stéphane Chossonnerie, Olivier Boned, Marie-Aline Taglang, Frédérique Pfrunder, Jérôme Frantz, Christine Jacglin, Guillaume Légaut, Hervé Affret, Chantal Chomel, Jérôme Saddier, Jean-Louis Bancel, Antoine Dubout, Nadia Dehors, Jean-Paul Courtois, Jacques Landriot, Eric Guillemot, Pascal Trideau, Bernard Martineau, Christophe Lemesle, Jean-Christian Metz, Alexandra Bouthelier.

Le Comité d'État-Major et le Comité de Direction générale

COMITÉ D'ÉTAT MAJOR

Directrice générale	Christine Jacglin
Directeur général délégué	Jean-Paul Courtois
Directrice des Ressources humaines	Fabienne Bredzinski ⁽¹⁾
Secrétaire générale	Elisabeth Albert
Directeur du développement	Patrick Fellous
Directeur commercial	Bruno Willems
Directeur financier	Marc Bœquart

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Membres du Comité d'État-Major et :
Directeur du programme informatique .. Olivier Coulon
Directrice des crédits .. Valérie Sevennec
Directeur des services bancaires .. Christophe Delferier
Directeur des Risques et de la Conformité .. Jacques Sudre
Directrice de l'Audit interne .. Sylviane Grison

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE GROUPE

Membres du Comité de Direction Générale et :
Président du Directoire de BTP Banque .. Claude Lavisse ⁽²⁾
Président du Directoire d'Ecofi Investissements .. Pierre Valentin ⁽²⁾
Directeur général de Bati Lease .. Richard Kurfurst ⁽²⁾

INVITÉS AU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Délégué général de Lyon ..	Félix-Pierre Micallef
Déléguée générale de Bordeaux ..	Béatrice Ogé
Délégué général de l'Ouest ..	Daniel Domingues
Délégué général Sud-Méditerranée ..	Christian Martinez
Déléguée générale Nord-Est et Centre ..	Sylvie Loire Fabre
Délégué général de Paris ..	David Arnout

(1) À partir du 20 février.

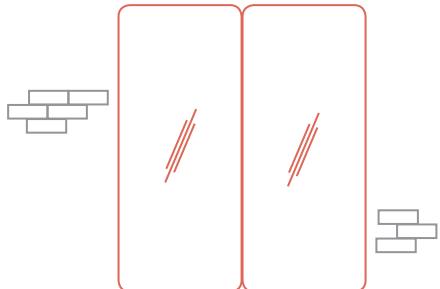
(2) Invités au Comité d'État-Major.

Chiffres-clés 2016 – Groupe Crédit Coopératif



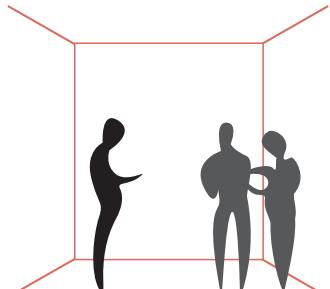
335658

CLIENTS ACTIFS



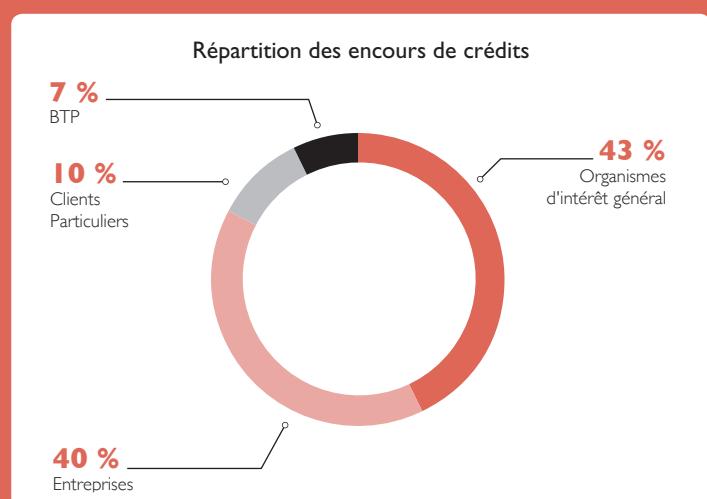
71

CENTRES D'AFFAIRES CRÉDIT
COOPÉRATIF DONT 1 E-AGENCE



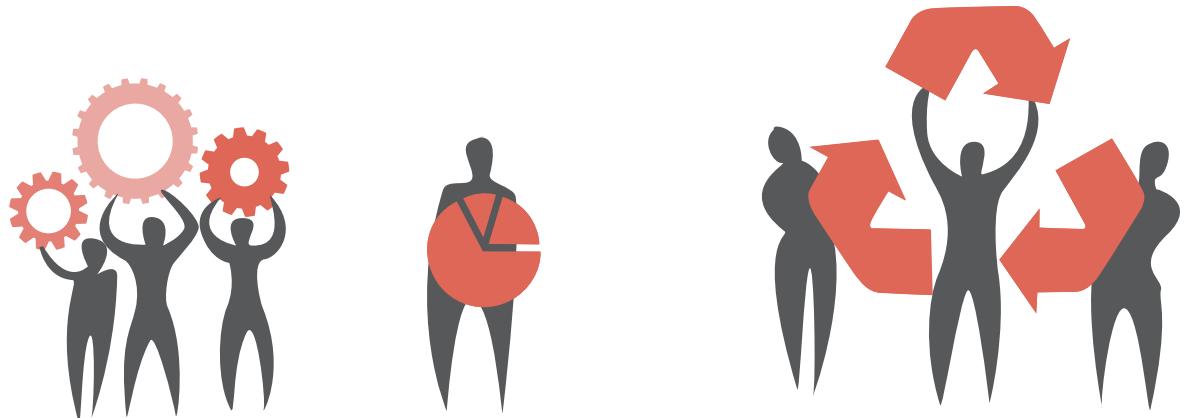
43

CENTRES D'AFFAIRES
BTP BANQUE



Résultats consolidés au 31/12/2016

(en millions d'euros)	2014	2015	2016
Produit net bancaire	410,8	401,0	425,4
Résultat brut d'exploitation	109,0	86,7	95,1
Résultat net (part du groupe)	55,0	37,8	40,0
Total de bilan	15 486	15 931	17 481



1967

COLLABORATEURS
GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF*

96 389

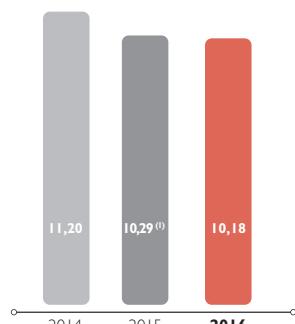
SOCIÉTAIRES

45 344

SOCIÉTAIRES PERSONNES MORALES
dont un grand nombre de l'Économie Sociale et Solidaire

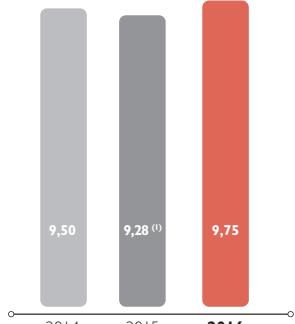
* Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements.

Encours de crédits clientèle au 31/12/2016
(en Milliards €)



(I) donnée recalculée

Encours de ressources bancaires clientèle
au 31/12/2016
(en Milliards €)



(I) donnée recalculée

Structure financière consolidée au 31/12/2016

(en milliards d'euros)	2014	2015	2016
Capitaux propres	1,32	1,40	1,50
Fonds propres Tier 1	1,30	1,36	1,46
Ratio de Tier 1 en %	9,79	10,70	12,12
Ratio de solvabilité en %	10,82	11,63	13,76



PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Sommaire

I.1	Organes d'administration, de direction et de surveillance	15	I.3	Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	38
I.1.1	Le Conseil d'administration	15	I.3.1	Organisation générale	38
I.1.2	Les comités spécialisés du Conseil d'administration	20	I.3.2	Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité (contrôle permanent de second niveau)	39
I.1.3	La Direction générale	22	I.3.3	Suivi et contrôle des risques (contrôle permanent de second niveau)	41
I.1.4	Les Assemblées générales	23	I.3.4	Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière	46
I.1.5	Les commissaires aux comptes	25			
I.1.6	Politique de rémunération	25			
I.2	Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux	30	I.4	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Crédit Coopératif SA	47
I.2.1	Âge, mandats, activité professionnelle et taux de participation aux réunions statutaires	30			
I.2.2	Échéance de mandats des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale	36			
I.2.3	Indemnités compensatrices versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2016	37			

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rend compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Crédit Coopératif ;
- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général.

La première partie du présent rapport, consacrée aux conditions d'organisation et de préparation du Conseil d'administration, a été préparée par le Secrétariat général du Crédit Coopératif. La seconde partie, dédiée aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques, a été élaborée par les responsables des fonctions de contrôle

permanent et de contrôle périodique. Les indicateurs GRI présentés dans le rapport du Président ont été calculés par la Mission RSE du Crédit Coopératif.

Le rapport annuel 2016 a été présenté au Comité d'audit du 16 février 2017 et au Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 23 février 2017.

Pratiques de gouvernance

Le Crédit Coopératif se réfère au « guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles », publié par l'IFA (Institut français des administrateurs) en décembre 2013, fruit d'un travail collectif de représentants de coopératives et de mutuelles, de membres de l'IFA et d'experts extérieurs.

Le tableau ci-dessous précise la façon dont ces recommandations trouvent leur application au Crédit Coopératif.

N°	Recommandation	Application au Crédit Coopératif en 2016
SOCIÉTARIAT		
1	L'entreprise doit mener une action continue pour inciter à l'engagement des membres, sensibiliser les sociétaires à l'importance de participer à l'Assemblée générale, augmenter leur participation par tous moyens appropriés et susciter des candidatures d'administrateurs.	Le Crédit Coopératif mène depuis plusieurs années des actions appuyées pour inciter les sociétaires à participer aux Assemblées générales, en organisant des forums d'échanges et de discussions à l'issue des Assemblées générales. 2,6 % des sociétaires ont participé à leur AG en 2016.
DONNER TOUTE SA VALEUR À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE		
2	Les documents préparatoires aux Assemblées générales doivent être les plus clairs et pédagogiques possibles et envoyés avant l'Assemblée générale ou accessibles aux membres.	Un document explicatif des résolutions est envoyé aux sociétaires avec le courrier de convocation à l'Assemblée générale.
RENFORCER LA PARTICIPATION		
3	Toutes formes de participation (visio-conférence, votes par correspondance, internet...) doivent être envisagées pour faciliter l'exercice de la démocratie directe ou déléguée.	En 2016, 2 824 votes par correspondance ont été traités dans le cadre des Assemblées générales. La participation au Conseil d'administration via un dispositif de visio-conférence est prévue dans les statuts mais n'a pas été mise en œuvre en 2016.
4	Les présentations et les projets de résolutions doivent être explicites, formulés simplement et clairement.	Un lexique des AGR est remis aux sociétaires avec le schéma du circuit de l'argent.
DÉVELOPPER UNE INFORMATION RÉGULIÈRE		
5	L'entreprise doit mettre en place des outils internet (intranet, réseaux sociaux...) permettant de diffuser régulièrement les informations, d'instaurer un dialogue avec les membres et de recueillir leurs propositions et suggestions.	Un « espace sociétaires », site internet composé d'une partie éditoriale et d'une partie connectée permet aux sociétaires d'une même région d'échanger entre eux.
PROMOUVOIR L'IMPLICATION DES SOCIÉTAIRES		
6	Il convient de favoriser la participation active des sociétaires, ce qui peut passer par la mise en place d'instances de concertation, de rencontres, de débats en plus de l'Assemblée générale.	Le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) est une instance de concertation et d'échanges, qui réunit au niveau local des représentants de sociétaires. Un Comité de proximité de sociétaires existe dans chaque agence.
LE RÔLE DU CONSEIL		
PRINCIPES		
7	L'organisation du Conseil doit être appropriée à la composition du sociétariat, à la dimension et à la nature de l'activité de l'entreprise comme aux circonstances particulières qu'elle traverse.	Voir rapport du Président (point I.I.I.2.)
8	Ces règles doivent être formalisées dans un document écrit de type « règlement intérieur du Conseil » mis à la disposition des sociétaires.	Voir règlement intérieur du Conseil.
COMPOSITION DU CONSEIL		
9	Chaque Conseil doit s'interroger sur l'équilibre souhaitable et le renouvellement de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, la participation des salariés.	Voir rapport du Président (point I.I.I.2.)
10	Le Conseil doit être représentatif de la diversité sociologique, professionnelle et géographique de ses sociétaires et peut se fixer des objectifs à cet effet.	35 % des membres du Conseil viennent de province, 65 % de Paris et de l'Île de France. 39 % des administrateurs (hors administrateurs salariés) sont retraités. 3 administrateurs représentent les sociétaires personnes physiques, 9 administrateurs personnes morales représentent le secteur des OIG (associations, mutuelles,...), 6 membres viennent du monde de l'entreprise dont l'entreprise coopérative. 2 administrateurs salariés travaillent dans le réseau d'agences Crédit Coopératif, le troisième administrateur est un collaborateur du siège.

ORGANISATION DES POUVOIRS DU CONSEIL

- II** Il est souhaitable que l'organisation et la répartition fonctionnelle des pouvoirs soient rappelées aussi souvent que nécessaire dans les documents destinés aux Assemblées générales en exposant les choix du Conseil.

Ces éléments sont rappelés chaque année dans le rapport du Président (point I.I.3.).

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- I2** Le règlement intérieur du Conseil doit préciser les cas d'approbation préalable par le Conseil, notamment les orientations stratégiques, les règles selon lesquelles le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements et des risques de la société.

Voir article 3 du règlement intérieur du Conseil.
Toute prise de participation ou cession supérieure à 500 000 euros fait l'objet d'un accord préalable du Conseil. Au-delà, les autres cas d'approbation préalable ne sont pas explicites dans le règlement intérieur afin de ne pas être limitatif.

REFORCER L'EFFICACITÉ DES TRAVAUX DU CONSEIL**REPRÉSENTATIVITÉ ET IMPLICATION DES ADMINISTRATEURS**

- I3** Il est recommandé que la durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts puisse être de quatre ans sans excéder six ans.
- I4** Le rapport annuel doit indiquer précisément la composition nominative du Conseil et de chacun de ses comités (durée du mandat, profil de l'administrateur...).

La durée du mandat d'administrateur est de 6 ans.

Ces informations figurent dans le rapport annuel en points I.I.2. et I.2.1.

FORMATION

- I5** L'administrateur doit pouvoir bénéficier d'une formation (qui peut être personnalisée) sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité, et sur les grands principes de gouvernance d'entreprise.
- I6** Les administrateurs sont tenus de se former. Un engagement formel de formation peut leur être demandé.

Voir rapport du Président (point I.I.1.3.)

Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ». Depuis 2015, un bilan individuel des formations suivies sur l'année écoulée est présenté au Conseil.

COMPENSATION ET INDEMNISATION

- I7** Les fonctions d'administrateur sont réputées bénévoles. Cependant, des indemnités compensatrices du temps passé et/ou de perte d'activité professionnelle peuvent être prévues.
- I8** Le montant global des versements effectués à ce titre aux administrateurs et le montant individuel des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux sont exposés dans le rapport annuel.

Des indemnités compensatrices sont versées aux administrateurs et censeurs, non titulaires d'un contrat de travail (point I.2.3.).

Voir rapport du Président (point I.2.3.) et (point I.I.6.4.)

MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL

- I9** L'administrateur doit obtenir dans des délais appropriés les informations exactes, claires, concises, permettant une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil et propices à une prise de décision éclairée.

Les membres du Conseil reçoivent, par voie postale dans un délai de 6 jours environ, un dossier regroupant les informations et les documents nécessaires pour préparer les réunions du Conseil d'administration ou des comités spécialisés. Simultanément, les documents sont mis en ligne sur un extranet sécurisé.

ORGANISER ET RESPONSABILISER LE CONSEIL**DÉONTOLOGIE ET ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATEUR**

- 20** L'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales et particulières de sa charge.
- 21** L'administrateur contribuant à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil ainsi que des comités spécifiques constitués en son sein, il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et réunions des comités auxquels il appartient.
- 22** L'administrateur doit pouvoir rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ».

Cette obligation est mentionnée dans la Charte des « droits et devoirs des administrateurs et censeurs du Crédit Coopératif ».

Le taux de participation aux réunions du Conseil est de 76 % en 2016, contre 69 % en 2015.

Des temps d'échanges sont prévus à l'issue des séances du Conseil et des comités et dans le cadre d'autres événements (Rencontre nationale, séminaires du Conseil). Des réunions sont organisées hors la présence des mandataires sociaux pour les présidents de comités spécialisés ou administrateurs.

COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

- 23** Les comités spécialisés sont des émanations du Conseil et doivent lui rendre compte. Ils ne doivent pas conduire le Conseil à se dessaisir de ses responsabilités.
- 24** La mise en place de ces comités est réglementée par la régulation bancaire.
- 25** Ces comités peuvent faire appel autant que de besoin aux compétences de l'exécutif et de personnalités extérieures choisies pour leur compétence.

Les présidents de chacun des comités spécialisés rendent systématiquement compte en séance du Conseil d'administration, à l'oral et à l'écrit, de la teneur des travaux des comités et des échanges qui se sont tenus en leur sein.

Le Crédit Coopératif dispose d'un Comité des risques, d'un Comité d'audit, d'un Comité des rémunérations et d'un Comité des nominations, conformément à la réglementation bancaire.

La Directrice générale et le Directeur général délégué participent aux comités. Selon les thèmes, des dirigeants de l'entreprise participent aux réunions qui les concernent. Le règlement intérieur du Conseil prévoit la possibilité pour les comités de se faire assister par un expert indépendant.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

ÉVALUATION ET TRANSPARENCE DU TRAVAIL DU CONSEIL

- 26** Le Conseil procède, par tout moyen à sa convenance, et au moins une fois tous les deux ans, à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des sociétaires en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement.
- 27** Une fois par an, le Conseil d'administration doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement général et sur la formation des administrateurs.

Tous les deux ans, le Conseil procède à une enquête d'autoévaluation de son organisation et de son fonctionnement, aboutissant à des préconisations faisant l'objet d'un suivi régulier. La dernière enquête a été menée en novembre 2015.

Ce débat a eu lieu en séance du 29 septembre 2016.

L'ÉQUIPE PRÉSIDENT/DIRECTEUR

- 28** Les descriptions de fonctions et les délégations de pouvoirs doivent traduire la primauté politique des élus, la responsabilité managériale et exécutive des cadres dirigeants et organiser dans la clarté la complémentarité de leurs interactions.
- 29** Les formations ou les projets communs alliant président et directeur peuvent être développés à tous les niveaux de l'entreprise.

Voir l'article 8 du règlement intérieur, 1^{er} alinéa. Une évaluation triennale de la gouvernance est prévue dans les statuts du Crédit Coopératif. La première évaluation a été réalisée en 2016.

RAPPORT COOPÉRATIVE – RÉVISION COOPÉRATIVE

- 30** La réalisation régulière d'un rapport coopératif, souvent appelé bilan ou révision, doit permettre d'apprécier le fonctionnement de l'entreprise coopérative au regard des valeurs et principes défendus.
- 31** Le rapport doit alternativement mettre en évidence le point de vue des dirigeants et celui des coopérateurs et des adhérents, afin d'établir un véritable diagnostic partagé.
- 32** Le rapport doit permettre de renseigner les dirigeants sur la compréhension, les attentes et l'image que les adhérents ont de l'entreprise et suggérer les actions susceptibles d'améliorer le fonctionnement et la situation de l'entreprise coopérative et mutualiste.

La loi sur l'économie sociale et solidaire adoptée le 31 juillet 2014 définit les modalités de la révision coopérative qui s'appliquera au Crédit Coopératif à compter de l'exercice 2016.

Les statuts du Crédit Coopératif adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire de 2016 stipulent que l'Assemblée générale ordinaire examine et statue sur le rapport du réviseur coopératif.

CONCLUSION

- 33** Un code d'éthique et de déontologie ou une charte, adaptés à chaque entreprise pourra préciser la mise en œuvre du présent guide, en fixant les engagements réciproques des sociétaires, des élus et des salariés.

Le Crédit Coopératif dispose d'une Charte de Gouvernement d'entreprise.

II | Organes d'administration, de direction et de surveillance

I.I.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif fonctionne selon les principes de gouvernement d'entreprise définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté le 13 décembre 2016, et les statuts du Crédit Coopératif adoptés le 31 mai 2016.

S'appuyant sur ces principes et son environnement politique, le Crédit Coopératif s'attache à mettre en œuvre non seulement une véritable gouvernance d'entreprise, mais aussi, plus particulièrement, une gouvernance coopérative au profit de ses clients et sociétaires, selon une politique active de promotion du sociétariat.

La Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif, adoptée par le Conseil d'administration du 15 septembre 2005, précise les principes et les modalités de fonctionnement des instances du Crédit Coopératif. Elle est disponible sur www.creditcooperatif.coop/ (rubrique « Qui sommes-nous ? »).

I.I.1.1 Rôle et pouvoirs du Conseil d'administration

Outre les pouvoirs expressément prévus par la loi et par les statuts du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration dispose, selon la Charte de Gouvernement d'entreprise, des attributions suivantes :

- il détermine les politiques ou stratégies en vue de servir les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il définit la liste des mandataires sociaux et leurs attributions, notamment au regard des informations de publicité légale (register du commerce...) et de l'organe central et des autorités de contrôle ;
- il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- il contrôle l'exécution de cette politique et la gestion de l'entreprise par la Direction générale ;
- il vérifie que ces politiques ou stratégies contribuent effectivement à satisfaire les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il contrôle la politique de maîtrise des risques, arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'appel public à l'épargne.

Le Conseil d'administration examine les propositions éventuelles du Conseil national du Crédit Coopératif incluant les préoccupations des comités de région.

Le Conseil d'administration a l'obligation d'examiner la politique de rémunération du capital et de répartition des excédents et de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale. Il veille à la bonne diffusion des décisions et à leur compréhension.

Le Conseil d'administration inclut progressivement dans ses travaux la dimension de responsabilité sociétale et environnementale. À travers notamment le chapitre « Informations sociales, environnementales et sociétales » établi dans le rapport de gestion, il livre à ses sociétaires ou autres parties prenantes une information extra-financière.

I.I.1.2 Composition du Conseil d'administration

Administrateurs

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration était composé de 18 administrateurs élus par l'Assemblée générale des sociétaires (15 personnes morales et 3 personnes physiques) pour une durée de six ans, et de 3 administrateurs élus par les salariés, pour une durée de trois ans. Les administrateurs personnes morales représentent les mouvements et les fédérations professionnelles qui regroupent les sociétaires du Crédit Coopératif.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'intégrité, l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier et des grands enjeux de société, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des sociétaires et des autres parties prenantes.

Pour être membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins dix parts sociales du Crédit Coopératif.

Nul ne peut être nommé pour la première fois administrateur et représentant permanent d'un administrateur personne morale s'il est âgé de 68 ans ou plus. Le nombre d'administrateurs et de représentants permanents âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction. D'après le règlement du Conseil d'administration, les administrateurs ou leurs représentants permanents ne peuvent exercer leur fonction au-delà de la limite d'âge de 73 ans.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Les administrateurs sont rééligibles et les représentants permanents peuvent être renouvelés.

Le Crédit Coopératif est une coopérative dont les sociétaires sont à l'origine des personnes morales. Celles-ci sont principalement regroupées en fédérations ou associations. Les personnes morales proposées en qualité d'administrateur au vote de l'Assemblée générale sont choisies parmi les fédérations ou associations les plus importantes, qui représentent des courants d'affaires significatifs avec la banque, avec le souci d'une représentation équilibrée des mouvements sociétaires. Les finalités et la diversité des métiers représentés et leur mode de gouvernance apportent au Conseil d'administration l'expertise requise pour appréhender les évolutions économiques et sociétales de l'environnement du Crédit Coopératif.

Chaque administrateur a donc la vocation naturelle d'exprimer les besoins du mouvement qui l'a mandaté même s'il doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des sociétaires et se comporter comme tel dans l'exercice de sa mission.

Le 31 mai 2016, deux mandats d'administrateurs arrivés à échéance ont été renouvelés pour une durée de 6 ans, par décision de l'Assemblée générale :

- Chantal Chomel, représentante des porteurs de parts P ;
- la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF) ;

RAPPORT DU PRÉSIDENT

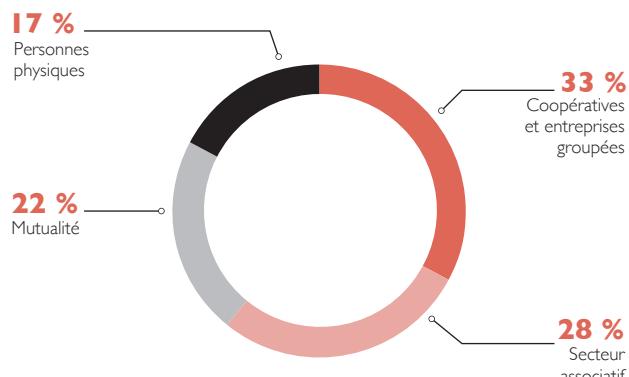
Organes d'administration, de direction et de surveillance

Le 31 mai 2016, le Conseil a pris acte de la désignation de Mme Monique Augé, nouvelle représentante de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) qui succède à M. Maurice Ronat, et de la désignation du nouveau représentant permanent de CMGM-Sofitech, M. Jérôme Frantz, en remplacement de Mme Martine Clément. Le 3 novembre 2016, le Conseil a pris acte du remplacement de M. Benjamin Colin, administrateur salarié démissionnaire par Mme Marie-Aline Taglang, administratrice salariée remplaçante.

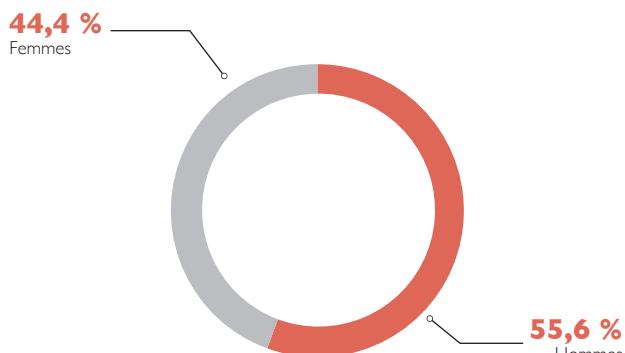
Le Président exerce ses fonctions pendant trois ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le Président ne doit pas être âgé de plus de soixante-huit ans. Le Président est rééligible.

Le Conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'administration a élu le 31 mai 2016, M. Jacques Landriot représentant la Confédération Générale des SCOP ainsi que M. Jérôme Saddier, représentant la Mutuelle Nationale Territoriale, vice-présidents pour une durée de 3 ans.

Administrateurs, représentativité des familles de l'économie sociale



Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration



La composition du Conseil d'administration respecte la disposition de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, selon laquelle, à compter de l'Assemblée générale d'approbation des comptes 2013, un quota de 20 % minimum d'administrateurs de chaque sexe doit être respecté. La loi établit un calendrier progressif de mise en œuvre de la parité, qui aboutit à un quota de 40 % à compter de 2017.

Au 31 décembre 2016, sur les 18 postes d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires, 8 sont occupés par des femmes, soit une proportion de 44,4 %.

Administrateurs élus par les salariés

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif comprend 3 administrateurs élus par les salariés, élus pour 3 ans conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts. Leur mandat actuel court jusqu'au 20 mars 2017. Les administrateurs élus par les salariés doivent remplir les conditions d'honorabilité applicables à tous les administrateurs de la banque et disposer d'un crédit incontesté. Ils font l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'ACPR, selon la procédure applicable à l'ensemble des administrateurs.

Au 31 décembre 2016, les 3 administrateurs élus par les salariés sont Mme Aïda Hammami, Mme Marie-Aline Taglang et M. Stéphane Chossonnerie. En septembre 2016, M. Gérard Vidal a démissionné du Conseil d'administration en faisant valoir ses droits à la retraite. En novembre 2016, Mme Marie-Aline Taglang a remplacé M. Benjamin Colin qui a démissionné de son mandat d'administrateur.

La loi relative au dialogue social et à l'emploi (« loi Rebsamen ») du 17 août 2015 prévoit un certain nombre de dispositions relatives aux administrateurs élus par les salariés au sein des Conseils d'administration. Depuis le 1^{er} janvier 2016, en anticipation de la loi Rebsamen, le Crédit Coopératif :

- applique la disposition prévoyant la nomination d'un administrateur salarié membre à part entière du Comité des rémunérations. Mme Aïda Hammami a été désignée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2016, en remplacement de M. Benjamin Colin, démissionnaire ;
- applique la disposition consistant à fixer le temps de préparation des réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés du Conseil à 15 heures par réunion, ce temps étant considéré comme du temps de travail effectif et rémunéré comme tel ;
- applique la disposition fixant à 20 heures par an le temps de formation minimal requis pour chaque administrateur élu par les salariés.

Censeurs

Conformément à l'article 25 des statuts du Crédit Coopératif, des censeurs, sans limitation de nombre, peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée générale.

Les censeurs peuvent être choisis parmi les sociétaires ou en dehors d'eux. Ils sont nommés pour une durée maximale de 6 ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Les censeurs sont toujours rééligibles. Il n'existe pas de limite d'âge pour les censeurs. Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des indemnités compensatrices allouées par l'Assemblée générale à ses membres.

Au 31 décembre 2016, les censeurs sont au nombre de 10, dont 9 personnes morales et 1 personne physique représentant les porteurs de parts P.

Le 31 mai 2016, trois mandats de censeurs arrivés à échéance ont été renouvelés pour une durée de 6 ans, par décision de l'Assemblée générale :

- la Société Coopérative d'Entraide-Fonds d'Expansion Confédéral (SOCODEN-FEC) ;
- le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) ;
- la Société Coopérative pour la Rénovation et l'Équipement du Commerce (Socorec).

L'Assemblée générale du 31 mai 2016 a désigné la Fédération des Entreprises Publiques Locales (FEPL) nouveau censeur.

Le 10 mars 2016, Le Conseil a pris acte de la désignation de M. Pascal Trideau, nouveau représentant d'Efin, en remplacement de M. Dominique de Margerie puis le 31 mai 2016 de la désignation de Mme Alexandra Bouthelier, nouvelle représentante du Conseil national du Crédit Coopératif qui succède à M. Jean-Marie Miramon.

1.1.1.3 Conditions d'exercice du mandat d'administrateur

Dispositif d'agrément des administrateurs

Dans le cadre de la transposition en droit français de la directive européenne CRD 4 par l'ordonnance 2014-158 du 20 février 2014 et suite à la publication des décrets et arrêtés d'application relatifs à cette ordonnance, un agrément des administrateurs par les autorités prudentielles françaises et européennes est requis.

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2014 a pris acte de ces nouvelles dispositions. Une procédure a été mise en œuvre à compter du 2 février 2015 pour constituer les dossiers d'agrément qui sont adressés, via l'organe central BPCE, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) puis à la Banque centrale européenne dans les 15 jours suivant les nominations d'administrateurs.

Depuis le 20 novembre 2016, concernant les renouvellements des administrateurs, la procédure a été simplifiée : un courrier du président du Conseil d'administration attestant de l'absence de modification de statut est demandé par l'ACPR.

Indépendance des administrateurs

La logique du gouvernement d'entreprise des sociétés coopératives s'organise autour d'une composante centrale, le sociétariat. Composé essentiellement de personnes morales clientes, fédérées au travers de leur tête de réseau qui les représente, le sociétariat du Crédit Coopératif participe à la définition de la stratégie de la banque et concourt à la vie coopérative du Groupe.

Selon le guide de gouvernance des coopératives et des mutuelles publié par l'IFA, auquel le Crédit Coopératif se réfère, les administrateurs de coopératives sont, par construction, les représentants les plus légitimes de l'intérêt collectif des sociétaires, et leur mode d'élection garantit leur indépendance.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif justifie cette position sur la base des éléments suivants :

- la double qualité du sociétaire, à la fois associé et client de sa banque, est l'un des principes fondateurs de la coopération bancaire ;

- sa composition doit refléter, avec la répartition la plus harmonieuse possible, la composition du sociétariat du Crédit Coopératif ;
- les dispositions pour se prémunir des conflits d'intérêts ont bien été prises, dans la mesure où son règlement intérieur stipule que tout membre du Conseil d'administration a l'obligation de faire part de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel le concernant et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante ;
- un administrateur n'entretenant – directement ou indirectement – aucune activité avec le Groupe Crédit Coopératif n'a pas vocation à siéger au sein de son Conseil d'administration.

En conséquence de quoi, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 23 juin 2009 a considéré que ses membres (à l'exception des administrateurs élus par les salariés) :

- sont élus démocratiquement par les sociétaires selon le principe « une personne, une voix » ;
- sont uniquement responsables devant les sociétaires qui les ont élus ;
- sont légitimes et représentatifs de la diversité du sociétariat de la banque ;
- sont les représentants et les garants de l'intérêt collectif des sociétaires.

Règles de déontologie et prévention des conflits d'intérêt

Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rappelle qu'aucun de ses membres ne doit s'exposer à des conflits d'intérêts liés à des relations d'affaires entre le Crédit Coopératif et son Groupe et les sociétaires ou clients qu'il représente.

Les règles déontologiques recommandées aux membres du Conseil d'administration sont également rappelées dans la Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif.

Par ailleurs, les administrateurs et censeurs s'engagent à leur entrée au Conseil de respecter une Charte des « droits et devoirs des administrateurs », adoptée par le Conseil d'administration du 10 avril 2013.

Des informations privilégiées sur le Crédit Coopératif et sur Natixis, filiale cotée du Groupe BPCE, sont susceptibles d'être échangées au cours des Conseils d'administration du Crédit Coopératif. Les membres du Conseil d'administration sont individuellement informés de leur inscription sur la liste des initiés permanents du Crédit Coopératif et sur la liste des initiés permanents de Natixis établie au sein du Crédit Coopératif. Ils reçoivent une notice d'information rappelant les principales dispositions légales et réglementaires applicables à la détention, à la communication, et à l'exploitation d'une information privilégiée, ainsi que les sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

Conventions réglementées

Conformément à la loi, les conventions conclues entre le Crédit Coopératif et l'un de ses administrateurs, personne physique ou personne morale, ou conclues avec toute société ayant un dirigeant ou un administrateur commun avec le Crédit Coopératif sont soumises au Conseil d'administration du Crédit Coopératif et à l'Assemblée générale, dans le cadre du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, lorsque ces conventions ne portent pas sur des opérations courantes.

Conformément à la réglementation en vigueur, au cours de l'exercice 2016, le Conseil a autorisé, préalablement à leur signature, des conventions dites réglementées. Il a par ailleurs passé en revue le 13 décembre 2016 l'ensemble des conventions réglementées, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil au cours d'exercices précédents, et qui ont continué à produire des effets au cours de l'exercice. Pour de

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Organes d'administration, de direction et de surveillance

plus amples informations sur les conventions réglementées, il convient de se reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions.

Au regard des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le rapport spécial des commissaires aux comptes mentionne les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement plus de la moitié du capital. Trois conventions répondent à ces critères pour l'exercice 2016 :

- convention de gestion privée sous mandat entre Ecofi Investissements et le Crédit Coopératif ;
- convention de distribution d'OPCVM entre Ecofi Investissements et le Crédit Coopératif ;
- rémunération exceptionnelle de Mme Martine Clément, représentante permanente de la CMGM-Sofitech à la date de signature de la convention.

Formation du Conseil d'administration

La mise en œuvre d'un programme de formation des administrateurs est désormais un impératif légal pour les banques.

Au Crédit Coopératif, depuis 2006, le Conseil d'administration assure un suivi régulier de l'évolution de l'offre de formation et encourage régulièrement les membres du Conseil à y participer en les informant personnellement du programme et des modalités d'inscription.

Depuis mai 2015, un « guide de formation » élaboré par le Secrétariat général du Crédit Coopératif permet de visualiser en un document unique le contenu de toutes les formations proposées sur l'année en cours (journées d'études internes conçues et animées par les équipes du Crédit Coopératif, séminaires organisés par la Fédération nationale des Banques Populaires).

En 2016 deux journées d'étude internes ont été organisées, le 8 janvier et le 14 septembre.

Le Conseil d'administration réuni le 31 août 2016 a pris connaissance d'un bilan détaillé des formations suivies par les administrateurs depuis 2014. Depuis cette date, 62 % des administrateurs ont participé à au moins une formation. Ce bilan est actualisé et présenté chaque année au Conseil.

1.1.1.4 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Le Président arrête l'ordre du jour, organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent en temps utile des informations et documents nécessaires. Enfin, il vérifie que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués.

Le Bureau du Conseil d'administration, constitué du Président et des vice-présidents a pour vocation d'être une cellule de réflexion sur la stratégie du Crédit Coopératif et sur sa mise en œuvre. En tant que de besoin, il fait des suggestions au Conseil d'administration. À ce titre il se réunit au moins avant chaque Conseil. Il n'est pas une instance décisionnelle.

Au 31 décembre 2016, la composition du Bureau est la suivante :

Président	Jean-Louis Bancel
Vice-présidents	Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) , Nadia Dehors
	Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) , Antoine Dubout
	Chantal Chomel , représentante des porteurs de parts P
	Confédération Générale des SCOP (CG SCOP) , Jacques Landriot
	Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) , Jérôme Saddier

L'information du Conseil d'administration

La programmation annuelle des dates de réunions du Conseil d'administration et des autres instances statutaires est faite suffisamment tôt pour assurer une bonne et complète information des administrateurs. Ainsi, un calendrier annuel prévisionnel pour 2017 a été présenté au Conseil dès le 31 août 2016.

Les réunions sont précédées de l'envoi, avec un préavis de six jours, de l'ensemble des documents et informations nécessaires pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions. En plus des informations reçues, chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Depuis 2012 un extranet sécurisé permet aux membres du Conseil d'administration d'accéder en ligne à l'ensemble des dossiers du Conseil d'administration et des comités spécialisés ainsi qu'aux procès-verbaux des réunions.

Depuis 2013, le Secrétariat général du Crédit Coopératif remet un « livret d'accueil de l'administrateur et du censeur » ainsi qu'une documentation complète à chaque membre du Conseil entrant. Ces informations lui permettent de prendre connaissance des règles de gouvernance du Crédit Coopératif et du fonctionnement de son Conseil d'administration. Depuis 2015, le Secrétariat général organise pour chaque nouvel administrateur un entretien d'accueil, avant sa date de désignation, qui a pour but de lui présenter le fonctionnement du Conseil d'administration et de préparer avec lui la procédure d'agrément.

1.1.1.5 L'évaluation du Conseil d'administration

Tous les deux ans, le Conseil procède à une enquête d'autoévaluation ou d'évaluation de son fonctionnement. Cette revue implique également celle des comités constitués par le Conseil.

La dernière évaluation externe du fonctionnement du Conseil a été réalisée en 2016, sa restitution a été présentée au Conseil d'administration du 29 septembre 2016.

1.1.1.6 Activité du Conseil et du Bureau en 2016

En 2016, le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois :

- le 28 janvier à 9h00 durant 4h05, en présence de 18 administrateurs ;
- le 10 mars à 9h00 durant 5h49, en présence de 15 administrateurs ;
- le 14 avril à 9h00 durant 4h04 en présence de 16 administrateurs ;
- le 31 mai à 8h30, durant 1h31, en présence de 15 administrateurs et à 15h30, durant 1h30, en présence de 19 administrateurs ;

- le 30 juin à 9h00 durant 3h56, en présence de 15 administrateurs ;
- le 31 août à 9h00 durant 4h05, en présence de 21 administrateurs ;
- le 29 septembre à 9h00 durant 4h11, en présence de 16 administrateurs ;
- le 3 novembre à 9h00 durant 6h33, en présence de 16 administrateurs ;
- le 13 décembre à 9h00 durant 3h47, en présence de 14 administrateurs.

Le taux de participation (personnes présentes) moyen aux séances du Conseil s'établit en 2016 à 76 %. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Conseil d'administration.

Les principaux sujets examinés par le Conseil en 2016 sont notamment les suivants :

- gouvernance et sociétariat :
 - l'évolution et le renouvellement de la composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés,
 - la formation des administrateurs,
 - la rémunération fixe et variable des dirigeants et mandataires sociaux,
 - la restitution des travaux du Comité d'audit, du Comité des risques, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations,
 - les admissions et sorties de sociétaires trimestrielles,
 - la fixation du montant de la ristourne pour 2016,
 - la rémunération des parts sociales au titre de l'exercice 2016,
 - L'évolution du capital social,
 - le Rapport Coopératif 2016,
 - le rapport annuel 2015,
 - les nouvelles conventions réglementées conclues par le Crédit Coopératif et le réexamen des conventions réglementées antérieures,
 - la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration,
 - l'évaluation de la gouvernance du Crédit Coopératif ;
- la stratégie du Crédit Coopératif, son activité et la conjoncture :
 - le programme Immobilier et les évolutions de l'organisation commerciale,
 - le projet de migration informatique,
 - le projet de plan stratégique 2017-2020,
 - la trajectoire de solvabilité du Crédit Coopératif,
 - l'avis du Comité d'entreprise relatif aux orientations stratégiques ;
- la situation financière :
 - l'examen des comptes trimestriels, semestriels et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels,
 - les prévisions d'activité et résultat,
 - le budget 2017 et les orientations budgétaires 2016-2020,
 - l'habilitation du Comité d'audit en matière de commissariat aux comptes ;

- le contrôle interne et la gestion des risques :
 - le rapport de contrôle interne du Crédit Coopératif,
 - la nomination d'un nouveau Directeur des Risques et de la Conformité,
 - la nomination d'un nouveau Directeur de l'audit ;
- le suivi des filiales et établissements associés :
 - le bilan et le projet d'évolution de la Caisse Solidaire,
 - l'ASEA (l'Assemblée Spéciale des Établissements Associés),
 - la CMGM – Sofitech ;
- l'activité bancaire et financière :
 - les opérations financières,
 - les émissions obligataires ;
- la RSE et le mécénat :
 - le référentiel d'engagements RSE du Crédit Coopératif,
 - les perspectives 2017 de la Fondation d'entreprise Crédit Coopératif ;
- l'organe central et les autorités de contrôle :
 - l'activité et les résultats du Groupe BPCE,
 - la stratégie du Groupe BPCE.

Le Bureau s'est réuni 11 fois en 2016 : le 14 janvier, le 25 février, le 7 avril, le 12 mai, le 30 juin, le 30 août, le 22 septembre, le 26 octobre, le 3 novembre, le 29 novembre, le 12 décembre, pendant une durée moyenne de 2 heures.

Au cours de ces réunions ont été notamment examinés :

- les ordres du jour et la préparation des prochaines réunions du Conseil d'administration ;
- la situation de l'informatique ;
- la relation ternaire ;
- la situation des filiales et établissements associés ;
- l'activité et le résultat du Groupe ;
- l'analyse triennale sur la gouvernance.

Le Bureau du Conseil d'administration s'est également réuni en séminaire les 10 et 11 juin 2016.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Organes d'administration, de direction et de surveillance

I.1.2 Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'administration sont nourris par des comités spécialisés. Ces comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et sont composés de trois membres au moins et de dix au plus.

Le rôle de chacun des comités est détaillé dans l'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

I.1.2.1 Le Comité d'audit

Rôle et organisation du Comité d'audit

Le Comité d'audit a été rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 823-19 du Code de commerce et par l'article 4 du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le Comité d'audit assure le suivi du processus d'élaboration des informations comptables et financières et examine les états financiers individuels et consolidés, ainsi que leurs analyses associées avant présentation au Conseil d'administration. Il prend connaissance des propositions budgétaires avant présentation au Conseil d'administration et revoit l'avancement du groupe par rapport aux objectifs validés par le Conseil d'administration. Le Comité d'audit formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, assure le suivi de leur indépendance, dresse et approuve la liste des services autres que la certification des comptes susceptibles d'être fournis par les commissaires aux comptes et contrôle que les commissaires aux comptes respectent la liste des services autres que la certification des comptes interdits par le règlement européen. Enfin, il organise un suivi régulier des travaux de la Direction de l'Audit interne du groupe et des différents corps de contrôle périodique.

Au 31 décembre 2016, sa composition est la suivante :

Présidente	CNCC , Nadia Dehors
Membres	Confédération générale des SCOP , Jacques Landriot FEHAP , Antoine Dubout Coop de France , Éric Guillemot FNSC d'HLM , Daniel Chabod GMF , Didier Bazocchi Efin , Pascal Trideau Socorec , Hervé Affret

La présidente du Comité des risques a été invitée à chacune des réunions.

Activité du Comité d'audit en 2016

Le Comité d'audit s'est réuni 5 fois en 2016 :

- le 03 mars durant 3h10 ;
- le 12 mai durant 3h05 ;
- le 30 août durant 2h50 ;
- le 26 octobre durant 2h54 ;
- le 13 décembre durant 46 minutes.

Le Comité a notamment étudié :

- les comptes trimestriels et semestriels et l'amêté des comptes annuels sociaux et consolidés ;
- les rapports du contrôleur comptable et l'état du plan de contrôle 2016 ;

- la nouvelle organisation du contrôle comptable ;
- les rapports de la révision comptable ;
- les points d'information sur les suspens comptables ;
- les rapports des commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission d'audit ;
- le projet de rapport annuel 2015 ;
- les rapports des missions de l'Audit interne, le suivi des recommandations d'audit ;
- le plan pluriannuel d'audit ;
- le rapport annuel de contrôle interne 2015 ;
- l'actualité réglementaire, et la réforme de l'audit ;
- la charte du Comité d'audit.

I.1.2.2 Le Comité des risques

Rôle et organisation du Comité des risques

Le Comité des risques est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier.

Le Comité des risques du Conseil d'administration du Crédit Coopératif conseille le Conseil d'administration sur la définition de l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs à l'intérieur de laquelle la stratégie globale du Groupe devra se déployer ; en particulier le comité se forge une opinion sur le respect des exigences de solvabilité et de liquidité résultant du cadre dans le lequel évolue le Groupe Crédit Coopératif. Il assiste le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie à l'intérieur des attendus fixés par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Son rôle est détaillé dans l'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2016, la composition du Comité des risques est la suivante :

Président	Chantal Chomel , représentante des porteurs de parts P
Membres	Mutuelle nationale territoriale (MNT) , Jérôme Saddier
	Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) , Nadia Dehors
	UNAPEI , Françoise Kbayaa
	Christiane Lecocq , représentante des porteurs de parts P
	Le mouvement associatif , Frédérique Pfrunder
	UCPA Sports vacances , Guillaume Légaut
	Fédération du commerce coopératif et associé (FCA) , Christophe Lemesle
	Société Coopérative d'Entraide-Fonds d'Expansion Confédéral (SOCODEN-FEC) , Alain Durand
	Claude Gruffat , censeur représentant des porteurs de parts P
	Marie-Aline Taglang , administratrice élue par les salariés

Activité du Comité des risques en 2016

Le Comité des risques s'est réuni 5 fois en 2016 :

- le 3 février durant 2h57 ;
- le 7 avril durant 3h15 ;
- le 8 juin durant 4h16 ;
- le 15 septembre durant 3h32 ;
- le 7 décembre durant 4h15.

Le Comité des risques a notamment étudié :

○ Les risques de crédit :

- la situation des risques de crédit ;
- les décisions de crédit prises en consultation à domicile et le suivi des dossiers importants,
- l'évolution du coût du risque,
- l'évolution des limites internes ;

○ Les risques financiers :

- l'évolution des règles concernant les limites internes,
- le risque global de taux et le risque global de liquidité,
- la situation de liquidité,
- la trajectoire de solvabilité du Groupe Crédit Coopératif,
- le dispositif d'appétit aux risques ;

○ Les risques opérationnels et conformité des activités :

- la cartographie des risques opérationnels,
- les prestations essentielles externalisées,
- les pertes et incidents,
- la lutte contre le blanchiment et la sécurité financière,
- le suivi des exercices effectués dans le cadre du Plan de continuité des activités (PCA) du Crédit Coopératif ;

○ Les contentieux :

- l'activité du département du Contentieux et de la Direction des Affaires juridiques,
- le suivi des dossiers contentieux les plus significatifs ;

○ La charte du Comité des risques.

Le Conseil du 13 décembre 2016 a décidé de désigner Mme Marie-Aline Taglang, administratrice élue par les salariés, membre du Comité des risques en remplacement de M. Benjamin Colin, démissionnaire (voir point 1.1.2 "Administrateurs élus par les salariés").

1.1.2.3 Le Comité des nominations

Le Comité des nominations est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier.

Rôle et organisation du Comité des nominations

Le Comité des nominations du Conseil d'administration du Crédit Coopératif :

- identifie et recommande au Conseil d'administration ;
 - des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur dans le respect de l'équilibre de représentation des grandes familles qui constituent la coopérative,
 - des candidats aptes à l'exercice du mandat de Président du Conseil d'administration,
 - des candidats aptes à l'exercice du mandat de Directeur général ou de Directeur général délégué (dirigeants effectifs) ;
- s'assure que les membres du Conseil d'administration et de ses Comités présentent collectivement les compétences et expériences nécessaires à la surveillance du Groupe dans le meilleur intérêt des sociétaires ;
- veille à l'équité d'information, de traitement et d'influence des grandes familles qui constituent la coopérative ;
- examine la politique de recrutement des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques ;
- organise le processus électoral pour le renouvellement des différents mandats du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2016, la composition du Comité est la suivante :

Président	Confédération Générale des SCOP (CGSCOP) , Jacques Landriot
Membres	Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) , Nadia Dehors
	Chantal Chomel , représentante des porteurs de parts P
	Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) , Jérôme Saddier
	FEHAP , Antoine Dubout

Activité du Comité des nominations en 2016

En 2016, le Comité des nominations s'est réuni à 4 reprises :

- le 25 février ;
- le 12 mai ;
- le 22 septembre ;
- le 29 novembre.

Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- l'évaluation collective et individuelle du Conseil ;
- l'organisation interne ;
- la gouvernance des composantes du Groupe Crédit Coopératif ;
- fonctionnement du Conseil d'administration ;
- la charte du Comité des nominations ;
- le Bilan social 2015.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.1.2.4 Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier.

Rôle et organisation du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations du Conseil d'administration du Crédit Coopératif examine et soumet à l'approbation du Conseil d'administration la politique de rémunération de la banque, les rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ainsi que ceux des salariés de la population dite « régulée », ainsi que les indemnités compensatrices et les différentes rémunérations et/ou remboursement alloués aux membres du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2016, la composition du Comité est la suivante :

Président	FEHAP , Antoine Dubout
Membres	Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) , Nadia Dehors
	Chantal Chomel , représentante des porteurs de parts C
	Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) , Jérôme Saddier
	Confédération Générale des SCOP (CGSCOP) , Jacques Landriot
	Aïda Hammami , administratrice salariée

Le Conseil du 13 décembre 2016 a décidé de désigner Mme Aïda Hammami, administratrice élue par les salariés, membre du Comité des rémunérations en remplacement de M. Benjamin Colin, démissionnaire (voir point 1.1.1.2. « Administrateurs élus par les salariés »).

Activité du Comité des rémunérations en 2016

En 2016, le Comité des rémunérations s'est réuni à 5 reprises :

- le 25 février ;
- le 7 avril ;
- le 12 mai ;
- le 22 septembre ;
- le 29 novembre.

Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- le périmètre de la population régulée et la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux, des opérateurs de marché et des preneurs et contrôleurs des risques au titre de 2015 ;
- les critères de rémunération variable des dirigeants et mandataires sociaux pour 2016 ;
- le dispositif de consultation de l'Assemblée générale sur la rémunération des dirigeants ;
- le bilan de la campagne de révision salariale 2016 ;
- la politique des rémunérations des filiales ;
- la validation de la charte des rémunérations ;
- avis à l'attention du Conseil d'administration sur la rémunération des mandataires sociaux de la filiale Bati Lease.

1.1.3 La Direction générale

1.1.3.1 Organisation des fonctions de présidence et de direction générale

En vertu d'un nouveau cadre légal et réglementaire en matière de gouvernance pour les banques européennes (Directive CRD 4 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014, transposée en droit français par l'ordonnance 2014-158 du 20 février 2014, positions publiées par l'ACPR le 29 janvier 2014 et le 16 juin 2014 sur la gouvernance et la forme juridique des établissements de crédit), le cumul des fonctions de Président et de Direction générale n'est plus possible.

Ainsi, sauf dérogation de l'ACPR, aucune banque coopérative ne pourra plus être dirigée par un Président Directeur Général.

Délégation de pouvoirs au Président

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 28 mai 2015, vus les articles L. 225-47 et L. 225-51 du Code de commerce, vu l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, vu l'article 21 des statuts du Crédit Coopératif, vu l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'administration, vue sa délibération du 28 mai 2015 relative aux pouvoirs conférés à M. Jean-Louis Bancel dans ses fonctions de Président du Crédit Coopératif, a décidé de conférer à son Président, M. Jean-Louis Bancel, les pouvoirs permanents suivants :

- participer à l'élaboration et s'assurer de la bonne mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe Crédit Coopératif ;

- superviser le dispositif de gouvernance du Groupe Crédit Coopératif et l'évaluation périodique de ce dispositif ;
- contrôler la cohérence et la solidité de la politique de développement du Groupe Crédit Coopératif ;
- assurer un suivi des missions d'audit et des stratégies et politiques en matière de surveillance des risques ;
- contrôler les délégations de pouvoirs consenties à des mandataires habilités dans le cadre de leurs compétences et domaines d'activité ;
- superviser, au nom du Conseil d'administration, la stratégie vis-à-vis des établissements associés ;
- contrôler, au nom du Conseil d'administration, la mise en œuvre des accords conclus avec le Groupe BPCE ;
- assurer la représentation du Conseil d'administration du Crédit Coopératif vis-à-vis de l'organe central, de l'Autorité de Contrôle prudentiel, de l'Autorité des marchés financiers et des autres régulateurs tant en ce qui concerne la stratégie, en particulier pour la détermination des fonds propres, que dans le suivi des missions d'audit et de surveillance des risques ;
- assurer la représentation du Crédit Coopératif dans les instances coopératives et de l'économie sociale.

Délégations de pouvoirs au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués

Directrice générale et dirigeante effective, Mme Christine Jacqlin bénéficie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représenter la société dans ses rapports avec les tiers. Elle est garante et assume pleinement vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'ACPR, la pleine et entière responsabilité la Direction effective de l'activité de l'établissement au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier, l'information comptable et financière en application des articles L. 571-4 à L. 571-9 du même Code, le contrôle interne, en application de l'amétètement du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, la détermination des fonds propres en application du règlement CRBF n° 90-02.

À cette fin et dans le cadre de ses pouvoirs et attributions de dirigeant effectif, elle est habilitée à :

- demander et obtenir toutes informations utiles de toute direction ou de tout service, ainsi que de toutes sociétés contrôlées et de toute filiale du Crédit Coopératif ;
- transmettre auxdites directions et services ainsi qu'aux sociétés contrôlées et filiales toute demande de l'ACPR ou de toute autre autorité compétente et à obtenir tous éléments de réponse ;
- signer tout document transmis à l'ACPR et à répondre à toute demande émanant de l'ACPR.

Elle exerce ses pouvoirs et attributions dans le respect des pouvoirs et attributions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration.

Directeur général délégué et dirigeant effectif, M. Jean-Paul Courtois, dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans son domaine de compétence. Ces pouvoirs comportent, avec l'accord de la Directrice générale, la capacité de subdéléguer.

Lors de sa délibération du 17 juin 2005 revisitant les pouvoirs conférés au Directeur général, le Conseil d'administration a défini les conditions d'exercices suivantes :

- en matière de crédit et de garanties, le Directeur général prend toute décision concernant les demandes n'excédant pas :
 - 5 000 000 euros pour les contreparties notées jusqu'à 11,
 - 8 000 000 euros pour les contreparties notées de 6 à 10,
 - 10 000 000 euros pour les contreparties notées de 1 à 5, dans un encours global ne dépassant pas 5 % des fonds propres du Crédit Coopératif (otation spécifique des Banques Populaires).

Au-delà de ces limites, les décisions sont prises par le Directeur général après consultation préalable d'un vice-président et de deux administrateurs choisis selon les secteurs d'activités. Pour l'application de ces limites, les autorisations d'escompte, les autorisations adossées à des cessions de créance (Daily) et les cautions sont prises en compte pour la moitié de leur montant :

- en matière de prises de participation, le Directeur général est décisionnaire pour les demandes n'excédant pas 500 000 euros.

Ces pouvoirs comportent la faculté de déléguer. Au-delà, la décision est prise par le Conseil d'administration.

I.1.3.2 Organisation de la Direction générale

La gouvernance de l'exécutif est organisée autour du Comité d'État-Major et du Comité de Direction Générale. Le Comité d'État-Major a en charge de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe Crédit Coopératif définie par le Conseil d'administration et de la conduite des grands projets de transformation. Il comprend la Direction générale, la Direction générale déléguée, la Direction du réseau commercial, la Direction du développement, la Direction financière, la Direction des ressources humaines, le Secrétariat général ainsi que les dirigeants des filiales BTP Banque, Ecofi Investissements et Bati Lease considérés comme invités permanents.

À ce Comité d'État-Major, s'adjoint le Comité de Direction Générale, qui assure la bonne transmission d'information à tous les niveaux du Groupe Crédit Coopératif et engage les actions nécessaires à la bonne conduite des projets de transformation. Il comprend la Direction des crédits, la Direction des services bancaires, la Direction de l'Audit interne, la Direction des risques et de la conformité et la Direction du programme informatique. Les délégations générales du réseau Crédit Coopératif sont des invités permanents du Comité de Direction Générale.

I.1.4 Les Assemblées générales

I.1.4.1 Mode de convocation

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment, les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est de quinze jours au moins.

I.1.4.2 Les différentes formes d'Assemblée

Assemblées générales ordinaires

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Organes d'administration, de direction et de surveillance

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en Assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Assemblées spéciales des porteurs de parts

S'il existe plusieurs catégories de parts, aucune modification ne peut être faite aux droits des parts d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les sociétaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée générale ouverte aux seuls propriétaires des parts de la catégorie intéressée.

En outre, les règles applicables à l'Assemblée spéciale des porteurs de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote sont celles déterminées par l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret 93-674 du 21 mars 1993.

Assemblées des titulaires de certificats coopératifs d'associés (CCA) et des titulaires de certificats coopératifs d'investissement (CCI)

Toute décision modifiant les droits des titulaires de certificats coopératifs d'associés et des titulaires de certificats d'investissement n'est définitive qu'après approbation de ces titulaires réunis en Assemblées spéciales dans les conditions réglementaires. Ces Assemblées ne sont actuellement pas convoquées, en raison de l'absence de CCA et de CCI.

Assemblées de section et Assemblées générales des délégués

Assemblées de section

En vue des Assemblées générales, le Conseil d'administration peut décider de répartir les sociétaires par sections, dont il fixe la composition.

Les sociétaires sont convoqués en Assemblées de section, chacune d'elles délibérant séparément.

L'Assemblée de section délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés. Chaque sociétaire dispose, en Assemblée, d'une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

L'Assemblée de section examine et discute les questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le Bureau recueille les votes exprimés par chaque membre de l'Assemblée de section.

L'Assemblée de section nomme, à la majorité des suffrages exprimés, un délégué titulaire à l'Assemblée générale des délégués. Elle peut, dans les mêmes conditions, nommer un ou plusieurs délégués suppléants qui participeront à l'Assemblée des délégués.

En 2017, 14 Assemblées de section (ou Assemblées générales régionales) se tiendront, entre le 18 avril et le 12 mai.

Assemblées générales des délégués de section

L'Assemblée générale des délégués est formée par la réunion des délégués de toutes les Assemblées de section.

Le délégué de chaque section représente tous les sociétaires présents ou représentés à l'Assemblée de sa section. Dans le cas où un délégué n'assisterait pas à l'Assemblée générale, un de ses co-délégués peut prendre part aux délibérations et aux votes en son lieu et place.

À l'entrée de l'Assemblée générale des délégués, le Conseil d'administration fait tenir une feuille de présence contenant les noms des délégués, l'indication de la section à laquelle ils appartiennent, le nombre de sociétaires qu'ils représentent et les signatures de ces délégués.

Chaque délégué a droit à autant de voix que les sociétaires qu'il représente. Il reproduit exactement les votes émis par l'Assemblée de section qu'il représente sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour. Toutefois, quand il s'agit de prononcer l'exclusion d'un sociétaire ou la révocation d'un administrateur, les délégués ne sont pas tenus par les votes émis au cours de l'Assemblée de section.

En 2017, l'Assemblée générale des délégués, qui sera une Assemblée générale mixte en raison de présence de résolutions à caractère ordinaire et de résolutions à caractère extraordinaire, se réunira le 23 mai.

Assemblée générale plénière

Lorsque le Conseil d'administration n'a pas décidé de convoquer les sociétaires en Assemblée de section, ceux-ci sont réunis en Assemblée générale plénière. Tout sociétaire a le droit de participer à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un autre associé.

Accès aux Assemblées – Représentation – Quorum

Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'Assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le pouvoir n'est valable que pour une seule Assemblée.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formulaire de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission. Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

1.1.5 Les commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute Assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes	Nomination par l'Assemblée	Échéance du mandat à l'Assemblée générale	Associés responsables du dossier au 31/12/2016	Adresse
TITULAIRES				
KPMG Audit FS I	2013	2019	Xavier De Coninck	Tour EQHO – La Défense 2 avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense
SUPPLÉANTS				
SOFIDEEC « Baker Tilly »	2013	2019	Pierre Faucon	138 Boulevard Haussmann 75008 Paris
BBM « Baker Tilly »	2013	2019	Malcom Mc Larty	Tour EQHO – La Défense 2 avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense
			Eric Bacci	215 route de Montava BP52 Argonay 74371 Pringy

1.1.6 Politique de rémunération

1.1.6.1 La politique de rémunération en vigueur

La politique de rémunération s'inscrit dans le cadre stratégique du Groupe Crédit Coopératif et dans ses valeurs coopératives. Elle est également empreinte des éléments apportés par le Groupe BPCE au travers des accords de branche complétés des accords locaux.

Au sein du Groupe Crédit Coopératif, les rémunérations fixes sont définies en respectant des salaires minima par niveau de classification, correspondant aux minima de la convention collective nationale de la Branche Banque Populaire, majorés de 5 %.

Elles sont adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur.

En sus de leur rémunération fixe, les salariés bénéficient de dispositifs de rémunération variables, définies en fonction des activités et des responsabilités exercées.

Les règles particulières applicables à la population régulée sont examinées infra dans le présent rapport (voir point 1.1.6.3).

De manière générale, les collaborateurs du siège sont susceptibles de bénéficier de primes variables de résultat, en fonction de l'évaluation de leur activité de l'année écoulée par leurs managers.

Le réseau des agences bénéficie d'un Système de Rémunération Variable spécifique :

- basé sur des critères quantitatifs et qualitatifs définis en fonction d'une grille adaptée à chaque métier ;
- donnant lieu à une prime forfaitaire dont le montant varie en fonction de la réalisation ou du dépassement des objectifs, selon les métiers concernés.

Par ailleurs, les collaborateurs bénéficient d'accords de participation et d'intéressement.

S'agissant de la participation, le montant des droits susceptibles d'être attribués à un salarié ne peut, pour un exercice, excéder une somme égale au trois quarts du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 28 962 euros pour un plafond annuel de 38 616 euros en 2016).

Le montant global de la réserve spéciale de participation est plafonné à la moitié du bénéfice net comptable.

S'agissant de l'intéressement, le montant attribué à un salarié ne peut, au titre d'un même exercice, excéder la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 19 308 euros pour un plafond annuel de 38 616 euros en 2016).

L'intéressement global ne peut excéder 20 % du total des salaires bruts versés dans l'exercice aux salariés concernés.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.1.6.2 Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération

La politique de rémunération est présentée au Conseil d'administration, sur la base des commentaires émis par le Comité des rémunérations (Voir composition et activité en 2016 du Comité en point 1.1.2.4.).

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres de l'organe de surveillance, n'exerçant pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population régulée et donne son avis au Conseil d'administration les principes de la politique de rémunération pour la dite population.

1.1.6.3 Description de la politique de rémunération pour la population régulée

Composition de la population régulée

Le règlement délégué n° 604/2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014, transposé dans l'arrêté du 3 novembre 2014, définit les critères à prendre en compte pour déterminer le périmètre de la population dont la rémunération doit être régulée. Ces rémunérations doivent être fixées conformément aux règles définies par le Conseil d'administration et doivent faire l'objet d'une information et d'un examen par le Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations, réuni les 16 et 23 février 2017, a examiné les 15 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs définis par l'arrêté. À la lumière de la situation du Groupe Crédit Coopératif, le Comité a établi une liste de 104 personnes incluses en 2016 dans le périmètre de la population régulée, dont 23 administrateurs et censeurs percevant des indemnités compensatrices :

- les administrateurs du Crédit Coopératif (dont le Président) ;
- la Directrice générale ;
- le Directeur général délégué ;
- les membres de l'Etat-Major et du Comité de Direction Générale participant à la prise de décision ;
- les directeurs successifs de l'Audit interne ainsi que leurs principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque ;
- le Directeur des Risques et de la Conformité et ses principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque :
- Directeur des risques de crédit,
- Directeur du Contrôle des risques financiers ;

- le Directeur des Engagements ;
- le Directeur des Affaires juridiques, les directeurs successifs de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur du programme informatique ;
- les membres du Comité chargé de la gestion des risques (Comité des risques fattier) ;
- les preneurs de risques de la Direction des Opérations Financières : Directeur et salariés du Département des opérations de marché ;
- les Délégués généraux du réseau ;
- les membres du Directoire et le Secrétaire général de BTP Banque, filiale du Crédit Coopératif, ainsi que leurs principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque ;
- le Directeur général, le Directeur général délégué et la Responsable du Contrôle Permanent de Bati Lease, filiale du Crédit Coopératif ;
- quatre personnes concernées par les 3 critères quantitatifs.

Principes généraux de la politique de rémunération

Les administrateurs

Les administrateurs (hors administrateurs salariés) perçoivent des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative, dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale. Le montant maximal au titre de l'exercice 2016 s'établit à 200 000 euros.

Depuis 2015 le montant des indemnités compensatrices effectivement versées est soumis au vote a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire, consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé à la population régulée.

Les mandataires sociaux

Les mandataires (le Président, la Directrice générale, le Directeur général délégué) perçoivent une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Ils peuvent percevoir une rémunération variable, dont les critères sont arrêtés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Depuis 2014, le montant de rémunération totale versée au Président, au Directeur général et au(x) Directeur(s) général(aux) délégué(s), est soumis au vote a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire, consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé.

Pour les dirigeants des filiales

Pour les dirigeants des filiales du Crédit Coopératif, les décisions concernant leurs rémunérations fixes et variables sont prises par les organes délibérants de chacune de ces filiales.

La rémunération des dirigeants des filiales et leurs collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque et de conformité, et qui ont été identifiés dans la population régulée, fait l'objet du vote a posteriori de l'Assemblée générale ordinaire, consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé à la population régulée.

Règles de plafonnement de la rémunération variable

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 28 septembre 2010 a fixé à 30 % le plafond de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux.

Concernant les opérateurs de marché, la part variable de la rémunération peut aller jusqu'à 33 % du salaire fixe.

Par ailleurs, les règles internes de plafonnement de la part variable en pourcentage de la rémunération fixe de base sont de :

- 30 % pour les membres de l'État-Major ;
- 20 % pour les membres du Comité de Direction Générale ;
- 20 % pour les autres cadres dirigeants assimilés aux membres du Comité de Direction Générale.

Objectifs de rémunération variable**Objectifs de rémunération pour les mandataires sociaux**

Les critères quantitatifs et stratégiques de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux pour l'exercice 2016 et leurs seuils déclencheurs ont été approuvés par le Conseil d'administration du 10 mars, sur proposition du Comité des rémunérations du 25 février 2016.

La rémunération variable est déterminée en fonction des éléments suivants :

- atteinte du PNB consolidé budgétaire ;
- atteinte du coefficient d'exploitation et des frais généraux budgétés ;
- atteinte du résultat net budgété (en performance absolue et en performance relative par rapport au réseau des Banques Populaires) ;
- suivi du ratio de solvabilité ;
- critères RSE ;
- suivi des recommandations d'audit ;
- objectif personnel qualitatif.

Le montant de la rémunération variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016 a été fixé par le Conseil d'administration du 23 février 2017 sur recommandation du Comité des rémunérations réuni les 16 et 23 février 2017.

Pour la Directrice générale, le Conseil d'administration a prévu le versement d'une prime exceptionnelle liée à la bonne conduite du projet de migration informatique sur la période 2016 - 2018.

Objectifs de rémunération variable pour les professionnels des marchés financiers

Les professionnels des marchés financiers disposent au titre de 2016 d'une rémunération variable basée sur le dispositif suivant :

- répartition pour les opérateurs de marché des objectifs annuels entre d'une part la « valeur PNB binôme » (50 %) et d'autre part la « valeur qualitative » (50 %) reposant sur des critères objectifs. Ceux-ci concernent l'appui et la formation des agences, le travail collectif, le comportement individuel, la qualité du travail. Pour les

trésoriers, les principaux critères qualitatifs d'évaluation sont la qualité du travail, la qualité relationnelle, l'implication personnelle, la capacité de réflexion et la force de proposition. Ces critères qualitatifs sont appréciés par le responsable n+1 ;

- pour le responsable de la Direction financière, répartition entre la part PNB et la part qualitative respectivement de 40 % et 60 % de la rémunération variable.

Le montant de la rémunération variable des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016 a été fixé par le Conseil d'administration du 23 février 2017 sur recommandation du Comité des rémunérations réuni les 16 et 23 février 2017.

Pour les autres personnels régulés

Les rémunérations variables des autres personnels régulés au titre de l'année 2016 ont été examinées par les Comités des rémunérations des 16 et 23 février 2017.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables

En conformité avec les articles L. 511-71 à L. 511-85 du Code monétaire et financier, une politique en matière de paiement des rémunérations variables est définie.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2012 a fixé à 30 milliers d'euros le seuil de rémunération variable en-dessous duquel les règles d'étalement de la rémunération variable ne sont pas applicables et au-delà duquel ces mêmes règles sont applicables dès le premier euro.

Ainsi tant pour les mandataires sociaux que les professionnels des marchés financiers, lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil de 30 milliers d'euros, les règles d'un étalement suivantes s'appliquent :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution en année n+1 ;
- 50 % du montant est différé sur une durée de 3 ans, *prorata temporis*, et versé par tiers égaux en n+2, n+3 et n+4.

La rémunération variable des mandataires sociaux n'est pas garantie au-delà d'un an. Le Conseil d'administration détermine s'il y a lieu de déclencher le versement des tiers de rémunération variables différés dans le temps.

Pour les professionnels des marchés financiers, les garanties de rémunération variable à l'embauche ne dépassent pas un an ; elles peuvent être étalées *prorata temporis* en cas d'entrée en cours d'année.

La rémunération variable des opérateurs de marché peut être annulée dès lors que le résultat de l'activité considérée est négatif, sachant que cela concerne exclusivement la part de la rémunération variable qui devrait être versée à la clôture de l'exercice considéré.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long terme. Par conséquent, l'intégralité de la rémunération variable des professionnels des marchés financiers est versée en espèces.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Organes d'administration, de direction et de surveillance

I.I.6.4 Informations quantitatives concernant les rémunérations de la population régulée

Rémunérations et avantages individuels versés durant l'exercice 2016 aux mandataires sociaux (article L. 225-102-I du Code de commerce et Position – Recommandation AMF n°2009-16).

Jean-Louis Bancel Président du Conseil d'administration (en euros)	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	285 000,04	285 000,04	285 000,04	285 000,04
Rémunération variable ^{(1) (2)}	32 062,50	46 254,26	72 846,01	29 241,00
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature :				
• voiture	4 328,00	4 328,00 ⁽⁶⁾	4 168,00	4 168,00
• logement				
Réintégration sociale	5 614,11	5 614,11	5 577,64	5 577,64
Autres (préciser) :				
TOTAL	327 004,65	336 868,41	367 591,69	328 315,68

Christine Jacclin Directrice générale (en euros)	Exercice 2015 ⁽⁶⁾		Exercice 2016 ⁽⁷⁾	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	212 552,87	212 552,87	285 000,04	281 583,85
Rémunération variable ^{(1) (2)}	26 718,75		71 136,01	26 718,75
Rémunération exceptionnelle			10 000,00 ⁽⁸⁾	
Jetons de présence				
Avantages en nature :				
• voiture	2 592,00	2 592	3 492,00	3 492,00
• logement				
Réintégration sociale	3 577,32	3 577,32	5 577,64	5 577,64
Autres (préciser) :				
• cotisations GSC ⁽⁹⁾	8 194,40	8 194,40		21 140,09
TOTAL	253 635,34	226 916,59	375 205,69	338 512,33

(1) Base brute avant impôts.

(2) Les critères sont présentés en point I.I.6.3. du rapport annuel.

(3) Rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(4) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

(5) Montant réellement versé mais omis dans la publication de 2016.

(6) Du mars à décembre 2015.

(7) Exercice 2016 complet.

(8) Prime liée à la conduite du projet de migration informatique.

(9) Garantie sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise, dispositif d'assurance chômage alternatif pour les mandataires sociaux et chefs d'entreprise.

Jean-Paul Courtois Directeur général délégué (en euros)	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	175 000,02	175 000,02	175 000,02	175 000,02
Rémunération variable ^{(1) (2)}	20 737,50	24 011,46	43 680	28 741,32
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature :				
• voiture	2 672,00	2 672,00	3 194,00	3 194,00
• logement				
Réintégration sociale	2 084,13	2 084,13	2 199,60	2 199,60
Autres (préciser) :				
TOTAL	200 493,65	203 767,61	224 073,62	209 134,94

(1) Base brute avant impôts.

(2) Les critères sont présentés en point I.I.6.3. du rapport annuel.

(3) Rémunerations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(4) Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

Engagements au titre de la cessation de fonction

Les dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne bénéficient d'un régime unique instauré par BPCE (régime mutualisé régi par les dispositions de l'article L 137-11 du Code de la sécurité sociale).

Le calcul de la pension de retraite est le suivant : 15 % de la rémunération de référence + retraites légales (base+complémentaires), sachant que la pension est plafonnée à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Le salaire de référence est calculé comme suit : moyenne des 3 meilleures années civiles complètes parmi les 5 dernières années civiles complètes. Sur la base des informations communiquées par BPCE, la cotisation du Crédit Coopératif pour 2016 s'établit à 326 098,00 euros.

Pour bénéficier de ce régime, il faut :

- avoir liquidé ses droits à pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire à la retraite ;
- avoir achevé sa carrière dans le Groupe BPCE, c'est-à-dire être encore inscrit aux effectifs du Groupe BPCE la veille de la liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale ;
- justifier d'une ancienneté minimale de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale.

Informations quantitatives consolidées

Mandataires sociaux, dirigeants effectifs

Au titre de 2016 les rémunérations des mandataires sociaux, à savoir MM. Bancel, Courtois et Mme Jacglin sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 741 583,91 euros ;
- rémunération variable brute : 187 662,02 euros ;

- dont rémunération variable brute inférieure au seuil de 30 milliers d'euros fixé par le Conseil d'administration ne faisant pas l'objet d'un étalement : 0 euros,
- dont rémunération variable versée en 2017 (hors rémunération variable < 30 milliers d'euros également versée en 2016) : 93 831,01 euros,
- dont rémunération variable versée en 2018 : 31 277 euros,
- dont rémunération variable versée en 2019 : 31 277 euros,
- dont rémunération variable versée en 2020 : 31 277 euros.

Professionnels des marchés financiers

Au titre de l'exercice 2016, les rémunérations des professionnels des marchés financiers (12 personnes) sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 1 003 593,13 euros ;
- rémunération variable brute : 176 221,75 euros :

 - dont rémunération variable brute inférieure au seuil de 30 milliers d'euros fixé par le Conseil d'administration ne faisant pas l'objet d'un étalement : 137 512 euros,
 - dont rémunération variable versée en 2017 (hors rémunération variable < 30 milliers d'euros également versée en 2016) : 19 355 euros,
 - dont rémunération variable versée en 2018 : 6 452 euros,
 - dont rémunération variable versée en 2019 : 6 452 euros,
 - dont rémunération variable versée en 2020 : 6 452 euros.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

I.2 Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

I.2.1 Âge, mandats, activité professionnelle et taux de participation aux réunions statutaires

Administrateurs

Mandats au 31/12/2016	Forme juridique	Fonction	
Jean-Louis Bancel			61 ans
Crédit Coopératif	SA	Président du Conseil d'administration	
BTP Banque	SA	Président du Conseil de surveillance	
Compagnie Européenne de garanties et de cautions	SA	Administrateur	
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent d'IMPULSE Europe au Conseil de surveillance	
Efin Gestion	SA	Président du Conseil de surveillance	
IRD Nord-Pas-de-Calais	SA	Administrateur	
Mutuelle centrale finances (MCF)	Code de mutualité	Président	
Office de coordination bancaire et financière	Association	Président	
CoopFr	Association	Président	
Finance Innovation	Association	Membre du Conseil d'administration	
Alliance Coopérative Internationale	Association Internationale	Administrateur	
Association Internationale des banques coopératives	Association Internationale	Président	
Fondation Université Paris Ouest	Fondation	Membre du Conseil d'administration	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Bureau		100 %	
Chantal Chomel, représentante des porteurs de parts « P » – retraitée			65 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice, Vice-présidente ● Présidente du Comité des risques ● Membre du Comité des nominations ● Membre du Comité des rémunérations	
Collège de l'autorité de la concurrence	Organisme créé par décret	Membre	
FORMASUP	Association loi 1901	Administratrice	
Groupe ESA	Association loi 1901	Administratrice et Membre du Bureau	
Haut conseil de coopération agricole	Établissement public	Membre de la section juridique	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Bureau		100 %	
● Comité des nominations		100 %	
● Comité des rémunérations		100 %	
● Comité des risques		100 %	

Mandats au 31/12/2016	Forme juridique	Fonction	
Nadia Dehors, au titre du CNCC – Retraité			67 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice, Vice-présidente ● Présidente du Comité d'audit ● Membre du Comité des risques ● Membre du Comité des nominations ● Membre du Comité des rémunérations	
Ides	SA	Administratrice	
Coopérateurs de Normandie Picardie	SA – coopérative	Administratrice	
Institut de développement coopératif régional Normandie-Picardie (IDCR)	SA	Présidente et Directrice générale	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Bureau		100 %	
● Comité d'audit		100 %	
● Comité des nominations		100 %	
● Comité des rémunérations		100 %	
● Comité des risques		80 %	
Antoine Dubout, au titre de la FEHAP – Retraité			69 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur, Vice-président ● Président du Comité des rémunérations ● Membre du Comité d'audit ● Membre du Comité des nominations	
Association Hôpital Saint-Joseph Marseille	Association	Président	
Fédération des Établissements Hospitaliers d'Aide à la Personne (FEHAP)	Association	Président	
Fondation Hôpital Saint Joseph Marseille	Fondation	Président	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		80 %	
● Bureau		100 %	
● Comité d'audit		80 %	
● Comité des nominations		100 %	
● Comité des rémunérations		100 %	
Jacques Landriot, au titre de la CG SCOP – Retraité			67 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur, Vice-président ● Président du Comité des nominations ● Membre du Comité d'audit ● Membre du Comité des rémunérations	
Chèque Déjeuner (Up)	SA SCOP	Président d'honneur	
Confédération Générale des SCOP	Association	Président	
ICOSI	Association	Président	
Mutuelle Union du Commerce et des SCOP (MUCS)	Mutuelle	Président	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		90 %	
● Bureau		86 %	
● Comité d'audit		80 %	
● Comité des nominations		50 %	
● Comité des rémunérations		50 %	

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

Mandats au 31/12/2016	Forme juridique	Fonction	
Jérôme Saddier, au titre de la MNT – Dirigeant d'une mutuelle			46 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur, Vice-président ● Membre du Comité des risques ● Membre du Comité des rémunérations ● Membre du Comité des nominations	
SOFAXIS	SA	Administrateur	
AVISE (Agence d'ingénierie et de services pour entreprendre autrement)	Association	Administrateur et Président	
UGEM (Union des groupements d'employeurs mutualistes)	Association	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		90 %	
● Bureau		100 %	
● Comité des risques		100 %	
● Comité des nominations		100 %	
● Comité des rémunérations		100 %	
Jérôme Frantz, au titre de la CMGM/SOFITEC – Dirigeant de société			57 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur	
Frantz Electrolyse	SAS	Directeur général	
Gestion Industrielle et Commerciale des Ets Frantz	SARL	Co-gérant	
CCI Paris Ile-de-France	Établissement public	Secrétaire du Bureau de la CCIP IDF en charge de la mission consultative et en charge de l'industrie	
Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle	Association	Co-président	
MEDEF	Association	Président de la Commission compétitivité, Innovation et attractivité	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
Eric Guillemot, au titre de Coop de France – Dirigeant d'une coopérative			55 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur ● Membre du Comité d'audit	
Coop de France Déshydratation	Association	Directeur	
Chambre arbitrale Internationale de Paris	Association	Administrateur	
Organisation nationale interprofessionnelle des oléagineux	Association	Administrateur	
Association Bleu Blanc Cœur	Association	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		40 %	
● Comité d'audit		60 %	
Christophe Lemesle, au titre de la FCA – Gérant de société			48 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur ● Membre du Comité des risques	
Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA)	Fédération	Administrateur	
Sarl C'H	SARL	Co-gérant	
Sarl C.L.C.	SARL	Gérant	
Sarl Christophe LEMESLE	SARL	Gérant	
Sarl Optique LEMESLE	SARL	Gérant	
SCI Eugène Mathis	SCI	Co-gérant	
SCI POLE	SCI	Co-gérant	
SCI Christal	SCI	Co-Gérant	
SCI des Promenades	SCI	Co-gérant	
SCI du Gué	SCI	Co-gérant	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		80 %	
● Comité des risques		67 %	

Mandats au 31/12/2016	Forme juridique	Fonction	
Aline Mériau, au titre de la FFB – Gérante de société			48 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice	
ELICAUM	SARL	Gérante	
Fédération française du bâtiment du Loiret	Fédération	Présidente	
BTP CFA Centre	Association	Administratrice	
CCCA – BTP	Association	Administratrice	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
○ Conseil		20 %	
Didier Bazzocchi, au titre de la GMF – Dirigeant de mutuelle			61 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur	
GESPRE EUROPE	SA	○ Membre du Comité d'audit	
SC Holding	SAS	Administrateur	
SCI CHOCOLAT	SCI	Président	
UGM Défense Sécurité	Mutuelle	Gérant associé	
MAAF Santé	Mutuelle	Administrateur - Vice président du Conseil d'administration	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
○ Conseil		40 %	
○ Comité d'audit		20 %	
Monique Augé, au titre de la FNMF			64 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice	
Fédération nationale de la mutualité française	Association	Administratrice	
Conseil Supérieur de la Mutualité		Membre	
Conseil National de l'ESS	Association	Membre	
MGEFI	Mutuelle	Déléguée à l'Assemblée générale et Présidente du Comité départemental de l'Yonne	
MASFIP	Mutuelle	Déléguée à l'Assemblée générale et Présidente du Comité départemental de l'Yonne	
Secours Populaire Français	Association	Administratrice nationale	
Centre Communal d'Action Sociale d'Auxerre	Association	Présidente de la Fédération de l'Yonne	
Conseil de Prud'hommes d'Auxerre	Juridiction	Présidente du Conseil régionale Bourgogne/Franche-Comté	
Conseil national du Crédit Coopératif	Association	Membre	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
○ Conseil		100 %	
Daniel Chabod, au titre de la FNCS D'HLM – Dirigeant de société			69 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur	
SACICAP de l'Anjou	SA	○ Membre du Comité d'audit	
SACICAP Provicis Rives de Loire	SA	Président et Directeur général	
Société de Garantie Accession des Organismes d'HLM	SA	Administrateur	
SCIC d'HLM COOPEA	SA	Président	
SCIC d'HLM Gambetta PACA	SA	Président du Conseil d'administration	
SCIC d'HLM Gambetta Île-de-France	SA	Administrateur	
SCIC d'HLM Gambetta	SA	Administrateur	
SCP d'HLM Habitat Communautaire Accession	SA	Membre du Conseil de surveillance	
Provis Immobilier	SA	Administrateur	
Compagnie immobilière des Pays de la Loire	SAS	Administrateur	
Gambetta Promotion	SAS	Administrateur, représentant la SACICAP de l'Anjou	
FNCS d'HLM	Association	Vice-président du Conseil fédéral	
Union Sociale pour l'habitat	Association	Membre du Bureau du Comité exécutif	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
○ Conseil		60 %	
○ Comité d'audit		60 %	

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

Mandats au 31/12/2016	Forme juridique	Fonction	
Christiane Lecocq, représentante des porteurs de parts « P » – Retraitée			69 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur ● Membre du Comité des risques	
Entreprises à l'essai de BGE	Association	Présidente	
BGE Hauts-de-France	Association	Membre du Bureau du Conseil d'administration	
Atelier des Ormeaux	Association	Présidente	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
● Comité des risques		100 %	
Frédérique Pfrunder, au titre du Mouvement Associatif – Dirigeante d'une association			45 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice ● Membre du Comité des risques	
Mouvement Associatif	Association	Déléguée générale	
Radio France	SA à capitaux publics	Membre du Conseil d'administration ● Membre du Comité d'audit ● Présidente du Comité des rémunérations	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		50 %	
● Comité des risques		33 %	
Anne-Marie Harster, au titre de la MGEN – Dirigeante d'une mutuelle			57 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur	
Mutuelle Fonction Publique (MFP)	Mutuelle livre I	Administratrice	
Groupe Mutuelle générale de l'Éducation Nationale (MGEN)	Mutuelle livre II	Administratrice et Déléguée nationale	
MGEN Union	Mutuelle livre II	Administratrice et Déléguée nationale	
MGEN Vie	Mutuelle livre II	Administratrice	
MGEN Filia	Mutuelle livre II	Administratrice	
Groupe ISTYA	UMG	Administratrice	
ACS-P	Association	Administratrice	
La Jeunesse au Plein Air	Association	Trésorière générale	
Solidarité Laïque	Association	Vice-présidente	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		50 %	
Guillaume Légaut, au titre de l'UCPA Sport Vacances – Dirigeant d'une association			47 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur ● Membre du Comité des risques	
UCPA Sport Vacances	Association	Directeur général	
UCPA Sport Loisirs	Association	Directeur général	
Union Nationale des Associations du Tourisme Social (UNAT)	Association	Vice-président	
Mouvement Associatif	Association	Administrateur	
Semaines Sociales de France (SSF)	Association	Administrateur	
École Nationale des Sports de Montagne (ENSM)	Établissement public	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		70 %	
● Comité des risques		33 %	
Françoise Kbayaa, au titre de l'UNAPEI – Retraitée			65 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice ● Membre du Comité des risques	
UNAPEI	Association	Présidente adjointe d'honneur	
URAPEI Alsace	Association	Vice-présidente	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		90 %	
● Comité des risques		80 %	

Administrateurs élus par les salariés

Mandats au 31/12/2016	Forme juridique	Fonction	
Stéphane Chossonnerie			41 ans
Crédit Coopératif	SA	Administrateur salarié	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		80 %	
Aïda Hammami, Agent administratif bancaire			42 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice salariée	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		80 %	
Marie-Aline Taglang, Chargée d'affaires économie sociale et institutionnelle			40 ans
Crédit Coopératif	SA	Administratrice salariée	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	

Direction générale

Mandats au 31/12/2016	Forme juridique	Fonction	
Christine Jacmlin, Directrice générale			52 ans
Crédit Coopératif	SA	Directrice générale	
Bati Lease	SA	Présidente du Conseil d'administration	
BTP Banque	SA	Représentante permanente du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance	
Efin Gestion	SA	Vice-présidente du Conseil de surveillance	
Ecofi Investissements	SA	Représentante permanente du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance	
PRAMEX INTERNATIONAL	SA	Représentante permanente du Crédit Coopératif au Conseil d'administration	
Banque Edel	SNC	Représentante permanente du Crédit Coopératif au Conseil des associés	
FNBP	Association	Administratrice	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	
Jean-Paul Courtois, Directeur général délégué			57 ans
Crédit Coopératif	SA	Directeur général délégué	
Banque Edel	SNC	Co-gérant représentant le Crédit Coopératif	
Inter-coop	SAS	Président du Conseil d'administration	
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent d'Inter-coop au Conseil de surveillance	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code monétaire et financier) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
● Conseil		100 %	

Les règles spécifiques de cumul de mandats sont définies par l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier.

Pour un administrateur ou un dirigeant de banque dépassant un total de bilan consolidé de 15 milliards d'euros pendant deux exercices consécutifs, ce texte limite à 1 mandat exécutif et 2 mandats non-exécutifs, ou à 4 mandats non-exécutifs, les cumuls autorisés.

Les mandats exécutifs ou non-exécutifs détenus au sein d'un même groupe (au sens du III de l'article L. 511-52 du Code monétaire et

financier, c'est-à-dire contrôle exclusif / conjoint ou établissements affiliés à un organe central) compétent pour un seul mandat exécutif.

Il n'est pas tenu compte des fonctions exercées au sein d'entités dont l'objet n'est pas principalement commercial.

Au 31 décembre 2016, les administrateurs et les dirigeants effectifs du Crédit Coopératif respectent la réglementation.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Informations complémentaires concernant les mandataires sociaux

I.2.2 Échéance de mandats des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Administrateurs et Censeurs	Nomination par l'Assemblée générale	Échéance du mandat à l'Assemblée générale	Fonction
Bancel Jean-Louis	2015	2021	Administrateur
Chomel Chantal	2016	2022	Administrateur
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)	2014	2020	Administrateur
Confédération générale des SCOP (CG SCOP)	2013	2019	Administrateur
Fédération des établissements et d'aide à la personne (FEHAP)	2013	2019	Administrateur
Mutuelle nationale territoriale (MNT)	2015	2021	Administrateur
CMGM - Sofitech	2013	2019	Administrateur
Coop de France	2014	2020	Administrateur
Fédération du commerce coopératif et associé (FCA)	2013	2019	Administrateur
Fédération française du bâtiment (FFB)	2013	2019	Administrateur
Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)	2013	2019	Administrateur
Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC D'HLM)	2015	2021	Administrateur
Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF)	2016	2022	Administrateur
Le Mouvement associatif	2013	2019	Administrateur
Lecocq Christiane	2013	2019	Administrateur
Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)	2015	2021	Administrateur
UCPA Sport Vacances	2015	2021	Administrateur
Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)	2014	2020	Administrateur
Centre des jeunes, des dirigeants, des acteurs de l'économie sociale (CJDES)	2015	2021	Censeur
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)	2016	2022	Censeur
ESFIN	2014	2020	Censeur
Fédération des entreprises publiques locales (FEPL)	2016	2022	Censeur
Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)	2011	2017	Censeur
Fédération unie des auberges de jeunesse (FUJA)	2013	2019	Censeur
Gruffat Claude	2013	2019	Censeur
Société coopérative d'entraide-Fonds d'expansion confédéral (Socoden-FEC)	2010	2016	Censeur
Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec)	2016	2022	Censeur
Société financière de la Nef	2011	2017	Censeur

Administrateurs élus par les salariés	Élection	Échéance du mandat	Fonction
Stéphane Chossonnerie	mars 2014	mars 2017	Administrateur salarié Collège techniciens de la banque
Aïda Hammami	mars 2014	mars 2017	Administrateur salarié Collège techniciens de la banque
Marie-Aline Taglang	mars 2014	mars 2017	Administrateur salarié Collège cadres

Bureau du Conseil d'administration	Nomination par le Conseil d'administration	Échéance du mandat	Fonction
Jean-Louis Bancel	28 mai 2015	mai 2018	Président
Chantal Chomel – Représentante des porteurs de parts P	31 mai 2016	mai 2019	Vice-présidente
CNCC –Nadia Dehors	27 mai 2014	mai 2017	Vice-présidente
FEHAP –Antoine Dubout	27 mai 2014	mai 2017	Vice-président
CG SCOP – Jacques Landriot	31 mai 2016	mai 2019	Vice-président
MNT – Jérôme Saddier	31 mai 2016	mai 2019	Vice-président

DIRECTION GÉNÉRALE	NOMINATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION
Christine Jacmlin	29 janvier 2015 prise d'effet 1 ^{er} mars 2015	29 février 2020	Directrice générale
Jean-Paul Courtois	2 juillet 2015	29 février 2020	Directeur général délégué

I.2.3 Indemnités compensatrices versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2016

(en euros)

Chomel Chantal (Représentante des porteurs de parts P)	16 500
Confédération générale des SCOP (CG SCOP)	10 500
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) – Administrateur	15 750
Fédération des établissements et d'aide à la personne (FEHAP)	12 750
Mutuelle nationale territoriale (MNT)	10 875
CMGM – Sofitech	11 625
Coop de France	4 125
Fédération du commerce coopératif et associé (FCA)	7 125
Fédération française du bâtiment (FFB)	1 500
Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)	6 000
Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC D'HLM)	6 000
Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF)	3 750
Lecocq Christiane (Représentante des porteurs de parts P)	9 750
Le Mouvement associatif	4 125
Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)	4 125
UCPA Sport Vacances	6 375
Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)	8 625
Gruffat Claude (Représentant des porteurs de parts P) – Censeur	3 375
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) – Censeur	4 125
Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)	7 125
Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ)	3 750
ESFIN	4 875
Société coopérative d'entraide-Fonds d'expansion confédéral (Socoden-FEC)	6 750
Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec)	9 750
Société financière de la Nef	1 500
Fédération des Entreprises Publiques Locales (FEPL)	3 000
Centre des jeunes, des dirigeants, des acteurs de l'économie sociale (CJDES)	4 500
Union nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)	0
TOTAL	188 250

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

I.3 Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne est établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a pour vocation de présenter le dispositif de contrôle interne Crédit Coopératif tel que déployé au sein des différentes activités et établissements qui composent le Groupe Crédit Coopératif.

Le dispositif de contrôle interne du Crédit Coopératif est défini dans une charte approuvée par le Comité d'audit. Il permet d'assurer une couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion selon les orientations définies par le Conseil d'administration. Il s'intègre dans le dispositif global de contrôle interne mis en œuvre par la BPCE et s'appuie sur des principes et référentiels approuvés par le Conseil de surveillance de BPCE. Ce dispositif fait l'objet d'un reporting régulier auprès de BPCE et de contrôles éventuels de sa part.

Règles de rattachement du contrôle périodique et du contrôle permanent

Le 28 mai 2015 le Conseil d'administration a modifié les règles de rattachement du contrôle périodique et du contrôle permanent de la manière suivante :

- le responsable du contrôle permanent et celui du contrôle périodique sont désignés par la Directrice générale après agrément par le Président du Conseil d'administration ;

- dans le cadre des obligations relatives à la réglementation bancaire et dans le respect des prérogatives confiées au Conseil d'administration sur le contrôle des personnels régulés, la Directrice générale exerce une autorité hiérarchique sur ces deux responsables ;
- dans le cadre de la dimension coopérative de la banque et afin d'assurer la cohérence de l'action du Crédit Coopératif, le Président du Conseil d'administration exerce sur eux une responsabilité fonctionnelle ;
- en sus des obligations qui leur incombent en vertu de l'arrêté du 3 novembre 2014 à l'égard du Conseil d'administration et des comités dudit Conseil, ces deux responsables rendent comptent de leurs activités au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale ;
- comme la Directrice générale, le Président du Conseil d'administration peut, dans le cadre de leurs missions respectives, leur demander de mener toute diligence.

I.3.1 Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur :

- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour son activité de prestation de services d'investissement ;
- les chartes du Groupe BPCE qui se déclinent en sept documents : « risques » (crédits, marchés, opérationnels), « conformité », « audit », « Plan de continuité d'activité », « sécurité des systèmes informatiques » ; « contrôle comptable ». Une charte « contrôle interne » organise l'articulation entre ces différents moyens ;
- les notes d'organisation signées par la Directrice générale qui définissent les missions et les objectifs des différents acteurs du contrôle interne ;
- des conventions avec les établissements associés, qui précisent les responsabilités en matière de contrôle des risques entre les moyens du Crédit Coopératif et ceux propres à chacun de ces établissements.

I.3.1.1 Les intervenants internes du contrôle

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon trois niveaux, les deux premiers constituant le contrôle permanent et le troisième le contrôle périodique.

Les opérationnels (dit contrôle de premier niveau) : le contrôle des traitements relève en premier lieu de la responsabilité de chaque activité. Il s'appuie sur un cadre de procédures mis à disposition des collaborateurs via l'intranet du Groupe Crédit Coopératif. Chaque activité a la responsabilité de la rédaction de ses procédures et de la bonne application des contrôles de premier niveau.

Les fonctions indépendantes de contrôle permanent (dit contrôle de deuxième niveau) : indépendamment des activités opérationnelles, des contrôles sont menés sur le respect des règles ainsi que sur l'existence, la permanence et la pertinence des vérifications relevant du premier niveau. Le second niveau de contrôle évalue le niveau des risques et participe à la définition de la politique de risques. Il est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité et couvre les risques de crédit, financiers, opérationnels et de conformité. Pour mener ses missions, elle s'appuie sur son équipe de contrôle qui anime également le dispositif de contrôle de premier niveau déployé par les métiers. La Direction des Risques et de la Conformité couvre également les aspects relevant de la conformité bancaire, des marchés financiers, de la sécurité informatique et de la continuité d'activité. Elle mène des actions de prévention des risques et assure par ses filières spécialisées des contrôles de second niveau. Elle a compétence sur l'ensemble des établissements du Groupe Crédit Coopératif.

Une fonction de contrôle comptable participe également au dispositif de contrôle interne, indépendante des équipes comptables, rattachée à la Direction des Risques et de la Conformité.

Le contrôle périodique (dit de troisième niveau) : il est assuré par la Direction de l'Audit interne, qui s'inscrit en supervision du dispositif global de contrôle interne. Organe indépendant, il a compétence sur l'ensemble des activités du Crédit Coopératif (siège et agences) ainsi que sur l'ensemble des structures liées au Crédit Coopératif (filiales, établissements associés, principales participations à caractère partenarial) ainsi que sur les activités externalisées.

L'Audit interne agit par voie d'enquêtes et de missions et a vocation à intervenir en tous domaines dans le cadre des objectifs de sa mission. La Présidence et la Direction générale sont d'ailleurs informées de toute entrave à l'exercice de sa mission.

La Direction de l'Audit interne travaille selon les règles précisées dans sa charte et applique les normes professionnelles de l'Institut de l'Audit Interne (IFACI).

Les travaux d'investigation sont conduits sur la base d'un programme d'audit prévisionnel qui s'appuie sur une modélisation des activités et une cartographie des risques. En cours d'année, le programme d'audit peut cependant être modifié en fonction des contraintes d'exécution des missions ou de demandes nouvelles à caractère urgent, après aval du Président, de la Directrice générale et de la Présidente du Comité d'audit. Ce programme est étudié avec la Direction générale et l'organe central, BPCE, puis soumis au Comité d'audit.

Chaque mission donne lieu à un rapport contradictoire qui est remis aux audités. Une fois que ces derniers ont répondu aux préconisations de l'Audit interne, ce rapport prend sa forme définitive et est transmis à la Présidente du Comité d'audit, à la Direction générale et aux responsables des unités concernées, à l'Inspection Générale du Groupe BPCE et aux commissaires aux comptes. À l'issue de ces missions, un plan d'action reprenant les axes d'amélioration est arrêté et suivi dans le temps par l'Audit interne.

Le Comité de Coordination des fonctions de contrôle, qui réunit l'ensemble des acteurs du contrôle permanent et du contrôle périodique sous la présidence de la Directrice Générale, s'est rassemblé quatre fois en 2016. Il a pour objet d'analyser les principales situations de risque et l'état du dispositif de contrôle.

1.3.1.2 Le rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus par les établissements du Groupe Crédit Coopératif et

s'assure de la qualité et de la fiabilité du système de contrôle interne, conformément à la réglementation. Est également examiné le rapport sur le contrôle interne qui est envoyé à l'ACPR.

Le Conseil d'administration a institué un Comité d'audit et un Comité des risques, qui abordent respectivement les questions relevant de la qualité du dispositif de maîtrise des risques et la situation des risques.

Sont ainsi examinés en Comité d'audit les comptes annuels, sur une base sociale et consolidée, les résultats du contrôle interne relativ à l'établissement des états financiers, les principales conclusions des audits et le suivi de leurs recommandations.

Le Comité des risques traite du niveau des risques relevés par le dispositif de contrôle interne selon leurs différentes natures : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels et de conformité. Sont également présentés les dossiers contentieux ainsi que les engagements qui présentent des risques particuliers.

Assistant au Comité d'audit et au Comité des risques des membres du Conseil d'administration, la Direction générale, les responsables des directions de contrôle de deuxième et troisième niveau. Les commissaires aux comptes assistent aux réunions du Comité d'audit.

1.3.1.3 Les intervenants externes du contrôle

Les commissaires aux comptes du Crédit Coopératif ont une mission permanente et indépendante de vérification des valeurs et documents comptables, de contrôle de la Conformité de la Comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que la vérification de la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Indépendamment des commissaires aux comptes, le Crédit Coopératif est soumis notamment au contrôle de BPCE, en sa qualité d'organe central, et à ceux des régulateurs.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), organe de supervision français de la banque et de l'assurance, dispose, au sein du dispositif de contrôle interne, du pouvoir le plus élevé. Elle est à la fois en contact avec le Groupe Crédit Coopératif dans toutes ses composantes, puisque chaque établissement du Groupe est contrôlé de façon individuelle par l'ACPR, et est présente auprès de BPCE en tant qu'organe central du Groupe Crédit Coopératif.

1.3.2 Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité (contrôle permanent de second niveau)

1.3.2.1 Organisation générale

L'organisation de la sécurité des systèmes d'information (SSI) du Crédit Coopératif est intégrée à la filière SSI du Groupe BPCE, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe (DSSI-G). La DSSI-G définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe, qui matérialise les exigences de sécurité du Groupe, et anime la filière. En liaison avec la Direction des risques Groupe et la Direction conformité et sécurité Groupe, elle assure le contrôle permanent de niveau 2 ainsi qu'une veille technique et réglementaire.

Le RSSI du Crédit Coopératif est rattaché fonctionnellement au RSSI Groupe. Il pilote la mise en œuvre de la politique sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE et rend compte auprès du RSSI Groupe BPCE sur le niveau de conformité du Crédit Coopératif à la politique SSI Groupe, les résultats du contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées.

Le RSSI est rattaché hiérarchiquement à la Direction Sécurités et Continuité d'Activité, au sein de la Direction Risques et Conformité. Il mène sa mission en relation avec la Direction Informatique et le Contrôle Interne. L'organe de décision relatif à la SSI est le Comité des risques faîtier dédié à la sécurité.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du Groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le Groupe a mis en place fin 2014 un dispositif de vigilance cyber sécurité, baptisé VIGIE.

Depuis 2015, VIGIE assure une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le Groupe et des plans d'actions associés. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire. VIGIE est devenue un CERT depuis 2016 permettant une plus grande visibilité vers l'extérieur.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent. En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable PUPA (Plan d'urgence et de poursuite de l'activité) et une information est transmise à la BCE.

I.3.2.2 La Sécurité des systèmes d'information

Depuis 2014, un référentiel de contrôles permanents SSI au sein du Groupe BPCE, portant sur l'ensemble des règles de la politique SSI à enjeu fort, s'applique au Crédit Coopératif pour l'ensemble du système d'information. Les résultats des contrôles permanents sont présentés au Comité de coordination des fonctions de contrôle.

La mise en œuvre du référentiel de contrôle permanent a conduit à renforcer la sécurité du système d'information dans le cadre d'un plan d'action.

En outre, des tests d'intrusion sont réalisés chaque année sur les sites internet et l'infrastructure du Crédit Coopératif, afin de s'assurer de leur protection. Les recommandations résultant de ces audits sont appliquées dans le cadre d'un plan d'action suivi.

I.3.2.3 La continuité d'activité

Organisation générale

L'organisation de la continuité d'activité du Crédit Coopératif est intégrée à la filière Sécurité et Continuité d'Activités Groupe BPCE, pilotée par la Direction de la Sécurité et Continuité d'Activité Groupe DSCA-G au sein de la Direction Sécurité et Conformité Groupe. La DSCA-G définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe qui se matérialise à l'aide d'une Charte de continuité d'activité, un référentiel de Bonnes Pratiques et un référentiel de contrôles permanents permettant aux établissements de constituer et de contrôler leur PUPA selon les meilleures pratiques observées sur la Place.

Le Responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité – RPUPA du Crédit Coopératif est rattaché fonctionnellement au RPUPA Groupe. Il pilote la mise en œuvre de la déclinaison locale de la politique de continuité d'activité Groupe BPCE et rend compte auprès du RPUPA Groupe BPCE sur le niveau de conformité du Crédit Coopératif à la politique Groupe en vigueur et sur les résultats du contrôle permanent.

Le RPUPA est rattaché hiérarchiquement à la Direction Sécurité et Continuité d'Activité, au sein de la Direction Risques et Conformité. Il mène sa mission en relation avec la Direction Informatique et le Contrôle Interne et anime un réseau de correspondants PUPA au

sein des métiers qui ont en charge de veiller au maintien en condition opérationnelle du PUPA sur leur périmètre respectif. Deux instances assurent, d'une part, le suivi opérationnel du dispositif de Continuité d'Activité au sein du Groupe Crédit Coopératif (Comité de suivi opérationnel de la continuité d'activité) et d'autre part, son pilotage (Comité Exécutif des risques).

Le RPUPA est également partie prenante dans le processus de gestion d'alertes et de crises mis en place au sein du Crédit Coopératif permettant la prise en charge, le cas échéant à l'aide d'une Cellule de Crise décisionnelle, des incidents perturbateurs à forts impacts.

La continuité d'activité

Le contrôle permanent de premier niveau du PUPA est réalisé au sein du Crédit Coopératif par les Correspondants PUPA lors d'une campagne annuelle. Le contrôle de second niveau est réalisé suivant la même périodicité, directement par le RPUPA, par délégation du Responsable du contrôle permanent. Il s'effectue à l'aide de l'outil Groupe BPCE « PILCOP », suivant un plan de contrôle fourni par la DSCA-G reprenant 40 questions réparties sur 8 thématiques associées aux règles du référentiel de Bonnes Pratiques. Les résultats des contrôles permanents PUPA sont validés par l'instance de suivi opérationnel du PUPA, puis présentés à l'instance de pilotage.

Le contrôle périodique prend en compte également différentes composantes PUPA dans le cadre de ses missions au sein du Groupe Crédit Coopératif.

En complément, les travaux de maintien en condition opérationnelle du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité incluent un programme d'exercices pluriannuel.

Ainsi deux exercices de repli utilisateurs de grande ampleur avaient été planifiés pour 2016. Celui de juin a été annulé suite à un incident informatique survenu fin mai. Celui d'octobre s'est quant à lui bien tenu. Cet exercice, en addition au déclenchement réel du plan de repli utilisateurs en juillet (consécutif à un incident électrique ayant touché les locaux du siège) ont permis de valider la capacité de reprise des unités opérant des traitements indispensables au fonctionnement de l'entreprise en contexte d'indisponibilité des sites nominaux. L'efficacité des moyens de secours (site de repli collaborateurs) et des procédures métiers, prévus dans le cadre du PUPA des unités concernées, a pu une nouvelle fois être établie dans le cadre de ces opérations.

De plus, en avril 2016, un exercice de secours informatique d'une semaine simulant la perte du centre de production informatique principal a été mené avec succès. Un second exercice de grande ampleur concernant l'ensemble des infrastructures de téléphonie s'est déroulé en novembre. Ces deux exercices valident ainsi l'efficacité des solutions mises en place pour assurer la reprise et la continuité du Système d'Information du Crédit Coopératif.

Il est à noter qu'un incident informatique de grande ampleur est survenu dans un contexte de sur-incident en mai 2016. En effet, une panne matérielle d'un serveur critique est intervenue alors même qu'une anomalie empêchait depuis deux jours le bon fonctionnement du Plan de Reprise d'Activité. Des plans d'action de sécurisation des infrastructures ont été mis en place à la suite de cet incident.

Enfin, tout au long de l'année 2016, différents exercices PCA concernant les prestations de service essentielles externalisées ont été réalisées, permettant de s'assurer de l'efficience des plans de secours de nos prestataires les plus critiques.

I.3.3 Suivi et contrôle des risques (contrôle permanent de second niveau)

Les activités du Groupe Crédit Coopératif exposent celui-ci à 6 grandes catégories de risques :

- les risques de crédit ;
- les risques financiers ;
- les risques globaux dans la gestion de bilan ;
- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité ;
- les risques climatiques.

Ces risques sont pilotés par la Direction des Risques et de la Conformité.

- les risques de nature juridique.

Cette nature de risque est pilotée par la Direction des Affaires juridiques.

I.3.3.1 Risques de crédit

Le Crédit Coopératif organise son suivi des risques de crédit en conformité avec les exigences réglementaires et dans le cadre de la Charte des risques de crédit définie par BPCE et définissant les bonnes pratiques à appliquer.

Dans ce cadre, différents outils, développés en liaison avec le Groupe BPCE, permettent notamment l'évaluation des engagements sur la base de la notation Bâle II et le suivi de la qualité du portefeuille de crédit par la gestion des alertes.

Analyse

L'analyse des dossiers de crédit est effectuée par les décideurs, dans le cadre du respect du schéma délégataire, sur la base de procédures et de circuits formalisés.

Les études sont élaborées à partir de grilles d'analyse reprenant les éléments comptables, financiers et d'appréciation sur la qualité des clients appréhendés par les équipes commerciales au travers des entretiens qu'ils mènent avec leurs clients. Cette approche est complétée par des informations externes (Banque de France, greffes des tribunaux de commerce) et internes (synthèses sur la relation client produites par le système de gestion, notation).

La spécificité des secteurs d'activité du Crédit Coopératif, notamment du secteur des Entreprises sociales et institutionnelles (ESI), se traduit au sein du département des Engagements et du département des risques de contreparties par une approche sectorielle des clientèles.

Décisions et délégations

Toute demande de crédit est formalisée sur la base d'un dossier type adapté à chaque nature de clientèle. Il permet un traitement homogène et efficace. Les décisions de crédit reposent sur un système de délégations qui tient compte de la nature, du montant des concours demandés et des notations résultant des outils développés par BPCE pour la détermination du ratio de solvabilité.

Notation

La clientèle bénéficie de la note issue des outils développés dans le cadre de l'application des piliers 1 et 2 de la réglementation Bâle II.

Surveillance des engagements

La Direction des Risques de Crédit Groupe surveille les risques individuellement et par des approches globales en s'appuyant sur des systèmes d'alerte et sur l'analyse de la qualité des encours.

Un Comité réunit chaque mois les responsables du Département des Engagements (Direction des Crédits), du Département des Risques de Contreparties (Direction des Risques), et du Département du Contentieux (Direction des Crédits).

Le Comité statue sur les dossiers les plus risqués en arrêtant un plan d'action. Chaque décision fait l'objet d'un compte rendu.

Pour chaque agence, un point est réalisé périodiquement sur la maîtrise de ses engagements en s'appuyant sur des indicateurs d'alertes et sur la qualité de son appréciation de ses risques : en synthèse, une cotation est attribuée à chaque agence. Ces contrôles sont renforcés par une analyse de la qualité des encours « Consolidés » au sein des banques du Groupe BPCE, permettant de définir des contreparties ou secteurs à surveiller plus particulièrement.

Suivi des encours

L'analyse des risques se fait par une approche consolidée des engagements sur un même groupe. Des tableaux de synthèse par secteur d'activité et par grandes natures de clientèle sont transmis à la Direction générale et au Comité des risques par la Direction des Risques Groupe avec une appréciation sur l'évolution de la qualité des risques et la consommation de fonds propres par marchés et/ou secteurs de clientèle.

Cette approche traite aussi le coût du risque qui est décliné chaque trimestre par secteur de clientèle, par agence et regroupé par Délégation générale.

Gestion des clients douteux/contentieux

Selon des procédures spécifiques, sont définies les règles de déclassement en douteux et douteux compromis. Concernant les risques vifs douteux, un examen mensuel des provisions proposées est effectué en présence de la Directrice Générale.

Chaque dossier devant passer au contentieux fait l'objet d'une proposition de provisions par le Département Contentieux qui est revu chaque mois dans le cadre d'un Comité qui réunit la Direction générale, la Direction des Risques et les Départements Techniques.

I.3.3.2 Risques financiers

La Direction financière a en charge la gestion de la trésorerie, le placement de produits financiers auprès de la clientèle, la gestion pour compte propre, la gestion du bilan du Groupe ainsi que le suivi et la gestion du portefeuille de participations de la banque.

Le Département des Risques financiers (DRF) est chargé du contrôle permanent des risques financiers proprement dits. Il effectue également d'autres contrôles, de natures différentes, sur les opérations financières. Son responsable, rattaché au Directeur des Risques et de la Conformité, est indépendant de la Direction financière et ses responsabilités ont été fixées en cohérence avec la Charte sur le contrôle des risques financiers définie au niveau du Groupe BPCE.

Ainsi, le Département des Risques financiers :

- calcule les résultats de la gestion pour compte-propre qui sont présentés à chaque Comité financier ;

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

- contrôle les valorisations des produits qui sont utilisées en comptabilité ou dans les annexes IFRS, ainsi que les paramètres de marché et les méthodes utilisées par les modèles de calcul ;
- se charge de faire alimenter les systèmes de suivi des risques de BPCE, et d'effectuer les contrôles fixés dans le cadre des référentiels Groupe BPCE ;
- effectue différentes études ponctuelles ou régulières ou contrôles sur des sujets plus spécifiques ; les risques par grande classe d'actifs sont analysés régulièrement et cette analyse est présentée sur une base trimestrielle au Comité des risques ;
- suit le risque porté par les opérations financières des associés, qui lui sont communiquées régulièrement ;
- rend compte au Comité financier, au Comité des risques, ainsi qu'au Comité des risques Groupe du résultat de ses contrôles et de ses analyses ;
- propose au Comité des risques Groupe d'éventuelles modifications des limites fixées aux expositions aux divers risques financiers, en cohérence avec l'appétit au risque souhaité par le Conseil d'administration ;
- contrôle le bon respect des limites fixées :
 - d'une part, les limites que le Crédit Coopératif a définies pour borner lui-même ses expositions aux risques financiers ; ces limites sont décidées par le Comité faîtier des risques et font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration,
 - mais également les limites normalisées prévues par les référentiels « risques de marché » et « risques ALM » du Groupe BPCE.

Le Département des Risques financiers travaille pour cela en étroite collaboration avec les correspondants de contrôle interne du front et du back-office qui effectuent sur la gestion des opérations financières un certain nombre de contrôles de premier niveau, ainsi qu'avec les correspondants de contrôle interne des établissements associés (un plan de compte transversal des contrôles à réaliser au premier comme au second niveau a été élaboré qui répartit la responsabilité des contrôles de premier niveau entre le front, le middle et le back-office).

Risques sur opérations de marché et portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation comptable selon les normes IFRS est composé de dérivés de taux ou de change et ne contient aucune opération spéculative.

Le Crédit Coopératif n'a donc aucun portefeuille de négociation au sens prudentiel tel que le prévoit la CRD4 et n'est soumis à aucune exigence de fonds propres complémentaires au titre des risques de marché ni à la nécessité du suivi journalier rigoureux des positions que prévoit la réglementation. Pour autant, le respect des limites les plus sensibles est contrôlé sur une base journalière et les positions de la gestion pour compte propre ainsi que la performance réalisée sont calculées et suivies également chaque jour.

Risques de marché dans la gestion de la trésorerie et pour compte propre

Un Comité financier, composé des responsables de la gestion pour compte de tiers, du contrôle des risques financiers, de la trésorerie, des front, middle et back-office, de la gestion globale du bilan, et du Directeur financier, se réunit tous les mois. Il définit les orientations de la gestion pour compte propre et limite le montant des risques qui peuvent être pris ; en particulier, toutes les opérations financières non autorisées doivent faire l'objet d'un accord préalable. Le Comité financier émet d'autre part un avis sur le risque de contrepartie des opérations financières proposées, la décision définitive, en cas d'aviso favorable étant prise par le Grand comité, décisionnaire sur les risques de crédit.

Les risques de marché pris par le Crédit Coopératif sont essentiellement :

- un risque de prix sur les obligations souveraines qui constituent la réserve de liquidité rendue nécessaire par le ratio de liquidité ;
- un risque actions qui réside essentiellement dans la part de risque actions des parts d'OPCVM détenues dans le portefeuille de placement ;
- d'autres prises de positions éventuelles sur les marchés financiers, plus marginales ; il n'y a pas eu de telles opérations en 2016 et les opérations spéculatives sont interdites dans le Groupe BPCE depuis l'entrée en vigueur de la loi de Séparation et de Résolution des Activités Bancaires.

Ces diverses opérations s'effectuent dans le cadre d'autorisations accordées en termes de limites de contreparties, de durée, de montant ou bien encore de risque pris (sensibilité, stop loss, ou résultat d'un scénario de stress), avec une limite globale pour le risque considéré et des limites plus réduites pour des responsabilités ou des types d'opérations particuliers.

Ainsi :

- le risque porté par le portefeuille obligataire, qui est évalué chaque mois par la baisse de prix qui résultera de l'application d'un scénario de crise des spreads de crédit obligataires, est limité à un certain pourcentage du montant des fonds propres ;
- des montants d'encours maximal par contrepartie ont été définis ; ce montant est de 8 millions d'euros pour les contreparties du portefeuille d'obligations d'entreprises qui doivent être éligibles par ailleurs à la réserve de liquidité ;
- le risque de taux pris par le trésorier, dans le cadre de la gestion de la trésorerie, fait l'objet d'une limite, d'un calcul et d'un suivi journaliers particuliers, un contrôle de premier niveau étant fait par le trésorier lui-même et un contrôle de second niveau par le Département des Risques financiers ; le risque de taux de cette activité est par ailleurs intégré à l'exposition globale à l'évolution des taux de la gestion pour compte propre qui est suivie par ailleurs et qui fait l'objet d'une limite plus globale ;
- la part de risque actions et de risque de taux contenus dans les OPCVM en portefeuille est évaluée par une analyse en transparence des OPCVM et est rapprochée des limites fixées après prise en compte en complément des éventuels contrats sur indices conclus à des fins de couverture ;
- pour le risque de change, deux limites sont contrôlées chaque jour :
 - une première limite est fixée à l'opérateur en devises pour les opérations qu'il effectue sous sa propre responsabilité,
 - la position globale de change est également suivie au jour le jour à travers les soldes des comptes comptables concernés, ce qui permet de repérer d'éventuels retards ou anomalies dans la prise en compte des opérations ;
- les opérations dérivées sont limitées à des opérations effectuées avec la clientèle pour couvrir les risques auxquels elles sont exposées et elles font l'objet de couvertures systématiques sur les marchés, au moyen d'opérations « miroirs » ou « back to back ».

Le Département des Risques financiers effectue un contrôle de second niveau sur le respect des limites fixées dont elle rend compte au Comité financier et, en cas d'urgence, à la Direction générale (en cas de dépassement d'une des limites prévues par un référentiel Groupe, la Direction des Risques Groupe BPCE est également informée sans délai) ; elle s'appuie principalement pour ses contrôles sur les données du front-office et sur celles du back-office, dont la cohérence est contrôlée chaque jour par un rapprochement automatisé des stocks d'opérations issus des deux logiciels qu'exploite le middle-office.

Les opérations sont traitées dans le cadre des procédures internes qui encadrent l'activité et concernent :

○ les risques de marché :

- la gestion des opérations de change,
 - le marché obligataire primaire et secondaire,
 - la surveillance et la maîtrise des risques de marché ;
- les risques opérationnels dans le cadre des activités de la salle des marchés :
- le contrôle de la saisie des opérations faites par les centres d'affaires sur les titres de créances émis par le Crédit Coopératif,
 - la gestion des tickets d'opération du *front-office* vers le *back-office*,
 - les envois de confirmation des opérations négociées directement par les opérateurs avec les clients ayant un accès direct à la salle des marchés,
 - les contrôles de premier niveau par les opérateurs et le responsable de l'activité pour les opérations du jour saisies dans le logiciel du *front-office*.

Le suivi du risque de contreparties fait l'objet d'une procédure toute particulière :

- le Comité financier donne son avis sur les demandes qui doivent lui être présentées pour chaque contrepartie potentielle et le Département des Risques financiers s'assure du respect des limites décidées : les positions en provenance du logiciel du *back-office* alimentent chaque jour une application dédiée dans laquelle les limites accordées sont confrontées aux engagements constatés ; toute anomalie éventuelle doit être expliquée, corrigée ou justifiée ;
- un reporting mensuel donne l'état du risque de contrepartie porté par les contrats d'échange de taux vendus à la clientèle ;
- enfin, des règles ont été définies pour limiter les montants et les durées en fonction de la nature de la contrepartie, de sa notation et du portefeuille concerné (ces règles font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif).

1.3.3.3 Risques globaux dans la gestion de bilan

Un Comité de gestion spécifique, le Comité ALM, est consacré à la gestion globale du bilan du Groupe.

Le calcul des positions et l'établissement des reporting est assuré par une cellule de gestion actif/passif qui dépend de la Direction financière.

Ce calcul s'effectue à partir d'un outil dont l'exploitation et le paramétrage sont assurés de façon centralisée par BPCE.

Le Département des Risques financiers assure un contrôle de deuxième niveau sur les travaux de la cellule ALM en respectant le référentiel Risques ALM qui norme les contrôles à effectuer au sein du Groupe BPCE.

Risque global de taux

Le Crédit Coopératif est exposé au risque de taux et de liquidité dans le cadre de son activité courante de collecte de ressources et de distribution de crédits à la clientèle.

Le risque global de taux est mesuré chaque trimestre dans le cadre du référentiel Groupe BPCE qui prévoit des limites qui s'imposent à chaque établissement du Groupe. Le Crédit Coopératif ne s'est pas fixé de limites internes plus contraignantes que ces limites « Groupe ».

Mesure de l'effet de l'évolution des taux sur la marge d'intérêts prévisionnelle

La marge d'intérêts sur les quatre prochaines années est calculée pour un certain nombre de scénarios d'évolution des taux (dont une baisse ou une hausse uniforme de tous les taux de 100 points de base, mais aussi celui d'une baisse des taux longs et d'une hausse des taux courts) ; des limites Groupe sont fixées pour limiter l'impact sur la marge d'intérêts des deux prochaines années dans le pire scénario.

Calcul des impasses à taux fixe

Ces impasses sont calculées par différence entre les encours moyens prévisionnels du stock des ressources à taux fixe et ceux du stock des emplois à taux fixe. Les produits à taux variable sont considérés comme fixes jusqu'à la prochaine date de refixation de leur taux. Tous les emplois et ressources du bilan et du hors-bilan sont échéancés, soit selon leurs dispositions contractuelles, comme dans le cas des crédits, soit selon un échéancier conventionnel (pour les dépôts à vue, chaque strate d'évolution du stock est amortie linéairement sur une durée plus ou moins longue selon la catégorie de clientèle). Les impasses constatées sur différentes maturités doivent être inférieures à un pourcentage décroissant du montant des fonds propres.

Sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan

Cette sensibilité, calculée chaque trimestre à partir des impasses à taux fixe en bilan statique et des impasses sur inflation, est un indicateur synthétique complémentaire au calcul d'impasses qui respecte les préconisations du Comité de Bâle en matière de mesure du risque global de taux.

Le dépassement éventuel de cette limite, qui est de 20 % des fonds propres, est considéré comme un incident « significatif » qui doit être immédiatement déclaré à l'ACPR conformément aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Risque de liquidité

Le Crédit Coopératif est structurellement prêteur sur le marché interbancaire mais il collecte aussi des ressources longues dans le cadre de son activité et en fonction de ses besoins. Une double limite est fixée à la position emprunteuse qu'il peut avoir au jour le jour : une limite définie en interne pour les positions prises sur les marchés mais aussi une seconde limite définie dans le cadre du référentiel de Gestion Actif-Passif de BPCE et qui tient compte des positions prises avec des établissements du Groupe BPCE (en 2016, les opérations au jour le jour concernées étaient en totalité conclues avec BPCE).

Le risque de liquidité est également mesuré dans le cadre du référentiel Risques du Groupe BPCE de la façon suivante :

- d'une part, par un calcul classique d'impasses sur toute la durée de vie du bilan (ressources du stock moins emplois du stock), l'insuffisance de ressources devant rester limitée à 15 % du montant des actifs ;
- d'autre part, par un calcul ayant comme base de départ les impasses de liquidité à trois mois, en bilan dynamique et qui est effectué pour trois scénarios de crise :
 - un premier, dit de « stress de signature » : crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe BPCE qui interdirait tout accès au marché des capitaux (hypothèse conservatoire) ; il se traduit par une baisse des dépôts clientèle (stock et flux), de la production nouvelle de crédits sur certains segments (l'essentiel du portefeuille de titres de placement peut être cédé en un mois),
 - un second scénario dit de « stress systémique » : crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier qui se traduit par une fermeture générale des marchés de capitaux, une forte limitation

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

des capacités de cession d'actifs ; tous les établissements étant dans la même situation, la baisse de la production de dépôts à vue est plus faible (moyennant un surcoût), celle de la production nouvelle de crédits peut en revanche être plus importante qu'en crise de signature,

- enfin un troisième scénario mixte, combinant une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier et une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe ; l'effet sur les ressources est celui du pire des deux scénarios précédents mais la réduction de la production nouvelle de crédits peut être encore plus importante sans effet d'image négatif.

Les actifs disponibles et les créances mobilisables doivent permettre, dans chacun de ces trois scénarios, d'éviter le manque de ressources.

L'évolution du nouveau coefficient de liquidité réglementaire (le LCR, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015) est suivie avec un objectif supérieur aux exigences réglementaires et le montant du coefficient en fin de mois fait l'objet de prévisions de façon à garantir le respect de l'objectif fixé.

Risque global de change

La position globale de change est calculée et suivie chaque jour, à partir des comptes comptables en devises pour vérifier qu'elle reste bien inférieure à la limite définie en interne.

Cette limite est elle-même inférieure au seuil de 2 % des fonds propres au-delà duquel s'applique une exigence spécifique de fonds propres au titre du risque de change.

Les limites fixées à la salle des marchés et à la Direction des Affaires Internationales sont très faibles, le risque de change est essentiellement porté par les participations acquises en devises étrangères.

1.3.3.4 Risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels repose sur un dispositif de contrôle interne – associant prévention et contrôle – appliquée à l'ensemble des activités. Ce dispositif relève en premier lieu de la responsabilité des hiérarchies des Directions opérationnelles. Il s'appuie sur des procédures détaillées et sur une surveillance permanente de l'activité.

Dans le cadre de la réglementation prudentielle issue de Bâle 2, le Crédit Coopératif a déployé un dispositif propre à la gestion des risques opérationnels, fondé sur une méthodologie commune aux établissements du Groupe BPCE reposant d'une part, sur le référentiel des normes et méthodes et d'autre part, sur l'outil de gestion, PARO (Pilotage Analyse Risques Opérationnels). Le référentiel décline notamment les normes applicables en matière de collecte et de suivi d'incidents ainsi que d'évaluation des risques et du dispositif de maîtrise des risques (DMR) ; les modalités en matière d'indicateurs y sont également consignées. La bonne application de ce corpus de règles est traduite dans le plan de contrôle permanent intégré dans l'outil Groupe BPCE PILCOP. La typologie des risques normés inclut un socle de risques défini par BPCE, composé de risques potentiellement majeurs ou récurrents pour le Groupe et des scénarios de place. Cet ensemble assure l'homogénéité globale du dispositif.

Une base de données des incidents de risques opérationnels est alimentée au fil de l'eau.

Le déploiement de la fonctionnalité « incidents » de l'outil PARO auprès des métiers permet de relever les risques significatifs et de s'assurer que des mesures correctives sont prises ; l'historique des événements est aussi l'un des éléments d'analyse du processus de révision annuelle de la cotation des risques. Le déploiement des indicateurs, aux côtés des volets incidents et cartographie, se poursuit. Le suivi des plans d'actions est progressivement intégré dans l'outil PARO.

1.3.3.5 Risques de non-conformité

Au Crédit Coopératif, le suivi des risques de non-conformité est assuré par des équipes constituées à cet effet, relevant de la Direction des Risques et de la Conformité. Ses missions sont les suivantes :

- prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » ;
- préserver l'image et la réputation du Groupe Crédit Coopératif auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Le Directeur des Risques et de la Conformité assure la fonction réglementaire de responsable de la Conformité vis-à-vis de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et celle de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (Autorité des marchés financiers).

Les actions de prévention s'appuient sur le dispositif de veille réglementaire Groupe et en particulier sur celle de la Filière Conformité animée par BPCE. L'action de la Conformité porte sur l'émission d'avis préalable à la décision de mise en marché des nouveaux produits, le suivi des dispositifs de gestion des conflits d'intérêts, la mise à jour et le rappel de procédures déontologiques applicables à tous les collaborateurs, l'établissement d'un plan annuel de formation réglementaire et la sensibilisation des collaborateurs entrants. En outre, une procédure d'alerte déontologique permettant la centralisation des dysfonctionnements relevés dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et codes de déontologie est maintenue opérationnelle. Aucune alerte n'a été transmise en 2016.

Les actions de surveillance se traduisent par la mise à jour d'une cartographie des risques et par des contrôles réguliers. Dans la pratique, le département conformité réalise chaque année des contrôles dits de supervision sur les principaux dispositifs de conformité et de protection de la clientèle ainsi que des contrôles sur les dispositifs relatifs aux prestations de services d'investissement pour le compte du RCSI. Par ailleurs, le département Conformité s'assure en s'appuyant sur le département Contrôle Permanent de la complétude du dispositif (déploiement et mise à jour des référentiels de contrôles de conformité PILCOP des différentes activités : unités du siège et réseau) et de l'efficacité du dispositif en fonction des résultats des contrôles permanents.

En 2016, le département Conformité a participé au projet relatif à la mise en place du dispositif sur les comptes en déshérence (loi Eckert).

En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le dispositif de surveillance repose sur deux niveaux : les collaborateurs en agence, qui contrôlent les alertes transmises quotidiennement en s'appuyant sur la connaissance qu'ils ont de leurs clients et la cellule dédiée à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme qui s'assure de la qualité des contrôles réalisés en agence. Cette cellule analyse les doutes et les déclare à TRACFIN. Elle est également en charge du traitement des alertes générées par les outils de filtrage de lutte contre le financement du terrorisme.

En 2016, la cellule de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme a poursuivi l'adaptation du système et des procédures de surveillance au contexte réglementaire et aux typologies de risques de la clientèle. Le dispositif a notamment été renforcé par :

- la diffusion et la mise à jour des processus annexes à la politique LAB liés à la surveillance des opérations et l'identification des clients ;
- la mise à niveau du paramétrage des scénarios régaliens afin d'accroître la pertinence de la surveillance ;
- le déploiement des transmissions mensuelles de Communication Systématique d'Information – COSI 2 (obligation réglementaire) visant

à communiquer automatiquement à TRACFIN les dépôts et retraits espèces supérieurs à 10 000 euros cumulés sur un mois.

Enfin, en matière de lutte contre la fraude, la cellule dédiée à cet effet s'est attachée en 2016 à coordonner le traitement des alertes de fraudes externes, via la diffusion de procédures, à identifier les dispositifs défaillants, définir et suivre en collaboration avec les métiers les actions correctrices nécessaires, établir un reporting permettant une vision globale du risque de fraude et sensibiliser les collaborateurs. Elle a également poursuivi le déploiement du dispositif de lutte contre la fraude interne, déclinaison du dispositif Groupe BPCE.

RÉFÉRENTIEL GRI – INDICATEURS RELATIFS À LA CONFORMITÉ

Libellé	Unité	2015	2016
Nombre de personnes chargées de la conformité	ETP	3	4
Nombre de personnes chargées de la lutte anti-blanchiment	ETP	4,8	5,3
Nombre de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ⁽¹⁾	Inscrits	1 700	1 640
Pourcentage de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ⁽¹⁾	%	88 ⁽²⁾	86
Nombre de condamnations de corruption imputables au Crédit Coopératif	/	0	0
Nombre de sanctions non financières	/	0	0
Nombre de sanctions financières	/	2	1
Montant total des sanctions financières significatives (hors amendes fiscales)	k€	0	0
Nombre de plaintes à l'encontre de l'entité et relatives aux Droits de l'Homme	/	0	0
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations concernant la communication marketing	/	0	0
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant l'information sur les produits et les services et leur étiquetage	/	2	1
Nombre total d'actions en justice intentées contre l'entité pour comportement anticoncurrentiel	/	0	0
Nombre de plaintes fondées pour atteintes à la vie privée et de perte de données relative aux clients	/	0	0
Nombre de condamnations non péquénaires prononcées à l'encontre de l'entité pour manquement aux obligations en matière d'environnement	/	0	0
Montant des amendes et des sanctions environnementales significatives	k€	0	0

(1) Sur les deux dernières années.

(2) Donnée recalculée.

1.3.3.6 Risques climatiques

Le Crédit Coopératif évolue dans un environnement marqué par le réchauffement climatique, dont les conséquences sont susceptibles d'affecter ses clients, ses actifs et son fonctionnement. Il appréhende ainsi le risque climatique en premier lieu par une politique de sélection du crédit et une offre commerciale favorisant les activités décarbonées, et en second lieu dans ses pratiques internes d'entreprise afin de limiter ses impacts directs sur les émissions de gaz à effet de serre.

Les lignes directrices en matière de crédits et d'investissements publiées en 2014 intègrent le risque climatique en définissant notamment les règles d'intervention sur le secteur énergétique : le Crédit Coopératif ne finance que les installations de production d'électricité ou de chaleur à partir de ressources renouvelables ou mixtes, ainsi que les centrales de cogénération, et ne finance pas, sauf dérogation encadrée, les activités d'extraction et de première transformation du pétrole, du gaz naturel, et du charbon. Ces lignes directrices s'appliquent aux opérations de financement fournies aux clients du Crédit Coopératif et de ses filiales,

ainsi qu'aux investissements et placements qu'il réalise pour son compte propre. Elles peuvent faire l'objet de dérogations dans le cadre d'une procédure associant le Responsable de la Conformité.

Le Crédit Coopératif a par ailleurs développé depuis plusieurs années une expertise et une gamme de produits et services pour accompagner les transitions vers une économie moins carbonée et plus respectueuse de l'environnement : prêts spécialisés, lignes de refinancement auprès d'institutions européennes, produits d'épargne fléchés sur les investissements à dimension environnementale, OPC thématiques et ISR assortis d'indicateurs d'impact dont l'empreinte carbone, partenariat avec des plateformes de financement participatif, produits de partage au profit d'association œuvrant pour la protection de l'environnement.

Concernant ses impacts directs, le Crédit Coopératif réalise chaque année un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats, et mène des actions de réduction détaillées dans le chapitre 2.4 relatif aux informations sociales, environnementales et sociétales du Groupe.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Crédit Coopératif SA

I.3.4 Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Les missions et l'organisation des services comptables sont présentées dans un document normalisé. Chaque tâche est identifiée, classée par nature de fonction et attribuée à un responsable nominativement désigné. Les travaux périodiques d'aménagements trimestriels sont suivis sur un chronogramme.

Toutes les opérations bancaires, effectuées par les différentes unités habilitées, sont traduites en comptabilité à partir des applications informatiques dédiées au traitement de chaque grande nature d'opérations et, marginalement, par saisie comptable directe.

Dans le cadre d'un traitement général centralisé, le système informatique comptable produit des écritures élémentaires normalisées et référencées, à partir d'un cadre organisé dit « règles du jeu » qui intègre des schémas comptables prédefinis et utilise des comptes généraux dont le fonctionnement répond à des règles fixées et administrées par la Comptabilité (plan de comptes, schémas comptables, habilitations...).

L'information comptable et financière repose sur l'enregistrement chronologique des opérations, la conservation des pièces justificatives. Les procédures comptables sont disponibles sur l'intranet.

L'ensemble du processus comptable relève de la responsabilité de la Comptabilité qui définit les contrôles comptables à réaliser par chacune des unités de gestion.

La répartition des responsabilités dans le cadre du contrôle interne de l'information comptable se fait selon plusieurs niveaux :

- conformément au principe de séparation des fonctions, les responsables des engagements de dépenses ne procèdent jamais à leur règlement ;
- l'autocontrôle décentralisé est exercé par les collaborateurs des services opérationnels pour ce qui concerne les conditions d'exécution des opérations bancaires ;
- le contrôle comptable permanent de premier niveau est réalisé par les services opérationnels et par la Comptabilité qui assure également les rapprochements entre les états d'inventaire et les soldes comptables, lorsque ces derniers ne sont pas décentralisés dans les Back-Offices de la Banque. Ainsi, les justificatifs des soldes des comptes généraux sont-ils établis mensuellement par les services et les centres d'affaires, centralisés et contrôlés ;
- au cours du quatrième trimestre, la mise en place progressive de Comtabase, outil de justification des comptes, a permis de revoir l'affectation des contrôles de premier niveau entre les services opérationnels et la comptabilité. À terme, il permettra d'uniformiser les justificatifs attendus conformément aux principes du Groupe ;
- le contrôle de second niveau est assuré par la Révision Comptable depuis 2015 ;
- les suspens en anomalie font l'objet d'une remontée d'informations à destination de la hiérarchie directement concernée et de la Direction du Contrôle Permanent ;
- le contrôle périodique qui dépend de la Direction de l'Audit interne au travers de missions ciblées en centres d'affaires et dans les services centraux ainsi que sur les associés filiales ou non filiales ;
- en externe, la qualité du processus comptable est contrôlée par l'Inspection Générale du Groupe BPCE et les services de l'ACPR ;
- enfin, les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission, procèdent à un examen limité des comptes arrêtés au 30 juin et auditent les comptes arrêtés au 31 décembre des sociétés du Groupe Crédit Coopératif ainsi que les comptes consolidés.

Principales procédures de contrôle comptable

L'avancement des travaux de contrôle, suivi sur l'outil Comtabase permettant la justification des comptes par métiers, est analysé périodiquement par la chaîne hiérarchique de la Direction, synthétisé trimestriellement sous forme d'un rapport du réviseur comptable à la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de gestion, et transmis à l'organe central annuellement.

Les situations réglementaires relevant de la comptabilité sont produites périodiquement par utilisation d'un outil dédié qui associe aux données comptables différents attributs produits par les divers systèmes de gestion.

Des contrôles inter-documents permettent de vérifier la cohérence des informations présentées. Ces situations sont produites au niveau social et au niveau Groupe Crédit Coopératif et sont transmises à l'organe central.

La Comptabilité procède mensuellement au calcul du résultat net après impôt des filiales bancaires ; ces éléments sont rapprochés des données budgétaires, cette fréquence régulière concourant à fiabiliser le processus. Le planning d'arrêté des comptes est diffusé aux unités concernées ; les informations attendues et les délais à respecter sont précisés.

Modalités de production des données comptables et financières consolidées

La consolidation des données est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du Groupe, retraités selon les normes IFRS. Les commissaires aux comptes valident trimestriellement les liasses de consolidation du Crédit Coopératif. Ils procèdent à un examen limité des comptes consolidés lors de l'arrêté au 30 juin et à un audit des comptes consolidés lors de chaque arrêté annuel.

Sur le périmètre statutaire réduit aux filiales, seule EDEL, société mise en équivalence, continue à assurer et à alimenter les liasses avec les informations comptables et financières produites et contrôlées par leur propre service. Toutes les autres sociétés sont traitées par les services comptables du Crédit Coopératif qui s'assure de leur cohérence et de leur fiabilité.

En revanche, les associés non filiales inclus dans le périmètre prudentiel alimentent des liasses de consolidation aux seules fins de produire le Ratio de solvabilité et fonds propres. Cette fonction est soit assurée par le service comptable de l'établissement soit sous-traitée auprès du service comptable du Crédit Coopératif.

Les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités comptables aux comptes du Groupe. La production des comptes consolidés repose ainsi sur le suivi unitaire des données individuelles des établissements en référentiel IFRS.

Les fonctions comptables effectuent et contrôlent les retraits nécessaires pour le passage des comptes individuels élaborés suivant le référentiel français à ceux en normes IFRS.

Les entités du Groupe saisissent leurs données en référentiel IFRS sur BFC, l'outil de consolidation unique et commun à l'ensemble du Groupe BPCE alimenté via le portail SAFIR et sur lequel sont effectués les traitements de consolidation par la fonction comptable du Crédit Coopératif.

Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des plans de comptes, des traitements et des analyses. Cet outil de consolidation dispose de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

I.4 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Crédit Coopératif SA

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Coopératif S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 24 mars 2017

Paris, le 24 mars 2017

KPMG Audit FS I

Sofideec Baker Tilly

Xavier De Coninck
Associé

Pierre Faucon
Associé

2

PARTIE

RAPPORT DE GESTION

Sommaire

2.1	Présentation de l'établissement	50	2.6	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	95
2.1.1	Dénomination, siège social et administratif	50	2.6.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	95
2.1.2	Forme juridique	50	2.6.2	Analyse du bilan de l'entité	96
2.1.3	Objet social	50	2.7	Fonds propres et solvabilité	96
2.1.4	Date de constitution, durée de vie	51	2.7.1	La gestion des fonds propres	96
2.1.5	Exercice social	51	2.7.2	Périmètre prudentiel	97
2.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	51	2.7.3	La composition des fonds propres	97
2.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	51	2.7.4	Exigences de fonds propres	98
2.1.8	Les établissements associés	54	2.7.5	Ratio de levier	100
2.2	Capital social du Crédit Coopératif	55	2.8	Gestion des risques	100
2.2.1	Parts sociales	55	2.8.1	Le dispositif de gestion des risques	100
2.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	55	2.8.2	Facteurs de risque	103
2.2.3	Répartition du capital et des droits de vote	56	2.8.3	Risques de crédit et de contrepartie	108
2.2.4	L'offre au public de parts sociales	56	2.8.4	Risques de marché	113
2.2.5	Intérêt des parts sociales et ristourne versés au titre des trois exercices antérieurs	57	2.8.5	Risques de gestion de bilan	115
2.3	Contexte de l'activité	57	2.8.6	Risques opérationnels	116
2.3.1	Environnement économique et financier	57	2.8.7	Risques de non-conformité	118
2.3.2	Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE	58	2.8.8	Continuité d'activité	120
2.3.3	Faits majeurs du Crédit Coopératif et ses filiales	60	2.8.9	Risques juridiques	120
2.8.10	Sécurité des Systèmes d'information	121			
2.8.11	Risques émergents	122			
2.4	Informations sociales, environnementales et sociétales	61	2.9	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	122
2.4.1	Stratégie du Crédit Coopératif en matière de responsabilité sociétale et de développement durable	61	2.9.1	Les événements postérieurs à la clôture	122
2.4.2	Informations sociales	66	2.9.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	122
2.4.3	Engagement sociétal	70	2.10	Éléments complémentaires	124
2.4.4	Engagement environnemental	76	2.10.1	Activités et résultats des principales filiales	124
2.4.5	Méthode de reporting extra-financier	79	2.10.2	Tableau des cinq derniers exercices	125
2.4.6	Table de correspondance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)	81	2.10.3	Soldes intermédiaires de gestion	126
2.4.7	Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	84	2.10.4	Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation	126
2.5	Activités et résultats consolidés du Groupe	86	2.10.5	Décomposition du solde de dettes fournisseurs par date d'échéance	126
2.5.1	Résultats financiers consolidés	86	2.10.6	Activité en matière de recherche et de développement	126
2.5.2	Présentation des secteurs opérationnels	86	2.10.7	Charges fiscalement non déductibles	127
2.5.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	86	2.10.8	Remarques complémentaires	127
2.5.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	94	2.10.9	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du code monétaire et financier)	127
			2.10.10	Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2017	127

2.1 Présentation de l'établissement

2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Crédit Coopératif

12, boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex

2.1.2 Forme juridique

Le Crédit Coopératif est une société coopérative anonyme de banque populaire, à capital variable régie par les dispositions légales suivantes, relatives aux :

1. Banques Populaires dans le Code monétaire et financier ;
2. coopératives dans la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
3. établissements de crédit dans le Code monétaire et financier ;
4. prestataires de services d'investissement dans le Code monétaire et financier ;
5. sociétés commerciales, incluant les dispositions relatives au capital variable, dans le Code de commerce ;
6. sociétés dans le Code civil.

Outre les dispositions légales et les textes réglementaires pris pour leur application, le Crédit Coopératif est également régi par les dispositions contractuelles suivantes :

1. les décisions à caractère général édictées par l'organe central (BPCE), dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par le Code monétaire et financier et du protocole existant entre le Crédit Coopératif et BPCE, notamment celles relatives aux systèmes de garantie du réseau des banques populaires et des Caisses d'Epargne ;
2. les statuts du Crédit Coopératif ;
3. les décisions prises par l'Assemblée générale du Crédit Coopératif ;
4. les décisions prises par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Législation de l'émetteur

Société soumise au droit français.

2.1.3 Objet social

La société a pour objet :

- o de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
- o de pouvoir effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance, et pourra également participer à toutes émissions d'emprunts publics et privés ;

elle peut effectuer toute activité d'entremise immobilière, portant sur les biens d'autrui, à l'achat, la vente, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé, d'immeuble bâti ou non bâti ;

- o de pouvoir effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ;

- o dans le cadre de ses activités spécifiques, de pouvoir effectuer, outre les opérations prévues aux points I à III ci-dessus, toutes opérations de toute nature dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Plus particulièrement elle peut développer toutes activités et nouer tout partenariat avec tout organisme, société ou entité publique ou privée ainsi qu'avec toute collectivité locale ou territoriale.

En outre, la société et ses dirigeants assurent un rôle majeur de représentation auprès des instances de la coopération et de l'économie sociale et solidaire, tant en France qu'à l'étranger.

Le Conseil d'administration arrête l'organisation de la représentation des mouvements des sociétaires au sein des comités territoriaux, et des mouvements des sociétaires, des établissements financiers et des organismes de toute nature, partenaires de la société, au sein du Conseil national du Crédit Coopératif, dont il approuve les statuts.

La société pourra exercer ses activités en France et à l'étranger pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation et, d'une manière générale, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières ou de prestations de services se rattachant, directement ou indirectement à l'objet social.

2.1.4 Date de constitution, durée de vie

23 mars 1989

La durée de la société expire le 23 mars 2088 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 349 974 931 – Ape 6419 Z.

Les documents juridiques relatifs à la société (statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales, rapport annuel, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Ces documents peuvent également être consultés sur support physique à son siège social.

Les documents suivants peuvent être consultés par voie électronique sur le site internet du Crédit Coopératif :

- rapports financiers annuels des exercices 2004 à 2015 ;
- rapports financiers semestriels de juin 2008 à juin 2015 ;
- rapport du Président sur les travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne de 2006 à 2015.

Site internet du Crédit Coopératif : www.credit-cooperatif.coop/
le-Groupe-credit-cooperatif/informations-financieres/informations-reglementees

2.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Voir introduction du rapport annuel et note I des annexes aux comptes consolidés.

2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Participations

Les prises ou cessions de participations significatives intervenues en 2016 dans des sociétés ayant leur siège en France sont les suivantes :

- participation à l'augmentation de capital de **Taysir Microfinance** pour un montant de 206 milliers de dinars tunisiens soit 84 745,76 euros ;
- participation à l'augmentation de capital de la **Banque Edel**, consolidée par mise en équivalence, pour un montant de 1 027 640 euros portant la participation du Crédit Coopératif à 12 491 677,16 euros (33,94 % du capital social) ;
- participation à l'augmentation de capital de **BTP Banque** de 4,2 millions d'euros le 13 juin 2016, consécutive à l'exercice de l'option de conversion du dividende de l'exercice 2015 en actions ;
- **BTP Capital Investissement** : augmentation de la participation pour un montant de 396 milliers d'euros le 21 juillet 2016, dans le cadre d'une augmentation de capital consécutive à l'exercice de l'option de conversion du dividende de l'exercice 2015 en actions ;
- **GIE USCC** : l'ajustement du capital fait ressortir un remboursement de 15,9 millions d'euros ;

- diminution de participation de 151 500 euros dans le capital de **CRFC (Capital Risque Franche-Comté)** suite au rapprochement de cette dernière avec **CIFC (Capital Investissement Franche-Comté)** et prise de participation dans celle-ci au cours de l'année 2016 de 112 083,57 euros ;
- cession de la participation du Crédit Coopératif d'un montant de 105 776,75 euros dans la société **CIRRA**. Cette cession opérée en juin 2016 a fait ressortir une plus-value de 3 218 533,45 euros ;
- cession à la Caisse des Dépôts et Consignations des participations **Cap Vacances La Grande Motte** (117 600 euros) et **Cap Vacances Port Bacarès** (86 400 euros) ;
- participation à l'augmentation de capital de la **SA ACEP BURKINA FASO** pour un montant de 52,5 millions de francs CFA (80 035,80 euros) ;
- prise de participation de 70 000 euros dans la **SEM Régionale des Pays de Loire** ;
- sortie de la participation dans **EURECOS** pour 300 000 euros suite à la liquidation de cette dernière le 20 octobre 2016.

Liste des principales filiales

BTP BANQUE

Date de création	Décembre 1919
Capital au 31/12/2016	63 millions d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Banque dédiée aux entreprises et institutionnels du secteur du BTP
Informations financières au 31/12/2016 :	
1. PNB	61 120 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	15 598 milliers d'euros
3. Résultat net	8 022 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	99,98 %
Consolidation ou non	Société consolidée
% de contrôle que détient le Crédit Coopératif	99,98 %

BATI LEASE

Date de création	Octobre 1968
Capital au 31/12/2016	9 367 milliers d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Financement de l'investissement des entreprises en crédit-bail immobilier et location de longue durée
Informations financières au 31/12/2016 :	
1. PNB	14 505 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	7 523 milliers d'euros
3. Résultat net	5 087 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	95,05 %
Consolidation ou non	Société consolidée
% de contrôle que détient le Crédit Coopératif	95,05 %

ESFIN GESTION

Date de création	4 juin 2010 – issue de la transformation d'un GIE datant des années 80
Capital au 31/12/2016	600 milliers d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Société de gestion de portefeuille (agrée AMF) spécialisée dans les interventions de haut de bilan auprès des entreprises de l'Économie sociale et solidaire ou des entreprises à impact social
Informations financières au 31/12/2016 :	
1. PNB	3 659 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	778 milliers d'euros
3. Résultat net	519 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	60 %
Consolidation ou non	Société consolidée par intégration globale
% de contrôle que détient le Crédit Coopératif	60 %

ECOFI INVESTISSEMENTS

Date de création	06 mai 1981 (première Sicav en 1972)
Capital au 31/12/2016	7 111 milliers d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	société de gestion pour compte de tiers du Crédit Coopératif. Elle est présente dans les grandes classes d'actifs, avec une gestion ISR pour la majorité de sa gamme
Informations financières au 31/12/2016 :	
1. PNB	17 461 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	283 milliers d'euros
3. Résultat net	316 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	99,99 %
Consolidation ou non	Société consolidée par intégration
% de contrôle que détient le Crédit Coopératif	99,99 %

INTERCOOP

Date de création	4 juin 1991
Capital au 31/12/2016	4 856 milliers d'euros
Forme juridique	SA
Description de l'activité	Crédit-bail immobilier (société en gestion extinctive)
Informations financières au 31/12/2016 :	
1. PNB	3 333 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	2 322 milliers d'euros
3. Résultat net	1 286 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	100 %
Consolidation ou non	société consolidée par intégration globale
% de contrôle que détient le Crédit Coopératif	100 %

INPULSE

Date de création	1980
Capital au 31/12/2016	285 milliers d'euros
Forme juridique	Société coopérative à responsabilité limité de droit Belge
Description de l'activité	société experte dans la gestion de fonds d'investissements alternatifs (AIF) à l'international, avec pour cible les institutions de microfinance, les banques coopératives, les associations d'épargne et de crédit et les mutualées
Informations financières au 31/12/2016 :	
1. PNB	1 159 milliers d'euros
2. Résultat brut d'exploitation	33 milliers d'euros
3. Résultat net	19 milliers d'euros
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	64 %
Consolidation ou non	non en raison de sa taille non significative
% de contrôle que détient le Crédit Coopératif	64 %

TISE

Date de création	4 juin 1991
Capital au 31/12/2016	20 000 000 PLN
Forme juridique	SA
Description de l'activité	prêt aux ONG et PME innovantes en Pologne
Informations financières au 31/12/2016 :	
1. PNB	10 280 KPLN*
2. Résultat brut d'exploitation	3 027 KPLN
3. Résultat net	519 KPLN
% de capital détenu par le Crédit Coopératif	100 %
Consolidation ou non	Société consolidée par intégration globale
% de contrôle que détient le Crédit Coopératif	100 %

* (4,40PLN= 1 EUR au 31/12/2016)

2.1.8 Les établissements associés

Les établissements associés au Crédit Coopératif sont des sociétés autonomes liées juridiquement au Crédit Coopératif par une convention d'association. Cette convention stipule que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité de ces établissements et les assiste sur le plan administratif et réglementaire. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ses établissements associés.

Depuis l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014, les établissements associés n'entrent plus dans le périmètre de consolidation du Crédit Coopératif, à l'exception de la Banque Edel et de la Caisse Solidaire.

Banque Edel

La Banque Edel est une société en nom collectif (SNC) gérée en partenariat entre le Mouvement E. Leclerc et le Crédit Coopératif. Elle s'adresse principalement aux adhérents du Mouvement E. Leclerc, à ses fournisseurs et aux consommateurs.

Caisse Solidaire

La Caisse Solidaire est un établissement de crédit spécialisé, à statut coopératif, agréé « entreprise solidaire d'utilité sociale ». Avec ses partenaires nationaux et régionaux, elle propose des produits financiers innovants et solidaires qui visent à faciliter l'accès au crédit de d'entreprises locales (TPE/PME, associations).

Société financière de la Nef

La Société financière de la Nef est un établissement de crédit spécialisé, qui vise à rapprocher des emprunteurs et des épargnantes désireux de partager des liens de solidarité et de responsabilité face à l'argent. Elle finance des projets de développement durable, à forte utilité sociale et environnementale. Elle propose une gamme de produits d'épargne qu'elle gère directement (souscription au capital, comptes à terme, plan d'épargne). Elle a d'autre part un partenariat spécifique avec le Crédit Coopératif qui assure pour elle la gestion d'un compte-chèques et d'un livret d'épargne solidaire, distribués dans ses agences.

Socorec

Socorec est une société financière à statut coopératif qui facilite l'accès au financement des commerçants affiliés, en intervenant à la fois en ingénierie, crédit et garantie financière. Elle les aide, notamment, à renforcer leurs fonds propres en leur octroyant des prêts participatifs. Son expérience et sa connaissance de sa clientèle qui font d'elle un partenaire privilégié des groupements et de leurs adhérents.

Gedex Distribution

Gedex Distribution est une SA, qui consent des prêts aux adhérents de sa maison mère, Gedex SA, coopérative de commerçants détaillants en matériaux de construction et adhère à la Fédération des enseignes du commerce associés (FCA) et est un regroupement associé de Socorec.

CMGM – Sofitech

CMGM-Sofitech une société coopérative de caution mutuelle à vocation nationale, située dans la mouvance des Organisations Professionnelles de l'industrie manufacturière notamment la Fédération des industries

mécaniques. La CMGM - Sofitech intervient en donnant aux banques des garanties sur des crédits (investissement, transmission d'entreprise, caution bancaire, crédit de préfinancement export) qu'elles consentent à ses sociétaires, destiné à financer les projets de développement de PMI. La CMGM - Sofitech gère un fonds destiné à garantir des prêts participatifs principalement distribués par le Crédit Coopératif. Elle délivre les garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

Nord Financement

Cette coopérative financière garantit les financements des PME et PMI de l'industrie et des services de la région Nord-Pas-de-Calais.

Sofigard

Sofigard est une coopérative financière qui conseille les PME et PMI du département du Gard dans leurs montages de financement et leur apporte sa garantie.

Sofindi

Sofindi est une coopérative financière qui conseille les PME et PMI de la région Poitou-Charentes dans leur recherche de financement et leur apporte sa garantie. Elle a développé une expertise dans le secteur de l'image.

Sofiscop

La Société financière des SCOP est une SA coopérative créée par l'Union régionale des SCOP de l'Ouest, dont la compétence géographique s'étend désormais sur l'ensemble du territoire à l'exception du Sud-Est. Outil financier du mouvement SCOP, elle facilite pour les sociétés coopératives de production l'accès aux financements, en apportant sa garantie aux emprunts obtenus et en les conseillant dans leurs montages financiers.

Sofiscop Sud-Est

Société de caution mutuelle régionale, Sofiscop Sud-Est a pour vocation de faciliter l'accès au crédit bancaire des coopératives, en apportant une garantie sur emprunt bancaire moyen et long terme à hauteur de 50 % maximum du montant du prêt. Les bénéficiaires sont des entreprises coopératives en phase de création, transmission, reprise ou existante.

Somudimec

Somudimec est une société de financement présente dans les régions Franche-Comté-Bourgogne et Rhône-Alpes-Auvergne. Établissement mutualiste géré par les industriels de la métallurgie sous l'égide de leur syndicat professionnel, Somudimec accompagne les entreprises lors de leur création, leur développement ou leur transmission, en répondant à leurs besoins de financement.

Somupaca

Somupaca est une société de garantie coopérative de la région PACA. Conçu par et pour des chefs d'entreprises, cet établissement financier facilite l'accès aux crédits des entreprises de la région PACA en apportant sa garantie jusqu'à 50 % du montant financé.

2.2 Capital social du Crédit Coopératif

2.2.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2016, le capital s'élève à 930 464 049 euros, répartis de la façon suivante :

- 3 422 162 parts A détenues par 45 346 sociétaires, pour un montant de 52 187 970,50 euros ;
- 44 120 160 parts B détenues par 35 681 sociétaires (porteurs de parts A), pour un montant de 672 832 440,00 euros ;

- 1 717 154 parts C détenues par 8 247 associés personnes physiques, pour un montant de 26 186 598,50 euros ;
- 11 754 560 parts P détenues par 42 798 associés personnes physiques, pour un montant de 179 257 040,00 euros.

ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DU CRÉDIT COOPÉRATIF

Au 31 décembre 2016	Montant (en milliers d'euros)	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires (porteurs de parts A et B)	725 020	77,9 %	100 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts C	26 187	2,8 %	0 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts P	179 257	19,3 %	0 %
TOTAL	930 464	100 %	100 %

Au 31 décembre 2015	Montant (en milliers d'euros)	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires (porteurs de parts A et B)	655 935	76,2 %	100 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts C	37 178	4,3 %	0 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts P	167 384	19,5 %	0 %
TOTAL	860 497	100 %	100 %

Au 31 décembre 2014	Montant (en milliers d'euros)	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires (porteurs de parts A et B)	601 595	74,6 %	100 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts C	41 772	5,2 %	0 %
Parts sociales détenues par les porteurs de parts P	163 393	20,2 %	0 %
TOTAL	806 760	100 %	100 %

Aucun de ces sociétaires ne détient plus de 5 % du capital.

Les sociétaires du Crédit Coopératif disposent chacun d'une voix lors de l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix ». Le nombre de voix s'élevait donc au 31 décembre 2016 à 45 381, représentant 725 020 410,50 euros soit 77,9 % du capital (parts A et B).

2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services du Crédit Coopératif toutes personnes physiques ou morales. Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Les parts sociales du Crédit Coopératif sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée générale dont le taux est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points. Ce plafond est fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de détention des parts. Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions. Le paiement des intérêts intervient dans un délai de neuf mois après la

clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'Assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque associé pour tout ou partie de l'intérêt aux parts sociales mis en distribution, une option entre le paiement du dit intérêt en numéraire ou son paiement en parts sociales.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation

ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social du Crédit Coopératif.

2.2.3 Répartition du capital et des droits de vote

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif du Crédit Coopératif peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixés sur le rapport du Conseil d'administration et, après autorisation de l'organe central BPCE, par l'Assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux associés agréés par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif ou par la souscription de nouvelles parts de même catégorie ou de catégories différentes, par les associés avec l'agrément du Conseil d'administration.

Le capital du Crédit Coopératif est divisé en quatre catégories de parts sociales :

- les parts A ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs ;
- les parts B ne peuvent être souscrites que par les titulaires de parts A. Elles confèrent à leur détenteur un avantage particulier, qui consiste en un versement d'intérêt décidé par l'Assemblée générale alors même qu'aucun intérêt ne serait versé aux parts A ;
- les parts C sont des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote. Ces parts ne sont plus commercialisées depuis le 29 juin 2012. Les titulaires de parts C bénéficient d'un droit prioritaire au versement d'un intérêt de 0,50 %. Lorsque cette rémunération n'est pas

intégralement versée pendant trois exercices consécutifs, les porteurs de parts C acquièrent un droit de vote, dans les limites fixées à l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 ;

- les parts P, émises depuis le 2 juillet 2012, sont des parts de préférence, sans droit de vote, réservées aux personnes physiques. Les titulaires de parts P peuvent bénéficier, lorsque l'exercice social du Crédit Coopératif présente un excédent, d'un intérêt dont le taux est annuellement proposé par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif et voté par les sociétaires en Assemblée générale statuant sur les comptes. La préférence réside dans la possibilité pour l'Assemblée spéciale des titulaires de parts P de désigner plusieurs candidats à l'élection par l'Assemblée générale aux mandats d'administrateur.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 30 septembre 2015 a fixé un plafond de souscription pour les parts sociales B et P applicable à compter du 1^{er} novembre 2015 :

- 20 000 parts B pour les personnes morales, soit 305 000 euros ;
- 50 000 euros pour les personnes physiques, soit 3 278 parts P au maximum (100 000 euros pour un couple).

Il n'existe pas de plafond de détention de parts sociales A.

2.2.4 L'offre au public de parts sociales

Dans le cadre d'une ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 relative à la réforme de l'appel public à l'épargne, l'AMF – Autorité des marchés financiers – a demandé aux Banques Populaires, dont le Crédit Coopératif, de se placer sous le régime de « l'offre au public » défini par :

- l'article L. 512-1 du Code monétaire et financier, qui qualifie les parts sociales de « parts de capital social », en les distinguant des instruments financiers ;
- l'article 212-38-1 du Règlement général de l'AMF, qui établit les obligations d'informations dues aux souscripteurs, sous forme

d'un « prospectus », tout en maintenant une exception pour les souscriptions réalisées à l'occasion de la fourniture d'un produit ou d'un service, telles que celles liées à l'obtention d'un concours bancaire, représentatives du sociétariat de consommation.

En 2016, le Crédit Coopératif a élaboré un « prospectus pour l'offre au public de parts sociales du Crédit Coopératif », qui a obtenu le visa n° 16-311 de l'AMF en date du 12/07/2016. Le prospectus est disponible sans frais auprès des centres d'affaires du Crédit Coopératif, au siège social et mis en ligne sur son site internet <http://www.credit-cooperatif.coop/informations-financieres/information-reglementee/> et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

2.2.5 Intérêt des parts sociales et ristourne versés au titre des trois exercices antérieurs

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale, est estimé à 11 168 375,85 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,35 % (voir « sixième résolution » dans le point 2.10.10) :

- rémunération des parts C au taux de 1,35 % *prorata temporis* : 381 349,95 euros ;

- rémunération des parts P au taux de 1,35 % *prorata temporis* : 2 346 517,75 euros ;
- rémunération des parts B au taux de 1,35 % *prorata temporis* : 8 440 508,15 euros.

Le montant de la ristourne proposé est de 750 000 euros.

Conformément à l'article 243 du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	Ristourne	TOTAL
2013	-	9 457 220 €	1 429 808 €	2 556 200 €	750 000 €	14 193 228 €
2014	-	8 815 463 €	775 209 €	2 748 511 €	1 000 000 €	13 339 183 €
2015	-	8 537 375 €	592 545 €	2 462 259 €	750 000 €	12 342 179 €

La ristourne coopérative

La ristourne est un élément de l'identité coopérative, définie par l'article 15 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elle consiste à distribuer une part du résultat annuel aux sociétaires qui ont le plus contribué à le réaliser. Le Crédit Coopératif est l'une des seules banques coopératives en Europe à avoir maintenu cette spécificité coopérative.

La ristourne est répartie entre les sociétaires du Crédit Coopératif au *prorata* des opérations de crédit qu'ils ont réalisées avec leur banque : elle représente une remise sur les intérêts perçus par le Crédit Coopératif.

2.3 Contexte de l'activité

2.3.1 Environnement économique et financier

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3 %, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone, sans déboucher sur un processus déflationniste. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu. Les pays émergents ont retrouvé un rythme d'activité relativement plus élevé, du fait du fléchissement de la croissance américaine, de l'atténuation de la récession brésilienne et de la stabilisation de l'économie russe. En particulier, une stimulation budgétaire et monétaire appuyée a enrayer le ralentissement chinois à l'œuvre depuis 2010, malgré le risque d'instabilité financière. De plus, les pays exportateurs de matières premières ont bénéficié de la stabilisation puis de la hausse des cours. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidée par les pays pétroliers. Les États-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6 % l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. À 1,6 % l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup

plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux), dont l'impact positif sur la conjoncture a été plutôt décevant, ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux, notamment par le redémarrage attendu mais encore modeste de l'investissement productif, condition d'une progression auto-entretenue de l'activité.

À l'inverse de 2015 et de 2014, l'été 2016 n'a pas été le théâtre de mouvements de paniques financières. Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux États-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Il est vrai que l'assouplissement monétaire de la BOE et les achats des ménages en anticipation des hausses de prix liées à l'inflation importée, venant de l'effondrement de près de 15 % de la livre sterling, ont repoussé temporairement le fléchissement de la croissance anglaise. De même, le 45^e président des États-Unis, en dépit de sa stratégie protectionniste, devrait mener une politique classique de relance keynésienne, avec des mesures qui représenteraient une impulsione

positive d'au moins de 2,5 points de PIB sur deux ans. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9 % à 4 862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques (le Brexit, les élections présidentielles américaines, la nouvelle série d'attentats en France et en Allemagne, la difficulté à former un nouveau gouvernement en Espagne, l'échec sur le référendum constitutionnel en Italie et la démission induite de Matteo Renzi), aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux atermoiements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base (fourchette du principal taux directeur entre 0,5 % et 0,75 %), que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2 % l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE, quant à elle, a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 milliards d'euros d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à - 0,40 %). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 milliards d'euros. Cependant, les interrogations concernant l'efficacité marginale de son action sur l'inflation et l'économie réelle commencent à s'intensifier. Elle a probablement accentué l'affaissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. Les taux longs français, proches de zéro ou négatifs pour les maturités inférieures à 5-7 ans, sont donc demeurés très inférieurs à la croissance nominale. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8 % fin décembre, contre une

moyenne annuelle à 0,45 % en 2016 (0,84 % en 2015) et un minimum à 0,105 % observé le 11 juillet 2016.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2 % l'an, après 0,2 % en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître : des taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas, une dépréciation de 15 à 20 % du taux de change effectif nominal de l'euro et une forte chute du prix du pétrole jusqu'au début de 2016. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permise par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement, qu'il s'agisse, d'une part, de la hausse du taux de marge, liée à l'impact favorable du CICE – avec les allègements de charges du Pacte de responsabilité – et de l'effondrement des prix du pétrole, d'autre part, des mesures de suramortissement exceptionnel de 40 % ou de la baisse des taux d'intérêt. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture, du fait de l'accentuation des fuites à l'importation. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage, dont le recul à 9,7 % en moyenne annuelle (contre 10 % en 2015) s'explique surtout par l'effet du « plan d'urgence pour l'emploi » mis en œuvre au 1^{er} trimestre (prime forfaitaire à l'embauche, formation de 500 000 chômeurs supplémentaires). De même, à 3,3 % du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3 %. La dette publique a atteint 97,5 % du PIB, contre une diminution vers 68 % en Allemagne.

2.3.2 Faits majeurs de l'exercice du Groupe BPCE

En 2016, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers coeurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

L'annonce le 28 juillet 2016 de la signature par le Groupe BPCE d'un accord avec les principaux actionnaires ainsi que les fondateurs et managers de la **banque digitale allemande Fidor Bank AG** constitue une étape clé dans la transformation digitale du groupe.

Crée en 2009 par son Directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile.

Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

La réalisation de l'opération reste soumise à l'obtention de l'accord des autorités de contrôle et de la concurrence compétentes et devrait intervenir au dernier trimestre 2016.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique qui porte l'ambition pour Natixis de devenir une banque de solutions financières à forte valeur ajoutée, entièrement dédiée aux clients. Ceci est notamment illustré par l'**acquisition de la société de conseil américaine Peter J. Solomon Company « PJSC »**, spécialisée dans la délivrance de conseils en fusions-acquisitions et restructurations, finalisée le 30 juin 2016 via Natixis North America LLC.

Natixis détient 51 % du capital de « PJSC » au 30 juin 2016 et aura la faculté d'acquérir le cas échéant, l'intégralité du capital d'ici 2026 par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions. Natixis, au travers de Natixis North America LLC, exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 72 millions d'euros.

Concernant le pôle Epargne, l'année a été marquée par le **rapprochement d'AEW Europe et de Ciloger**. L'opération, finalisée le 27 octobre 2016, a donné naissance à l'un des leaders européens de la gestion d'actifs immobiliers en Europe avec des encours combinés dépassant 24 milliards d'euros. Le capital d'AEW Europe est dorénavant détenu à 60 % par Natixis Global Asset Management et à 40 % par La Banque Postale.

Dans la perspective du prochain plan stratégique, le Groupe va créer un **nouveau pôle métier, qui rassemblera les activités de paiement** du Groupe BPCE au sein de Natixis.

Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Natixis va racheter à BPCE S-Money et ses filiales Le Pot Commun, E-Cotiz, Depopass (projet de rachat soumis au processus de consultation des instances représentatives du personnel) pour capitaliser sur les savoir-faire digitaux et les nouveaux usages, avec pour objectif de devenir un des leaders en Europe des solutions de paiements sur mobile, d'e-commerce et de proximité.

Enfin, dans le cadre d'une politique de croissance externe ambitieuse dans ce domaine, le Groupe est entré en négociation exclusive pour l'acquisition de PayPlug, acteur innovant qui propose des services d'implémentations de paiement sur les sites internet de petits marchands.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la **participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity**, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La **cession des positions de titrisations** de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active, notamment au cours du 1^{er} semestre 2016. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées pour un montant nominal global de 870 millions d'euros, générant une moins-value de cession de 65 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 43 millions d'euros. Étant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas qui pourrait se prolonger, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de détail, le Groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe (cf. paragraphe Perspectives). Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année s'inscrivent dans ce contexte.

À l'issue des Assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1^{er} janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois Assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

En février 2016, les Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Epargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Le résultat 2016 du Groupe BPCE doit être apprécié à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

- Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au **rachat par la société américaine**

Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros ;

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération,
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction,

○ des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le Groupe BPCE a décidé de participer aux **opérations de refinancement moyen long terme de la BCE TLTRO II** (Targeted Long Term Refinancing Operations II).

Ce mécanisme induit une bonification du coût de la ressource dès lors que les établissements participent au financement de l'économie sous forme d'une progression de leurs encours de crédits éligibles TLTRO II.

BPCE SA a, dans ce cadre, procédé, en date de valeur 29 juin 2016, au remboursement de l'intégralité des fonds TLTRO I reçus de la BCE (soit 10 milliards d'euros) et a emprunté 10 milliards d'euros de TLTRO II auprès de la BCE à échéance juin 2020.

Dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, ainsi que dans les comptes consolidés des entités du groupe qui bénéficient de la redescente de cette liquidité selon des conditions similaires aux conditions offertes par la BCE, les opérations relatives au TLTRO II sont considérées comme des opérations à taux de marché et enregistrées comme des instruments financiers au coût amorti. Les intérêts sont enregistrés en cours sur une base bonifiée dès lors que le Groupe BPCE ou l'entité est en mesure de démontrer, avec un niveau de certitude suffisant, sa capacité à respecter les conditions requises pour bénéficier de la bonification.

Après la décision de maintenir le taux du livret A à 0,75 % en août dernier et durant le premier semestre 2017, reportant ainsi toute modification de ce taux à août 2017, **le Gouverneur de la Banque de France a proposé au ministre des Finances d'adapter la formule de calcul du livret A**. La nouvelle formule conduit à prendre des taux monétaires et d'inflation lissés sur 6 mois, et à enlever la majoration de 0,25 point de pourcentage par rapport à l'inflation.

Le Groupe BPCE est en train d'évaluer les conséquences de cette nouvelle formule sur sa politique de gestion des risques de taux et sur la documentation de ses opérations de couverture à partir d'août 2017.

Suite au nouveau décret de février 2016 qui modifie les conditions de sur-centralisation de l'épargne réglementée, le taux de centralisation de celle-ci pour le Groupe BPCE a été à nouveau modifié au cours du 1^{er} semestre 2016. En date du 1^{er} juillet 2016, une baisse de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été constatée pour un montant de l'ordre de 10 milliards d'euros (après une hausse de 12 milliards d'euros constatée au mois de janvier 2016).

Le poste Frais de gestion a enregistré une **augmentation significative des contributions réglementaires** : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, en raison d'une **baisse structurelle et ponctuelle de l'impôt**.

La contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

D'autre part, des produits d'impôt sur exercices antérieurs ont été enregistrés dans les comptes du semestre pour un montant global d'environ 200 millions d'euros, entraînant une baisse ponctuelle du taux d'impôt apparent ; ces produits d'impôt résultent de dégrèvements obtenus.

En 2016, 51 banques de l'Union européenne ont participé aux **tests de résistance** menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne

(ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier I phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

2.3.3 Faits majeurs du Crédit Coopératif et ses filiales

2.3.3.1 Crédit Coopératif

Plan de rénovation du réseau de centres d'affaires

Le Plan de mobilisation et de transformation engagé par le Conseil d'administration en 2014, se poursuit conformément au calendrier. L'ambitieux programme de modernisation informatique est maintenant engagé dans sa phase de recettes. Il s'est traduit par 28,5 millions d'euros d'investissements en 2016. Il impactera les exercices 2017 et 2018 pour des montants équivalents. Par ailleurs, le plan de rénovation des centres d'affaires, adopté en 2015, a porté en 2016 sur 3 centres d'affaires. En 2017, la rénovation ou le transfert d'une dizaine de points de ventes sont programmés. La banque s'est engagée résolument sur ce plan pour poursuivre son développement en adaptant sans cesse son offre et ses services en direction de toutes ses clientèles.

Contrôle fiscal

Le Crédit Coopératif a fait l'objet d'un contrôle fiscal initié le 12 septembre 2014, concernant les exercices 2012 et 2013.

Il a conduit à l'émission :

- d'un procès-verbal relatif à l'épargne réglementée le 27 novembre 2015 ;
- d'une proposition de rectification suite à une vérification de comptabilité le 30 novembre 2015.

Pour la partie non acceptée, les risques relatifs à ce contrôle ont été couverts en 2015 par dotation aux provisions pour litige fiscal à hauteur

de 7,1 millions d'euros dont 6,1 millions d'euros relèvent de l'épargne réglementée.

La procédure de discussion amiable avec l'administration s'est poursuivie au cours de l'exercice 2016 et a permis de réduire le montant du litige sur l'épargne réglementée de 1,9 millions d'euros.

Les avis de mise en recouvrement ont été reçus début février 2017, ouvrant ainsi le recours à la procédure contentieuse.

Réflexion autour des activités de crédit-bail immobilier

Fin 2016, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif a engagé une réflexion stratégique sur l'activité de crédit-bail immobilier exercée à travers les filiales Inter-coop et Bati Lease. Dans ce cadre, une évaluation a été réalisée par un cabinet spécialisé. Celle-ci a conduit à constater par prudence, une dépréciation de ces activités de 19,9 millions d'euros dans les comptes consolidés en application de la norme IFRS 5.

2.3.3.2 Ecofi Investissements

Ecofi Investissements en sa qualité d'associé unique de Financière de Champlain a déclaré le 30 novembre 2011, la dissolution sans liquidation de cette société. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, les éléments d'actif et de passif de la société dissoute ont été repris dans les comptes d'Ecofi Investissements à travers une transmission universelle de patrimoine. La date d'effet de la TUP était le 5 janvier 2016. De ce fait, les comptes d'Ecofi Investissements intègrent l'activité de l'ancienne Financière de Champlain sur tout l'exercice 2016.

2.4 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.4.1 Stratégie du Crédit Coopératif en matière de responsabilité sociétale et de développement durable

2.4.1.1 Les référentiels d'engagement

Les valeurs et principes coopératifs

Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui a fait le choix d'être au service de l'économie sociale et solidaire et des particuliers qui partagent ses valeurs.

Selon la définition de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Le Crédit Coopératif se réfère aux 7 principes de l'Alliance Coopérative Internationale, qui fondent son action et nourrissent largement sa démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) :

1. la liberté d'adhésion ;
2. la gestion démocratique ;
3. la participation économique des membres ;
4. l'autonomie et l'indépendance ;
5. l'éducation, la formation et l'information ;
6. la coopération entre les coopératives ;
7. l'engagement envers la communauté.

CoopFr, l'organisation représentative du mouvement coopératif français, a décliné ces principes en 7 valeurs dans lesquelles se reconnaît

également le Crédit Coopératif : démocratie, solidarité, responsabilité, pérennité, transparence, proximité et service.

Sur des enjeux plus spécifiques, le Crédit Coopératif a signé la Charte de la diversité, et sa filiale de gestion d'actifs, Ecofi Investissements, adhère aux *Principes pour l'investissement Responsable* promus par l'ONU (UNPRI).

L'affirmation de la vocation et des principes d'action du Crédit Coopératif est formalisée dans sa Déclaration de Principes, qui a été actualisée en 2016

Initiatives et adhésions à des réseaux d'alliance

Sur le plan mondial, le Crédit Coopératif a été admis en 2012 au sein de la GABV (Global Alliance for Banking on Values), réseau constitué de 39 banques et institutions financières, et participe aux différents programmes, dont l'élaboration d'un outil d'analyse financière et extra-financière caractérisant la durabilité d'un établissement financier (voir encadré).

Le Crédit Coopératif est également membre de la FEBEA (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives) qu'il a contribué à fonder en 2001. Ce réseau compte, fin 2016, 27 membres dans 15 pays européens. La définition de « banque éthique » élaborée par la FEBEA a été présentée et reconnue par la Commission européenne en 2013, et un dialogue régulier est entretenu avec les institutions européennes sur les nouveaux outils de financement pour l'entrepreneuriat social et la Programmation de la Commission pour la période 2014-2020.

INDICATEURS RELATIFS À LA PARTICIPATION ET À LA FORMULATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET LOBBYING

Libellé	Unité	2015	2016
Alliance Coop Internationale et AIBC	k€	7,5	8,2
CoopFr	k€	60,1	60,1
FEBEA (Fédération Européenne des Banques Éthiques et Alternatives)	k€	20	14
Global Alliance for Banking on Values	k€	44,5	47,7

Construction d'une grille de notation pour évaluer dans quelle mesure une banque est « durable »

La GABV définit une banque comme durable lorsqu'elle respecte les 6 principes directeurs suivants :

- le profit n'est pas un objectif en soi mais le moyen de répondre à des besoins économiques, sociaux et environnementaux ;
- la banque soutient l'économie réelle et finance de nouveaux modèles d'entreprise ;
- la banque a des relations de long terme avec ses clients ; elle connaît et comprend leurs activités économiques et les risques associés ;
- la banque ne recherche pas le profit à court terme : comme elle le fait avec ses clients, elle inscrit son activité dans une logique de long terme, ce qui lui permet d'être plus résistante aux fluctuations économiques ;

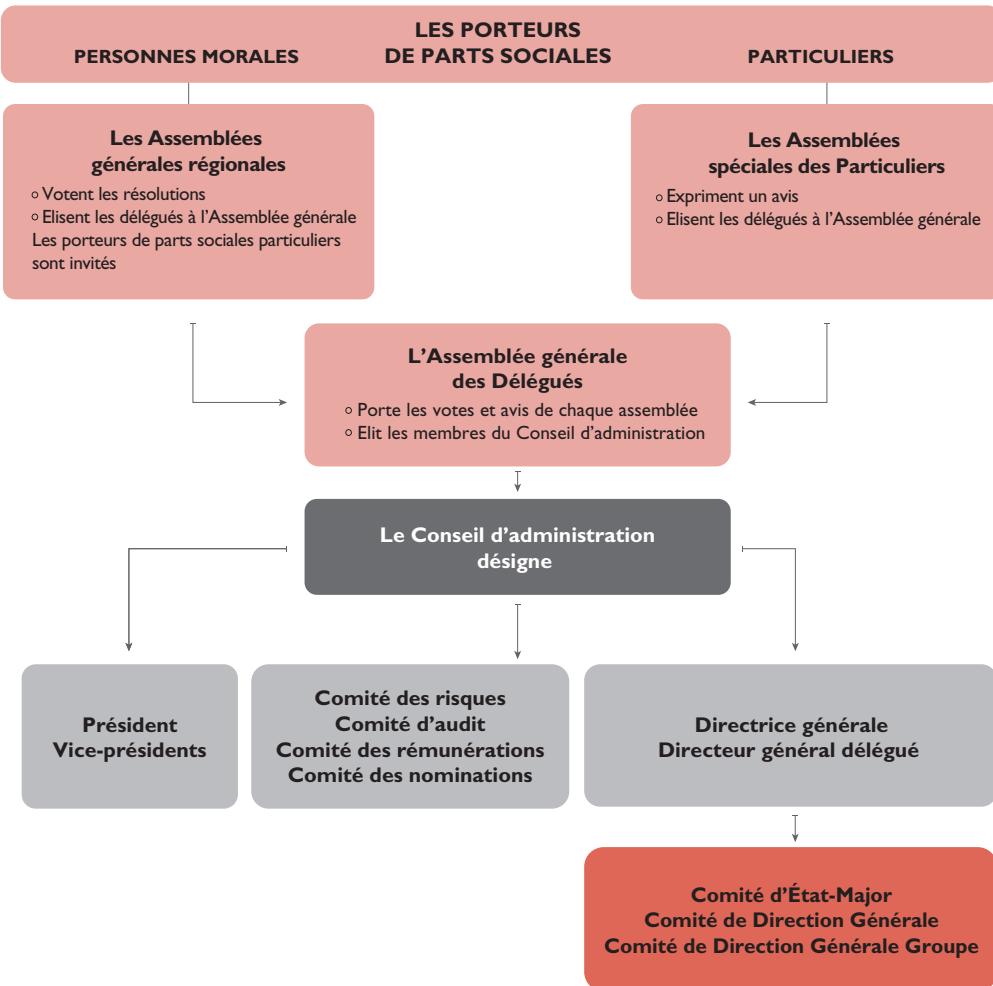
- la banque a une gouvernance transparente et participative ;
- tous ces principes sont inscrits dans la culture de la banque.

Pour développer le modèle de banque durable, la GABV met actuellement en place un fonds d'investissement destiné au renforcement du capital des banques durables. Pour définir si une banque est éligible à ce fonds d'investissement, la GABV a élaboré une grille de notation dont les indicateurs évaluent dans quelle mesure une banque est durable. Construite autour des 6 principes directeurs précités, cette grille combine des informations quantitatives (ratios financiers) et qualitatives. Les informations quantitatives débouchent sur une note sur 100, qui sera ensuite ajustée en fonction des réponses apportées aux critères qualitatifs. Le Crédit Coopératif présente une synthèse de cette grille, l'intégralité des données sera prochainement disponible sur son site internet.

Principe directeur	Indicateur GABV	Réponse du Crédit Coopératif*
1. Le profit n'est pas un objectif en soi mais le moyen de répondre à des besoins économiques, sociaux et environnementaux	<u>Évaluation qualitative</u> : l'engagement de la banque dans le domaine environnemental et social est intégré dans les textes fondateurs de la banque <u>Critère</u> : la banque a un rôle important dans le financement des secteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'intérêt général et des éco-activités <u>Ratio</u> : part du total de bilan de la banque qui est consacré au financement de ces secteurs	Cet engagement est intégré à la Déclaration de Principes du Crédit Coopératif : « Le Crédit Coopératif constitue une branche spécifique de la coopération bancaire, au service de celles et ceux qui entreprennent ensemble avec des valeurs communes : l'association des personnes autour d'un projet d'entreprise visant l'intérêt commun des membres du groupement, la promotion de l'homme entrepreneur ou l'intérêt général. Ces entreprises sont d'abord au service de l'homme et non du capital. » Critère : la banque utilise ses ressources pour financer l'économie réelle Ratio : part des crédits à la clientèle dans les emplois totaux de la banque Critère : les ressources de la banque proviennent de l'économie réelle et sont donc moins dépendantes des marchés financiers Ratio : part des ressources de la banque qui proviennent des dépôts de ses clients Critère : le financement de l'économie réelle constitue une part importante de l'activité de la banque Ratio : part du PNB réalisé avec la clientèle sur PNB total
2. La banque sert l'économie réelle et finance de nouveaux modèles d'entreprise pour leur permettre de répondre aux besoins de l'économie	<u>Critère</u> : les risques sont maîtrisés <u>Ratio</u> : qualité du portefeuille de crédits : part des impayés supérieurs 90 jours et créances douteuses nettes dans le total des actifs	64 % 66 % 96,51 %
3. La banque a des relations de long terme avec ses clients ; elle connaît et comprend leurs activités économiques et les risques associés	<u>Critère</u> : la banque a un modèle économique durable <u>Ratio</u> : rentabilité des actifs (ROA) des trois dernières années <u>Critère</u> : la banque est solide <u>Ratio</u> : part des capitaux propres dans le total de bilan	1,86 % 0,26 % 8,48 %
4. La banque inscrit son activité dans une logique de long terme, ce qui lui permet d'être plus résistante aux fluctuations économiques	<u>Critère</u> : la banque détient les autorisations réglementaires nécessaires pour exercer ses métiers et applique des normes internationales en termes de reporting social et environnemental. Les aspects sociaux et environnementaux sont intégrés et pris en compte par les dirigeants de la banque (Conseil d'administration, Direction générale).	<ul style="list-style-type: none">● Le Crédit Coopératif est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution française.● Le Crédit Coopératif met en œuvre les principes de l'Alliance Coopérative Internationale. Les informations sociales et environnementales de son rapport annuel font référence à la GRI et sont vérifiées par un organisme tiers indépendant. Le référentiel d'engagement RSE et les lignes directrices en matière de crédits et d'investissements sont validées par le Conseil d'administration. Les statuts prévoient que le Conseil d'administration arrête un programme annuel de RSE ainsi qu'un bilan triennal du fonctionnement de la gouvernance.
5. La banque a une gouvernance transparente et participative	La banque a mis en place des outils de suivi de la performance extra-financière.	Une base de données regroupe les indicateurs de performance extra-financière.
6. Tous ces principes sont inscrits dans la culture de la banque	Les aspects sociaux et environnementaux sont inclus dans l'organisation de la banque. Les critères sociaux et environnementaux sont intégrés dans toutes les initiatives et activités de la banque. Des mécanismes d'incitation qui intègrent un ou plusieurs critères extra-financiers ont été mis en place.	<ul style="list-style-type: none">● Intégration de critères extra-financiers dans la distribution des crédits et politique d'exclusion des paradis fiscaux et judiciaires sur l'ensemble des actifs de la banque.● Calcul annuel du bilan des gaz à effet de serre sur périmètre Groupe.● Cibles de clientèle et offre commerciale dédiée aux secteurs environnementaux et sociaux.● Offre de services financiers utiles, innovants et solidaires (gamme de produits solidaires et de produits tracés).● Fort engagement en mécénat via la Fondation d'entreprise. Des critères de RSE sont intégrés en 2016 dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants, représentant 6 % de la part variable.

* Ratios calculés à partir de données au 31 décembre 2016.

2.4.1.2 La gouvernance coopérative



Les sociétaires du Crédit Coopératif sont des personnes morales qui élisent lors des Assemblées générales régionales des délégués. Ces délégués représentent les sociétaires et portent leurs votes lors de l'Assemblée générale des délégués, permettant d'adopter ou de refuser les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

Les clients « associés » du Crédit Coopératif sont des personnes physiques, qui élisent leurs délégués lors des Assemblées spéciales et expriment leur avis sur les résolutions proposées par le Conseil d'administration.

La gouvernance du Crédit Coopératif est marquée par les dispositions spécifiques régissant le fonctionnement des coopératives, inscrites dans la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

- **la double qualité** : le Crédit Coopératif appartient à ses sociétaires qui ont la double qualité d'associé et d'usager, de propriétaires et de clients de leur banque. Les sociétaires du Crédit Coopératif, qui sont majoritairement des personnes morales de l'économie sociale (associations, coopératives ou adhérents de coopératives, mutuelles, organismes HLM...), constituent son Assemblée générale ;
- **la liberté d'adhésion** : selon le principe de la liberté d'adhésion, tout client peut devenir sociétaire du Crédit Coopératif, à condition de remplir les critères fixés par les statuts et être agréé par le Conseil d'administration. Au Crédit Coopératif, le statut de sociétaire est réservé aux personnes morales ;

○ **la règle « une personne, une voix »** : tous les sociétaires disposent du même droit de vote à l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix », indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent ;

○ **les réserves impartageables** : chaque année, une part significative du résultat du Crédit Coopératif est mise en réserve (avec un minimum de 15 % du résultat net). Ces réserves sont impartageables : elles sont le bien collectif des sociétaires actuels et futurs ainsi que l'héritage collectif des générations antérieures ;

○ **la rémunération limitée du capital** : une partie du bénéfice distribuable peut être versée aux sociétaires sous la forme d'une rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. Selon le principe de rémunération limitée du capital, les parts sociales d'une coopérative ne peuvent être rémunérées au-delà du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) des trois dernières années majoré de 2 % ;

○ **la ristourne coopérative** : le Crédit Coopératif peut également affecter une partie de son bénéfice distribuable sous la forme d'une ristourne à ses sociétaires, proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux.

La gouvernance du Crédit Coopératif est détaillée dans le chapitre I.1 du rapport du Président.

INDICATEURS RELATIFS À LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE

Libellé	Unité	2015	2016
% de clients personnes morales détenant des parts sociales	%	57,4*	59,4
Montant moyen de détention de parts sociales Personnes morales	k€	14,4	16
% de clients particuliers détenant des parts sociales	%	14,2	15,9
Montant moyen de détention de parts sociales personnes physiques	k€	4,4	4,0
% de porteurs de parts sociales détenant ensemble 50% du capital	%	1,85	1,79
Bénéfices distribuables	k€	28 979	32 732
% affecté aux réserves	%	29,3	26,9
% affecté au report à nouveau	%	28,1	36,7
% affecté à la ristourne	%	2,6	2,3
% affecté à la rémunération des parts	%	40,0	34,1
Rémunération des parts A	k€	0	0
Rémunération des parts B	k€	8 537	8 441
Rémunération des parts C et P	k€	3 055	2 728
Taux de rémunération des parts A	%	0	0
Taux de rémunération des parts B, C et P	%	1,50	1,35
Taux de vote des personnes morales aux Assemblées générales (N-1)	%	9,1	9,0
Taux de participation des particuliers à l'Assemblée générale des porteurs de parts C et P (N-1)	%	6,9	5,3
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	%	69	76
% de femmes au Conseil d'administration	%	44,4	44,4
Nombre de participation des administrateurs aux formations proposées par le Crédit Coopératif, la FNBP	/	14	10

* Donnée 2015 recalculée (notion de clients actifs).

2.4.1.3 Mise en œuvre de la RSE et ambitions

La prise en compte des impacts positifs et négatifs des activités du Crédit Coopératif sur la société et l'environnement, et la responsabilité qui en découle, sont appréciées à la fois dans l'exercice des métiers bancaires et en tant qu'entreprise coopérative. Éclairé par les recommandations de la norme ISO 26000, un nouveau référentiel d'engagements RSE a été adopté en 2016 par le Conseil d'administration identifiant trois domaines de responsabilité :

○ responsabilité bancaire :

- financer une économie durable, au service des projets des femmes et des hommes, dans le respect de leur environnement,
- assurer une transparence des flux financiers,
- agir avec responsabilité et discernement dans nos décisions de crédit, nos pratiques financières et notre offre commerciale ;

○ responsabilité coopérative :

- construire et animer un dialogue de qualité avec nos clients,
- renforcer la coopérative en conjuguant performance économique et juste répartition de la valeur créée,
- renforcer la participation des sociétaires au fonctionnement de la banque, dans sa gouvernance et la construction de son offre ;

○ responsabilité d'entreprise :

- favoriser la diversité, l'égalité des chances et la promotion sociale des salariés,
- contribuer au développement durable par une politique d'accessibilité et d'achats responsables,
- maîtriser nos consommations et réduire l'empreinte environnementale directe de nos activités,

- soutenir par le mécénat les projets innovants de l'ESS au service des personnes et de leur environnement.

La démarche de RSE et son évaluation sont coordonnées par la Direction du sociétariat et de la RSE, rattachée au Secrétariat général, qui la représente au Comité de Direction Générale.

Une approche par les marchés

Le Crédit Coopératif évolue dans un contexte marqué par des ruptures au plan économique, social et environnemental. Il a pour ambition d'accompagner les transitions nécessaires tout en exploitant les opportunités qui en découlent, par une vigilance accrue sur le choix des activités et projets qu'il finance, une offre adaptée, et des pratiques bancaires responsables. Plusieurs tendances affectant l'environnement des activités bancaires sont à prendre en compte :

- les déséquilibres sociaux provoqués par certains excès de l'économie de marché et sa financiarisation croissante ;
- les limites de certaines ressources naturelles, l'évolution du coût des énergies et le réchauffement climatique ;
- l'impact de ces risques et opportunités sur les clients dans leurs activités spécifiques, avec des répercussions sur leur profil de risques bancaires ;
- l'évolution de la réglementation internationale et française concernant les activités bancaires.

Les lignes directrices publiées sur la politique de crédits et d'investissements rappellent la vocation première du Crédit Coopératif en matière de financements, et définissent des principes et limites d'intervention vis-à-vis de certains secteurs sensibles ou controversés, dans une logique de discernement autorisant des dérogations encadrées.

Une approche par les risques

Le risque environnemental peut provenir notamment des effets du réchauffement climatique et de la raréfaction de ressources naturelles. Si ses effets directs sur le fonctionnement opérationnel de la banque sont limités, ils peuvent affecter certaines clientèles exposées ou dépendantes de l'économie carbonée, et se traduire par une évolution du risque de défaillance. La banque appréhende donc le risque environnemental essentiellement au travers de ses financements et de sa gestion d'actifs pour compte de tiers.

En parallèle des différentes natures de risques bancaires, la vocation du Crédit Coopératif et la nature de son fonds de commerce l'invitent à une vigilance particulière vis-à-vis des risques sociaux et à une approche de durabilité. Le principe d'intérêt général, et dans une certaine mesure, le principe de précaution, sont pris en compte dans la sélection et le développement de nouveaux secteurs de clientèle, ainsi que pour la mise en marché d'un nouveau produit, pour lequel la bonne adéquation entre besoin et compréhension du client est évaluée.

Une approche par les pratiques d'entreprise

Le Crédit Coopératif entend poursuivre l'intégration des enjeux de RSE dans la gestion des ressources humaines et de ses moyens de fonctionnement, afin de renforcer la cohésion sociale, développer une culture interne de développement durable tout en optimisant certains postes de dépenses par une approche de sobriété. Au plan environnemental, les initiatives déjà prises pour mieux maîtriser les impacts directs ont été poursuivies en 2016 à travers une série d'actions détaillées ci-après.

2.4.1.4 Les parties prenantes du Groupe Crédit Coopératif

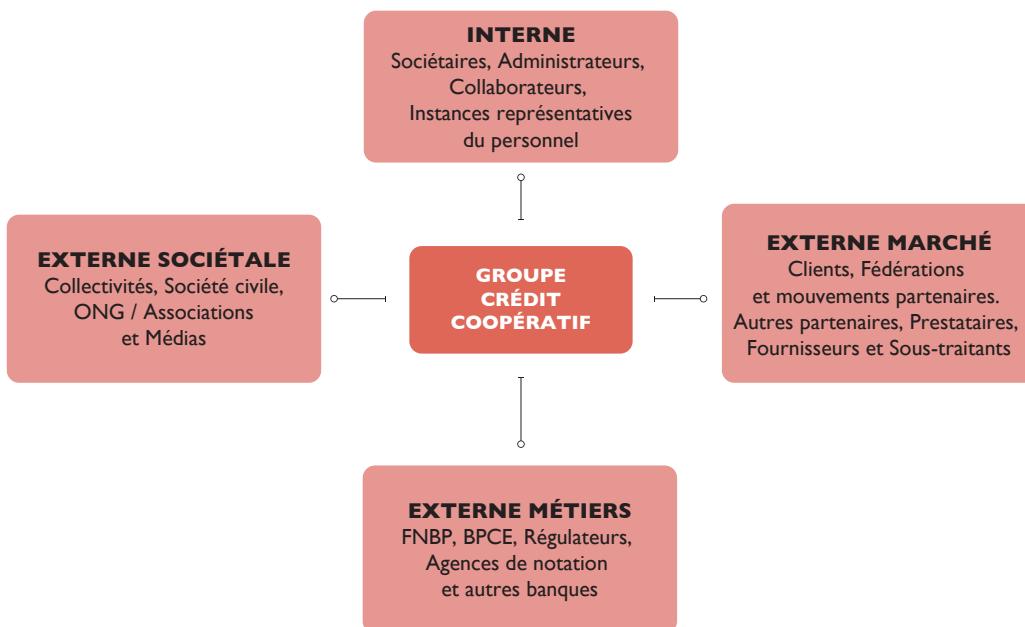
Identification des parties prenantes et dialogue

Le Crédit Coopératif a établi une cartographie de ses parties prenantes, en tenant compte à la fois de son modèle de gouvernance coopérative et des multiples personnes et organisations concernées par ses activités.

Il situe au premier rang de ses parties prenantes ses sociétaires et les salariés, représentés à différents niveaux de la gouvernance selon des modalités allant au-delà des dispositions légales : instances dédiées à la vie coopérative territoriale et nationale, présence au Conseil d'administration des mouvements représentatifs des sociétaires, ainsi que de 3 représentants élus par les salariés, et institutions représentatives du personnel. La politique de relation ternaire entre la banque, le client-sociétaire, et son mouvement partenaire constitue un cadre de dialogue privilégié pour l'écoute des besoins et la construction d'une réponse bancaire adaptée.

De manière plus large, les fournisseurs et prestataires, les autres banques, les autorités de contrôle, les organisations internationales et les coordinations issues de la société civile sont les parties prenantes d'un second cercle avec lesquelles le Crédit Coopératif s'efforce d'entretenir un dialogue constructif. Il est particulièrement actif dans des travaux de place portant sur les enjeux de finance durable (Convergences 2015, GABV, FEBEA, Pôle Finance Innovation,...).

En tant que banque de référence du secteur de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif a poursuivi en 2016 sa contribution à la mise en œuvre des nouveaux dispositifs prévus par la loi sur l'économie sociale et solidaire de 2014, notamment dans le domaine des outils financiers.



Questions soulevées par le dialogue avec les parties prenantes et préoccupations clés

En tant que banque coopérative, le Crédit Coopératif s'efforce d'améliorer la qualité de ses services, à l'écoute des attentes des clients et sociétaires exprimées au travers des instances locales de la vie coopérative et des réclamations traitées par le service de la relation-client.

En 2016, les interpellations de la société civile et des pouvoirs publics en direction des banques, dont le Crédit Coopératif, ont concerné principalement l'impact des activités financières sur le climat, la question des paradis fiscaux (questionnaire des collectivités locales), et d'autres thématiques transversales d'interpellation des banques (enquête Oxfam). Le Crédit Coopératif s'est efforcé d'y répondre le mieux possible et de manière transparente.

Engagements envers différentes communautés d'acteurs

En parallèle de son activité commerciale, le Crédit Coopératif apporte un soutien financier, humain et matériel à des projets et organisations qui participent à la construction d'une société plus harmonieuse : éducation et recherche, santé, insertion, environnement, logement, solidarité

internationale, promotion de l'économie sociale, de la finance solidaire, de la microfinance, de la philanthropie, etc.

En 2016, les engagements du Crédit Coopératif sous forme de mécénat (en direct ou par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise), de partenariats non commerciaux et les moyens consacrés à sa vie coopérative se sont élevés à 4,8 millions d'euros.

Action sociétale de la Fondation d'entreprise

Crée en 1984, la Fondation Crédit Coopératif est la fondation de l'économie sociale et solidaire.

Elle apporte son soutien à 50 projets chaque année et articule son action autour de trois axes : la connaissance et reconnaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS), la lutte contre les exclusions et le développement durable.

Faire connaître et reconnaître l'ESS, c'est encourager les actions d'hommes et de femmes conscients qu'une autre finalité de l'économie mondiale est possible. Pour répondre à cet objectif, La Fondation a poursuivi en 2016 son soutien à différents centres de recherche universitaire, a suivi de près le travail de think-tanks engagés, tels que La Fabrique Écologique, a soutenu le programme Jeun'ESS pour promouvoir l'ESS auprès des jeunes, ainsi que les premières « Journées de l'Économie Autrement ».

Lutter contre les exclusions, c'est restaurer des liens de solidarité. Le Secours Catholique, ATD-Quart Monde, les Accorderies : autant d'initiatives qui s'engagent contre l'exclusion en redonnant du sens au commun. La Fondation soutient également les actions en faveur d'une implication pleine et entière des personnes handicapées à la cité : les fédérations sportives du handicap (FFSA et FFH), le Festival Orphée, le Prix Handi-Livres.

En 2016, la Fondation a engagé un partenariat avec Les Concerts de Poche, pour l'accessibilité à la musique des publics éloignés, par la pratique d'ateliers et de concerts itinérants.

Le partenariat avec le Festival d'Avignon, dont la Fondation Crédit Coopératif est le mécène principal, a été renouvelé en 2016 : ce mécénat témoigne de l'engagement de la Fondation en faveur de l'art et la création, comme vecteur de cohésion sociale.

D'autre part, parce que le développement durable est une préoccupation permanente de l'économie sociale et solidaire, la Fondation encourage des structures qui imaginent des réponses pragmatiques aux défis environnementaux. La Fondation a ainsi décidé de renouveler son appui à Tara et de soutenir l'expédition scientifique Tara Pacific, qui va étudier pendant deux ans l'impact du réchauffement climatique sur les coraux.

Enfin, grâce aux sociétaires du Crédit Coopératif, les actions de la Fondation en région sont multiples. Cette année, quatre nouveaux « Défis-région » (dispositif de mécénat décentralisé en lien avec les Comités de Région) ont vu le jour : l'association BabArt en Languedoc-Roussillon promeut l'accès à l'art en zone rurale, Equithé'A en Pays de Loire développe les pratiques d'équitation adaptées aux enfants en situation de handicap, l'association les Jardins du Loup en région PACA promeut le lombricompostage, Un Ballon pour l'Insertion développe en Ile-de-France des actions de réinsertion par le sport.

De plus, à travers les Prix et Trophées de l'initiative en économie sociale, une soixantaine de prix ont été remis partout en France pour encourager le développement d'innovations sociales dans les territoires. Les initiatives ont été sélectionnées par les Comités de Région, les prix régionaux ont été remis au cours des Assemblées Régionales du Crédit Coopératif et les prix nationaux lors de la Rencontre nationale du Crédit Coopératif.

Les actions directes de la Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif peuvent être consultées sur la page internet dédiée : www.credit-cooperatif.coop/fondation

Par ailleurs, les dons des clients issus des produits de partage ont atteint 3 millions d'euros en 2016 sur des champs d'actions similaires. Les détails de cette démarche peuvent être consultés sur le site internet du Crédit Coopératif.

2.4.2 Informations sociales

Les informations suivantes concernent les collaborateurs de l'Unité économique et sociale (UES), formée du Crédit Coopératif, de BTP Banque et d'Ecofi Investissements, tous localisés sur le territoire français (voir plus d'informations sur le périmètre dans la « Méthode de reporting extra-financier » en fin de ce chapitre).

La ligne managériale et les équipes de la Direction des Ressources Humaines ont poursuivi l'analyse et le partage des conclusions des entretiens d'appréciation des compétences, à l'occasion des comités de carrière, désormais disponibles sur la plateforme ARAGON qui a bénéficié d'une montée de version. Ces échanges permettront d'accroître les montées en compétence, en favorisant la mise en œuvre de plans d'accompagnements individualisés, et d'anticiper de futurs remplacements à travers la constitution d'un vivier.

Ces actions permettent de maintenir un taux important de promotion interne, favorisé en 2016 par des appels à candidature sur la Bourse de l'emploi interne.

2.4.2.1 S'inscrire dans une démarche de Gestion des Emplois et des Compétences

Le Groupe Crédit Coopératif s'est attaché à poursuivre la montée en compétence, le développement de carrière et la mobilité de ses collaborateurs tant sur le réseau qu'au sein des fonctions support.

L'insertion professionnelle des apprentis et alternants s'est poursuivie avec plus d'une cinquantaine d'alternants et une trentaine de stagiaires, accompagnés durant leur cycle universitaire ou grandes écoles par des tuteurs internes.

Une journée dédiée à leur intégration s'est déroulée en septembre 2016.

Par ailleurs, dans la continuité des actions menées en faveur de l'égalité professionnelle, le Groupe nouvellement labellisé a mis en place un dispositif de mentoring pour encourager les femmes à candidater à des postes de manager.

INDICATEURS RELATIFS À L'EMPLOI

Libellé	Unité	2015	2016
Effectif total travaillant pour l'organisation au 31/12 (UES – hors saisonniers)	inscrits	1 982	1 967
% de femmes	%	61,4	62,2
% d'hommes	%	38,6	37,8
% de techniciens	%	45,7	45,7
% de cadres (toutes classifications)	%	54,3	54,3
Nombre total de CDD	inscrits	147	167
Nombre de contrats de travail temporaire	inscrits	1	14
Nombre de salariés temps partiel	inscrits	190	189
Nombre total d'embauches	inscrits	262	385
Pourcentage de nouveaux salariés sur l'effectif total	inscrits	13,2	19,6
Taux de propositions d'embauche faites aux alternants en fin de contrat	%	36,2	41,5
Nombre total de salariés ayant quitté l'organisation	inscrits	305	369
Pourcentage de salariés ayant quitté l'organisation sur l'effectif total	%	15,4	18,6
Dont pourcentage de départs à la retraite sur l'effectif total	%	2,47	1,88
Dont pourcentage de licenciements sur l'effectif total	%	0,7	0,9
Dont pourcentage de démissions sur l'effectif total	%	2,8	4,2
Pourcentage de femmes ayant quitté l'organisation sur l'effectif total	%	9,4	12,1
% de salariés de moins de 30 ans ayant quitté l'organisation	%	48,2	40,4
% de salariés entre 30 et 50 ans ayant quitté l'organisation	%	30,5	42,6
% de salariés de plus de 50 ans ayant quitté l'organisation	%	21,3	16,8
Ancienneté moyenne de l'effectif	année	11,8	11,6
Dotation aux œuvres sociales (budget du Comité d'entreprise)	k€	3 896	4 126

2.4.2.2 Parité, diversité et égalité des chances

Le Groupe compte plus de 60 % de femmes dans les effectifs avec un taux d'encadrement féminin supérieur à 40 %.

Concernant la parité, un accord relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes a été signé en juin 2015, et le Crédit Coopératif a obtenu le Label Égalité professionnelle Femmes/Hommes décerné par Afnor Certification.

L'objectif est notamment de poursuivre les actions en faveur de la mixité managériale, en incitant les femmes à saisir de nouvelles responsabilités.

En 2016, la Mission Handicap du Crédit Coopératif a poursuivi ses efforts concernant l'intégration des travailleurs handicapés, dans le cadre

de l'accord de branche des Banques Populaires conclu pour la période 2014/2016 venu renforcer les précédents dispositifs.

L'action coordonnée par le Référent Handicap a permis la réalisation d'actions de maintien dans l'emploi. En collaboration avec le Service Achats, un plan d'action prioritaire sur le recours au secteur adapté et protégé a été mis en place afin de permettre la progression du taux d'emploi indirect.

Le taux d'emploi global de travailleurs handicapés du Crédit Coopératif constitue depuis 2014 un des indicateurs retenus pour le calcul de la rémunération variable des dirigeants.

Le Crédit Coopératif est par ailleurs signataire de la Charte de la diversité, qui vise à témoigner son engagement en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale au sein de son organisation.

INDICATEURS RELATIFS À LA NON-DISCRIMINATION DANS L'EMPLOI

Libellé	Unité	2015	2016
% de salariés de moins de 30 ans	%	18,2	17,5
% de salariés entre 30 et 50 ans	%	55,7	55,9
% de salariés de plus de 50 ans	%	26,1	26,6
% de salariés de nationalité étrangère	%	2	2,2
% d'hommes cadres sur la population masculine totale	%	76,8	76,6
% de femmes cadres sur la population féminine totale	%	40,2	40,8
% d'agences dirigées par une femme (Crédit Coopératif et BTP Banque)	%	24,7	27,7
% de femmes au Comité de direction	%	17,7	26,7
Moyenne d'âge des siégeants au Comité de direction	an	53,3	54,3
Ratio salaire F/H non cadres	/	0,98	1,03
Ratio salaire F/H cadres	/	0,81	0,81
Effectif de travailleurs handicapés recensés dans la DOETH*	/	75	76
Taux d'emploi global de travailleurs handicapés (sans minoration)*	%	4,66	4,95
Dont taux d'emploi direct de travailleurs handicapés*	%	3,66	3,79
Dont taux d'emploi indirect de travailleurs handicapés*	%	1	1,16
Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	/	0	0

* Périmètre Crédit Coopératif uniquement, dans le cadre de l'accord de branche des Banques Populaires.

2.4.2.3 Développer les compétences par la formation et la mise en pratique dans le métier

Au travers d'une politique de formation active, le Groupe Crédit Coopératif témoigne de son ambition de garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation contribue à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Les orientations stratégiques du Plan de formation 2016 s'articulaient autour de 4 axes :

- accompagner la montée en compétences des collaborateurs du Groupe ;
- réussir la transformation de notre système d'information et de notre modèle de banque ;

- fixer des objectifs de rentabilité pour garantir notre pérennité et la confiance de nos sociétaires ;
- renforcer notre culture du pilotage et notre dispositif de surveillance et de maîtrise des risques.

Le Groupe s'est mobilisé en faveur des dispositifs individuels de gestion de carrière, en accompagnant les salariés dans la constitution de leur dossier. La systématisation de parcours métier pour l'ensemble des fonctions commerciales a été étendue aux prises de poste pour les collaborateurs du siège. Cela a été possible notamment grâce à la création des 93 fiches métier. Chaque nouveau salarié en CDI a été contacté pour faire un point sur ses besoins en matière de formation dans le cadre de ses nouvelles fonctions.

Dans le même temps, le Groupe a poursuivi un accompagnement des nouveaux managers en mettant à leur disposition un coaching spécifique réalisé par un expert et un parrain identifié dans l'entreprise pour les directeurs de centre d'affaires.

INDICATEURS RELATIFS À LA FORMATION

Libellé	Unité	2015	2016
Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel	h	50 065	51 091
Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié ayant suivi au moins une formation	h	25,5	27
Nombre moyen d'heures de formation par an et par cadre ayant suivi au moins une formation	h	30,3	30
Nombre moyen d'heures de formation par an et par technicien ayant suivi au moins une formation	h	19,5	24
% de réalisation d'entretiens d'évaluation annuels qualifiés	%	95,6	93,1

2.4.2.4 La politique salariale

Dans le cadre de sa politique salariale, le Groupe Crédit Coopératif est attentif à la réduction des inégalités. Le processus d'analyse et de révision des rémunérations a été poursuivi cette année, permettant l'examen de la situation individuelle de l'ensemble des salariés du Groupe.

Ainsi, 524 personnes, soit 29 % de l'effectif inscrit au 31 décembre 2016, ont bénéficié d'une augmentation individuelle ; parmi elles, 62 % de femmes et 38 % d'hommes en ont été bénéficiaires, ce qui

respecte la répartition naturelle hommes/femmes des effectifs au sein de l'entreprise.

151 salariés ont été promus, en augmentation de 33 % par rapport à l'an passé, et représentant 8,4 % de l'effectif inscrit au 31 décembre 2016 avec une quasi-égale répartition entre femmes et hommes.

Enfin, des dispositifs incitatifs de partage des résultats (intéressement, participation), abondés par l'employeur, permettent de fidéliser les salariés et de les impliquer au développement pérenne des entreprises du Groupe.

INDICATEURS RELATIFS À LA POLITIQUE DES SALAIRES

Libellé	Unité	2015	2016
Étendue de la couverture des retraites	%	100	100
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	%	121,48	113,55
Base mensuelle moyenne temps complet non cadre hommes	€	2 379	2 203
Base mensuelle moyenne temps complet non cadre femmes	€	2 343	2 264
Base mensuelle moyenne temps complet cadre hommes	€	4 953	4 877
Base mensuelle moyenne temps complet cadre femmes	€	4 027	3 964
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité	/	(*)	5
Échelle des salaires (10 % plus élevés / 10 % plus faibles)	/	4,57	4,42
Échelle des salaires (10 plus élevés / 10 plus faibles hors alternants)	/	11,93	11,24
% de salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle	%	29	31
% des rémunérations variables sur la masse salariale (y compris les mandataires sociaux)	%	4,07	3,67
Nombre de salariés qui reçoivent 90 % de l'ensemble des primes et des rémunérations variables	/	923	1 009
Commissionnement : montant moyen annuel de la part variable dans le réseau (en mois de salaire)	/	0,61	0,56

* Le principe d'égalité a été mis en œuvre dans le cadre du processus global des révisions individuelles des salaires.

2.4.2.5 La qualité de vie au travail

Le Groupe Crédit Coopératif, convaincu que ses collaborateurs sont les principaux acteurs de son développement, est soucieux de la qualité de vie au travail et de la recherche d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

En 2016, les actions suivantes ont été initiées ou poursuivies :

- la cellule Qualité de Vie au Travail (QVT) composée de représentants métiers et d'élus a poursuivi ses travaux notamment le lancement désormais annuel et l'analyse de l'enquête (baromètre social) permettant d'avoir une photographie de la perception par les salariés de leurs conditions de travail et des principaux axes d'intervention du plan d'action ;
- participation pour la première fois à l'enquête Diapason, baromètre d'opinion interne mis en place à l'échelle du Groupe BPCE ;

- poursuite du dispositif d'écoute psychologique externalisé ;
- sensibilisation des managers à la détection et à la résolution des risques psycho-sociaux ;
- adaptation des organisations permettant d'accueillir favorablement des salariés ayant opté pour le temps partiel, avec un accord spécifique pour les séniors de 58 ans et plus en vue de faciliter la préparation de leur départ en retraite ;
- maintien du dispositif de solidarité permettant de faire un don de jours de congés pour aider un salarié confronté à une situation personnelle difficile.

Le Crédit Coopératif est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, promue au sein de la branche Banque Populaire.

INDICATEURS RELATIFS À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Libellé	Unité	2015	2016
Taux d'absentéisme (Nb jours ouvrés d'absence pour Acc. du travail/trajet/maladie professionnelle / Nb de jours ouvrés de travail attendus)	%	0,19	0,23
Nombre d'accidents du travail ou de trajet recensés sur l'exercice	/	18	48
Jours ouvrés d'absence pour accidents du travail et accidents intervenus sur le trajet	jour	791	935
Nombre de jours ouvrés d'absence pour maladies	jour	15 686	16 260
Taux de maladie professionnelle	%	0	0,05
Nombre de décès causés par un accident du travail ou une maladie professionnelle	/	0	0
Taux de fréquence d'accidents de travail/trajet	/	6,37	17,5
Taux de gravité d'accidents de travail/trajet	/	0,28	0,34

2.4.2.6 Relations sociales et conditions de travail

En concertation avec les représentations du personnel, le Groupe Crédit Coopératif s'attache à fournir des conditions de vie et de santé au travail garantissant la sécurité et la qualité de l'environnement professionnel.

En 2016, les partenaires sociaux se seront réunis à l'occasion de 17 séances de Comité d'entreprise, 9 séances de CHSCT, 12 réunions DP et de 21 négociations avec les organisations syndicales représentatives.

Des opérations électorales ont aussi été réalisées le 25 mars 2016 pour les délégués du personnel de Toulon et le 8 juillet 2016 pour les délégués du personnel de Rouen.

Plusieurs accords collectifs ont été signés au cours de l'année 2016 dont celui sur la classification (8 janvier) et sur l'intéressement (30 juin).

Le bilan des accords collectifs et leur impact sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés seront réalisés en 2017.

Concernant la santé et la sécurité au travail, un accord de branche Banque Populaire, qui s'applique au Crédit Coopératif, a été signé le 22 juillet 2016.

Des négociations sont actuellement en cours en vue de la signature d'un accord GEPC et d'un accord sur la qualité de vie au travail.

Par ailleurs, le plan de prévention du Groupe aura principalement porté sur :

- la mise en œuvre pour la 2^e année consécutive d'un questionnaire sur la mesure d'évaluation des facteurs de risque permettant d'affiner et de suivre les plans d'action associés aux situations prioritaires ;

- les deux réunions de la cellule de Qualité de Vie du Travail (QVT) en date des 5 avril et 16 novembre. Cette cellule, composée paritairement de représentants de la DRH, de membres du CHSCT et de salariés représentatifs de l'ensemble de nos métiers, a pour mission d'examiner l'enquête de satisfaction auprès des salariés et de proposer des plans d'action au Comité de direction générale.

INDICATEURS RELATIFS À LA RELATION ENTRE LA DIRECTION ET LES SALARIÉS

Libellé	Unité	2015	2016
Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes	%	100	100
Pourcentage de salariés couverts par une convention collective	%	100	100
Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation	jour	14	14
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice	/	1	8

En opérant dans le cadre de la législation française, le Groupe Crédit Coopératif s'engage à respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective, et à agir pour l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé, ainsi que l'abolition effective du travail des enfants.

2.4.2.7 Utilisation du CICE

Le CICE de 1 873 791,67 euros perçu au titre des rémunérations versées en 2015 sur le périmètre de l'UES a été affecté :

- à hauteur de 104,9 milliers d'euros à l'acquisition du logiciel Talend par la société Ecofi ;
- à hauteur de 142,6 milliers d'euros au budget partenariat de l'équipe Innovation en 2015 ;
- à hauteur de 45,4 milliers d'euros à l'investissement dans l'applicatif Toshiba permettant d'optimiser la mise en veille des PC ;

- à hauteur de 858 milliers d'euros à l'accompagnement du projet de refonte des procédures comptables ;
- à hauteur de 175,9 milliers d'euros au titre des actions de formation Crédit Coopératif ;
- à hauteur de 5,5 milliers d'euros au titre des actions de formation BTP Banque ;
- en contribution partielle au coût de modernisation du réseau physique (coût global de 4 111 milliers d'euros pour le Crédit Coopératif et 283,6 milliers d'euros pour BTP Banque).

L'ensemble de ces nouveaux investissements vise à améliorer la compétitivité du Groupe Crédit Coopératif.

2.4.3 Engagement sociétal

2.4.3.1 Dimension d'utilité sociale des activités bancaires

Des services financiers pour les acteurs de la cohésion sociale

Le Crédit Coopératif finance des secteurs à forte utilité sociale, pour lesquels il développe une gamme de produits et services élaborés le plus souvent en concertation avec les têtes de réseaux et mouvements représentatifs de ces secteurs.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION SOCIALE

Libellé	Unité	2015	2016
Encours de financement au secteur de la santé et des personnes âgées	k€	920 435	942 474
Encours de financement au secteur de l'enfance	k€	220 843	248 536
Encours de financement au secteur du handicap	k€	642 299	717 750
Nombre de clients particuliers majeurs protégés	/	129 824	129 419
Nombre d'agences accessibles aux personnes à mobilité réduite (loi Handicap 2005)	/	16	18
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs à vocation sociale	/	14	11
Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs à vocation sociale	k€	1 553	1 273

Il joue en outre un rôle majeur pour le développement du microcrédit en France et de la microfinance à l'étranger, décrit dans le chapitre 2.5 du rapport de gestion.

Libellé	Unité	2015	2016
Nombre de microcrédits personnels FCS versés dans l'année	/	1 140	884
Production annuelle de microcrédits personnels FCS	k€	3 125	2 380
Encours de microcrédits personnels FCS	k€	6 929	6 401
Nombre de partenaires pour le microcrédit personnel	/	146	146
Refinancement de l'ADIE pour les microcrédits professionnels et personnels	k€	6 507	8 375
Nombre de microcrédits professionnels ADIE versés dans l'année	/	864	1 278
Production annuelle de microcrédits professionnels ADIE	k€	3 740	4 011
Nombre de microcrédits professionnels garantis France Active versés dans l'année	/	27	29
Production annuelle microcrédits professionnels garantis France Active	k€	862	1 317
Nombre de prises de participation dans des institutions de microfinance (IMF)	/	12	13
Montant global des prises de participation dans des IMF	k€	7 532	7 361
Montant global des refinancements d'IMF	k€	19 350	17 537

Des services financiers qui contribuent à l'ancrage territorial

Le réseau du Crédit Coopératif couvre l'ensemble du territoire français mais les agences sont toutes localisées dans des centres urbains. L'action en faveur de l'économie locale s'exerce au travers des financements à des acteurs contribuant particulièrement à l'ancrage territorial : les PME et TPE, le commerce, les collectivités locales, le logement social, les sociétés d'économie mixte, les entreprises publiques locales, les

acteurs de l'insertion, de la culture, du tourisme associatif, du sport etc. Le Crédit Coopératif encourage également les formes de relocalisation de l'économie en soutenant les initiatives de monnaies locales : le Sol Violette à Toulouse, l'Eusko dans le Pays Basque, le Galleco autour de Rennes et la Gonette à Lyon.

L'économie sociale, de manière générale, a pu démontrer qu'elle est moins sensible aux phénomènes de délocalisation.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION TERRITORIALE

Libellé	Unité	2015	2016
Encours de financement au secteur public local	k€	1 166 446	1 069 278
Encours de financement au secteur de la culture, du tourisme et du sport	k€	164 034	162 956
Encours de financement au secteur du logement social	k€	816 674	878 241
Encours de PLS (Prêts Locatifs sociaux)	k€	353 958	416 009
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs du logement social	/	45	45
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs financiers du développement local	/	36	41

Des services financiers utiles, innovants et solidaires

Pionnier de la finance solidaire avec la création, en 1983, du premier fonds de partage en France, le Crédit Coopératif a développé pour ses clients une large gamme de produits engagés et poursuit ses innovations.

Depuis 2012, avec le compte Agir, le Crédit Coopératif propose à ses clients particuliers de décider eux-mêmes comment leur argent est utilisé. Ils peuvent choisir d'agir pour la planète, pour une société plus juste ou pour entreprendre autrement (ou les trois à la fois). Fin 2016, plus de 40 000 comptes ont été ouverts pour un encours de plus de 150 millions d'euros.

En 2015, la création du livret d'épargne REV3 pour la « Troisième Révolution Industrielle » s'inscrit dans cette même volonté de donner aux clients les moyens d'agir pour les projets qui leur tiennent à cœur et de pouvoir suivre l'utilisation de leurs dépôts. Avec ce livret, les épargnants peuvent soutenir les initiatives innovantes dans la région Nord-Pas-de-Calais, liées aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique, à l'économie circulaire. Grâce au livret Coopération pour ma région, lancé en 2016, les épargnants peuvent désormais choisir de soutenir le développement de l'ESS, dans la région métropolitaine de leur choix. Ils contribuent ainsi à des projets utiles et innovants sur leur territoire, en faveur de l'emploi, de l'insertion, de l'environnement ou encore de l'éducation.

INDICATEURS RELATIFS AUX PRODUITS SOLIDAIRES OU TRACÉS

Libellé	Unité	2015	2016
Nombre de Compte Agir (au 31/12)	/	30 653	40 472
Encours Compte Agir (au 31/12)	k€	109 530	159 407
Encours Epargne solidaire de partage collectée (au 31/12)	k€	676 246	678 197
Total des dons issus des produits de partage versés par les clients et le Crédit Coopératif	k€	3 520	3 236
Total cumulé des dons depuis la création des produits de partage	k€	59 682	62 918

La CVTC (Contribution Volontaire sur les Transactions de Change) est une contribution annuelle de 0,01 %, prélevée sur le montant des transactions de change réalisées par le Crédit Coopératif, qui en supporte le coût et la reverse à une ONG de développement. Depuis 2014, c'est l'ONG ATD-Quart Monde qui en est bénéficiaire pour le soutien de son programme de réhabilitation d'un quartier de Port aux Princes en Haïti, le « Haut Martissant ». Ce programme intègre un accompagnement des familles en matière de santé et de culture.

Les activités et indicateurs liés aux autres offres solidaires, notamment OPCVM et microfinance, sont détaillées dans le chapitre 2.5 du rapport de gestion.

Vigilance au regard des droits de l'Homme

Le Crédit Coopératif est attentif à ce que ses financements ne puissent contribuer ou cautionner des violations manifestes à l'égard des Droits de l'Homme. L'exposition est faible en France eu égard à la nature de son fonds de commerce ainsi qu'à celles de ses achats. Une attention particulière est toutefois apportée à cette question dans les décisions concernant des opérations à l'étranger, ainsi que dans les activités de gestion d'actifs au travers des critères ISR appliqués par Ecofi Investissements.

Ecofi Investissements : une société de gestion innovante et rigoureuse en matière d'ISR

Le processus ISR de sélection des entreprises les plus responsables d'un point de vue ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance) mis en œuvre par Ecofi Investissements s'appuie sur les agences de notation extra-financière Vigeo et Sustainalytics ainsi que sur la recherche ISR interne. Il est décliné sous deux formes : un filtre ISR Engagé pour la gamme éthique et solidaire et un filtre ISR Responsable pour plus de 80 % de notre gamme de fonds ouverts.

Le filtre ISR d'Ecofi Investissements repose sur les deux piliers suivants :

- l'évaluation de la performance environnementale, sociale et de gouvernance :
 - par des indicateurs quantitatifs de résultats des entreprises et États. Par exemple : les émissions de CO₂ par MWh par an pour les électriciens ; les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail dans la construction, etc.,
 - par la « Touche Ecofi » : équilibre des pouvoirs ; relations responsables avec les clients et les fournisseurs ; rejet des paradis fiscaux ; non-discrimination ;
- l'évaluation des controverses des entreprises impliquées dans des incidents significatifs : pollution, corruption, blanchiment d'argent, violation des Droits de l'Homme, etc.

Ces deux filtres successifs permettent de sélectionner les entreprises jugées les meilleures en termes d'ISR en confrontant leur discours à la réalité de leurs performances ESG (*reality check*).

La politique de dialogue actionnarial

L'engagement actionnarial, correspond à l'ensemble des actions menées par les investisseurs auprès des entreprises dans le but de faire progresser leurs pratiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

En 2016 Ecofi Investissements a voté à 339 Assemblées générales (dont 232 étrangères) avec une moyenne élevée de vote d'opposition aux résolutions proposées par la Direction des entreprises de 46 % (dans les autres sociétés de gestion françaises, la moyenne des votes d'opposition est de 17 % selon le rapport de 2015 de l'AFG).

Pour le dialogue actionnarial, Ecofi Investissements s'est focalisé en 2016 sur des entreprises dont l'ampleur des controverses les exclut de sa gamme ISR Engagé, notamment, au sein du secteur bancaire, sur les questions d'éthique des affaires (fraude, corruption, blanchiment d'argent, manipulation de taux, vente abusive).

Afin de communiquer sur ses activités de vote et de dialogue, Ecofi Investissements a publié un rapport de vote et de dialogue détaillé, disponible sur son site.

INDICATEURS RELATIFS À LA GESTION ISR ET SOLIDAIRE D'ACTIFS POUR COMPTE DE TIERS

Libellé	Unité	2015	2016
Pourcentage d'actifs soumis à des critères ESG (fonds ISR responsables et fonds ISR engagés)	%	62,2	66,2
Part des fonds ISR engagés dans les encours totaux sous gestion (au 31/12)	%	5,5	4,5
Part des fonds ISR responsables dans les encours totaux sous gestion (au 31/12)	%	56,7	61,7
Encours des fonds ISR engagés (31/12)	k€	394 645	382 316
Encours de financement d'entreprises agréées solidaires via les OPCVM solidaires (au 31/12)	k€	31 056	33 232
Nombre d'entreprises solidaires dans les OPCVM solidaires	/	72	76
Nombre de produits Ecofi labellisés par Novethic*	/	5	0
Nombre de produits Groupe labellisés par Finansol (Ecofi + Crédit Coopératif)	/	27	26

* Arrêt du label en 2015.

2.4.3.2 Politique de qualité et relation client

Qualité de la relation client

Accueillir, écouter, répondre aux attentes des clients particuliers et personnes morales pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets sont au cœur des préoccupations du Crédit Coopératif. Pour cela, il s'agit de s'assurer de leur satisfaction à l'égard de nos prestations, et leur adhésion à nos valeurs.

Pour ce faire, un dispositif d'enquête a été mis en place en fin d'année. Suite au rendez-vous avec son interlocuteur du Crédit Coopératif, le client est interrogé sur sa disponibilité, la qualité de l'échange et des conseils prodigués. Le résultat de ces enquêtes à chaud viennent compléter la mesure de la satisfaction clients nourrie par les autres canaux de remontées : la perception des collaborateurs, l'avis des comités régionaux et conseils d'agence, les réactions sur les réseaux sociaux, les réclamations.

Ces évaluations guident les travaux d'amélioration de la qualité de la relation avec l'ensemble de nos clientèles.

Afin de faire cette opération un succès, le Crédit Coopératif propose de verser un don de 0,30 euro à une association partenaire pour chaque questionnaire complété. Pour l'année 2016, l'association « Nous aussi » accompagne le dispositif. Les dons réalisés permettent de développer les actions de l'association en faveur des personnes en situation de handicap intellectuel, afin de les aider à affirmer leur droit de prendre part aux décisions qui les concernent.

Le traitement des insatisfactions exprimées par les clients comptent également parmi les sujets phares dans l'appréciation qualitative du Crédit Coopératif. Pour cela, les évolutions en termes d'amélioration du traitement des réclamations par les agences et les services de production bancaire se poursuivent pour une meilleure prise en charge de ces mécontentements, un traitement efficace et une réponse adaptée au besoin du client. Cette démarche installe pleinement le traitement des réclamations comme un levier de fidélisation de la clientèle et d'amélioration de la qualité des services.

Transparence et pédagogie

Le Crédit Coopératif s'attache à faire preuve de pédagogie en adoptant une communication claire et adaptée. Il utilise de nombreux supports pour expliquer ses activités et ses principes d'action : schéma du circuit de l'argent qui détaille les ressources de la banque et les secteurs financés, guides tarifaires pédagogiques, revue « Tous Banquiers » et sa rubrique « Parlons banque » qui fait le point sur des questions techniques, blog des Assemblées générales régionales en 2016 permettant d'expliquer les résolutions et de répondre aux questions des

sociétaires, vidéos présentant des projets financés à partir du Compte Agir, rubrique « Mes engagements » de l'espace particuliers du site internet qui reporte les dons issus des produits de partage et l'actualité des associations soutenues.

Prévention du défaut de conseil

En ce qui concerne la prévention du défaut de conseil en matière d'épargne financière, la banque s'appuie sur une documentation et des procédures sur le recueil des informations clients, sur l'évaluation de ses connaissances et de son expérience en matière d'instrument financier et sur l'établissement du conseil. À l'occasion des campagnes commerciales « produits », la documentation à destination des commerciaux met en avant les points clés pour assurer une bonne commercialisation en termes d'informations et de conseils à délivrer. La banque s'assure que tous ses collaborateurs en charge de vendre des instruments financiers sont habilités à le faire, soit du fait de leur expérience dans le Groupe, avec une « clause de grand-père » pour les collaborateurs en fonction à fin juin 2010, soit pour les personnes entrant en fonction par la détention d'une certification AMF permettant de s'assurer d'un niveau de connaissances minimales défini par le régulateur. Ce sujet est intégré dans le plan de contrôle permanent de l'établissement.

Clientèle fragile et prévention du surendettement

Le Crédit Coopératif est historiquement engagé auprès des associations pour favoriser l'accès à des financements, au travers du microcrédit professionnel et personnel. Engagé lors de la conférence sur la pauvreté de 2012, ces réflexions ont trouvé leurs traductions dans la loi bancaire de 2013. Ainsi le Crédit Coopératif a mis en place un outil de détection de ses clients potentiellement en difficultés afin de leur apporter un service bancaire adapté ou de leur proposer un accompagnement par des structures spécialisées.

Depuis 2014, le Crédit Coopératif suit par ailleurs une procédure interne applicable aux clients faisant l'objet d'une procédure de surendettement. Les process mis en œuvre assurent l'accompagnement de la clientèle surendettée avec des produits adaptés à leur situation, le suivi de la procédure devant la Commission de Surendettement et le suivi de la gestion de leur compte ouvert en nos livres.

Par ailleurs, le 16 septembre 2016, le Crédit Coopératif a signé une convention de partenariat avec l'association Face Calaisis dans le cadre de la prévention du surendettement et la loi bancaire 2013. Elle devient ainsi la première banque à conventionner avec cette structure, qui permettra aux clients particuliers des Hauts-de-France de se faire accompagner en cas de fragilité sur la gestion de leur compte. D'abord expérimental, le dispositif Point Conseil Budget, objet de la convention, sera étendu à tout le territoire en 2017.

La protection des données des clients

La protection des données des clients est assurée par la sensibilisation des collaborateurs au respect du secret professionnel et à une obligation de discréetion repris dans le règlement intérieur remis à chaque collaborateur, par l'existence d'une charte informatique annexée au règlement intérieur, d'une fonction responsable de la sécurité des systèmes d'information et par la mise en place d'un dispositif s'assurant de la protection des données personnelles et du respect des obligations induites de la loi Informatiques et Liberté et s'appuyant sur des référents CNIL dans les Directions en charge des traitements et dans les fonctions supports. En 2016, une formation relative à la protection des données clients a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs en contact avec la clientèle.

2.4.3.3 Des principes de gestion responsable

La relation fournisseurs et la fonction achat

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2016 l'intégration des enjeux de responsabilité sociétale dans ses pratiques d'achats, en s'appuyant notamment sur les outils et projets du GIE BPCE-Achats.

La politique d'achats Groupe comprend un volet Achats Responsables qui prévoit :

- l'intégration systématique de critères de RSE dans le cahier des charges des appels d'offres et consultations ;

- la mise en œuvre du questionnaire OSCAR d'autoévaluation de la performance RSE des fournisseurs, élaboré par BPCE-Achats, qui analyse 5 domaines de responsabilité au travers de 17 critères ;
- la prise en compte dans la notation du prestataire des critères de performance RSE (stratégie environnementale, conditions de travail, pratiques commerciales...) ;
- le développement des achats de prestations auprès des ESAT (établissements et services d'aide par le travail) et des Entreprises Adaptées, en cohérence avec le positionnement spécifique du Crédit Coopératif sur l'économie sociale et solidaire.

Les 12 appels d'offres conduits en 2016 ont ainsi intégré systématiquement des critères de RSE et fait l'objet du questionnaire d'évaluation OSCAR.

Les directions métiers des différents services ont par ailleurs été sensibilisées en coordination avec le Référent Handicap pour privilégier le recours à des prestataires du secteur adapté et protégé, qui ont représenté un total de 332,2 milliers d'euros d'achat en 2016.

La quasi-totalité des prestataires et fournisseurs se trouvant en France, les questions liées aux droits de l'Homme concernent principalement le respect du droit du travail. Il s'agit d'une préoccupation réelle mais qui peut difficilement faire l'objet d'un suivi par un indicateur.

En dehors de certains services connexes liés aux services généraux qui sont confiés à des prestataires externes dans le cadre d'appels d'offre (entretien multi-technique des sites, nettoyage, archivage, restauration...), le Crédit Coopératif réalise lui-même l'essentiel de ses prestations bancaires sans recours à des sous-traitants.

INDICATEURS RELATIFS AUX ACHATS RESPONSABLES

Libellé	Unité	2015	2016
Nombre d'appels d'offre	/	10	12
Dont appels d'offres intégrant des critères RSE	/	10	12
% d'achats de produits référencés 'recyclables et écolabellisés' dans le catalogue Fiducial suivi par les moyens généraux	%	85	57
Facturation main-d'œuvre EA/ESAT relatives aux fournitures et prestations	k€	288	332
Délai de paiement des factures	jours	52	51

La gestion financière pour compte propre

Le Crédit Coopératif entend appliquer pour son compte propre une politique de gestion financière responsable et non spéculative. Les actifs financiers sont analysés en tenant compte de la note Vigeo des titres financiers détenus en direct, du caractère ISR ou non ISR des OPCVM,

et d'un référentiel de notation issu de Vigeo pour les titres souverains. Un indicateur synthétique mesure le pourcentage des actifs tenant compte d'une approche ESG (Environnement, Social, Gouvernance), sur le total des actifs groupes gérés pour compte propre, hors participations et opérations intra-groupe Crédit Coopératif et BPCE.

INDICATEURS RELATIFS À UNE GESTION FINANCIÈRE INTÉGRANT DES CRITÈRES ESG

Libellé	Unité	2015	2016
Actifs Groupe gérés pour compte propre*	M€	1 071	949
Dont % tenant compte d'une approche ESG	%	90,9	97,3

* Hors participations et opérations intra-groupe Crédit Coopératif et BPCE.

La salle des marchés

Le Crédit Coopératif ne commercialise que des produits de couvertures et se refuse à proposer tout produit d'optimisation et toute stratégie ayant une indexation différente de la dette sous-jacente. La salle des marchés présente les stratégies les plus adaptées au besoin des clients, toujours en lien avec l'indexation, le montant et la durée de la dette à couvrir. La salle des marchés applique scrupuleusement la politique produit sur les activités taux, change et matières premières avec une palette de stratégies de couverture la plus protectrice pour le client. Le Crédit Coopératif s'assure, à la mise en place de chaque

opération, que les montants couverts correspondent bien à une réalité économique dans l'entreprise cliente.

Position vis-à-vis des paradis fiscaux et judiciaires

Le Groupe Crédit Coopératif s'attache à ne pas effectuer d'investissement et de financement dans des entités domiciliées dans des pays ou territoires dont le cadre réglementaire est jugé insuffisant, couramment désignés « paradis fiscaux et judiciaires » (PFI), sauf exceptions dûment justifiées examinées dans le cadre d'une procédure

associant le Responsable de la Conformité (voir partie Procédures de contrôle interne).

À partir du classement des principales juridictions réalisé par la coordination internationale « Tax Justice Network » mis à jour en novembre 2015 de la liste des États et Territoires non Coopératifs (ETNC) établie par décret et de la liste noire OCDE des juridictions classées comme paradis fiscaux, des lignes directrices ont été mises en place, applicables aux actifs bancaires et financiers détenus par le Crédit Coopératif et ses filiales. Elles précisent la liste des pays exclus et des opérations concernées, ainsi que les situations pouvant conduire à une décision d'exception.

La lutte contre la corruption et la fraude

Le Crédit Coopératif maintient un dispositif de prévention des risques de non-conformité qui intègre la lutte contre le blanchiment et la prévention de la corruption, et plus largement des manquements déontologiques. La Direction des Risques et de la Conformité et des contrôles Groupe est en charge du pilotage de ces aspects.

Le dispositif du Crédit Coopératif repose sur :

- un dispositif de suivi de la veille réglementaire ;
- un suivi du plan de formation des collaborateurs ;
- une procédure organisant une validation au titre de la Conformité des nouveaux produits et processus ;
- un corpus de règles déontologiques qui font l'objet de rappels réguliers ;
- un suivi des dysfonctionnements, avec une procédure d'alerte à destination des salariés ;
- un contrôle permanent du respect des obligations professionnelles.

En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de lutte contre la fraude, une équipe de 8 personnes est dédiée à ces seuls aspects. Ce service est notamment en charge des missions suivantes :

- assurer une veille réglementaire ;
- gérer le dispositif sur les embargos ;
- participer à la sensibilisation et à la formation des collaborateurs ;
- rédiger les procédures générales à destination de l'ensemble des collaborateurs ;
- réviser périodiquement le dispositif et faire évoluer les outils de surveillance ;
- analyser et traiter les alertes remontées ;
- réaliser des contrôles de second niveau sur la pratique des agences ;
- procéder aux déclarations de soupçons auprès de Tracfin ;
- centraliser, relayer et/ou traiter, le cas échéant, les dossiers de fraudes externes qui nécessitent des actions complémentaires à celles menées par les métiers ;
- traiter la fraude interne.

Le dispositif de surveillance repose sur deux niveaux : les collaborateurs en agences, qui contrôlent les alertes transmises quotidiennement en s'appuyant sur la connaissance qu'ils ont de leurs clients, et l'équipe du siège qui s'assure de la qualité des contrôles réalisés en agence. Elle analyse les doutes et les déclare éventuellement à TRACFIN.

En matière de prévention des manquements déontologiques, une équipe de 3 personnes en charge de la conformité bancaire et des services d'investissements du Crédit Coopératif a mis en place des procédures opérationnelles concernant les règles déontologiques inscrites dans le règlement intérieur de l'UES Crédit Coopératif notamment en termes de prévention des conflits d'intérêts et de donations, rémunérations, cadeaux et avantages en nature perçus ou offerts par les collaborateurs.

2.4.3.4 Autres engagements sociétaux

L'élaboration d'un outil de notation commun à tous les membres de la Global Alliance for Banking on Values (GABV)

Le Crédit Coopératif a poursuivi en 2016 sa participation au développement d'un outil combinant données financières et extra-financières pour analyser la résilience d'une banque et son engagement pour le développement durable. La logique de l'outil conduit à prendre en compte des ratios financiers permettant d'interpréter l'engagement réel d'une banque sur des questions spécifiques. À ces ratios financiers, des éléments extra-financiers supplémentaires sont ajoutés pour compléter la réalité de son engagement et de sa transparence. Cet outil est utilisé par les membres de la GABV comme dénominateur commun, mais également pour d'autres types d'initiatives publiques. Le Crédit Coopératif s'inscrit dans cette démarche et publie pour la quatrième année consécutive dans son rapport annuel les éléments de cette initiative.

Dividende coopératif et RSE

Comme chaque année, le Crédit Coopératif a évalué son « Dividende Coopératif & RSE » à partir d'un outil élaboré par la Fédération Nationale des Banques Populaires, pour qualifier et mesurer les actions de la banque envers les sociétaires, les administrateurs, les clients et la société. Reflet du « plus coopératif », cet outil prend en compte les actions dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà des obligations légales et de l'exercice *a minima* du métier bancaire. En 2016, le montant du dividende coopératif & RSE s'élève à 4,8 millions d'euros, ce qui représente 1 % du PNB (chiffre d'affaires de la banque), dont 58 % en mécénat direct et au travers de La Fondation, 11 % sous forme de partenariats de soutien, 2 % de conditions tarifaires bonifiées en faveur de l'intérêt général, 18 % d'actions de préservation de l'environnement et 11 % correspondant à des actions d'animation de la gouvernance coopérative.

Promotion de la RSE dans la sphère d'influence

En complément de ses leviers d'action commerciale, le Crédit Coopératif s'efforce de promouvoir et d'encourager les initiatives de RSE dans son univers de relations, tout particulièrement en direction des acteurs de l'économie sociale et solidaire. En 2015, il a ainsi élaboré en partenariat avec l'ORSE (Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises) un recueil des initiatives des fédérations de l'ESS pour promouvoir la RSE au sein de leurs organisations, et collaboré à l'élaboration d'un outil « Association responsable » avec l'agence de notation extra-financière Vigeo, destiné à évaluer la démarche de RSE des associations et permettant aux fédérations d'animer une action collective dans ce domaine.

Accompagnement de la mobilisation des salariés

Afin d'encourager l'engagement des salariés en faveur de causes citoyennes dans leur contexte professionnel, le Crédit Coopératif et sa Fondation accompagnent ou facilitent plusieurs initiatives : création d'un groupe de salariés accompagnateurs SNC (Solidarités Nouvelles face au Chômage), opérations « brioches » au profit de l'UNAPEI, événements sportifs de solidarité (Trail Oxfam, course Odyssea au profit de la lutte contre le cancer du sein), congés solidaires avec l'association Planète Urgence, soutien scolaire de collégiens et lycéens avec l'association Proximité de Nanterre, rencontres de l'engagement bénévole avec des associations partenaires, marché de Noël solidaire avec des créateurs d'entreprises accompagnés par l'Adie, opération « Chocodon » de vente de chocolat au profit de SNC...

2.4.4 Engagement environnemental

Le Crédit Coopératif conçoit sa responsabilité environnementale à deux niveaux. En premier lieu au travers des projets et activités qu'il finance, qu'il peut orienter par sa politique de sélection et son offre commerciale, et en second lieu dans ses pratiques internes d'entreprise dont il doit maîtriser les impacts environnementaux directs.

2.4.4.1 Prise en compte des impacts liés aux financements

La politique environnementale du Crédit Coopératif consiste à accompagner de manière volontariste les secteurs à contribution positive sur l'environnement, à promouvoir et encourager les bonnes pratiques, et à exercer une vigilance sur les projets qu'il finance en appliquant des lignes directrices en matière de crédits et d'investissements.

Cibles de clientèle et offre commerciale dédiée

Le Crédit Coopératif a développé depuis plusieurs années une expertise et une gamme de produits et services pour accompagner les transitions vers une économie moins carbonée et plus respectueuse de l'environnement :

- financement des acteurs directs de l'environnement : énergies renouvelables, recyclage, efficacité énergétique, éco-mobilité, économie circulaire, éco-quartiers, associations de préservation de l'environnement, financement de l'éco-habitat collectif et individuel ;

- produits de financement spécialisés : prêts TRI (3^e révolution industrielle), instrument européen de financement privé pour l'efficacité énergétique (refinancement et garantie de la Banque Européenne d'Investissement), éco-prêt PREVair, partenariat avec des plateformes de financement participatif spécialisées ;
- mise en place de produits de placement et d'épargne destinés au soutien de ces activités : livret REV3 fléché sur les investissements de la « Troisième Révolution Industrielle » dans le Nord-Pas-de-Calais, livret CODEVair, compte à vue Agir pour la planète dont les encours sont fléchés sur le financement de l'environnement ;
- OPC thématiques et ISR sur le développement durable avec mesure d'impact carbone ;
- offre de BMTN (Bon à Moyen Terme Négociable) indexé sur un indice d'actions climatiquement responsables, et dont les encours sont affectés au financement d'investissements contribuant à la transition énergétique ;
- produits de partage au profit d'associations environnementales.

En 2016, le Crédit Coopératif a financé 26 nouveaux projets d'énergie renouvelable représentant une puissance installée de 84 mégawatts, L'encours de financement du secteur des éco-activités représente 11 % de l'encours total de la banque sur le marché des entreprises.

INDICATEURS RELATIFS AUX FINANCEMENTS AVEC UNE VOCATION ENVIRONNEMENTALE

Libellé	Unité	2015	2016
Encours de financement aux entreprises du secteur de l'environnement et éco-activités	k€	577 234	546 870
Prêts versés dans l'année à des projets d'énergie renouvelable	k€	64 435	40 363
Nombre de projets	/	29*	26
Puissance installée	MWh	76	84
Encours cumulés des financements aux projets d'énergies renouvelables	k€	556 149	513 290
Part des énergies renouvelables dans les encours de financement au secteur de l'énergie	%	98,6	98,8
Encours de financement aux associations de préservation de l'environnement	k€	17 102	17 672
Encours des livrets CODEVair	k€	47 745	48 109
Encours des éco-prêts PM et PP (PREVair, FEI et éco-PTZ)	k€	134 606	97 085
Encours des OPCVM thématiques développement durable d'Ecofi Investissements	k€	75 575	103 204
Nombre de participations détenues auprès d'acteurs de l'environnement	/	7	8
Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs de l'environnement	k€	986	904

* Donnée recalculée.

Une présence constante dans les éco-industries

Dans le domaine des énergies renouvelables, le Crédit Coopératif est membre du Syndicat des Énergies Renouvelables et de France Énergie Éolienne.

L'année 2016 fut très active dans ce domaine en raison des modifications du système de rémunération de la production d'énergie. Il est désormais basé sur des appels d'offres et un prix de marché avec complément de rémunération.

Le Crédit Coopératif est par ailleurs partenaire de la Scic Enercoop, fournisseur d'électricité 100 % verte, d'Observ'ER, de l'association Orée, et du PEXE, association des éco-entreprises de France qui regroupent une quarantaine de réseaux du secteur représentant près de 5 000 entreprises.

CCI France, ERDF et le Crédit Coopératif ont organisé un Tour de France de la transition énergétique en entreprise, sous forme de conférences consacrées aux enjeux et opportunités de la transition et d'une économie bas carbone. Ce programme démarré peu avant la COP21 s'est poursuivi en 2016 sur 6 dates.

Pour encourager la mobilisation des citoyens, des partenariats ont également été mis en place avec des plateformes de financement participatif spécialisées sur les énergies renouvelables.

Le Crédit Coopératif était présent lors du salon des Eco technologies (Pollutec) à Lyon en décembre 2016 et a participé au jury de l'innovation, vitrine organisée en partenariat avec le PEXE dans le but d'aider de jeunes entreprises, PME et TPE éco-innovantes à déployer leur solution sur le marché.

Les impacts de l'activité sur la biodiversité et le territoire

La plupart des sites du Crédit Coopératif sont implantés dans des zones urbaines, le plus souvent en centre-ville. Les problématiques de l'occupation des sols et celle de l'impact direct sur la biodiversité sont donc relativement limitées car aucune agence n'est située en zone protégée. La localisation des agences du Crédit Coopératif traduit mal son implication en faveur de l'égalité entre les territoires, qui repose

essentiellement sur des partenariats locaux. L'impact des activités sur la biodiversité s'apprécie donc essentiellement au travers de ses financements, de son offre commerciale et de son analyse du profil et des pratiques de ses clients.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif continue de soutenir en parallèle de son activité commerciale des acteurs engagés dans la protection et la restauration des écosystèmes.

INDICATEURS RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ ET AU TERRITOIRE

Libellé	Unité	2015	2016
Nombre d'agences dans des parcs régionaux et en zones riches en biodiversités *	/	0	0
Nombre d'agences en zones rurales *	/	0	0
Nombre d'agences en zones urbaines sensibles (ZUS) *	/	5	1
Nombre de projets soutenus de protection pour la restauration des écosystèmes	/	26	24
Nombre de structures, œuvrant pour la biodiversité, financées par les OPCVM solidaires Ecofi Investissements	/	12	10

* Crédit Coopératif et BTP Banque.

En 2016, le Crédit Coopératif a installé 3 ruches sur le toit de son siège à Nanterre afin de favoriser le développement de la biodiversité en milieu urbain. 29 kilos de miel ont été récoltés, qualifié « Miel toutes fleurs », et ont été en partie offerts à des salariés dans le cadre d'un jeu concours lors d'une opération de sensibilisation organisée avec l'apiculteur.

Politique sectorielle

Le Crédit Coopératif est attentif lors des différentes phases de l'instruction d'un projet, de l'entrée en relation à la décision de financement, à ce que l'objet du financement ou son bénéficiaire ne présente pas un risque environnemental ou social manifeste.

La réflexion menée pour mieux formaliser cette approche a donné lieu à la publication de lignes directrices précisant les règles de la banque vis-à-vis de certains secteurs sensibles et de pratiques d'entreprises controversées, disponibles sur son site internet.

2.4.4.2 Les impacts environnementaux directs et les actions de réductions

Le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi en 2016 l'amélioration des outils de mesure de ses consommations de ressources et de ses impacts environnementaux, pour mieux les maîtriser.

Consommation de ressources

INDICATEURS RELATIFS À LA CONSOMMATION DE RESSOURCES

Libellé	Unité	2015	2016
Consommation d'énergie totale*	MWh	11 678	13 152
Dont électricité	MWh	7 498	7 380
Dont gaz	MWh	606	521
Dont fioul	l.	12 549	16 132
Dont chaud/froid	MWh	3 455	5 098
Montant total des dépenses liées à l'électricité	k€	1 109	993
Montant total des dépenses liées au gaz naturel	k€	36	36
Montant total des dépenses liées au fioul domestique	k€	11	13
Montant total des dépenses liées au chaud/froid	k€	385	577
Consommation d'eau du siège Pesaro	m ³	8 219	8 585
Consommation totale de papier	T	280	246
Quantité de cartouches d'encre et de toners	/	n.d.	4 913
Quantité totale de déchets produits par l'entité	T	n.d.	n.d.
Dont quantité de papier récupéré pour recyclage	T	66,2	96
Dont matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés	Kg	111	360

L'électricité consommée est majoritairement produite à partir des centrales nucléaires françaises. Un site est approvisionné par le fournisseur d'énergie renouvelable Enercoop. Près de 89 % des consommations du Groupe (Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements et Bati Lease) sont précisément identifiées et centralisées. Les 11 % restants concernent des sites pour lesquels les consommations énergétiques sont incluses dans les charges locatives ou refacturées par des partenaires.

Pour ces sites, les consommations sont évaluées par extrapolation au prorata des surfaces occupées.

En ce qui concerne la consommation d'eau, l'activité de service et la dispersion en petites unités sur l'ensemble du territoire rend le suivi difficile, hormis pour le bâtiment du siège Pesaro, qui est certifié HQE construction et dispose donc d'équipements permettant de limiter et de mesurer précisément la consommation d'eau.

La consommation totale de papier du Groupe s'élève à 246 tonnes en 2016, dont 62 % de papier ramette bureau, 31 % correspondant à l'édition (relevés clients), et 5 % aux supports de communication.

La quantité totale de déchets produite par le Groupe Crédit Coopératif ne fait pas encore l'objet d'un suivi exhaustif. Par exemple, le suivi des ordures ménagères, de certains emballages, et le renouvellement de certains matériaux de bureaux n'est pas encore effectué de manière suffisamment précise.

Compte tenu de la nature des activités exercées, le Crédit Coopératif n'est pas concerné par la prise en compte d'éventuelles nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.

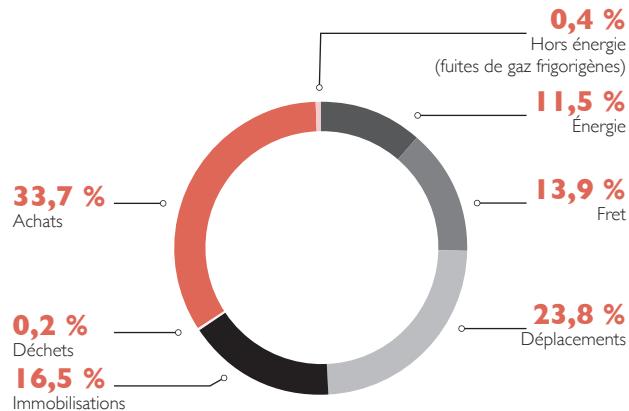
Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Au-delà des obligations liées à l'article 75 de la loi Grenelle, le Crédit Coopératif a réalisé un nouveau bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur les données 2016, en intégrant ses trois principales filiales dans le périmètre de calcul (BTP Banque, Ecofi Investissements et Bati Lease).

Le bilan a été réalisé à partir d'un outil du Groupe BPCE et couvre les émissions liées à l'énergie consommée, ainsi que certaines émissions liées aux achats, aux immobilisations et aux déplacements des salariés et des visiteurs. Le bilan s'établit pour l'année 2016 à 12 486 TeqCO₂ contre 12 098 TeqCO₂ en 2015, l'évolution étant peu significative compte tenu du niveau d'incertitude attaché aux facteurs d'émissions.

Émissions de gaz à effet de serre des différents postes

Répartition des émissions en 2016



Le poste le plus significatif est celui des achats et services, représentant 4 208,07 TeqCO₂, soit 34 % du total des émissions de GES, dont 94 % pour les achats de services (communication et marketing, logiciels informatiques, entretien des bâtiments et espaces, etc.), 5 % pour le papier et 1 % pour les achats de fournitures.

Les émissions liées aux déplacements de personnes représentent 2 972 TeqCO₂, soit 23 % du total, en diminution de 12 % depuis 2014. Elles se décomposent en 45 % pour les déplacements domicile-travail, 34 % pour les déplacements professionnels, et 21 % pour les déplacements des clients et visiteurs.

Enfin, les émissions liées à l'énergie représentent 1 437 TeqCO₂, soit 12 % du total.

Libellé	Unité	2015	2016
Scope 1 du Bilan Carbone (TeqCO ₂)	TeqCO ₂	519	521
Scope 2 du Bilan Carbone (TeqCO ₂)	TeqCO ₂	863	1 050
Scope 3 du Bilan Carbone (TeqCO ₂)	TeqCO ₂	10 716	10 915
Émissions de CO ₂ liées aux achats et services	TeqCO ₂	4 177	4 208
Émissions de CO ₂ liées à l'énergie	TeqCO ₂	1 240	1 437
Émissions liées aux déplacements de personnes	TeqCO ₂	2 816	2 972
Émission de GES par ETP	TeqCO ₂ /ETP	6,5	7,03*
Émission de GES par m ²	Kg eqCO ₂ /m ²	215	221

* Application d'un ratio type pour les déplacements des clients, étendu à un nombre de sites plus élevé.

À ce stade, le bilan des gaz à effet de serre ne comprend pas les émissions indirectes générées par l'usage des biens et services bancaires produits par le Groupe Crédit Coopératif, qui constituent un poste significatif du scope 3. Une première approche a été réalisée en 2016 avec la mise en place d'un indicateur d'impact carbone pour certains fonds gérés par Ecofi Investissements, qui sera étendu à d'autres fonds en 2017.

Les actions de réduction

Pour prendre sa part dans la transition énergétique, en cohérence avec ses engagements bancaires, le Crédit Coopératif met en œuvre des actions pour mieux maîtriser ses impacts directs et favoriser une économie circulaire.

Consommation d'énergie

Concernant le réseau d'agences, les travaux de rénovation, transferts de sites et consignes d'usage ont permis de constater une première

baisse des consommations en 2016. Les consommations du siège ont par contre augmenté et doivent faire l'objet d'une analyse approfondie pour en comprendre l'origine et les réduire.

Concernant l'informatique, un dispositif d'optimisation de la veille nocturne des PC a été déployé sur l'ensemble du parc, dont l'effet estimé par l'installateur lors de la phase de test laisse envisager une économie significative.

Un diagnostic énergétique approfondi a par ailleurs été réalisé sur 6 sites du groupe, permettant d'identifier les gisements d'économie ainsi que les investissements à mettre en œuvre pour améliorer les profils de consommation.

Le papier

Les actions engagées ou poursuivies en 2016 pour réduire la consommation de papier ont porté leurs fruits, avec une diminution de 12 %, soit 34 tonnes, grâce à l'optimisation de l'édition des états de gestion, les éco-gestes des salariés, une incitation au relevé dématérialisé

pour les clients particuliers, et un recours plus systématique aux supports digitaux pour la communication. La réduction devrait se poursuivre en 2017 avec le passage en recto-verso des relevés clients particuliers, et la dématérialisation des processus, notamment de la filière crédit.

Le dispositif de collecte et de recyclage du papier de bureau a par ailleurs été étendu à d'autres sites du réseau en recourant aux services d'une entreprise adaptée, ce qui a permis de collecter 96 tonnes de papier en 2016.

Les déplacements des collaborateurs

La politique de transport appliquée en 2016 priviliege le train sur l'avion, les modes de transport collectifs sur la voiture quand cela est possible et les visioconférences. Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules de fonction et de service, un critère exigeant s'applique sur les émissions carbone, qui a permis d'atteindre en 2016 un taux moyen d'émission de 94 gCO₂/km, en diminution de près de 20 % par rapport à 2013.

Afin de favoriser l'utilisation du vélo pour les trajets domicile travail, le dispositif d'indemnité kilométrique vélo (IKV) expérimenté en 2015 pour les collaborateurs du siège a été étendu en 2016 à l'ensemble du réseau, par application volontaire du barème proposé par l'Etat.

Le traitement des déchets

En complément de la collecte du papier de bureau, des conteneurs installés aux étages du siège de Nanterre et dans certains sites du réseau permettent de collecter et récupérer les toners d'imprimante, ainsi que les bouchons et piles apportés par les salariés. Les nouveaux distributeurs installés dans les cafétérias du siège favorisant l'utilisation de tasses personnelles, avec une touche « sans gobelet » bonifiant le prix de la boisson.

Les DEE sont suivis par la Direction informatique qui a enregistré 361 kg en 2016.

INDICATEURS RELATIFS AUX ACTIONS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Libellé	Unité	2015	2016
Nombre de sites éco-labellisés	/	1	1
Nombre de sites disposant d'un PDE	/	0	0
Nombre d'ETP dédiés à la coordination du développement durable	/	1,5	1,3
Émissions moyennes de CO ₂ des véhicules de fonction et de service	gCO ₂ /km	104	94

2.4.5 Méthode de reporting extra-financier

2.4.5.1 Processus de détermination du contenu du rapport

Le chapitre 2.4 du document de référence a été construit en référence aux lignes directrices du *Global Reporting Initiative* (GRI G4), permettant une lecture facilitée des informations extra-financières. Le choix des sujets, l'ordre dans lequel ils sont traités et la manière dont ils sont mis en forme se réfèrent aux principes de la GRI.

Principes pour la détermination du contenu :

- la pertinence, en sélectionnant uniquement des informations significatives de par leur impact et leur nature en lien avec l'activité du Groupe ;
- l'implication des parties prenantes ;
- l'inscription dans un contexte de développement durable ;

- l'exhaustivité.

Principes de qualité de l'information :

- la fiabilité : modes opératoires pouvant être évalués par des contrôles internes ou par un tiers ;
- la précision : choix adaptés du niveau de détail des informations qualitatives et des unités de mesure des informations quantitatives ;
- la clarté dans l'ordre des thèmes retenus et du vocabulaire employé ;
- la comparabilité à partir du choix des indicateurs, de leur intitulé, de leur unité et des séries plurianuelles ;
- la régularité puisque fondée sur une publication annuelle ;
- l'équilibre entre informations positives et informations négatives.

Le reporting d'informations extra-financières (périmètre de reporting RSE) est établi pour l'essentiel sur le périmètre du Crédit Coopératif et de ses principales filiales (BTP Banque, Ecofi Investissements et Bati Lease), représentant 97 sites opérationnels ainsi que les 5 sièges, soit plus de 95 % des effectifs du Groupe Crédit Coopératif consolidés au sens de la règle du contrôle opérationnel (méthode de consolidation financière).

Suivant les thématiques, le périmètre peut varier. Le plus souvent, c'est celui du Crédit Coopératif en tant qu'entité sociale qui est retenu (représentant 85 % des effectifs du périmètre de reporting RSE au 31 décembre).

Les bilans de consommation de papier, d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre couvrent en plus du Crédit Coopératif, entité sociale, 100 % des données des principales filiales (BTP Banque, Ecofi Investissements et Bati Lease), soit 100 % des effectifs du périmètre de reporting RSE au 31 décembre.

Les autres indicateurs environnementaux concernent le périmètre UES (Crédit Coopératif en tant qu'entité sociale, BTP Banque, Ecofi Investissements, hors Bati Lease), soit 98 % des effectifs du périmètre de reporting RSE au 31 décembre.

2.4.5.2 Limites et avertissements de méthodes

Les limites énoncées dans le rapport concernent principalement les données environnementales. Si la collecte d'informations s'est améliorée, le maillage national du réseau et les différentes modalités d'occupation des locaux des agences n'ont pas encore permis d'avoir un reporting totalement exhaustif en 2016.

Les données extra-financières présentées ici sont collectées de manière annuelle, auprès des métiers référents et centralisées sur une base de données leur permettant d'être tracées et comparables. Les bases de calculs sont précisées et visent à rester le plus simples possible, permettant la meilleure compréhension par tous. Les reformulations, les changements de méthodes de mesure et de périmètre sont signalés à chaque fois que des modifications ont eu lieu. Les méthodes de mesure peuvent varier concernant les montants de certains produits financiers. Les informations extra-financières ont été revues par l'un des commissaires aux comptes du Groupe, désigné Organisme Tiers Indépendant, en vertu de l'article 225 de la loi Grenelle II.

2.4.5.3 Précisions méthodologiques

Effectif : sont pris en compte les CDI, les CDD et les alternants (contrats de professionnalisation et apprentis) sur le périmètre UES. Les salariés dont le contrat est suspendu sont inclus également. Les stagiaires et auxiliaires vacances ainsi que les intérimaires et prestataires ne sont, à date, pas comptabilisés.

Embauches : il s'agit des entrées par type de contrat (CDI, CDD, contrats d'alternance...). Pour les embauches CDD, les successions de CDD sont comptabilisées autant de fois. Néanmoins, si un prolongement de CDD est réalisé via un avenant ceci n'est pas comptabilisé. Les transformations de CDD à CDI sont comptabilisées au titre de l'entrée en CDD puis au titre de l'entrée en CDI sans enregistrement d'une sortie (puisque la personne demeure dans les effectifs). La transformation de contrat d'alternance à CDI ou CDD est comptabilisée au titre de l'entrée en contrat d'alternance puis au titre de l'entrée en CDI ou CDD mais avec enregistrement d'une date de sortie à la fin du contrat d'alternance.

Consommation d'électricité : les consommations reportées couvrent les 97 sites opérationnels ainsi que les 5 sièges. L'indicateur est issu des données de facturations ou, pour les sites pour lesquels les factures ne sont pas disponibles (20 entités), sur la base d'une extrapolation au prorata de la surface occupée. Pour les sites ouverts ou fermés en cours d'année, seuls les mois pleins ont été pris en compte pour le calcul des consommations.

Consommation de gaz : 10 entités sont concernées par cet indicateur. L'indicateur est issu des données de facturations ou, pour les sites pour lesquels les factures ne sont pas disponibles (9 entités), sur la base d'une extrapolation sur la base de la surface occupée.

Consommation de fioul : Les consommations de fioul sont les achats réalisés au cours de l'année et non les consommations réelles (3 entités concernées).

Consommation de chaud/froid : 7 entités sont concernées par cet indicateur qui est issu des données de facturations ou, pour les sites pour lesquels les factures ne sont pas disponibles (4 entités), sur la base d'une extrapolation sur la base de la surface occupée.

Consommation de papier : Cet indicateur concerne les quantités facturées par les différents prestataires au cours de l'année 2016. Il prend en compte les consommations de papier en interne (ramettes A3 et A4 ainsi que le papier à en-tête), les consommations liées aux publications ainsi que les consommations liées à l'édition.

Émissions de GES : les émissions sont calculées sur la base d'une matrice déployée au niveau du Groupe BPCE et réalisée par un cabinet spécialisé. Les facteurs d'émissions sont pour la majorité d'entre eux issus de la base carbone© de l'ADEME. Le scope 3 du Bilan de Gaz à Effet de Serre prend en compte les achats de produits ou services, les immobilisations de biens, le transport de marchandise amont, les déplacements domicile-travail, le transport des visiteurs et des clients, les déplacements professionnels, les déchets. À noter que le Bilan n'intègre pas les émissions indirectes des actifs détenus par Ecofi Investissements.

Encours des prêts aux projets d'énergies renouvelables : Il s'agit des prêts pour professionnels mis en place pour le financement d'installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie éolienne, solaire, issue de la biomasse ou hydroélectrique, à l'exclusion des centrales de cogénération qui peuvent utiliser des sources d'énergie mixtes.

2.4.6 Table de correspondance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)

INFORMATIONS SOCIALES

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	N° de partie
a) Emploi	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : o par contrat (CDI, CDD, Alternance) ; o par statut (cadre, non cadre) ; o par sexe ; o par tranche d'âge.	2.4.2.1 2.4.2.2
	Les embauches et les licenciements	Ancienneté moyenne des effectifs inscrits au 31/12 et du Comité de direction Nombre total d'embauches Pourcentage de nouveaux salariés sur l'effectif total	2.4.2.1 2.4.2.1 2.4.2.1
	Les rémunérations et leur évolution	Taux de propositions d'embauche faites aux alternants en fin de contrat Structure des départs par motif, par sexe et par âge Base mensuelle moyenne par statut et par sexe Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité VS SMIC Échelle des salaires Nombre de salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle % des rémunérations variables sur la masse salariale Nombre de salariés qui reçoivent 90 % de l'ensemble des primes et des rémunérations variables Commissionnement Orientations en matière de rémunérations	2.4.2.1 2.4.2.1 2.4.2.4 2.4.2.4 2.4.2.4 2.4.2.4 2.4.2.4 2.4.2.4 2.4.2.4 2.4.2.4
b) Organisation du travail	L'organisation du temps de travail L'absentéisme	% de salariés à temps partiel Taux d'absentéisme	2.4.2.1 2.4.2.5
c) Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective % de l'effectif total représentés dans des comités mixtes Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation	2.4.2.6 2.4.2.6 2.4.2.6 2.4.2.6
d) Santé et sécurité	Le bilan des accords collectifs Les conditions de santé et de sécurité au travail Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Texte descriptif Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail Texte relatif à l'accord santé et sécurité Nb d'accidents du travail ou de trajet Jours ouvrés d'absence pour accidents de travail/trajet et pour maladies Taux de maladie professionnelle Taux de fréquence et de gravité d'accidents de travail/trajet	2.4.2.6 2.4.2.6 2.4.2.6 2.4.2.5 2.4.2.5 2.4.2.5 2.4.2.5
e) Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation Le nombre total d'heures de formation	% de l'effectif formé % de réalisation d'entretiens d'évaluation annuels qualifiés Nb total d'heures de formation Nb moyen d'heures de formation par salarié et par statut	2.4.2.3 2.4.2.3 2.4.2.3 2.4.2.3
f) Égalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité Voir tous les indicateurs par sexe ainsi que les ratios salaires F/H Présence de femmes au plus haut niveau de la gouvernance Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité	2.4.2.2 2.4.1.2 2.4.2.2 2.4.2.4 2.4.1.2 2.4.2.2 2.4.2.4
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées La politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique handicap Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) % de salariés de nationalité étrangère Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	2.4.2.2 2.4.2.2 2.4.2.2 2.4.2.2
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession À l'élimination du travail forcé ou obligatoire À l'abolition effective du travail des enfants	Description des actions	2.4.2.6

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale bancaire Description de la politique environnementale interne	2.4.4.1 2.4.4.2
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2.4.4.2
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Nombre d'ETP dédiés à la coordination du développement durable Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2.4.4.1 2.4.4.1 2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	2.4.4.2
c) Économie circulaire	Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	Quantité totale de déchets produits par l'entité Dont matériels électriques ou électroniques (D3E) Dont quantité de papier récupéré pour recyclage	2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2
	Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard de notre activité	2.4.4.2
	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau du siège	2.4.4.2
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Consommation totale de papier Quantité de cartouches d'encre et de toners Description des actions de réduction	2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2
	La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Montant total de dépenses gaz naturel Montant total de dépenses liées à l'électricité Montant total de dépenses liées au fioul domestique Consommation totale de fioul Consommation totale de gaz naturel Consommation totale réseau de vapeur Consommation nationale de réseau de froid Consommation totale d'électricité Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2
	L'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3) Émissions de CO ₂ liées aux achats et services Émissions de CO ₂ liées aux déplacements de personnes Émission de GES par ETP Émission de GES par m ² Gramme de CO ₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2 2.4.4.2
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	2.4.1.3 2.4.4.1 2.4.4.2
e) Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	2.4.4.1

INDICATEURS SOCIÉTAUX

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) Nombre de participations détenues auprès d'acteurs à vocation sociale Dons du Crédit Coopératif et de ses clients aux acteurs à vocation sociale Financement du logement social Nombre de participations détenues auprès d'acteurs du logement social Financement du secteur public local Nombre de participations détenues auprès d'acteurs financiers du développement local Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice Montant du CICE au titre de l'exercice Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée	2.4.3.1 2.4.3.1 2.4.3.1 2.4.3.1 2.4.3.1 2.4.3.1 2.4.3.1 2.4.2.7 2.4.2.7 2.4.3.3
	Sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences en zone rurale Nombre d'agences en ZUS Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés Nombre d'agences accessibles loi Handicap 2005	2.4.4.1 2.4.4.1 2.4.4.2 2.4.3.1
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations Les actions de partenariat et de mécénat	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte Montants des actions de mécénat Adhésion à des réseaux d'alliance	2.4.1.4 2.4.1.4
c) Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Facturation main-d'œuvre EA/ESAT relatives aux fournitures et prestations Description de la politique d'achats responsables % d'achats de produits référencés « recyclables et écolabellisés » Délai moyen de paiement des fournisseurs	2.4.3.3 2.4.3.3 2.4.3.3 2.4.3.3
	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	2.4.3.3
d) Loyauté des pratiques	Les actions engagées pour prévenir la corruption Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe Actions en faveur de la transparence et de la pédagogie financière Mesures prises en faveur des clientèles fragiles Protection des données clients	2.4.3.3 2.4.3.3 2.4.3.2 2.4.3.2 2.4.3.2

INDICATEURS MÉTIER

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts ISR Epargne Microcrédits	Nombre et montant des prêts spécialisés pour l'environnement Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015 Nombre et montant des produits d'épargne orientés environnement Nombre et montant des produits fléchés sur des secteurs d'activité Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant Microcrédits professionnels : production annuelle en nombre et en montant	2.4.4.1 2.4.3.1 2.4.4.1 2.4.4.1 2.4.3.1 2.4.3.1

2.4.7 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Crédit Coopératif SA, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-I du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-I du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-1 I-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre décembre 2016 et février 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-I du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique « Méthode de reporting extra-financier » présentée au chapitre 6 du rapport de gestion, inclus dans le document de référence.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾:

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

Nous avons mené des entretiens aux sièges du crédit Coopératif et d'Ecofi Investissements pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs considéré comme grandeur caractéristique du volet social, 100% des données environnementales et sociétales considérées comme grandeurs caractéristiques⁽¹⁾ respectivement du volet environnemental et du volet sociétal.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 24 mars 2017

KPMG SA

Anne Garans

Associée

Sustainability Services

Xavier de Coninck

Associé

(1) Indicateurs sociaux : Répartition des effectifs par contrat, statut et genre, Nombre total d'embauches, Nombre total de salariés ayant quitté l'organisation, Nombre de salariés à temps partiel.

Indicateurs environnementaux : Consommations d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, chaud / froid), Consommation de papier, Emissions de CO2 liées aux consommations d'énergies.

Indicateurs sociétaux : Encours des Prêts Locatifs Sociaux, Encours des prêts aux acteurs des énergies renouvelables, Encours des fonds ISR engagés, Taux de sociétariat des clients personnes morales, Taux de vote aux assemblées générales des sociétaires personnes morales.

Informations qualitatives : L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci, Les rémunérations et leur évolution, Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, Les politiques mises en œuvre en matière de formation, Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional, Impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales, Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

2.5 Activités et résultats consolidés du Groupe

2.5.1 Résultats financiers consolidés

Globalement, l'exercice 2016 a été marqué par un environnement de taux à des niveaux encore plus faibles que l'an dernier, qui a pesé sur le rendement emplois et dans une moindre mesure sur les coûts des ressources (le livret A est resté au même niveau que celui de 2015). L'effet volume induit par l'augmentation des encours de crédit, n'a pas été en mesure de compenser cette tendance défavorable et c'est la croissance des commissions qui a permis de limiter la baisse des revenus courants, assis sur les composantes fondamentales du PNB.

Toutefois des éléments exceptionnels (liés à des reprises de provisions pour risque fiscal et dépréciations normatives du portefeuille de swaps clientèle) sont intervenus en 2016 et expliquent la hausse du PNB enregistrée par la banque de détail (+ 24,5 millions).

Dans le même temps les frais généraux se sont accrus d'un peu plus de 6 %, sous l'effet conjugué de la hausse des taxes instaurées en 2015 pour accompagner la mise en place de la surveillance des banques par

la BCE et des actions engagées pour migrer le système d'informations du Groupe sur la plateforme IT-CE.

La hausse du PNB ayant été supérieure à celle des frais généraux, le résultat brut d'exploitation a progressé de 8,4 millions.

Le coût du risque reste relativement stable (légère augmentation de 1,1 million). Par ailleurs les gains et pertes enregistrent à la fois la plus-value engrangée suite à la cession de l'immeuble Pommier et le provisionnement d'une moins-value potentielle à hauteur de 20 millions d'euros, comptabilisée dans le cadre du projet de cession des activités de crédit-bail immobilier. Cette provision reflète le résultat de la valorisation de ces activités par un cabinet spécialisé.

Ce provisionnement a pour effet de limiter la hausse du résultat net par rapport à l'an dernier qui s'établit en définitive à 40 millions soit une hausse d'un peu plus de 2 millions par rapport à 2015.

2.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- o la banque de proximité, dont l'activité est très largement majoritaire au sein du Groupe et génère directement l'essentiel des résultats consolidés ;

- o la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté par la filiale Ecofi Investissements ;
- o le capital investissement, qui regroupe les activités de la filiale BTP Capital Investissement, des sociétés Esfin et IRD NPC mises en équivalence.

2.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

2.5.3.1 Banque de proximité

Dans un contexte économique morose, l'activité de la banque de proximité en 2016, principalement portée par le Crédit Coopératif, BTP Banque et Bati Lease, a conservé une progression de bonne tenue, tant dans le domaine de la collecte que des emplois.

Les ressources bilancielles se sont accrues de 3,7 % en moyenne sur l'année, essentiellement grâce à l'exceptionnel dynamisme des dépôts à vue (+ 18,0 % en moyenne sur l'année) et dans une moindre mesure des encours d'épargne. En revanche, cette croissance a été réalisée au détriment des dépôts à terme dont les encours ont diminué en moyenne sur l'exercice de - 32,4 % par rapport à 2015 du fait d'une rémunération peu attractive.

Plus impactée par l'atonie de la conjoncture économique, la progression des emplois a connu pour la deuxième année consécutive un vrai ralentissement, en raison du repli qui a affecté les encours à court terme (+ 10,4 % en moyenne annuelle par rapport à 2015), qu'il s'agisse des comptes débiteurs ou des encours de portefeuille des entreprises comme des organismes d'intérêt général.

En revanche, les emplois à moyen et long terme, malgré l'importance des remboursements par anticipation, ont poursuivi leur croissance grâce à

l'importance de la production nouvelle de crédits d'investissement, qui après un début d'année laborieux, s'avère au final en augmentation de 3 % par rapport à la réalisation de 2015 (1,9 milliard d'euros).

Le nombre de clients ayant un compte actif au Crédit Coopératif ou à BTP Banque est de 335 658 clients à fin 2016, soit une diminution de 0,4 % par rapport à fin 2015. En effet du fait de la mise en place de la loi Eckert, 9 912 comptes de clients particuliers ont été clôturés pour être transférés à la Caisse des Dépôts et Consignation. Retraité de cet événement exceptionnel, la croissance du nombre de clients sur la période aurait été de 2,5 %.

Coopératives et entreprises groupées

L'exercice 2016 connaît une progression de 2 % du nombre de PME-PMI clientes. Le nombre de relations se maintient à 22 % du total des comptes du Marché des Entreprises tenu dans les livres de la Banque.

Le total des concours et engagements auprès de cette clientèle est en hausse de 5,3 %, en particulier grâce à la politique de concours participatifs dédiés (ESSOR ou CROISSANCE PMI dans l'industrie) ou encore les crédits pour innovation (programme FEI) qui reçoivent un accueil favorable de la part de nos clients et prospects.

Par ailleurs les dépôts à vue (non-rémunérés) sont en forte hausse (19,8 %), ce qui, en d'autres temps aurait été très favorable à notre VA, mais démontre la qualité ou amélioration des trésoreries de nos clients PME-PMI.

Aspect intéressant d'un autre élément constitutif de notre PNB, la progression des commissions suit en parallèle celle des concours (5,3 %), démontrant ainsi la bonne compréhension de la part du réseau de l'importance du traitement des flux et tenue des comptes de nos clients. Le potentiel de progression est encore dans des mesures significatives.

Le Crédit Coopératif poursuit son engagement auprès des acteurs du secteur de l'agriculture biologique et du commerce équitable. Il a notamment soutenu les premières assises du commerce équitable en France.

Au cours de l'année 2016, sur le secteur du commerce associé, dans une conjoncture morose de la consommation et sur certains secteurs géographiques fortement pénalisés par le climat anxiogène, le Crédit Coopératif par sa proximité avec les groupements, a pu maintenir et développer ses relations.

En 2016, le secteur de la grande distribution alimentaire poursuit sa mutation avec des alliances stratégiques entre les enseignes, qu'a suivi le Crédit Coopératif. L'année a également été rythmée par un nombre important de demandes de renégociation sur les crédits en cours.

Le congrès national 2016 du Mouvement des SCOP et des SCIC a eu lieu à Strasbourg les 20 et 21 octobre. Le Crédit Coopératif, « banque des SCOP », a participé activement aux ateliers et aux plénières lors de l'évènement, également marqué par la nomination des nouvelles instances dirigeantes de la CGSCOP.

Les financements moyen et long terme accordés aux structures de l'agro-alimentaire ont progressé de 53,6 % sur l'exercice 2016, portés très majoritairement par les coopératives agricoles, dans une conjoncture agricole pourtant défavorable. Pour la sixième année consécutive, le Crédit Coopératif a été le partenaire privilégié du congrès de la Coopération Agricole.

Financements et conseils spécialisés

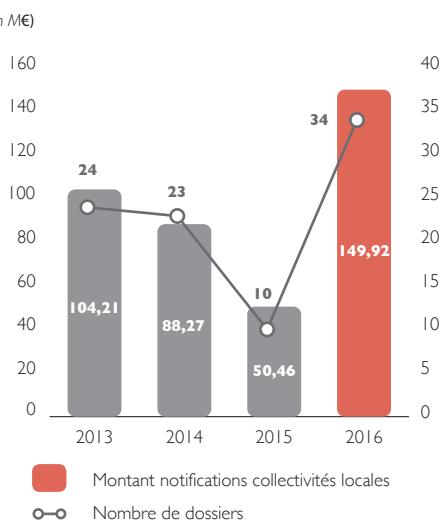
Afin d'accompagner au mieux ses grands clients et d'optimiser l'utilisation de son bilan pour financer les projets de ses sociétaires, le Crédit Coopératif a souhaité se doter en fin d'année d'une équipe Financements et conseils spécialisés ayant en charge le Corporate Finance. Cette activité se déploie suivant 4 axes :

- financement de projets ;
- plateforme de dette ;
- financement d'actifs ;
- conseil à l'ESS.

Le Crédit Coopératif a historiquement une activité financement de projets. Il est par exemple un financeur important des énergies renouvelables. Avec 45 millions d'euros de versements, 2016 est une année en retrait par rapport aux deux dernières années mais sa présence

sur le secteur s'est traduite également par de nombreuses participations à des groupes de travail en cette période où le cadre législatif est en mutation. Il faut noter que le Crédit Coopératif s'est engagé à la fois respecter des critères de risque et de rentabilité minimum pour préserver les intérêts de ses sociétaires, parfois au détriment de certains encours. Après la Coop 21, le Crédit Coopératif s'est engagé plus que jamais à remplir son rôle pour une planète plus propre pour les générations futures.

En 2016, le Crédit Coopératif a pu renforcer sa présence sur le secteur public en finançant les collectivités locales qui apprécient à la fois son positionnement commercial et son engagement de banque responsable et de l'économie réelle. Le montant des décisions et des versements est en significative progression à 150 millions d'euros d'engagement pour l'année 2016. Le Crédit Coopératif se place ainsi comme partenaire des financeurs des secteurs associatifs, logement social et économie mixte.



L'économie maritime et fluviale est aujourd'hui en pleine mutation car de nouveaux enjeux économiques, environnementaux ou sociétaux obligent chaque acteur à réinventer son métier. Établissement référent, membre actif du Cluster Maritime Français et d'Entreprendre pour le fluvial, le Crédit Coopératif s'inscrit aux côtés de ces deux partenaires professionnels pour accompagner les acteurs de la filière notamment sur des financements moyen et long terme et sur des besoins du cycle d'exploitation. Après 2014 et 2015 qui ont connu des bons niveaux d'activité, le financement d'actifs fluviaux et maritimes en 2016 est cohérent avec l'activité de ces secteurs.

Le Crédit Coopératif a continué en 2016 à apporter à ses clients bailleurs sociaux des solutions de financement désintermédiaires. Nous avons arrangé des opérations d'émissions obligataires pour un total de 35 millions d'euros.

De même nous avons apporté notre expertise et nos conseils en haut de bilan aux acteurs de l'ESS en changement d'échelle ou qui ont des programmes de rénovation immobilière très lourds. Une dynamique nouvelle s'est installée sur ces sujets dans le prolongement de la loi ESS de 2014 et nous avons pu arranger et participer au placement de titres associatifs pour des acteurs de l'action sociale, du tourisme social et de l'aide humanitaire internationale.

Notre engagement dans les fonds Tourisme Social investissement ou Nov'Ess aux côté de la Caisse des Dépôts et Consignation, sans oublier Esfin-Ides, s'inscrit dans cette dynamique de conseils. Dans le prolongement, et en complément de son action d'arrangement d'émission de titres et obligations associatifs, le Crédit Coopératif s'investit sur le sujet Contrat à Impact Social, en suivant de près des projets sur diverses thématiques.

Économie sociale et institutionnelle

La direction des clientèles institutionnelle créée en septembre 2016, assure la responsabilité du développement des clientèles du Crédit Coopératif sur le Secteur Public Local (Économie Mixte notamment), le secteur du logement social, le secteur médico-social et le secteur sanitaire/hospitalier.

Dans un environnement conjoncturel complexe caractérisé d'une part par la baisse des dotations au bénéfice des collectivités locales et par des réformes territoriales lourdes et d'autre part, par une conjoncture de taux inédite, le marché des institutionnels a été marqué en 2016 par des phénomènes de regroupement importants dans certains secteurs (médico-social, logement social, EPL...), par un nombre de projets en baisse et par une concurrence forte sur un secteur historiquement peu consommateur de fonds propres avec l'arrivée de nouveaux acteurs importants (Banque Postale, BNP...). Le marché poursuit également sa mutation contrainte par la crise des finances publiques avec pour conséquence des réflexions importantes autour des choix des élus locaux en matière de modes de gestion de service publics locaux, ce qui peut laisser entrevoir de nouvelles opportunités sur le secteur de l'économie mixte et des DSP notamment.

Malgré ce contexte, le Crédit Coopératif a globalement bien résisté et l'activité s'est maintenue à un bon niveau. Après un 1^{er} trimestre 2016 difficile, la production de nouveaux crédits s'est bien redressée sur l'exercice ressortant à 477 millions d'euros à fin 2016 (hors collectivités locales) en croissance de 2,1 % par rapport à 2015. L'activité « crédit moyen long terme » a notamment été tirée par la très belle année réalisée sur le secteur médico-social où les versements se sont élevés à 192,5 millions d'euros, en progression de plus de 18 % par rapport à 2015. La connaissance sectorielle du Crédit Coopératif couplée à la qualité des relations avec ses clients sur ce secteur a permis de réaliser une année historique en termes de production.

Cette belle activité s'est accompagnée d'une intensification des relations avec nos clientèles et d'un gros travail d'équipement mené par les centres d'affaires. Le total des flux soumis à commissions ressort en croissance de 3,3 % et le niveau des commissions connaît une croissance assez exceptionnelle de 14,4 % grâce notamment aux commissions financières générées grâce à l'émission du TSR BPCE sur les clientèles médicosocial et sanitaire notamment. Les secteurs EPL et Logement social ont également connu une belle croissance des commissions de 8,6 % et 9,5 % (commissions bancaires quasi exclusivement – clientèles non éligibles au TSR BPCE) grâce notamment à une revue régulière des fonds de commerce avec les agences par la Direction de marché et une forte réactivité dans le montage des dossiers et de la construction des offres.

Au final, belle année pour les clientèles institutionnelles dans un contexte économique et financier complexe. Année qui s'est néanmoins accompagnée d'une baisse des marges de crédit importante compte tenu du contexte de taux négatifs et de l'excédent de liquidités des banques avec également un nombre important de demandes de renégociations sur les crédits en cours. Face à cette baisse de la marge nette d'intérêt, l'objectif du Crédit Coopératif est double en 2017 : accroître la production de crédit court terme et moyen long terme de manière sensible (actions fortes du PACC 2017) afin de compenser la baisse de valeur, et, dans le même temps, poursuivre le travail mené par le réseau sur l'équipement et l'intensification.

Économie sociale et solidaire

La Direction de Marché des clientèles de l'Économie sociale et solidaire (ESS) a été créée en septembre 2016. Elle est le fruit, avec la direction INS, de la scission de la direction ESI regroupant l'ensemble des marchés concernés par l'intérêt général. Il existe de belles perspectives de complémentarités, tant avec les autres directions Personnes morales (PM) mais également les clients personnes physiques. À titre d'exemple nous pouvons citer la piste de l'innovation avec la Direction des Entreprises (*via* les incubateurs) ou les produits de partage pour les clients personnes physiques, au profit d'ONG.

Les marchés ESS recouvrent de nombreux secteurs d'activités : culture, mutualité, vie démocratique, enseignement, tourisme social, IAE, social, formation, fondation, environnement, confessionnel, recherche... Autant d'opportunités de diversification offertes à nos chargés d'affaires, avec non seulement des clientèles historiquement proches du Crédit Coopératif, mais aussi d'autres, jusque-là moins démarchées.

La direction de marché participe à la découverte du secteur et à la diffusion de bonnes pratiques dans l'ensemble du réseau. En guise d'exemples, nous pouvons citer les Fongecif, les pôles de compétitivité, les cinémas, les fondations...

Compte tenu de la diversité des secteurs d'activités concernés, il est délicat de donner une tendance valable pour l'ensemble. Quelques-unes se dégagent néanmoins : pression de plus en plus sensible sur les financements publics pour les clients, augmentation du recours au mécénat, l'innovation dans de nombreux secteurs, la création de réseaux nouveaux, parfois informels. Le Crédit Coopératif poursuit la mise en œuvre active de son modèle relation termaire, en accompagnant ces nouveaux réseaux.

Nous constatons un renouvellement de génération des porteurs de projets, avec de nouveaux acteurs, en sortie d'étude ou trentenaires en reconversion. Ils apportent une approche nouvelle des modèles économiques, y compris appliqués à des secteurs matures, comme l'insertion, l'hébergement d'urgence. Ces acteurs, souvent attirés par les valeurs du Crédit Coopératif, sont demandeurs d'une expertise confirmée quant à l'accompagnement de la gestation et du développement de leur projet. Les directions accompagnent le réseau, ainsi que les autres directions du siège, dans cette perspective.

Enfin, certaines structures ont atteint une taille très importante, avec des budgets pouvant se compter en dizaines ou centaines de millions d'euros. Ces nouveaux grands acteurs, attendent un accompagnement très spécifique.

Le Crédit Coopératif résiste bien, dans ce contexte tendu. Les secteurs ESS contribuent à près de 70 % aux commissions perçues pour l'ensemble des marchés d'intérêt général. Ces commissions sont globalement en forte augmentation, en 2016 : de 8 à 20 %, pour un total en 2016 de près de 21 millions d'euros.

Les versements ont été très soutenus, avec plus de 151 millions d'euros versés en 2016. Ils ont été tirés principalement par les marchés de l'enseignement (financement des mises aux normes accessibilité), mais également de belles opérations au profit de mutuelles livres 1 et 2. Le tourisme reste un secteur de versement soutenu. Enfin, l'activité de crédit a fortement progressé dans le secteur de la culture, notamment grâce à l'impulsion par la direction de marché d'une action en direction des cinémas. À noter une moindre consommation de fonds propres pour l'essentiel des secteurs ESS. La progression du nombre des clients est à surveiller, en particulier pour les clients cibles. Certains secteurs peuvent y contribuer, comme celui des Comités d'entreprise, en ciblant les plus importants. Cette action a été initiée en 2016 par la Direction de Marchés.

Enfin, le Crédit Coopératif a pu conquérir de très belles références dans les secteurs ESS, confirmant sa position historique prépondérante dans ces secteurs. Depuis plusieurs années, l'ESS bénéficie d'une forte sympathie dans la population et devient une alternative de plus en plus légitime face aux acteurs de l'ancienne économie.

Le Crédit Coopératif a été au rendez-vous de 2016 et doit intensifier encore son activité commerciale en 2017, par l'équipement et la prospection.

Particuliers affinitaires

2016 a été une année satisfaisante en termes de développement de la clientèle des particuliers, avec plus de 13 600 nouveaux clients ayant pris la décision d'ouvrir leur compte au Crédit Coopératif.

Au niveau de la conjoncture économique, l'année 2016 a été marquée par des taux historiquement bas, tant au niveau de l'épargne que des crédits. Cela a eu pour conséquence la multiplication des actes bancaires au service des clients (notamment les renégociations) et donc le temps administratif, limitant ainsi la capacité de prospection des équipes.

Malgré ces vents contraires, le Crédit Coopératif a terminé l'année sur une hausse de 8,3 % du nombre de clients particuliers actifs et équipés.

La collecte des comptes à vue a progressé de 8 %, l'épargne bancaire de 7 % et l'épargne financière de 6 %.

Le volume des crédits versés en 2016 s'est établi à 229 millions d'euros, en recul de 10,9 % par rapport à l'année 2015, qui avait été particulièrement dynamique du fait de très nombreuses demandes de rachats de crédits.

La confiance se mesure également au travers de la bonne activité sur le secteur de la clientèle haut de gamme, toujours plus nombreuse à s'appuyer sur la compétence des équipes en agence et des conseillers experts, et toujours plus attentive à l'offre globale composée de produits sélectionnés pour leur qualité.

L'innovation reste par ailleurs le moteur des actions. En 2016 a été lancé le livret Coopération pour ma région, livret d'épargne tracé qui permet aux épargnantes qui le souhaitent de dédier leur épargne aux financements de projets d'économie sociale et solidaire dans la région de leur choix ainsi que l'assurance-vie Agir, assurance-vie multi-supports dont une partie de l'encours est investie dans des entreprises d'économie sociale et solidaire.

Ainsi 2016 a été une année dynamique et efficace sur le secteur des particuliers, permettant au Crédit Coopératif d'élargir la base de clientèle et d'enrichir son offre bancaire engagée, au service d'une économie plus solidaire et plus humaine.

Entreprises et institutionnels du secteur du BTP

Avec BTP Banque, forte d'une longue expérience spécifique du BTP, le Groupe propose un réel savoir-faire aux entreprises et institutionnels du secteur. Partenaire reconnu de plusieurs milliers d'entreprises du bâtiment et des travaux publics, BTP Banque propose une large gamme de produits et services : financement du cycle d'exploitation, délivrance des cautions, financement des investissements, gamme complète de SICAV et FCP... BTP Banque accompagne également ses clients constructeurs-promoteurs dans le financement et la garantie de leurs opérations de promotion immobilière.

Pour être de plus en plus en proximité avec ses clients, BTP Banque renforce régulièrement son réseau avec aujourd'hui 43 centres d'affaires implantées dans chaque région.

L'activité de BTP Banque en 2016 s'inscrit en forte augmentation par rapport à 2015. Le produit net bancaire ressort à 61,1 millions d'euros, en hausse de 9 % par rapport à 2015. Le résultat net est stable, s'établissant à 8 millions d'euros.

2016 a été pour BTP Banque l'occasion de consolider ses relations avec ses partenaires que sont :

- SMABTP dans le domaine des délivrances de cautions sur marchés ;
- OPPBTP dans l'octroi de prêts à taux bonifié pour les investissements liés à l'amélioration des conditions de travail, de sécurité et d'hygiène ;
- PRO BTP dans l'octroi de prêts à taux bonifié pour les moyens de locomotion des apprentis du BTP ;
- REGARD BTP dans le domaine de l'épargne salariale.

BTP Banque s'est engagée dans un plan moyen terme « Horizon 2020 », dont les actions visent à renforcer sa vocation de banque professionnelle du secteur du BTP et à franchir un cap pour atteindre les ambitions qui sont les siennes.

Autres services en faveur de l'économie réelle

La gestion des flux

Le Groupe Crédit Coopératif est le 3^e « acteur flux » dans le Groupe BPCE, représentant 6 % des virements du Groupe (2 % de la Place) et 6 % des prélèvements du Groupe (1 % de la Place).

L'offre de produits et services, en matière de gestion des flux, du Groupe Crédit Coopératif permet de répondre à tous les besoins de nos clients Personnes Morales quel que soit le canal de communication utilisé : par internet, par mobile, par télétransmission et par TURBO, le logiciel de gestion des flux du Groupe BPCE.

Le Groupe Crédit Coopératif dispose d'une offre exclusive de gestion automatisée des prélèvements : NetPrélèvement. Il s'agit d'un service disponible en ligne, qui permet une gestion directe et autonome des prélèvements de cotisations et de dons (associations) mais aussi recouvrements de factures (entreprises).

Pour ses clients commerçants, le Groupe Crédit Coopératif propose également des solutions de paiement sur point de vente via un Terminal de Paiement Électronique ou à distance via sa solution CyberPlus Paiement.

Pour les décideurs de nos clients, le Groupe Crédit Coopératif peut proposer une gamme de Cartes Bancaires Business pour le règlement de leurs frais professionnels : la Carte Bancaire Visa Electron, Visa Business et Visa Business Gold.

Le crédit court terme

Le Crédit Coopératif a signé une convention avec la COFACE et CEMECA afin de proposer une offre d'assurance-crédit dédiée à sa clientèle d'entreprises industrielles (CEMECA) ou des autres secteurs d'activité (COFACE).

Le crédit moyen et long terme

Le Crédit Coopératif poursuit ses relations privilégiées avec ses partenaires institutionnels, comme la Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB). Ces partenariats de longue date permettent au Crédit Coopératif d'obtenir des refinancements ou des garanties qui donnent à nos clients Personnes Morales accès à des bonifications de taux ou de limitation de garanties.

Ainsi, le Crédit Coopératif propose à ses clients Personnes Morales le prêt INNOV & + pour financer leur innovation (avec une garantie et une bonification de taux du FEI).

Le crédit-bail mobilier

Le Groupe Crédit Coopératif propose sous la marque Coopamat des financements de matériels et véhicules en crédit-bail, pour les PME-PMI de tous secteurs, les artisans et les associations.

Cette solution de financement est appréciée pour sa simplicité et sa rapidité de mise en place, ainsi que la souplesse des barèmes.

En 2016, la production de crédit-bail mobilier s'est élevée à 128,9 millions d'euros en augmentation de 4 % par rapport à 2015.

Le crédit-bail immobilier

Le Crédit Coopératif exerce une activité de crédit-bail immobilier professionnel par le biais de sa filiale Bati Lease.

Bati Lease gère également en extinction la société Inter-coop, autre filiale de crédit-bail immobilier du Crédit Coopératif.

Pôle de financement en crédit-bail immobilier du Groupe Crédit Coopératif sous l'enseigne Crédit Coopératif Lease, Bati Lease intervient notamment en faveur des clientèles du Groupe Crédit Coopératif sur tous ses territoires de couverture.

Le volume d'activité de Bati Lease s'est élevé à 139 millions d'euros d'accords de financement (contre 108 millions d'euros en 2015) prononcés en faveur de 61 entreprises.

Le réseau des agences du Crédit Coopératif, dans le cadre d'une convention de distribution et de la délégation de décision consentie, a décidé et apporté 22 dossiers pour un montant de 52 millions d'euros, soit 38 % du total de l'activité de Bati Lease.

Le total des engagements nouveaux de Bati Lease pour l'année 2016 se sont élevés à 110 millions d'euros en hausse de 34 % par rapport à l'année précédente (82 millions d'euros) en faveur de 39 opérations, dont 33 millions d'euros en provenance du réseau soit 30 % pour 8 dossiers.

Transmission d'entreprises dans le secteur du BTP

BTP Capital Conseil est entièrement dédiée à la transmission des PME du Bâtiment et des Travaux Publics. Pour répondre aux attentes de la profession dans ce domaine, BTP Capital Conseil, filiale détenue à 80 % par BTP Banque, offre à ses clients une approche personnalisée et leur fait bénéficier d'un savoir-faire et d'une expérience de plus de vingt ans, et d'une connaissance approfondie du secteur.

BTP Capital Conseil intervient en conseil sur la valorisation des entreprises, et exerce également des activités de rapprochement en accompagnant les cédants, qui lui ont confié un mandat de vente,

de la présentation d'acquéreurs potentiels jusqu'à la signature des actes et ceci en toute confidentialité.

Plus d'une centaine d'entrepreneurs ont été rencontrés au cours de l'année 2016 notamment par l'intermédiaire des agences du réseau BTP Banque et l'appui des fédérations départementales du Bâtiment, mais également par approche directe. L'activité de BTP Capital Conseil a néanmoins marqué le pas en 2016, reflétant les difficultés rencontrées par le secteur du BTP.

L'épargne

L'épargne est au cœur de l'approche bancaire du Crédit Coopératif. Encourager ses clients à devenir épargnants est une des actions fortes de la banque.

Chaque année le Crédit Coopératif innove autour de ses produits d'épargne, principalement dans le domaine de l'épargne solidaire : épargne de partage au travers du don d'une partie des intérêts annuels vers un ensemble d'associations partenaires dont les actions de terrain proposent une autre forme d'économie ou une solidarité exemplaire ; épargne de traçabilité grâce à des produits simples qui engagent à la fois la banque dans l'utilisation des fonds en crédit au profit de structures œuvrant pour une économie plus humaine et le client dans l'intention de conserver stable son épargne.

L'épargne 2016 fait apparaître 4 constats :

- une poursuite de la baisse des taux, jugés historiquement bas déjà en 2015, qui a affecté l'attrait de l'épargne et a engendré une hausse du nombre de remboursements anticipés d'emprunts. A également été observée une hausse des donations familiales pour permettre aux enfants de devenir propriétaires de leur logement. Cela a ralenti la captation nette d'épargne globale, mais néanmoins le stock d'épargne globale de la clientèle de particuliers a progressé de près de 256 millions d'euros en 2016 (+ 8,0 %). La progression a été moindre en ce qui concerne la clientèle des tutelles avec 6,4 millions d'euros (+ 1,2 %) démontrant ainsi la tension plus forte sur le pouvoir d'épargne de ce segment plus fragile ;
- un grand dynamisme du livret Agir (leader de la gamme d'épargne de partage) qui, grâce à l'animation des équipes en charge de ce secteur et aux actions des associations partenaires proposant ces solutions solidaires, a progressé, de près de 6 500 détenteurs pour plus de 88 millions d'euros. Cette réussite commerciale permet au Crédit Coopératif de verser plus de 3,2 millions d'euros de dons en 2016 alors que les taux ont été en baisse ;
- une très grande performance du PEL qui progresse de plus de 39 millions d'euros en encours (+ 23 %), essentiellement auprès d'une clientèle jeune en prévision d'un achat immobilier futur ;
- le maintien d'une excellente activité en assurance-vie en lien avec les partenaires assureurs du Crédit Coopératif, avec plus de 75 millions d'euros de collecte nette (vs 50 millions d'euros en 2015) essentiellement grâce à l'action de proximité des conseillers en gestion de patrimoine régionaux.

L'ensemble de la gamme d'épargne et de placement est accessible aux clients du Crédit Coopératif, y compris des OPCVM éthiques et solidaires gérés par Ecofi Investissements, filiale de la banque, souvent récompensée pour sa gestion tant technique qu'affinitaire.

La microfinance

Le Crédit Coopératif est un acteur bancaire fortement engagé en microfinance, en France et à l'étranger depuis les années 1980. La banque intervient dans le secteur de la microfinance en collaboration avec des ONG de développement international et des partenaires financiers qui partagent ses valeurs.

En France

Le Crédit Coopératif soutient les porteurs de projet par la voie du microcrédit.

Le microcrédit personnel, dispositif français piloté par la Caisse des Dépôts, est un prêt à la consommation garanti à 50 % par le Fonds de cohésion sociale destiné à des personnes en voie de réinsertion sociale ou professionnelle.

Le Crédit Coopératif leur octroie des prêts à la consommation classiques, en partenariat avec plus de 140 partenaires de terrain, dont la Croix Rouge Française, le Secours Catholique, les Missions Locales, les plateformes France Initiative, les Boutiques de Gestion, des collectivités locales (départements, villes ou régions), les Restos du Cœur, les Associations Familiales ou les Régies de Quartiers.

Depuis 2006, le Crédit Coopératif a octroyé 16 219 microcrédits personnels pour un montant de 43,2 millions d'euros, si l'on inclut le refinancement des Microcrédits Personnels octroyés par l'ADIE.

Le microcrédit professionnel, qui soutient la création d'entreprise, repose sur la complémentarité de trois acteurs : le porteur de projet, le réseau d'accompagnement et la banque. Le Crédit Coopératif intervient en appui des acteurs de terrain, proches des bénéficiaires.

Partenaire de l'ADIE depuis ses débuts, il a contribué en 2016 au financement de près de 1 278 entrepreneurs pour un montant de 4 millions d'euros.

Le Crédit Coopératif intervient également auprès de France Active Garantie (FAG) et de la Société d'Investissement de France Active (SIFA). Il est également partenaire de 26 fonds territoriaux France Active. Ce partenariat a permis d'octroyer 2 411 prêts pour un montant total de 74 millions d'euros principalement à destination d'associations locales et de structures d'insertion par l'activité économique.

À l'international

Le Crédit Coopératif opère à la fois, via des participations en capital et via des lignes de financement (dettes senior ou subordonnées, à des institutions ou fonds de microfinance).

Le Crédit Coopératif investit dans des structures à forte vocation sociale, avec un objectif de relation partenariale, aux côtés de ses clients et partenaires experts du secteur de la microfinance. Les activités de microfinance internationale du Crédit Coopératif représentent à fin 2016 un total de 21,5 millions d'euros d'investissements dans une vingtaine d'acteurs du secteur, principalement actifs en Europe de l'Est, en Afrique subsaharienne et au Maghreb.

En outre, et depuis plusieurs années, le Crédit Coopératif met son expertise au service de la structuration de fonds d'investissement en soutien au secteur de la microfinance.

Ainsi, en février 2016, le Crédit Coopératif a lancé le fonds CoopMed, le premier instrument financier d'appui à l'Économie Sociale et Solidaire, à l'entrepreneuriat social et l'économie verte en Méditerranée. Le fonds est géré par sa filiale InPulse.

La banque travaille également activement sur le développement de trois nouveaux fonds d'investissement à impact social et environnemental pour le secteur de la microfinance dans les pays développés et en développement.

Enfin, fort de son expérience, le Crédit Coopératif partage son savoir-faire avec les acteurs du secteur en étant actif dans différents réseaux, plus particulièrement au sein du Forum Convergences, de la FEBEA (Fédération Européenne des Banques Ethiques et Alternatives) et de la GABV (« Global Alliance for Banking on Values »).

Les personnes sous protection juridique

C'est avec le logiciel métier Astel, conçu avec les associations tutélaires depuis plus de 30 ans, que le Crédit Coopératif a conquis ce marché.

Au début de l'année 2016, le Crédit Coopératif a créé la Direction de la Clientèle Accompagnée pour poursuivre son développement dans le secteur des majeurs protégés et de la Microfinance.

Fin 2016, le Crédit Coopératif comptait 126 000 comptes actifs de majeurs en lien avec 500 structures tutélaires ou gérants privés. Outre la relation bancaire avec les associations et structures tutélaires, ces majeurs confient au Crédit Coopératif plus de 700 millions d'euros de dépôts, 525 millions d'euros d'épargne et 150 millions d'euros d'assurance vie. Le marché ciblé par le Crédit Coopératif est celui des majeurs gérés par des structures professionnelles, soit 54 % du marché ou 440 000 mesures. Le Crédit Coopératif accompagne 30 % des majeurs protégés en France en leur favorisant l'accès à la banque et à des solutions de paiement adaptées à leurs besoins.

Les principales structures du secteur, et partenaires du Crédit Coopératif, sont l'UNAF, l'UNAPEI, la FNAT, l'APAJH & la CNAPE pour les structures tutélaires et le FNMJI pour les mandataires indépendants.

En partenariat avec l'UNAPEI et la CARAC, le Crédit Coopératif a conçu une offre d'assurance-vie spécifique pour les majeurs protégés accompagnés par les adhérents de l'UNAPEI.

Le Crédit Coopératif a été partenaire du congrès de l'UNAF et de l'Association *Nous Aussi*. La particularité de cette dernière est d'être l'unique association de défense des personnes handicapées intellectuelles en autoreprésentation. *Nous Aussi* est adhérente de l'EPSA, plateforme européenne de l'auto représentation.

La finance participative

Depuis plusieurs années le Crédit Coopératif soutient la finance participative (*crowdfunding*) parce qu'elle permet d'appuyer des projets souvent innovants et de faire participer directement les citoyens à la construction d'une nouvelle économie :

- que ce soit par le don, comme autour des projets proposés sur le site **agir&co** ou en intégrant l'expertise **d'Arizuka** dans les outils techniques de nos clients associatifs ;
- que ce soit par des parts sociales associées à des financements à impacts positifs, comme dans le cas du partenariat avec **SPEAR** ;
- que ce soit au travers d'outils financiers comme les obligations proposées par **Lumo** pour directement financer les énergies renouvelables ou par de l'investissement en capital au sein de startup à impacts comme le propose la plateforme d'équité **Wiseed** qui a été la première à s'être créée dans le monde autour de ce sujet et que le Crédit Coopératif a accompagné dans leur développement tout au long de l'année 2016 de l'obtention de leur agrément en prestataire de service d'investissement et de passage en SA.

En complément de ces partenariats, le Crédit Coopératif anime avec un partenaire tout aussi novateur, **France Barter**, dirigé vers ses personnes morales. Faisant communauté, ce projet permet de découvrir le troc inter-entreprises, tissant du lien affinitaire et à impact positif sur les trésoreries.

Il travaille aussi très activement au développement de la plateforme historique de microcrédits à l'international, **Babyloan**, afin d'en amplifier ses impacts, aussi en France.

Cette approche non seulement relie les différents marchés traditionnels du Crédit Coopératif, les entreprises, les associations, les particuliers affinitaires, mais aussi permet une économie plus humaine, soucieuse d'impacts sociaux et environnementaux et souvent ancrée dans les territoires.

Les constantes évolutions réglementaires sont intégrées dans ces approches d'animation de ces partenariats, en s'appuyant sur la proximité historique du Crédit Coopératif avec **Financement participatif France** et leurs équipes, toujours avec le souci de transparence et d'éducation de l'ensemble des clients concernés.

Intermédiation d'assurance

Le Crédit Coopératif, en qualité d'intermédiaire en assurance, propose à ses sociétaires et clients divers produits d'assurance :

- pour les prêts professionnels, immobiliers, personnels et à la consommation, des contrats « emprunteurs » et en particulier un contrat Groupe pour les particuliers et pour les personnes morales est présenté à la clientèle ;
- une gamme étendue de contrats d'assurance-vie et capitalisation permet de satisfaire les attentes et besoins de la clientèle des particuliers, des personnes protégées, des chefs d'entreprises ;
- en particulier, une assurance vie solidaire a été lancée en 2016 pour compléter la gamme des produits Agir ;
- en prévoyance, un contrat « homme-clé » permet aux dirigeants d'assurer la pérennité de leurs entreprises et de leurs associations ;
- des contrats attachés aux moyens de paiement sont proposés aux particuliers mais également aux associations et entreprises.

Le Crédit Coopératif applique les nouvelles dispositions en matière d'assurance emprunteur, de respect de la convention AERAS et du droit à l'oubli.

La gestion de patrimoine

En 2016, la collecte réalisée auprès de la clientèle patrimoniale s'est élevée à 877 294 milliers d'euros et a une nouvelle fois progressé significativement (+ 6,9 %) pour partie alimentée par le dynamisme des nouvelles entrées en relation (+ 282) qui ont franchi cette année le seuil symbolique des + 10 % d'ouvertures sur la période.

L'attractivité de l'activité patrimoniale se renforce année après année auprès de toutes les clientèles du Crédit Coopératif, en particulier auprès des clients affinitaires ou des dirigeants d'entreprise.

Du côté de l'offre, tous les produits sont concernés avec toutefois une forte prépondérance de l'assurance-vie dont les encours ont progressé de 16,5 %, ce qui participe directement au rééquilibrage du bilan de l'établissement encore impacté par le poids et le coût des ressources bilancielles.

Si l'assurance-vie demeure le placement préféré des français, la diminution généralisée des rendements des contrats sécuritaires du fait de la baisse des taux d'intérêts induit de nouvelles attentes de nos clients qui recherchent de plus en plus à diversifier leur épargne et à accepter pour certains d'entre eux une prise de risque accrue sur une partie de leurs avoirs financiers. À cet effet, la plupart des OPC du Groupe ont été référencés comme supports d'unités de comptes par nos fournisseurs d'assurance-vie, contribuant ainsi à leur visibilité.

C'est dans ce contexte que notre gamme a connu deux nouvelles innovations :

- un contrat d'assurance-vie solidaire de nouvelle génération a vu le jour en partenariat avec une mutuelle d'assurance-vie, les premiers mois de commercialisation se révélant encourageants avec plus d'une centaine de souscriptions ;
- nos clients peuvent par ailleurs confier à Ecofi Investissements un mandat d'arbitrage en architecture ouverte sur l'épargne qu'ils ont investi auprès de l'un de nos fournisseurs d'assurance-vie / capitalisation.

Nos équipes de développement continueront à œuvrer dans ce sens en 2017 pour répondre au mieux aux besoins de nos clients dans une conjoncture qui demeure volatile.

L'accompagnement et la formation des conseillers de clientèle sont restés soutenus en 2016, à l'instar d'une formation assurantielle de grande ampleur qui a impliqué l'ensemble des collaborateurs du réseau Crédit Coopératif et l'installation d'une nouvelle équipe d'animateurs présents en régions.

La gestion de patrimoine est aujourd'hui complètement intégrée dans le réseau. Toutes les délégations générales sont maintenant dotées d'un voire de deux conseillers experts en gestion de patrimoine. Cette régionalisation a déjà fait ses preuves et l'activité devrait encore s'intensifier en 2017.

La migration vers IT-CE des supports informatiques de tenue de compte et de gestion de la relation avec la clientèle se poursuivra en 2017. Cette évolution devrait permettre d'améliorer encore la qualité, pour les clients, ainsi que le confort pour les collaborateurs du réseau.

L'ingénierie sociale

Le Crédit Coopératif apporte conseils et solutions à ses clients soucieux de leur politique de rémunération et du dynamisme de leur politique salariale. Pour cela, il les assiste pour la mise en place de dispositifs d'épargne salariale en partenariat avec Natixis Interépargne, filiale spécialisée du Groupe BPCE et leader et pionnier de l'épargne salariale.

De façon similaire, il propose des solutions d'épargne retraite.

Enfin il suggère une gestion des indemnités de fin de carrière (IFC). Ces contrats résultent du partenariat avec Assurances Banque Populaire.

À l'occasion, il propose un accompagnement de clients dans l'instauration de dispositifs « compte Épargne Temps ».

L'exercice 2016 s'est clos sur une progression de 4,2 % du portefeuille de contrats d'épargne salariale et de plus de 10 % des actifs.

2.5.3.2 La gestion d'actifs

Résultats

La gestion d'actifs pour compte de tiers est exercée, au sein du Groupe Crédit Coopératif, par Ecofi Investissements qui possède plus de 40 ans d'expertise.

Les encours sous gestion d'Ecofi Investissements se sont élevés à 8,16 milliards d'euros au 31 décembre 2016, soit un milliard d'euros de collecte nette, en hausse de 13 % par rapport au 31 décembre 2015. Les investissements solidaires ont bénéficié quant à eux à 76 entreprises solidaires pour un encours total de 33 millions d'euros alors que l'investissement socialement responsable (ISR) représentait plus de 5,3 milliards d'euros.

Cette progression est le résultat de la confiance que nous témoignent les investisseurs institutionnels. En remportant trois appels d'offre majeurs cette année, dont deux auprès de mutuelles, acteurs de l'économie sociale et solidaire, la gestion sous mandat a ainsi progressé de 52,4 % sur la période.

Dans un contexte de taux d'intérêt extrêmement bas, la collecte a été également portée par la croissance des encours monétaires. Ce phénomène est lié aux excédents de liquidités alimentés par la politique de la Banque centrale européenne, au taux de dépôt à la banque centrale négatif et à la performance financière de notre Sicav monétaire BTP Trésorerie.

Par ailleurs, la collecte en gestion diversifiée complète le tableau : Ecofi Convertibles Euro, qui se place en tête des classements avec 5 étoiles Morningstar (au 31 décembre 2016), voit son encours progresser de plus de 120 % depuis juin 2016.

Enfin, nous sommes heureux de constater que si nos clients continuent de nous faire confiance, de nouveaux partenaires nous ont également confié la gestion de leurs placements.

Néanmoins, l'augmentation des encours sous gestion ne permet pas de compenser entièrement l'impact du contexte de taux qui pèse fortement sur le résultat de l'activité. Ainsi, le produit net bancaire de ce secteur s'établit à 17,5 millions d'euros au 31 décembre 2016, en baisse de près de 8 %. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des commissions de gestion corrélativement avec la baisse des rendements des fonds, ainsi que par un reclassement en charges imputées sur le PNB des charges de valorisateur/dépositaire qui étaient en 2015 pour partie classées en charges d'exploitation.

Afin de compenser la baisse des produits bancaires, des efforts ont été réalisés avec les réseaux apporteurs afin de baisser le niveau des charges de PNB, notamment les rétrocessions de commissions aux apporteurs, en dépit de l'augmentation des encours.

Dans le même temps, les frais généraux ont été réduits. Les frais de personnel comme les autres frais de gestion sont en baisse d'environ 5 %, malgré une augmentation du coût des bases de données financières, qui subissent l'impact de la hausse du dollar.

Au total le résultat brut d'exploitation de cette activité est stable.

Activité d'Ecofi Investissements

Ecofi Investissements gère des produits et solutions d'investissement dans toutes les grandes classes d'actifs, commercialisées en direct ou à travers les réseaux du Crédit Coopératif et de BTP Banque. Une gestion de conviction et une culture forte du contrôle des risques sont à la base de la qualité des performances obtenues et régulièrement récompensées.

Ecofi Investissements figure parmi les pionniers de la finance éthique et solidaire, avec une attention particulière à l'impact de ses investissements à travers les fonds de partage, les fonds solidaires, l'investissement socialement responsable (ISR) pour 80 % de ses fonds ouverts, et enfin les indicateurs d'impact qu'elle a commencé de publier en 2016.

Le 5 janvier 2016, Financière de Champlain, filiale à 100 % d'Ecofi Investissements, a fusionné avec Ecofi Investissements. Cette modification n'a engendré aucun changement concernant les placements, les gérants et les interlocuteurs habituels, qui ont trouvé naturellement leur place au sein d'Ecofi Investissements. Les synergies développées ces dernières années entre nos deux maisons se sont vues ainsi consolidées et renforcées. La Financière de Champlain, forte de son expertise et de la qualité de sa gestion, est venue appuyer les équipes actions d'Ecofi Investissements, notamment dans le domaine du développement durable. L'activité de gestion sous mandat personnes privées s'est intégrée dans l'offre globale d'Ecofi Investissements, avec la volonté de continuer à créer des services à haute valeur ajoutée pour nos clients.

2016 a été une année innovante et récompensée.

Une offre pour accompagner les investisseurs institutionnels

Afin d'accompagner les investisseurs dans les nouvelles exigences de reporting liées à l'article 173 de la loi sur la transition énergétique, Ecofi Investissements, acteur engagé de l'investissement socialement responsable, a lancé un ensemble de solutions.

De la notation ISR au calcul de l'empreinte et de l'intensité carbone, les investisseurs pourront ainsi, conformément à leurs obligations, communiquer en toute transparence. Au-delà de la réponse aux contraintes de l'article 173, Ecofi Investissements a été plus loin avec la publication d'indicateurs d'impact concrets pour évaluer la performance Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) des investissements.

Cette offre modulable concerne les fonds ouverts, les mandats et les fonds dédiés. Elle s'adresse à tous les investisseurs institutionnels, clients ou non, qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour réussir leur transition vers plus de transparence et de responsabilité environnementale et sociale d'ici juin 2017.

Une gamme récompensée

L'ensemble de notre gestion a été par deux fois récompensée. Nos fonds phares Ecofi Convertibles Euro et Ecofi Enjeux Futurs ont obtenu plusieurs trophées et figurent en haut des classements.

Pour la deuxième année consécutive, les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) nous ont attribué le meilleur rating, soit A+. Nous figurons ainsi parmi les 20 % de sociétés de gestion signataires les plus engagées en ISR, sur un total de 1 061 sociétés comparables.

De plus, pour la première fois, dans son enquête annuelle sur l'ISR en France, Novethic a classé les portefeuilles en fonction de l'impact des stratégies ISR sur leur construction : limité (73 %), significatif (20 %) et très sélectif (7 %), ce que Novethic appelle « l'ISR de conviction ». Ecofi Investissements figure parmi les 7 sociétés reconnues qui gèrent plus de 500 millions d'euros en « ISR de conviction », appliquée à plus de 90 % de leurs encours ISR.

2.5.3.3 Le capital-investissement

Des sociétés spécialisées du Groupe Crédit Coopératif accompagnent les entreprises, les organismes associatifs ou mutualistes dans leurs opérations de restructuration financière, de développement et de diversification.

Esfir Gestion

La société de gestion Esfir Gestion, filiale du Crédit Coopératif, apporte, via les fonds qu'elle gère ou qu'elle conseille, des capitaux propres aux entreprises du secteur de l'économie sociale au sens de la définition de la loi du 31 juillet 2014 et à des PME/PMI à impact sociétal. Ses interventions permettent en particulier de répondre, en liaison avec les entités du Groupe Crédit Coopératif et ses partenaires, aux problématiques de fonds propres dans une perspective à long terme et en partenariat avec les actionnaires et les équipes dirigeantes des structures concernées.

L'exercice 2016 a été marqué par le closing final du fonds Impact Coopératif qui a permis de lever 6 millions d'euros supplémentaires auprès d'une mutuelle et de BPI France, portant ainsi les engagements totaux des 17 souscripteurs à 80 millions d'euros. Impact Coopératif a réalisé trois nouveaux investissements pour un montant de 14,3 millions d'euros. Au 31 décembre 2016, près de 20 % des engagements avaient été investis.

Concernant les autres véhicules gérés ou conseillés par Esfir Gestion, l'exercice 2016 a été marqué par une activité soutenue puisque

18,2 millions d'euros d'investissements ont été décidés tandis que le montant des mises en place s'est élevé à 12,2 millions d'euros dont 7 millions d'euros pour Esfir Participations, 4,9 millions d'euros pour l'IDES et 0,35 millions d'euros pour EQUIPOL. Les 28 opérations réalisées auprès des entreprises de l'ESS, au sens de la définition de la loi de 2014, s'inscrivent dans le cadre de projets de développement, de transmission ou de retournement, pour des montants unitaires allant de 100 000 euros à 1,5 millions d'euros.

BTP Capital Investissement

BTP Capital Investissement, filiale du Groupe spécialisée dans le capital-investissement, intervient en fonds propres et quasi fonds propres dans les PME du secteur du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes. Sa connaissance approfondie du secteur en fait un acteur identifié sur son marché. Quels que soient la conjoncture, l'environnement et les enjeux, elle accompagne durablement les entreprises du secteur.

Ses interventions centrées sur les opérations dites de LBO (primaire ou secondaire), de capital développement, de rachat de positions minoritaires ou de sortie partielle d'un actionnaire majoritaire, font de BTP Capital Investissement un partenaire privilégié pour assurer la transmission, le développement ou la pérennité et l'autonomie des PME du secteur du BTP.

Ses participations sont toujours minoritaires, seules ou en co-investissement, elles s'inscrivent dans la durée (en moyenne 7 ans) et pour des montants unitaires compris entre 75 000 euros à 3 000 000 euros, ce qui les rend accessibles au plus grand nombre des entreprises du secteur. En 2016, les mouvements sur l'activité du portefeuille de participations ont représenté un montant d'investissements de 5 895 milliers d'euros et de désinvestissements de 2 322 milliers d'euros pour une plus-value nette de 1 589 milliers d'euros. Globalement, 137 dossiers ont été approchés. 12 sont en phase d'étude avancée ou en instance de finalisation, laissant espérer de nouvelles perspectives d'investissements intéressantes pour 2017.

2.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le phénomène marquant est l'augmentation des ressources clientèle, qui atteint 263 millions et permet une réduction du recours aux marchés interbancaires et obligataires ; ainsi au cours de l'année 2016 la totalité des besoins de refinancement à long terme du Groupe Crédit Coopératif ont été couverts par des ressources bonifiées auprès d'émetteurs comme la BEI, la CDC et auprès de BPCE SFH.

Toutefois la croissance des crédits clientèle ne permet pas d'absorber l'ensemble des liquidités supplémentaires et s'accompagne donc d'une augmentation des placements financiers. En dehors de la réserve

de liquidité éligible au nouveau ratio de liquidité LCR, constituée uniquement en emprunts d'Etat de la zone euro ou d'organismes publics, les seuls placements financiers réalisés en 2016 concernent des souscriptions d'OPC, pour la très grande majorité monétaires, visant à valoriser les excédents de trésorerie du Groupe Crédit Coopératif.

En 2016, les souscriptions de parts sociales et le résultat net avant distribution permettent d'augmenter les capitaux propres de 96 millions d'euros.

2.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le Produit Net Bancaire s'élève à 330,6 millions d'euros en hausse de 5,6 % sur 2016 (312,9 millions d'euros), grâce à une activité qui reste soutenue et quelques éléments hors exploitation courante.

La marge d'intérêts est fortement pénalisée par le niveau très bas des taux. Le renouvellement des crédits à moyen et long terme (à taux fixe) s'opère avec des taux plus faibles que ceux du stock. Cette diminution des taux de la production nouvelle induit mécaniquement une baisse des produits, qui est amplifiée par l'importance des remboursements anticipés à des taux en principe plus élevés.

De plus, la progression des emplois a été moins rapide que celle des ressources, avec pour conséquence un équilibre de bilan défavorable, caractérisé par des excédents de trésorerie difficiles à valoriser dans le contexte de taux. En conséquence, la marge nette d'intérêts affiche un recul significatif par rapport à 2015.

L'évolution des commissions nettes est en revanche très satisfaisante, sans pour autant excéder l'objectif budgétaire puisqu'elles augmentent de 2,0 millions d'euros sur l'année soit + 2,7 % ce qui permet de compenser la diminution de la marge d'intérêts.

Les plus fortes augmentations concernent :

- la commission de mouvement (+ 0,9 million d'euros par rapport à 2015 et + 0,7 million d'euros sur le budget) ;
- les commissions sur opérations financières (+ 1,9 million d'euros par rapport à 2015 et + 2,1 millions d'euros par rapport au budget), grâce au placement du TSR de BPCE permettant d'engranger une commission de 2,8 millions d'euros en 2016 contre 0,7 million en 2015 pour une opération équivalente ;
- les commissions sur moyens de paiement (+ 1,5 million d'euros par rapport à 2015, + 0,9 million d'euros par rapport au budget).

Par ailleurs, la diminution des encours débiteurs a eu pour effet de baisser le niveau des commissions d'intervention et de plus fort découvert qui sont au global en retrait de - 1,3 million d'euros par rapport à 2015 et - 2,2 millions d'euros par rapport au budget.

L'amélioration du PNB lié aux commissions a permis de limiter l'impact sur le PNB courant du contexte de taux défavorable. Ainsi celui-ci ne recule en définitive que de - 1,6 % par rapport à 2015, soit 5,2 millions d'euros.

Toutefois l'année 2016 a été marquée par une forte augmentation des produits hors exploitation courante, qui augmentent de 22,9 millions d'euros par rapport à 2015. En effet, l'année 2015 avait été marquée par des provisions importantes constituées d'une part en prévention d'un risque fiscal sur l'épargne réglementée (6,9 millions d'euros) et d'autre part au titre du risque de crédit normatif sur les swaps clientèle (7,5 millions d'euros). Or en 2016, une grande partie de ces provisions a fait l'objet de reprises conséquentes (+ 1,9 million d'euros pour le risque fiscal et + 6,4 millions d'euros au titre du risque normatif sur les swaps).

Les frais de Personnel (128,5 millions d'euros) sont en diminution de - 1,7 % par rapport au 31 décembre 2015 (130,8 millions d'euros).

En effet, l'effectif ayant travaillé pour le Crédit Coopératif, a été en légère diminution, ainsi donc que les principales composantes de la masse salariale.

Par ailleurs les montants relatifs à l'intéressement et la participation sont sensiblement équivalents à ceux de l'an dernier.

Enfin, les dépenses de formation ont diminué en raison du report d'un certain nombre d'actions prévues, dans le cadre de la migration.

Les autres frais de gestion et amortissements (127,3 millions d'euros) ont en revanche connu une augmentation significative de 17,7 millions d'euros, soit + 16,2 % par rapport à 2015, en raison de charges nouvelles, pour certaines réglementaires et donc appelées à être récurrentes, mais surtout du fait des dépenses engagées dans le cadre de la migration. Ainsi les dépenses au titre de la migration sur la plateforme IT-CE ont été de 24,2 millions d'euros sur 2016 soit + 21,1 millions d'euros par rapport à 2015.

Par ailleurs, l'impact en charges de la mise en œuvre du Plan de transformation du réseau a été pour 2016 de 1,6 million d'euros contre 4,6 millions d'euros en 2015.

Enfin, les impôts et taxes progressent significativement par rapport à 2015 de 2,1 millions d'euros suite à l'augmentation des charges de régulation (Fonds de résolution unique, redevance BCE, Fonds de Garantie des Dépôts) dans le cadre de la surveillance européenne de la BCE.

Au total, les frais généraux (251,9 millions d'euros) augmentent de + 6,4 % par rapport à l'an passé (236,7 millions d'euros).

Le résultat brut d'exploitation, s'élève à 77,7 millions d'euros, contre 75,2 millions d'euros en 2015.

Le coût du risque représente une charge nette de 26,0 millions d'euros, en hausse de 3,2 % sur 2015. Le montant affecté au coût du risque comprend principalement :

- 25,0 millions d'euros de dépréciation nette des créances sur la clientèle (29,2 millions d'euros en 2015), soit 80,1 millions d'euros de dotations contre 78,7 millions d'euros en 2015 et 55,1 millions d'euros de reprises (49,4 millions d'euros en 2015) ;
- 1,5 million d'euros de dotation nette des dépréciations calculées au titre de l'effet temps (2,8 millions d'euros en 2015) ;
- 0,6 million d'euros de reprise de provisions pour dépréciation sur base collective, contre une dotation de 4,3 millions d'euros en 2015.

Les Fonds de Solidarité du Groupe BPCE ont été dotés à hauteur de 17,9 millions d'euros contre 10,0 millions d'euros en 2015, et 10 millions ont été dotés pour le Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

Après une charge d'impôt de 11,7 millions d'euros sur la période (18,6 millions d'euros en 2015), le résultat net ressort à 24,6 millions d'euros contre 23,2 millions d'euros en 2015.

2.6.2 Analyse du bilan de l'entité

L'évolution du bilan est essentiellement liée à la forte progression des emplois de trésorerie. Les excédents de ressources clientèle sont venus nourrir les emplois de trésorerie, tandis que les emplois clientèle sont restés relativement stables de date à date. Toutefois la croissance des crédits clientèle n'a pas permis d'absorber l'ensemble des capitaux collectés.

Le Crédit Coopératif a maintenu son appel aux marchés monétaire et obligataire au même niveau que l'an dernier.

Comme la trésorerie susceptible d'être placée s'est accrue, après constitution de la réserve de liquidité en emprunts d'État ou d'organismes publics, il a été procédé à des souscriptions d'OPC monétaires destinées à rentabiliser les disponibilités excédentaires.

Enfin les fonds propres ont augmenté de plus de 7 %, plus rapidement que les valeurs immobilisées qui sont quasiment stables.

2.7 Fonds propres et solvabilité

2.7.1 La gestion des fonds propres

2.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio TI), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie I (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

À ces ratios viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discréption nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contracyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres

totaux est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de TI sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRD4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- ratios de fonds propres : depuis 2015 l'exigence minimale de CET1 est de 4,5 %. De même, l'exigence minimale de Tier I est de 6 %. Le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 % ;
- coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est égal, à horizon 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque (0,625 % à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625 % par an jusqu'en 2019),
 - le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 %. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0 %, le coussin contra cyclique est donc proche de 0 ;
- nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - la nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie I. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014,
 - la partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014,
 - les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du

règlement(UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40 % sur 2016 puis 60 % en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019,

- la clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an,
- les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 60 % résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRD3. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

2.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *Code monétaire et financier*, art. L. 511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *Code monétaire et financier*, art. L. 512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.7.2 Périmètre prudentiel

Le périmètre prudentiel du Groupe Crédit Coopératif est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire élargi aux établissements de crédit et sociétés de financement non filiales ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité et assure une assistance administrative et technique. Il s'agit des établissements suivants : Société financière de la Nef, Socorec, CMGM – Sofitech, Gedex Distribution,

Somudimec, Nord Financement, Somupaca, Sofindi, Sofiscop, Sofigard et Sofiscop Sud-Est. Ces sociétés sont intégrées globalement pour la consolidation des risques, alors qu'elles ne sont pas intégrées dans l'organisation du suivi de la consolidation comptable.

À noter que la Banque Edel, mise en équivalence dans le périmètre statutaire, est intégrée globalement dans le périmètre prudentiel en raison également du contrat d'association avec le Crédit Coopératif.

2.7.3 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie I (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie I (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). À fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 652 031 milliers d'euros.

2.7.3.1 Fonds propres de base de catégorie I (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie I « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 455 240 milliers d'euros :

- le capital social s'élèvent à 970 383 milliers d'euros à fin 2016 avec une progression de 80 958 milliers d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- les réserves de l'établissement se montent à 418 986 milliers d'euros avant affectation du résultat 2016 ;

- les intérêts minoritaires inclus dans les fonds propres de base se montent à 49 167 milliers ;
- les déductions s'élèvent à 138 064 milliers d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres après application de franchise au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.7.3.2 Fonds propres additionnels de catégorie I (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie I « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres additionnels de catégorie I.

2.7.3.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. À fin 2016, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 196 791 milliers d'euros. Ils sont notamment constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA pour 150 000 milliers d'euros.

2.7.3.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.7.3.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2016, les ratios ont atteint les niveaux suivants :

- ratios de solvabilité CET1 et T1 : 12,12 % ;
- ratio de solvabilité global : 13,76 %.

TABLEAU DE COMPOSITION DES FONDS PROPRES (EN EUROS)

	31/12/2015	31/12/2016
Fonds propres CET1	1 367 520	1 455 240
Fonds propres ATI	-	-
Fonds propres T2	119 520	196 791
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 487 040	1 652 031

2.7.4 Exigences de fonds propres

2.7.4.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

À fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 12 004 206 milliers d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 960 336 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;

- au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille) ;
- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
 - pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP ;
- au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.7.4.2 Tableau des exigences

	31/12/2015		31/12/2016	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
RISQUE DE CRÉDIT – APPROCHE STANDARD				
Administrations centrales ou banques centrales	37 440	2 995	29 186	2 335
Administrations régionales ou locales	316 553	25 324	338 531	27 082
Entités du secteur public	308 566	24 685	293 343	23 467
Établissements	17 663	1 413	23 182	1 855
Entreprises	3 655 279	292 422	3 448 544	275 884
Clientèle de détail	302 461	24 197	278 682	22 295
Autres expositions	260	21		
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	267 400	21 392	481 080	38 486
Expositions en défaut	244 187	19 535	204 823	16 386
Actions	191 606	15 328	208 522	16 682
Sous total – approche standard	5 341 414	427 313	5 305 893	424 471
RISQUE DE CRÉDIT – APPROCHE INTERNE				
Administrations centrales ou banques centrales				
Établissements	56 640	4 531	73 647	5 892
Entreprises – dont PME	2 364 412	189 153	2 088 810	167 105
Entreprises – dont : Autres	2 038 568	163 085	1 645 367	131 629
Clientèle de détail – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME	144 348	11 548	123 791	9 903
Clientèle de détail – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont non-PME	67 637	5 411	67 240	5 379
Clientèle de détail – expositions renouvelables	9 260	741	8 546	684
Autre exposition sur clientèle de détail – dont PME	377 198	30 176	324 993	25 999
Autre exposition sur clientèle de détail – dont non-PME	52 772	4 222	53 205	4 256
Actions en notations interne	1 033 849	82 708	1 032 112	82 569
Position de titrisation	124 056	9 924	125 636	10 051
Actifs autres que des obligations de crédit	327 362	26 189	290 046	23 204
Sous total – approche interne	6 596 101	527 688	5 833 393	466 671
Total des risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de crédit et de contrepartie	11 937 515	955 001	11 139 286	891 143
Total des risques pondérés et exigences en fonds propres au titre de la CVA	19 078	1 526	2 504	200
Total des risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de marché				
Total des risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel	828 527	66 282	862 415	68 993
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES	12 785 120	1 022 810	12 004 205	960 336

2.7.5 Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

Le niveau minimal de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

À fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 6,98 %.

Le ratio présenté ci-dessous reprend les dispositions de ce règlement modificatif et notamment l'application de facteur de conversion en équivalent crédit sur les engagements de garantie et de financement.

Sans l'application des mesures transitoires, le ratio de l'établissement s'élève à 6,53%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Fonds propres Tier I	I 303 640	I 367 520	I 455 240
Total Bilan	15 486 633	15 931 692	17 480 621
Retraitements prudentiels	I 117 661	I 299 706	I 640 559
Total bilan prudentiel	I 604 294	I 723 398	I 912 180
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ⁽¹⁾	(18 239)	(867)	(19 625)
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ⁽²⁾	21 314	(284 107)	22 314
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	5 267 532	4 835 749	I 848 775
Autres ajustements réglementaires	(153 603)	(142 585)	(125 539)
TOTAL EXPOSITION LEVIER	21 721 298	21 639 588	20 847 105
Ratio de levier	6,00 %	6,32 %	6,98 %

(1) Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future.

(2) Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier.

2.8 Gestion des risques

2.8.1 Le dispositif de gestion des risques

2.8.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la Conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la Conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées, entre autres, dans la Charte des Risques et Conformité Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne.

2.8.1.2 La Direction des Risques

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif est rattachée hiérarchiquement à la Directrice Générale. Il existe également un lien fonctionnel avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et Conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 I e) du règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques

Le dispositif de gestion des risques couvre le Groupe Crédit Coopératif constitué du Crédit Coopératif, ses filiales et les établissements qui lui sont associés par une convention d'association.

La Direction des Risques et de la Conformité assure un suivi consolidé des risques de ces établissements et encadre leurs dispositifs de maîtrise des risques à partir de normes et de conventions de contrôle interne. Elle s'appuie, pour les établissements les plus importants, sur des moyens qui leurs sont propres, en lien fonctionnel avec la Direction des Risques et de la Conformité. Afin de consolider ces liens, 2016 a vu la mise en place de la charte de la filière Risques et Conformité qui amende les conventions existantes de contrôle interne.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques du Crédit Coopératif

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (scénarios de stress...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques comprend 48 collaborateurs répartis en 7 départements : Risque de contrepartie, Risque financier, Sécurité opérationnelle (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la fraude, risque opérationnel, sécurité des systèmes d'informations, continuité d'activité), Conformité, Révision comptable, Pilotage, Reporting et Qualité de données, Contrôle permanent. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers du Crédit Coopératif.

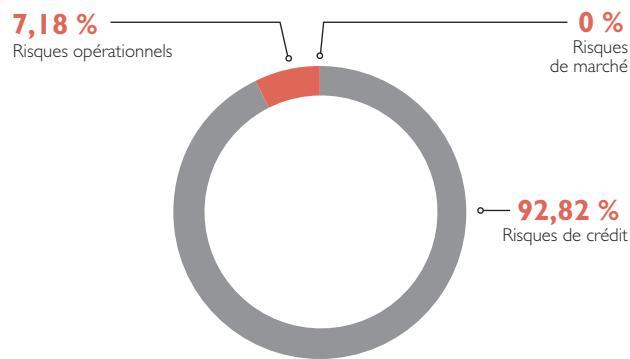
Les évolutions intervenues en 2016

Le Crédit Coopératif a mis en place en janvier 2016 sa filière Risque visant à renforcer les liens avec ses filiales et les établissements associés. Une charte a défini les nouveaux principes de fonctionnement. En septembre 2016, les directions des Risques et de la Conformité ont été fusionnées en une seule direction.

2.8.1.3 Principaux risques de l'année 2016

Le profil global de risque du Crédit Coopératif correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016 est la suivante :



2.8.1.4 Culture risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques coordonnent la diffusion de la culture risque et

conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions du Crédit Coopératif.

D'une manière globale, elle :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- est représentée, par son Directeur des Risques et de la Conformité, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe.

2.8.1.5 Le dispositif d'appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et du Crédit Coopératif

L'ADN du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. Le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités coopératives légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

L'ADN du Crédit Coopératif

La vocation du Crédit Coopératif est de concourir au développement des personnes morales que compose l'économie sociale et solidaire. Il propose également ses services aux particuliers, aux collectivités et aux acteurs économiques qui se retrouvent autour de ces valeurs, en cohérence avec sa vocation et son histoire. Il finance les secteurs ancrés dans l'économie réelle qui apportent des réponses utiles à la construction d'une société durable, respectueuse des personnes et qui sont jugés viables sur le plan économique.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Le modèle d'affaire du Crédit Coopératif repose sur la relation ternaire (clients, organisations, banques) qui permet de proposer une offre et un appui commercial plus adaptés aux besoins et à la coproduction de services à destination des adhérents des structures partenaires.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux entreprises et aux particuliers est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur ;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe ; ces normes couvrent les risques de non-Conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers et partenaires de l'économie sociale et solidaire et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation. Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12 %, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- la définition de référentiels communs ;
- l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation ;
- la répartition des expertises et responsabilités entre local et central ;
- le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF (*risk appetite framework*).

Le Crédit Coopératif :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de direction générale ou le Conseil d'administration en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

2.8.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, et le Groupe Crédit Coopératif.

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Groupe Crédit Coopératif évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe Crédit Coopératif est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe Crédit Coopératif pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

2.8.2.1 Risques liés aux conditions, à l'environnement macroéconomique et au renforcement des exigences réglementaires.

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe Crédit Coopératif et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe Crédit Coopératif opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe Crédit Coopératif et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Coopératif et les autres institutions évoluent.

Le Groupe Crédit Coopératif est soumis à une importante réglementation en France les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe Crédit Coopératif.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux Groupe Crédit Coopératif. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de la banque, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont le Groupe Crédit Coopératif, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Établissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe Crédit Coopératif opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds

propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;

- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE et par le Groupe Crédit Coopératif.

2.8.2.2 Risques liés à la structure du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif

Le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif ont communiqué leur plan stratégique.

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ;
2. financer les besoins des clients, faire du Groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ;
3. devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance ;
4. accélérer le rythme de développement du Groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

De la même façon, le Groupe Crédit Coopératif a élaboré un Projet d'entreprise « Tous Coopérateurs, tous banquiers » pour la période 2015-2019 appelé Plan de mobilisation et de transformation. Celui-ci a pour principaux objectifs de :

- développer son activité de façon équilibrée sur ses secteurs traditionnels ;
- proposer de nouveaux canaux de distribution ;
- changer de système d'information ;
- remodeler l'organisation du siège et du réseau.

Compte tenu du rôle d'organe central conféré à BPCE par le Code monétaire et financier (liquidité et solvabilité) et les mécanismes de solidarité en jeu au sein du Groupe BPCE, les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Groupe BPCE peuvent impacter les investisseurs du Crédit Coopératif s'ils venaient à se réaliser.

Ainsi, outre les risques auxquels toutes les entités du Groupe BPCE, y compris le Groupe Crédit Coopératif, sont exposées, certains risques spécifiques à BPCE ou à ses filiales sont susceptibles d'activer

les mécanismes de solidarité définis au sein du Groupe BPCE. Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement. Certaines entités du Groupe BPCE exercent leurs activités pour partie dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

Le Groupe Crédit Coopératif fédère outre ses filiales un certain nombre d'établissements bancaires et financiers, appelés établissements associés, dont il organise la solidité financière du fait de la garantie de liquidité et de solvabilité qu'il leur accorde.

Tout risque majeur avéré sur l'un de ses établissements pourrait impacter le résultat du Groupe Crédit Coopératif. Ainsi, le Crédit Coopératif a défini des normes de risque afin de disposer de systèmes de mesure et de classification des risques homogènes et standardisés. Ils permettent d'apprécier les expositions aux risques sur des bases communes et encadrent les pratiques. Ils contribuent à limiter le risque de mise en jeu de la garantie de liquidité et de solvabilité.

2.8.2.3 Facteurs de risques liés au secteur bancaire et aux activités du Groupe Crédit Coopératif

Le Groupe Crédit Coopératif est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe Crédit Coopératif sont les :

- risques de crédit ;
- risques de marché ;
- risques de taux ;
- risques de liquidité ;
- risques opérationnels.

Le Groupe Crédit Coopératif doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe Crédit Coopératif, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du

portefeuille de prêts et de créances du Groupe Crédit Coopératif est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe Crédit Coopératif, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe Crédit Coopératif repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que le Groupe Crédit Coopératif, s'efforce de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, ses activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter les charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe Crédit Coopératif du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions Crédit Coopératif à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité du Crédit Coopératif et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE, dont le Crédit Coopératif, doivent utiliser certaines estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe Crédit Coopératif au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influer sur les résultats du Groupe Crédit Coopératif. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe Crédit Coopératif. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant

des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe Crédit Coopératif. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Le Crédit Coopératif quant à lui a une exposition très limitée sur ses activités commerciales, pour l'essentiel couvertes. Elle dispose d'actifs plus significatifs en devise avec ses participations dans la BNDA (Mali) et la Tise (Pologne).

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE utilisés par le Groupe Crédit Coopératif ou de ceux du Groupe Crédit Coopératif ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif dépendent fortement de leurs systèmes de communication et d'information, leurs activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE ou le Groupe Crédit Coopératif connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BCPE ou du Groupe Crédit Coopératif, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE ou du Groupe Crédit Coopératif à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif sont aussi exposés au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de leurs agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'ils utilisent pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec leurs clients augmente, le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif peuvent aussi être de plus en plus exposés au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif et ceux de leurs clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber-terroristes. Le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif ne peuvent garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans leurs systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe Crédit Coopératif et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif pourraient être vulnérables aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où ils conduisent leurs activités.

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe Crédit Coopératif et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe Crédit Coopératif ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe Crédit Coopératif pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe Crédit Coopératif en résulterait.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe Crédit Coopératif est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe Crédit Coopératif pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe Crédit Coopératif n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe Crédit Coopératif pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Une intensification de la concurrence en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe Crédit Coopératif, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe Crédit Coopératif sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe Crédit Coopératif, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe

Crédit Coopératif et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe Crédit Coopératif. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe Crédit Coopératif est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif.

La capacité du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif sont exposés à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles ils concluent de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE et le Groupe Crédit Coopératif si une ou plusieurs de leurs contreparties ou clients venait à manquer à ses engagements.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal. Il est rappelé toutefois que le Groupe Crédit Coopératif exerce une vigilance toute particulière sur les sujets d'ordre fiscaux.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe Crédit Coopératif.

La réputation du Groupe Crédit Coopératif est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires,

des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe Crédit Coopératif. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe Crédit Coopératif est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Coopératif pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe Crédit Coopératif, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe Crédit Coopératif, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si :

- la défaillance du groupe est avérée ou prévisible ;
- qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable; et
- qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution :
 - garantir la continuité des fonctions critiques,
 - éviter un effet négatif important sur le système financier,
 - protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels, et
 - protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants.

Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution – actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique – sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou par le Groupe Crédit Coopératif plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

2.8.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.8.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.8.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des risques du Crédit Coopératif, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de BPCE, la Direction des risques Groupe réalise pour le Comité des risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe BPCE. Un dispositif de limites Groupe BPCE est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe BPCE font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe BPCE, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

2.8.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au Comité des affaires difficiles les inscriptions en *Watch List* des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques du Crédit Coopératif sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ;
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

2.8.3.4 Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des risques Groupe BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.8.3.5 Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification du Crédit Coopératif en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du Comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en *Watch List* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

2.8.3.6 Forbearance, performing et non-performing exposures

L'identification des notions de « forbearance » et « non performing exposure » (NPE) a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013. Cette norme précise les informations financières complémentaires devant être jointes au reporting financier Finrep à compter du 31 décembre 2014. Elle vise à préciser les notions de « forbearance » et de « non performing exposure », telle que précisées dans l'Implementing technical standard (ITS) produite par l'EBA et indique que ces informations ne sont ni comptables, ni prudentielles.

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières. La forbearance peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Dans le

cadre d'une restructuration de contrats sains (forbearance performing), il existe 2 natures de concessions possibles :

- modification contractuelle notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver ;
- refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :

- impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques) ; ou
- d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement ; ou
- l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

De nouvelles réflexions réglementaires ouvertes en 2016 amènent à poursuivre l'analyse des différences normatives entre les notions de NPE et de défaut Bâlois. La fin de l'option à 180 jours en matière d'encours garantis par un bien immobilier contribue à poursuivre la convergence avec les notions de défaut – douteux comptables. Les travaux du Comité de Bâle engagés en la matière (Prudential treatment of problem assets – definitions of non-performing exposures and forbearance – consultation ouverte en avril 2016) de même que ceux de la BCE (consultation on guidance to banks on non performing loans ouverte en septembre 2016) participent également à privilégier une approche globale.

Une industrialisation du process de recensement pour les expositions retail en forbearance est en place. Elle est complétée par un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des expositions hors retail.

Les informations relatives aux expositions « forbearance, performing et non performing » s'ajoutent à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2016		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	85 077	(19 480)	28 692	83 451	(17 031)	46 038
Hors-bilan	278			436	0	0
TOTAL	85 355	(19 480)	28 692	83 887	(17 031)	46 038

2.8.3.7 Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe BPCE.

La Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif est en lien fonctionnel fort avec la Direction des risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarios de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarios complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

2.8.3.8 Groupe Crédit Coopératif : répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Expositions brutes (en millions d'euros)	31/12/2015			31/12/2016		
	Standard	IRB	Total	Standard	IRB	Total
Souverain	74,3	1 724,9	1 799,2	101,9	2 174,40	2 276,40
Administrations régionales et secteur public	1 376,0	-	1 376,0	1 420,90	51,9	1 472,80
Établissements financiers	919,9	62,2	982,1	2 310,30	0	2 310,30
Entreprises	5 034,9	7 498,8	12 533,8	4 954,40	7 497,00	12 451,40
Clientèle de détail	466,7	3 115,2	3 581,8	423,9	1 837,00	2 260,80
Expositions en modèle Standard garanties par une hypothèque	561,4	0	561,4	1 060,30	1 163,30	2 223,60
Expositions standard en défaut	337,5	0	337,5	329,2	0	329,2
Titrisation		9,9	9,9	0	9,5	9,5
Actions	195,7	324,2	520	217,7	327,1	544,8
TOTAL	8 966,5	12 735,3	21 701,7	10 818,70	13 060,20	23 878,90

(en millions d'euros)	31/12/2015		31/12/2016		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverain	1 799,2	37,4	2 276,4	29,2	477,2	(8,2)
Administrations régionales et secteur public	1 376,0	625,1	1 472,8	631,9	96,8	6,8
Établissements financiers	982,1	74,3	2 310,3	96,8	1 328,2	22,5
Entreprises	12 533,8	8 058,3	12 451,4	7 182,7	(82,4)	(875,6)
Clientèle de détail	3 581,8	953,9	2 260,8	665,4	(1 321)	(288,5)
Expositions en modèle Standard garanties par une hypothèque	561,4	267,4	2 223,6	672,1	1 662,2	404,7
Expositions standard en défaut	337,5	244,2	329,2	204,8	54,7	(39,4)
Titrisation	9,9	124,1	9,5	15,6	(0,4)	1,5
Actions	520	1 225,5	544,8	1 240,6	24,8	15,1
TOTAL	21 701,7	11 610,2	23 878,9	10 849,2	2 177,2	(761)

Nb : Exposition= encours Bilan + Hors Bilan.

RWA : encours pondéré selon les règles Bâle II.

Au cours de l'exercice 2016, le portefeuille de crédit n'a pas subi de déformation par rapport aux années antérieures. Son évolution est liée au développement de l'activité commerciale et notamment au taux de croissance des encours.

Par contre les taux de pondération des encours ont été modifiés, soit par des changements méthodologiques sur le segment Secteur Public et Logement social (passage du segment *corporate* au segment souverain B2) ou par l'application de la réfaction SME sur le segment *retail*.

2.8.3.9 Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan, pour le Crédit Coopératif SA.

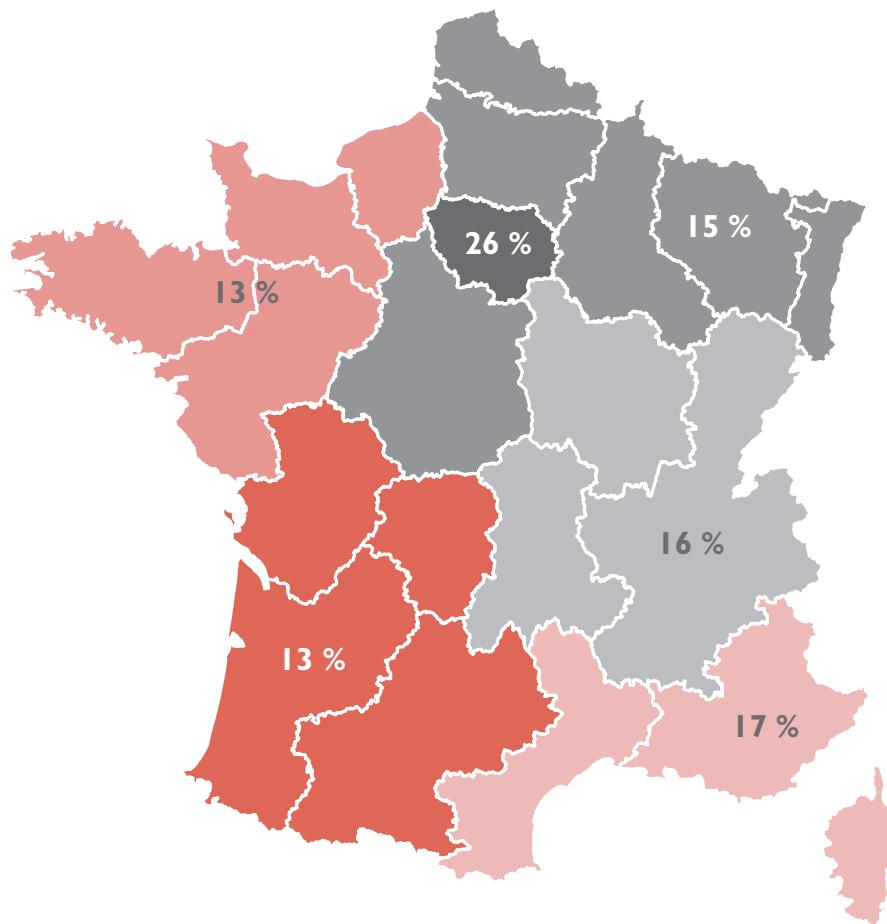
Les 10 premiers engagements du Crédit Coopératif représentent au 31/12/2016, 618,3 millions d'euros soit 5,2 % du total des engagements (contre 634,8 millions d'euros et 5,2% des engagements en 2015). Les limites internes et réglementaires en matière de concentration sont par ailleurs respectées.

De nouvelles limites ont été définies fin 2016 et seront appliquées en 2017. Elles incluent une limite fonction de la qualité du client par rapport à la capacité bénéficiaire de la Banque.

2.8.3.10 Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et son exposition régionale, selon le découpage par Délégation Générale, se répartit comme suit :

Crédit Coopératif SA : répartition régionale des engagements



2.8.3.11 Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité du Crédit Coopératif. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au réseau. Le Crédit Coopératif assure la conservation et l'archivage des garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (*agences bancaires, production bancaire et service dédié à l'enregistrement des garanties*) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (*risques, conformité*) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, une meilleure prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont contribué à la réduction de l'exposition au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

2.8.3.12 Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont le Crédit Coopératif. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis,

CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

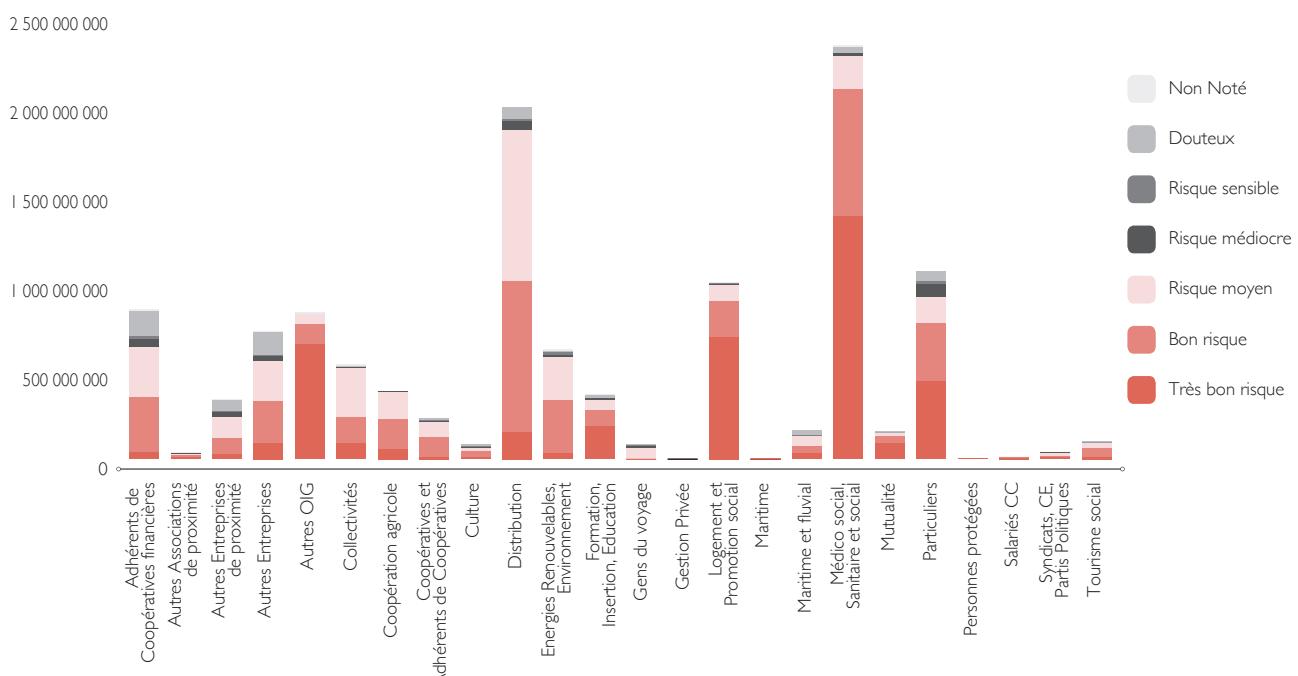
La Direction des Risques et de la Conformité réalise des focus sectoriels dans lesquels, s'il est besoin, elle simule une dégradation de l'activité courante de ses clients, et regarde l'impact en termes de couverture du service de la dette par l'EBC, pour déterminer les profils de clients à risque.

2.8.3.13 Travaux réalisés en 2016

En 2016, le Crédit Coopératif a mené des travaux structurants pour préciser sa stratégie de développement incluant la prise en compte des risques, au travers :

- de la définition de son appétence au risque, texte qui a été approuvé par son Conseil d'administration le 15 décembre 2015 ;
- de travaux sur la trajectoire en fonds propres. Ils permettent de mieux appréhender l'affectation des fonds propres aux axes de

Par portefeuille de clientèle, la répartition est la suivante :



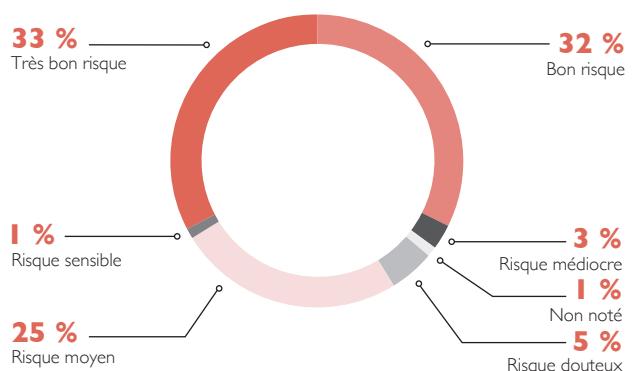
développement, et sensibiliser les collaborateurs du réseau et des crédits sur l'allocation de ses ressources.

Parallèlement, le Crédit Coopératif participe au sein de BPCE aux travaux dits « post AQR », visant à améliorer la qualité de ses données de crédit.

Enfin, dans sa gestion quotidienne des risques le Crédit Coopératif s'inscrit toujours dans le cadre de sa politique de maîtrise du coût du risque.

Ainsi sur l'année 2016 le portefeuille de crédit reste de bonne qualité : 65 % des engagements sont de très bonne et bonne qualité et seulement 5 % des encours sont considérés comme douteux.

Qualité du portefeuille de crédits de Crédit Coopératif SA



Coût du Risque

En valeur relative, le coût du risque est un des plus faibles des 10 dernières années et ce comme en 2015. Il contraste ainsi fortement avec ceux constatés depuis la crise de 2008.

Évolution du Coût du risque du Crédit Coopératif SA

À 28 millions d'euros en 2016 le coût du risque total s'établit à un niveau bas, mais qui ne doit pas masquer les difficultés rencontrées sur nos clientèles, exprimées au travers du niveau important des dotations aux provisions.

Il est stable en volume et en valeur relative par rapport à 2016.

2.8.4 Risques de marché

2.8.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.8.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de

trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Établissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;

- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques Groupe.

2.8.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en cohérence avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁽¹⁾).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

Au 31 décembre 2016, le Crédit Coopératif n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE. Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de la banque.

2.8.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé et de la nature du contrôle effectué :

- le respect de la plupart des limites fixées en interne et qui sont spécifiques au Crédit Coopératif est contrôlé chaque jour ;
- les limites définies dans le cadre d'un référentiel Groupe font plutôt l'objet d'un suivi sur la base d'un reporting mensuel.

En cas de dépassement, est appliquée une procédure d'escalade qui prévoit une information différenciée suivant la nature du dépassement, son importance et sa durée. Dans le cas du dépassement d'une limite prévue par un référentiel Groupe, la Direction des risques Groupe de BPCE est informée sans délai.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la *Watch List*. Le terme *Watch List* est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

2.8.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des scénarios de stress, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 scénarios de stress « globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scénarios macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières ;
- 11 scénarios de stress « historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les scénarios de stress historiques sont des scénarios ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des scénarios de stress spécifiques complètent ce dispositif au niveau du Groupe afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.8.4.6 Travaux réalisés en 2016

En 2016 le Crédit Coopératif a travaillé à la finalisation du plan des contrôles de premier et second niveau sur la gestion des opérations financières en s'appuyant en particulier sur le middle office, créé en 2015 mais dont les travaux ont réellement pu monter en puissance à partir de mi-2016. La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

2.8.4.7 Information financière spécifique

La position en titres de titrisation est restée inchangée en 2016, avec un seul titre mezzanine GIAC6 d'un encours de 10 millions d'euros dont le Crédit Coopératif est à la fois garant (dans le cadre d'un partenariat conclu avec son client GIAC) et seul investisseur. Ce titre arrive à échéance au premier semestre 2017.

(1) Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25 %.

2.8.5 Risques de gestion de bilan

2.8.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises. Il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.8.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des scénarios de stress complémentaires aux scénarios de stress Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Le Crédit Coopératif formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;

- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.8.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Le Crédit Coopératif est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau du Crédit Coopératif

Le Comité ALM et le Comité financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Le Crédit Coopératif dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- des emprunts auprès d'organismes européens (Banque européenne d'investissement, Banque du Conseil de l'Europe...) ;
- les emprunts émis par BPCE qui lui permettent de faire bénéficier les établissements du groupe de financement longs ; fin 2016, BPCE a consenti au Crédit Coopératif un prêt subordonné remboursable de 75 millions d'euros, le Crédit Coopératif n'émettant plus désormais de titres subordonnés remboursables dans son réseau.

Par ailleurs le Crédit Coopératif participe au placement des émissions Groupe auprès de sa clientèle. En 2016, il a ainsi placé auprès de sa clientèle pour 140 millions d'euros de titres subordonnés émis par BPCE.

La part de refinancement représentée par l'épargne et les dépôts clientèle s'est accrue légèrement en moyenne sur l'année 2016. Les émissions de parts sociales ont quant à elles permis en 2016 d'augmenter le montant des fonds propres de 70 millions d'euros.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse. L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t). Le Crédit Coopératif s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité ;
- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Le Crédit Coopératif calcule :

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II.

Il est utilisé pour la communication financière (*benchmark* de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux ;

- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- en statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bomée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique,

- en dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

À partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont entrer en vigueur. À cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

À partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

Sur 2016 le Crédit Coopératif respecte ses limites sur les indicateurs statiques comme sur l'indicateur dynamique de sensibilité de la marge d'intérêt sur deux années glissantes ainsi que sur l'indicateur statique règlement dit indicateur Bâle 2 qui mesure la sensibilité de la valeur économique du bilan. Par contre, il ne respecte plus, depuis fin décembre 2015, sur les périodes lointaines de 8 à 10 ans les limites en impasses taux fixé. Cela s'explique par le fait que ces impasses sont désormais calculées avec une hypothèse de remboursements anticipés sur les prêts d'équipement au taux annuel uniforme de 5 % pour tous les établissements, taux qui est très supérieur au taux réel que le Crédit Coopératif constate jusqu'à présent sur ses crédits, et qui servait auparavant de base aux simulations. Le nouvel encadrement de l'exposition au risque de taux mis en place à fin décembre 2016 doit cependant lui permettre de respecter toutes ses nouvelles limites.

2.8.5.4 Travaux réalisés en 2016

Le département des risques financiers a complété ses contrôles sur la production du ratio de liquidité à 30 jours (le LCR), en particulier pour utiliser davantage les pistes d'audit des calculs qui alimentent le nouveau format de déclaration du ratio entré en vigueur fin septembre 2016 en application d'un nouvel acte délégué. Des natures de flux de trésorerie assez différentes alimentent en effet parfois une même cellule des nouveaux états, ce qui complique l'analyse des évolutions constatées.

2.8.6 Risques opérationnels

2.8.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est présentée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.8.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels couvre le Crédit Coopératif ainsi que l'ensemble des filiales et établissements associés. L'accompagnement dans la mise en œuvre du dispositif est adapté à la taille et aux organisations avec l'application des principes de proportionnalité mis en avant par l'ACPR, tant au sein des unités du Crédit Coopératif que des filiales et établissements associés.

L'accompagnement est renforcé pour les unités et établissements associés ne disposant pas d'effectif pleinement dédié au contrôle permanent.

Le pilotage est assuré par une équipe dédiée, au sein de la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif.

Le service Risques Opérationnels s'appuie sur les Directions opérationnelles ; la mesure et la maîtrise des risques opérationnels relevant directement de la responsabilité de chaque métier. Elle anime et forme ses correspondants risques opérationnels autour de réunions périodiques et de sessions de formation.

Le service Risques Opérationnels assure par ailleurs le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habituées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels du Crédit Coopératif, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein du Crédit Coopératif le dispositif de gestion des risques opérationnels est formalisé par la mise en place d'une politique des risques opérationnels dont les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- le dispositif est supervisé par la Direction générale, via le Comité exécutif des Risques. Il est complété par une procédure de gestion de crise ;
- l'établissement utilise aujourd'hui l'outil Groupe BPCE PARO (Pilotage Analyse Risques Opérationnels) afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques (cartographie) et le suivi des plans d'actions ;
- l'alimentation des indicateurs de risque.

L'ouverture de la fonctionnalité « incidents » de l'outil PARO aux métiers assure un déclaratif dès connaissance et au fil de l'eau ainsi que le suivi des mesures correctives. Cette décentralisation s'inscrit dans la conduite du changement et de déploiement diffusée par BPCE.

Le service Risques Opérationnels produit les différents reportings relatifs à chacune des briques du dispositif à partir de bases historiques locales qu'il constitue. Depuis décembre 2015, le Groupe BPCE a donné accès à un *datamart* pour les incidents de risques opérationnels, *datamart* permettant de calculer les indicateurs d'appétit au risque mis en œuvre par le Groupe en 2015.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Les missions du service des Risques Opérationnels sont menées en lien avec la Direction des risques Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des

dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques opérationnels Groupe.

2.8.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte risque Groupe, la fonction de gestion des Risques opérationnels du Crédit Coopératif est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels du Crédit Coopératif sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif et/ou concernant les risques dits à piloter identifiés à l'issue de la campagne annuelle de cartographie dont l'impact est jugé élevé, en termes financier ou d'image.

2.8.6.4 Travaux réalisés en 2016

Durant l'année 2016, le service Risque Opérationnels a piloté tous les volets du dispositif en veillant à poursuivre l'animation auprès de ses correspondants et en particulier la collaboration avec les équipes SSI et PUPA notamment au travers du suivi des actions post-incident. Parallèlement, la campagne annuelle 2016 de cartographie du Crédit Coopératif a été réalisée, intégrant des risques Sécurité des Systèmes d'Information selon une méthodologie définie en 2015 par le Groupe BPCE. À l'issue de ces travaux, l'objectif est de généraliser le suivi des plans d'actions dans l'outil PARO. Pour les établissements associés, la cartographie a fait l'objet d'une mise à jour pour une partie d'entre eux. Les dirigeants effectifs et Organes de Surveillance sont périodiquement informés tant sur l'évolution des incidents que sur celles des risques.

2.8.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2016, le montant du coût du risque opérationnel du Groupe Crédit Coopératif s'élève à 8,7 millions d'euros (état réglementaire COREP).

2.8.7 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filières », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'organe central est chargé : « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^e alinéa de l'article L 511-31 ; ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des marchés financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Au Crédit Coopératif, le suivi des risques de non-conformité est assuré par des équipes constituées à cet effet, relevant de la Direction des Risques et de la Conformité. À ce titre, elles mènent à la fois des actions de prévention et de contrôle, en toute indépendance des lignes métiers commerciales, financières et de production. Les fonctions réglementaires vis-à-vis de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est exercée

sous la responsabilité de son Directeur, celle de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (Autorité des marchés financiers) est assurée par le Directeur des Risques et de la Conformité.

Le périmètre d'intervention de la Conformité s'étend à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant les activités bancaires et financières, à la loi Informatique et Liberté, et à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude, ainsi qu'aux politiques définies par la Direction générale.

Les actions de prévention s'appuient sur le dispositif de veille réglementaire Groupe BPCE, l'émission d'avis préalable à la décision de mise en marché des nouveaux produits, le suivi des dispositifs de gestion des conflits d'intérêts, la mise à jour et le rappel de procédures déontologiques applicables à tous les collaborateurs, l'établissement d'un plan annuel de formation réglementaire et la sensibilisation des collaborateurs entrants. En outre, une procédure d'alerte déontologique permet la centralisation des éventuels dysfonctionnements relevés dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et codes de déontologie. Aucune alerte n'a été relevée en 2016.

2.8.7.1 Sécurité financière

En matière spécifique de sécurité financière deux équipes, respectivement cellule LAB (lutte contre le blanchiment et le terrorisme) et cellule LAF (lutte contre la fraude interne et externe), sont constituées afin d'assurer la mise en œuvre dans le cadre normatif Groupe BPCE, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 :

- du dispositif de prévention de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – LCB/FT ;
- du dispositif de lutte contre la fraude externe et interne au sein de l'établissement.

La cellule LAB est en charge de l'animation du dispositif LCB/FT (formation, information, veille réglementaire, procédures...), de la mise en œuvre et l'actualisation de la classification des risques LCB/FT, de la Direction des investigations liées aux remontées de doutes et de la transmission des déclarations de soupçons à TRACFIN. Elle participe à l'organisation et à la mise en œuvre du contrôle interne (contrôle permanent de deuxième niveau). Elle est l'interface avec TRACFIN et la filière Groupe Sécurité financière Groupe BPCE et reporte périodiquement à l'organe exécutif et l'organe de surveillance.

En matière de fraude interne, la Cellule LAF assure le traitement opérationnel de la fraude et des manquements internes dans un cadre strictement défini par la filière Sécurité Financière Groupe BPCE et conformément à un dispositif soumis à validation de la CNIL. En matière de fraude externe, la Cellule LAF prend en charge la coordination et le traitement des fraudes ou suspicion de fraudes directement ou avec les métiers concernés (back-office, sécurité des systèmes d'information...) selon le type de fraude considéré (investigation, résolution, communication...).

Dans tous les cas, la Cellule LAF se charge de l'animation du dispositif de sensibilisation et d'information dans le cadre de la prévention des risques de fraude ainsi que de la production des reportings requis au niveau de la filière Sécurité Financière Groupe BPCE et de l'organe exécutif.

Les risques de fraude interne et de fraude externe étant inclus dans la gestion des risques opérationnels et gérés selon les normes de cette filière, la Cellule LAF met à disposition de l'équipe Risques opérationnels toute information nécessaire à la remontée des incidents et des alertes, à la déclaration d'incidents graves, à l'actualisation des travaux de cartographie, au suivi des plans d'action de réduction des risques dont la mise en œuvre est sous la responsabilité des métiers,

et toute information nécessaire aux reportings risques opérationnels à destination des différentes directions et comités.

Concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'équipe sécurité financière a poursuivi l'adaptation des systèmes de surveillance en place au contexte réglementaire et aux typologies de risques de la clientèle. Cela s'est traduit en particulier par la mise à niveau des systèmes de surveillance et l'adaptation du cadre procédural permettant la surveillance des opérations et l'identification des clients. La sécurité financière a déployé, en janvier 2016, la transmission mensuelle à TRACFIN des Communications Systématiques d'Informations- COSI2.

2.8.7.2 Conformité bancaire

Le département Conformité a pour mission d'assurer la prévention des risques de non-conformité aux domaines législatifs, réglementaires ou normes professionnelles sur le périmètre bancaire. À ce titre, elle englobe notamment la cartographie, la coordination de la veille réglementaire, l'intégration des normes Groupe dans les procédures opérationnelles et systèmes d'information, l'approbation des nouveaux produits ou services avant leur mise en marché, la validation des documents et des processus commerciaux.

Le département Conformité porte une attention particulière à toutes les problématiques visant à respecter les règles de protection de la clientèle, et participe aux travaux de mise en œuvre des évolutions réglementaires (En 2016 : échange automatique d'informations, comptes en déshérence, inclusion bancaire, mobilité bancaire, directive relative au fonds de garanties des dépôts) et aux projets ayant un impact sur les modalités de commercialisation des produits et services.

En 2016, le département Conformité a procédé à la cotation annuelle des risques de non-conformité selon la méthodologie adoptée par le Comité normes et méthodes Groupe BPCE. Le dispositif s'appuie sur un référentiel de 173 risques de non-conformité regroupés en 15 risques génériques. Cette démarche s'est traduite par l'identification d'un plan d'action à mener par les métiers qui portent principalement sur la mise à jour de procédures et sur le renforcement de certains contrôles.

Le département a réalisé en outre, dans le cadre de travaux Groupe, une revue de la mise en œuvre des normes et bons usages professionnels, des recommandations et positions de l'ACPR.

En 2016, le plan de contrôle Supervision Conformité a été réalisé, reprenant un référentiel Groupe BPCE.

2.8.7.3 Conformité assurances

Le département Conformité est également chargé de veiller au respect de l'application de la réglementation relative à l'intermédiation en assurance au sein du Groupe Crédit Coopératif.

Il s'assure des renouvellements d'immatriculation, ou immatriculations dans une nouvelle catégorie, des établissements du Groupe à l'ORIAS, que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle des collaborateurs sont respectées par les services DRH, de même que les obligations en termes de formation.

Il est chargé de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances dans le cadre de la protection de la clientèle, notamment

par la transposition de la réglementation dans les procédures et systèmes d'information. Il valide les documents à destination des commerciaux.

En 2016, les contrôles du référentiel de contrôle supervision conformité sur les dispositifs du domaine de l'assurance ont été réalisés et notamment sur les règles relatives à l'intermédiation en assurance (inscription ORIAS, capacité, honorabilité des commerciaux), la présence du devoir de conseil dans les procédures relatives à la commercialisation de tout type de produit d'assurance, le dispositif en matière d'assurance emprunteur et la validation de la documentation destinées aux commerciaux.

2.8.7.4 Conformité financière (RCSI)

Ce domaine concerne les obligations professionnelles définies par les lois, règlements et règles professionnelles approuvées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en vigueur. Il inclut, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers et enfin, les règlements et normes internes en matière de déontologie.

Ce domaine intègre la responsabilité de la conformité pour les Services d'Investissement telle que définie dans le Règlement général de l'AMF. Pour le Crédit Coopératif et BTP Banque, la carte de RCSI est détenue par le Directeur des Risques et de la Conformité, qui s'appuie pour mener sa mission sur le Département Conformité.

En 2016, les contrôles notamment ceux sur les dispositifs déontologiques ont été réalisés en application de la réglementation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

En 2016, le Crédit Coopératif a finalisé le déploiement du dispositif groupe relatif aux personnes exposées aux informations privilégiées et conflits d'intérêts. Ce dispositif qui a fait l'objet d'une nouvelle norme Groupe en juillet 2015 dédiée à la Gouvernance du dispositif, a pour objet de s'appuyer sur les Directions pour l'identification et la mise à jour de la liste des personnes exposées.

La conformité est en charge de l'animation et du maintien du dispositif et veille à ce que les collaborateurs personnes exposées déclarent notamment leurs mandats externes. Dans le cadre du dispositif « nouveaux produits », toute introduction d'un nouvel OPCVM/FIA inclus dans la gamme du Crédit Coopératif est validée en Comité prix, tarification, lancement de nouveaux produits. À noter que les procédures relatives à la validation des supports commerciaux clients et conseillers de clientèle concernent également les services d'investissements.

En ce qui concerne la validation des procédures de commercialisation d'instruments financiers, la Conformité intervient systématiquement en validation ainsi que le contrôle permanent qui s'assure de l'intégration des points de contrôle et de la cohérence de la rédaction avec ces derniers. À noter qu'en 2016, les procédures et contrôles relatifs aux parts sociales pour les personnes physiques et morales ont été revus en s'appuyant sur la Norme BPCE commune à tous les établissements.

Un plan de contrôle propre au domaine de responsabilité du RCSI a été déployé conformément aux normes BPCE.

2.8.8 Continuité d'activité

2.8.8.1 Dispositif en place

Pour le Crédit Coopératif, le dispositif de Continuité d'Activité se base sur les référentiels Groupe BPCE en vigueur : Charte de continuité d'activité Groupe BPCE et Charte de continuité d'activité Groupe Crédit Coopératif qui en constitue sa déclinaison locale, Charte de la politique d'exercices des Plans de continuité d'activité, Référentiel de règles de continuité d'activité Groupe BPCE issus des travaux Groupe BPCE.

La stratégie de continuité adoptée vise à permettre la reprise des activités essentielles suivant les délais maximum d'interruption d'activité exprimés par les métiers en activant les solutions de continuité *ad hoc* selon les cas de sinistres envisagés. Ces solutions, qui consistent principalement en l'utilisation d'un dispositif de secours informatique et d'un dispositif de repli collaborateurs, sont mises en œuvre à l'aide de différents plans support, plans métier et plan de gestion de crise, qui constituent les différentes composantes des Plans d'urgence et de poursuite d'activité du Groupe.

Afin de tenir compte des diverses évolutions tant au niveau de l'organisation, du personnel, des activités que des ressources informatiques, une actualisation annuelle de ces plans est effectuée dans le cadre du maintien en condition opérationnelle par les correspondants PUPA sous la responsabilité des responsables opérationnels.

Ainsi, au Crédit Coopératif, conformément aux procédures établies, une campagne de mise à jour est initiée annuellement auprès des différents contributeurs.

Par ailleurs, afin d'en assurer la validité opérationnelle, les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité sont éprouvées dans le cadre d'un plan d'exercices pluriannuel sur quatre ans, qui prévoit entre autres, de faire participer tous les ans à un exercice, les unités opérant des activités critiques et de tester dans l'année de leur mise en place toute nouvelle brique essentielle du système d'information.

2.8.8.2 Travaux réalisés en 2016

Des incidents informatiques et immobilier (panne électrique) survenus au Crédit Coopératif en 2016 ont permis d'éprouver les différents plans élaborés, qu'ils soient métier ou support, par rapport à des scénarios envisagés. En matière de Plan d'urgence et de poursuite d'activité, l'année 2016 a par conséquent été employée à initier ou poursuivre les mises à niveau et adaptations des plans et dispositifs du PUPA du Groupe Crédit Coopératif conformément aux plans d'actions initiés

suite à ces incidents, tout en restant conforme au guide de Bonnes Pratiques de Continuité d'Activité Groupe BPCE, qui constitue le cadre commun de référence en matière de règles de gouvernance et de règles opérationnelles de Continuité Groupe.

En parallèle, les travaux de maintien en condition opérationnelle du Plan d'urgence et de poursuite d'activité se sont poursuivis conformément aux procédures en vigueur et au programme d'exercices pluriannuel.

Un exercice de repli utilisateurs en octobre 2016 a ainsi permis d'éprouver les solutions mises en place en cas d'indisponibilité du siège (site de repli et procédures métiers) et de valider la reprise des activités critiques et de criticité moyenne dans les délais attendus. Toutes les activités critiques avaient participé à un repli en juillet suite à l'incident électrique ayant affecté le siège social du Crédit Coopératif.

En avril et novembre, deux exercices de secours informatique (le second concernant l'intégralité de l'écosystème de téléphonie) ont permis d'éprouver quant à eux les solutions mises en place en cas d'indisponibilité du site de production informatique principal (reprise sur le seul site de production informatique secondaire et procédures de basculement) et de valider la reprise des services dans les délais impartis.

En complément, des exercices ont été menés en 2016 avec des fournisseurs de prestations essentielles externalisées afin de s'assurer de la continuité des prestations les plus critiques.

Il est à noter que fin mai, une panne matérielle sur un équipement névralgique du système d'information (alors même qu'un dysfonctionnement empêchait depuis deux jours le bon fonctionnement du plan de Reprise d'Activité) a conduit à basculer une partie de la production informatique sur le site secondaire afin d'assurer la continuité des services. Cet incident a été l'occasion de valider en conditions réelles l'efficacité des procédures de reprise d'activité en vigueur, depuis la détection de l'incident, jusqu'à la reprise effective et fonctionnelle de l'ensemble des activités concernées. Cet incident a également été l'occasion de mobiliser en situation de crise la Cellule de Crise Décisionnelle du Crédit Coopératif.

L'année 2017 sera, quant à elle, essentiellement consacrée à modifier les plans de continuité métiers et support dans le cadre des scénarios liés à l'indisponibilité durable du personnel et aux attaques cyber.

Le maintien en condition opérationnelle du PCA du Groupe Crédit Coopératif intégrera également en 2017 la préparation à la migration informatique vers la plateforme MySysCoop.

2.8.9 Risques juridiques

2.8.9.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 2.8.2 du présent rapport.

2.8.9.2 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Crédit Coopératif ou du Groupe Crédit Coopératif.

2.8.10 Sécurité des Systèmes d'information

2.8.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI du Crédit Coopératif et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI du Crédit Coopératif est rattaché fonctionnellement au RSSI Groupe. Il pilote la mise en œuvre de la politique sécurité des systèmes d'information et rend compte auprès du RSSI Groupe BPCE sur le niveau de conformité du Crédit Coopératif à la politique SSI Groupe, les résultats du contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées.

Le RSSI est rattaché hiérarchiquement à la Direction Sécurités et Risques opérationnels, au sein de la Direction Risque et Conformité. Il mène sa mission en relation avec la Direction Informatique et le Contrôle Interne. L'organe de décision relatif à la SSI est le Comité exécutif des risques dans sa partie dédiée à la sécurité.

L'équipe SSI est renforcée depuis novembre par deux collaborateurs externes rattachés directement au RSSI et ayant une mission d'accompagnement du RSSI sur l'ensemble de son périmètre.

2.8.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques⁽¹⁾ et 3 documents d'instructions organisationnelles⁽²⁾. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le Comité de direction générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Crédit Coopératif a mis en place en février 2012 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Cette charte SSI s'applique au Groupe Crédit Coopératif, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI du Crédit Coopératif.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarios de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le Groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le Groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités⁽³⁾, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

(1) Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

(2) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

(3) i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.

2.8.II Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaire, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les

clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

2.9 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.9.I Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement important pouvant avoir une incidence sur les comptes sociaux ou consolidés n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

2.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2017 : une résilience française sans accélération

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2 %) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut Outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme de relance budgétaire et fiscale de Trump, mais avec un effet multiplicateur mécaniquement beaucoup plus faible en haut de cycle économique. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3 %. L'absence de tensions inflationnistes et de surinvestissement antérieur à corriger dans la plupart des pays avancés éloignerait également le spectre d'une fin classique du cycle d'expansion, après huit années de reprise continue aux États-Unis. Ce cycle n'a certes jamais réussi à s'épanouir véritablement. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte (par l'offre de schiste américain) des prix du pétrole vers 60 dollars par baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable et hétérogène : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4 % l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les États-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciels d'activité, en l'absence d'impulsion autonome.

Les taux potentiels croissance, qui sont souvent considérés comme des cibles de moyen terme, sont autour de 1,9 % pour les États-Unis et de 1 % pour la zone euro et la France. Leur faiblesse relative dans les pays développés s'explique par le ralentissement démographique, les faibles gains de productivité et l'existence de rigidités structurelles dans certaines économies. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écarter, d'autant plus que l'endettement mondial, moteur sur lequel a reposé en grande partie la croissance de nombreuses économies émergentes comme la Chine au cours des dernières années, s'est accru vers 255 % du PIB selon le FMI. Au plan international, ces risques renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance, face à la baisse accélérée de l'investissement. À l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4 % aux

États-Unis et, renforcée par la dépréciation de l'euro, a minima vers 1,2 % en Europe et en France. Comme le suggère la faiblesse des anticipations d'inflation, ce phénomène n'induirait aucune mécanique inflationniste, qui va des coûts salariaux unitaires vers les prix. Cette remontée des coûts énergétiques devrait être absorbée par un effritement des marges des entreprises, du fait de la concurrence. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2 % pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5 % en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par la poursuite de la remontée prudente des taux directeurs – probablement trois hausses consécutives de 25 points de base –, en raison des performances toujours aussi solides du marché du travail et des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Réserve fédérale américaine. Face au manque de vigueur économique en Europe et aux risques d'instabilité politique, la BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur. En conséquence, l'euro, à environ 1,02 dollar, demeurerait sous sa parité de pouvoir d'achat.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française flétrirait vers son rythme tendanciel de 1 % l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. La fiscalité pesant sur le capital et sur le compte d'exploitation des entreprises demeurerait peu incitative. L'érosion persistante de la compétitivité depuis 2000 continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le renforcement de l'investissement productif, lié en partie aux conditions favorables de financement, s'accompagnerait d'une fuite accrue à l'importation, qui réduirait son rendement

en termes de croissance. Son ratrappage resterait toutefois limité par la faiblesse des débouchés, des tensions insuffisamment fortes sur les capacités de production (même si a dépassé sa moyenne de longue période pour la première fois depuis fin 2008) et surtout l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés (en raison d'une progression du salaire horaire réel supérieure à celle de la productivité horaire). La consommation, quant à elle, n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne à un niveau toujours élevé.

Perspectives 2017 pour le Groupe Crédit Coopératif

En 2017, sous réserve de la conjoncture des taux d'intérêt, le PNB consolidé du Crédit Coopératif, hors éléments exceptionnels, devrait se stabiliser, grâce au développement prévu de la demande de crédit et la progression des commissions générées par l'intensification des relations avec ses clients. Les frais généraux devraient rester stables avec un haut niveau d'investissements dans la migration informatique.

Sans pour autant abandonner le métier du crédit-bail immobilier, le Crédit Coopératif va poursuivre le projet de cession de ses deux filiales spécialisées, en privilégiant leur adossement à un acteur majeur du secteur. Un partenariat commercial viendrait remplacer le lien capitalistique avec le Crédit Coopératif.

Toujours sur le plan commercial, le Groupe Crédit Coopératif va poursuivre en 2017 les travaux de rénovation de son réseau entamé en 2015. Ainsi, le 2 février 2017, le Crédit Coopératif a ouvert son nouveau centre d'affaires à Angers selon un nouveau format qui préfigure la physionomie de la majorité des futurs centres d'affaires du Crédit Coopératif. C'est donc un dispositif pilote qui permettra au Crédit Coopératif de se différencier et de créer une nouvelle dynamique commerciale.

Le 9 février 2017, le Crédit Coopératif a lancé sa 2^e e-@gence, à Bordeaux, pour lier proximité et digital au service de la clientèle des particuliers. Cette nouvelle implantation qui couvre le sud de la France (la Nouvelle Aquitaine, L'Occitanie, la Région PACA et la Corse) permet aux équipes de mieux connaître les territoires et leurs enjeux, et donc d'accompagner au plus près la clientèle de la région.

2.10 Éléments complémentaires

2.10.1 Activités et résultats des principales filiales

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital	Capitaux propres	Quote-part autres que le capital	Valeur d'inventaire de capital détenu	Montant des cautions et avals consentis par la société et non remboursés	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice			
				des titres détenus							
A) RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION											
I - FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)											
Inter-coop	4 856 280	23 602 271	100,00 %	26 070 809	80 648 496	70 447 758	32 163 513	1 286 395			
Bati Lease	9 366 900	30 483 144	95,05 %	17 998 376	556 963 160	-	80 410 676	5 084 576			
Ecofi Investissement	7 111 836	2 216 933	99,99 %	25 230 002	-	-	25 507 980	316 070			
BTP Banque	63 000 000	71 650 228	99,98 %	51 539 678	-	-	63 726 555	8 021 981			
II - PARTICIPATIONS (10 % À 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)											
Edel	112 868 360	7 426 835	33,94 %	12 491 677	57 017 015	85 115 000	89 965 147	6 310 641			
Efin	44 493 240	4 299 433	38,08 %	18 159 754	-	-	843 593	757 379			
B) RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS											
I - FILIALES NON REPRISES AU § A											
a) Filiales françaises (ensemble)				12 005 521	15 631 160	-		-			
b) Filiales étrangères (ensemble)				5 430 323							
II - PARTICIPATIONS NON REPRISES AU § A											
a) Sociétés françaises (ensemble)				244 930 602	105 343 052	-		7 237 827			
b) Sociétés étrangères (ensemble)				16 100 722				115 503			

2.10.2 Tableau des cinq derniers exercices

	2012	2013	2014	2015	2016 ⁽¹⁾
CAPITAL					
Capital social	806 218 776	760 012 908	806 759 587	860 497 156	930 464 049
Nombre de parts sociales existantes	42 293 444	49 836 912	52 902 268	56 426 043	61 014 036
Nombre de CCI émis	10 573 361				
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffres d'affaires hors taxes	607 954 099	638 057 689	650 827 829	626 935 340	614 113 541
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	63 541 758	76 163 404	87 539 959	83 736 748	80 329 114
Impôts sur les bénéfices	7 883 274	8 531 737	22 891 636	18 641 257	11 668 297
Participation des salariés au titre de l'exercice	1 697 020	923 646	2 255 156	1 493 941	1 508 603
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	22 623 114	23 608 397	25 765 851	23 225 047	24 578 949
Résultat distribué aux porteurs de parts sociales	14 547 691	13 443 227	12 339 184	11 592 180	11 168 376
Résultat distribué sur CCI	4 030 000				
RÉSULTAT PAR PART DE CAPITAL					
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	1,20	1,53	1,65	1,48	1,32
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	0,43	0,47	0,49	0,41	0,40
Dividende distribué à chaque part sociale de type A					
Dividende distribué à chaque part sociale de type B, C, P	2,5 %	2,0 %	1,75 %	1,50 %	1,35 %
Dividende distribué à chaque CCI	2,5 %	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif inscrits des salariés employés au 31/12/2016	1 688	1 714	1 698	1 652	1 643
Montant de la masse salariale	77 401 424	79 625 306	81 525 752	79 633 055	77 927 839
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, œuvres Sociales)	40 836 059	41 336 181	44 485 382	40 186 811	40 018 301

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

2.10.3 Soldes intermédiaires de gestion

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016
+ Produits nets d'intérêts	242 686	238 612
+/- Revenus des titres à revenu variable	18 254	19 639
+ Commissions nettes	64 027	67 211
+ Résultat des portefeuilles de négociation et de placement	(3 695)	6 929
+ Autres produits nets d'exploitation	(8 348)	(1 787)
= Produit net bancaire	312 923	330 603
- Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	237 746	252 941
○ Frais de personnel	127 123	124 589
○ Autres frais administratifs	109 591	127 303
○ Dotations aux amortissements	1 032	1 049
= Résultat brut d'exploitation	75 177	77 662
+/- Coût du risque	(25 155)	(25 950)
= Résultat d'exploitation	50 022	51 711
+/- Résultat net des actifs immobilisés	1 415	11 630
= Résultat courant avant impôt	51 437	63 341
+/- Résultat exceptionnel		
- Impôt sur les bénéfices	(18 641)	(11 668)
+/- Dotation/reprise de frbg et provisions réglementées	(9 570)	(27 094)
= Résultat net	23 225	24 579

2.10.4 Délégations accordées en matière d'augmentation de capital et leur utilisation

L'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2014, a décidé de fixer, conformément à l'article 7 des statuts, à 1 000 000 000 euros le montant maximal de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration

pour porter la partie variable du capital social à ce montant en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de l'Assemblée du 27 mai 2014.

2.10.5 Décomposition du solde de dettes fournisseurs par date d'échéance

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n°2008-1492 article D. 441-4.

(en millions d'euros)	TOTAL	Échues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance 31 à 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs au 31/12/2016	23 124	3 276	356			19 042

2.10.6 Activité en matière de recherche et de développement

La société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

2.10.7 Charges fiscalement non déductibles

Aucune charge non déductible n'est à relever pour 2016.

2.10.8 Remarques complémentaires

- Le tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux figure en point I.2 du rapport du Président.
- Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L. 511-102 du Code monétaire et financier) figurent en point I.I.6 du rapport du Président.
- Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de 2016 figurent en note 18 des annexes aux comptes consolidés.

2.10.9 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du code monétaire et financier)

(en euros)	Au 31 décembre 2016
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	-
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	-
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	11 222
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	58 037 707 €

2.10.10 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2017

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2016 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

vote, dites parts « C ». L'Assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire une option entre le paiement de cet intérêt en parts sociales ou en numéraire. Cette option porte sur la totalité de l'intérêt unitaire. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur complété d'une souste en espèces.

Le sociétaire qui demandera le paiement de l'intérêt en parts sociales pourra exercer son option du 31 mai 2017 au 16 juin 2017 inclus auprès du Crédit Coopératif. Après l'expiration de ce délai, l'intérêt sera payé en numéraire. Le paiement sera réalisé avant le 1^{er} juillet 2017. Les parts sociales émises en paiement des intérêts seront créées avec date de jouissance au 1^{er} janvier 2017. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Quatrième résolution

Rémunération des parts P

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2016, à 1,35 % le taux d'intérêt des parts de préférence sans droit de vote, dites parts « P ». L'Assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire une option entre le paiement de cet intérêt en parts sociales ou en numéraire. Cette option porte sur la totalité de l'intérêt unitaire. Si

Troisième résolution

Rémunération des parts C

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2016, à 1,35 % le taux d'intérêt des parts à intérêt prioritaire sans droit de

le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur complété d'une soultre en espèces.

Le sociétaire qui demandera le paiement de l'intérêt en parts sociales pourra exercer son option du 31 mai 2017 au 16 juin 2017 inclus auprès du Crédit Coopératif. Après l'expiration de ce délai, l'intérêt sera payé en numéraire. Le paiement sera réalisé avant le 1^{er} juillet 2017. Les parts sociales émises en paiement des intérêts seront créées avec date de jouissance au 1^{er} janvier 2017. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Cinquième résolution

Rémunération des parts B

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2016, à 1,35 % le taux d'intérêt des parts à avantage particulier, dites parts « B ». L'Assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire une option entre le paiement de cet intérêt en parts sociales ou en numéraire. Cette option porte sur la totalité de l'intérêt unitaire. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur complété d'une soultre en espèces.

Le sociétaire qui demandera le paiement de l'intérêt en parts sociales pourra exercer son option du 31 mai 2017 au 16 juin 2017 inclus auprès du Crédit Coopératif. Après l'expiration de ce délai, l'intérêt sera payé

en numéraire. Le paiement sera réalisé avant le 1^{er} juillet 2017. Les parts sociales émises en paiement des intérêts seront créées avec date de jouissance au 1^{er} janvier 2017. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Sixième résolution

Affectation du bénéfice distribuable

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 24 578 948,54 euros et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 8 153 227,50 euros, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 32 732 176,04 euros, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 3 686 842,28 euros ;
- réserve statutaire : 5 100 000 euros ;
- report à nouveau bénéficiaire : 12 026 957,91 euros ;
- rémunération des parts C et P au taux de 1,35 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 2 727 867,70 euros ;
- rémunération des parts B au taux de 1,35 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 8 440 508,15 euros ;
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 750 000,00 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts B	Parts C	Parts P	Ristourne
2013	9 457 220 €	1 429 808 €	2 556 200 €	750 000 €
2014	8 815 463 €	775 209 €	2 748 511 €	1 000 000 €
2015	8 537 375 €	592 545 €	2 462 259 €	750 000 €

Septième résolution

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées et prend acte des termes du rapport.

Huitième résolution

Montant du capital social

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 930 464 049 euros au 31 décembre 2016.

Neuvième résolution

Renouvellement d'un censeur

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 25 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité de censeur, la Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Dixième résolution

Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices au titre de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration à 250 000 euros pour l'année 2017.

Onzième résolution

Fixation du montant des rémunérations des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, décide de fixer, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-46 et L. 225-47 du Code de commerce, à 450 000 euros, pour l'année 2017, le montant maximal des rémunérations à titre fixe ou variable pouvant être décidées par le Conseil d'administration au Président ainsi qu'aux administrateurs auxquels seraient confiés des missions ou mandats avec des responsabilités propres.

Douzième résolution

Avis sur la rémunération du Président versée au cours de l'exercice 2016

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 au Président du Conseil d'administration, M. Jean-Louis Bancel, qui s'élève à 331 250,17 euros.

Treizième résolution

Avis sur la rémunération de la Directrice Générale versée au cours de l'exercice 2016

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur

l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 à la Directrice Générale, Mme Christine Jacmlin, qui s'élève à 339 756,45 euros.

Quatorzième résolution

Avis sur la rémunération de la population régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 versée au cours de l'exercice 2016

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux 79 personnes physiques dont la rémunération est régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, à l'exclusion du Président et de la Directrice Générale, qui s'élève à 7 574 377 euros.

Résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

Augmentation de capital par émission de certificats coopératifs d'associés

Conformément à l'article 7 des statuts, après autorisation de BPCE SA, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, à compter de ce jour, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital par émission de certificats coopératifs d'associés (CCA) réservée aux porteurs de parts A et B.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, en vue de la réalisation de ces opérations, après autorisation de BPCE, et d'accomplir à cet égard toutes formalités prévues par la loi.

Elle précise qu'en outre il aura toute latitude pour fixer les modalités et, notamment, les conditions et caractéristiques de l'émission, de l'intervention de la société sur les CCA émis, des éventuels remboursements de son fait, pour la fixation des dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie à concurrence d'un montant nominal de 150 millions d'euros.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'administration, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution

Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un PEE

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 2 25-129-6 du Code de commerce, de réservé aux salariés de la société une augmentation de capital.

La présente autorisation est consentie à concurrence d'un montant maximum de 3 % du capital social.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'administration, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

Pouvoirs au porteur

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.



3

PARTIE

ÉTATS FINANCIERS

Sommaire

3.1	Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016	132	3.2	Comptes individuels	196
3.1.1	Bilan consolidé	132	3.2.1	Bilan au 31 décembre 2016	196
3.1.2	Compte de résultat consolidé	133	3.2.2	Hors-bilan au 31 décembre 2016	198
3.1.3	Résultat global	133	3.2.3	Compte de résultat publiable	199
3.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	134	3.2.4	Notes annexes aux comptes individuels	200
3.1.5	Tableau des flux de trésorerie	136	3.2.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	234
3.1.6	Notes annexes aux comptes consolidés	137	3.2.6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	236
3.1.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	194			

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

3.1 Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

3.1.1 Bilan consolidé

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2016
Caisse, banques centrales	5.1	299 381	346 938
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	77 457	73 324
Instruments dérivés de couverture	5.3	31 573	27 338
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	947 866	951 740
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	I 236 573	2 949 940
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	I 1 987 681	I 1 207 795
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		693	742
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	739 250	633 517
Actifs d'impôts courants		33 009	6 596
Actifs d'impôts différés	5.9	I 5 785	I 4 024
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	281 296	257 266
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11		753 377
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	99 701	109 114
Immeubles de placement	5.12	21 283	164
Immobilisations corporelles	5.13	I 49 019	I 35 148
Immobilisations incorporelles	5.13	I 1 125	I 3 597
Écarts d'acquisition	5.14		
TOTAL DES ACTIFS		I 15 931 692	I 17 480 620

Passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2016
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	76 262	70 791
Instruments dérivés de couverture	5.3	73 373	75 482
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	I 907 229	3 230 738
Dettes envers la clientèle	5.15.2	I 10 217 403	I 10 767 450
Dettes représentées par un titre	5.16	I 1 646 501	I 1 181 395
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			653
Passifs d'impôts courants		I 5 716	2 900
Passifs d'impôts différés	5.9	6 186	6 052
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	385 284	325 772
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.11		74 869
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	5.18/5.19	44 773	56 015
Dettes subordonnées	5.19	I 158 313	I 191 614
Capitaux propres	5.1.4	I 400 650	I 496 891
Capitaux propres part du Groupe		I 385 826	I 482 334
Capital et primes liées		926 603	996 570
Réserves consolidées		402 207	427 991
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		19 193	17 772
Résultat de la période		37 823	40 001
Participations ne donnant pas le contrôle	5.21	I 4 824	I 4 557
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		I 15 931 692	I 17 480 620

3.1.2 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2015	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	6.1	405 611	380 711
Intérêts et charges assimilées	6.1	(121 783)	(99 787)
Commissions (produits)	6.2	139 993	146 770
Commissions (charges)	6.2	(26 113)	(27 748)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(5 359)	6 833
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	14 215	11 093
Produits des autres activités	6.5	10 524	13 894
Charges des autres activités	6.5	(16 133)	(6 316)
Produit net bancaire		400 955	425 450
Charges générales d'exploitation	6.6	(294 372)	(311 745)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(19 912)	(18 622)
Résultat brut d'exploitation		86 671	95 083
Coût du risque	6.7	(30 295)	(31 349)
Résultat d'exploitation		56 376	63 734
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		5 415	8 893
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(112)	(10 246)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession			
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.9		
Résultat avant impôts		61 679	62 381
Impôts sur le résultat	6.10	(22 452)	(22 285)
Résultat net		39 227	40 096
Participations ne donnant pas le contrôle	5.21	(1 404)	(95)
Résultat net part du Groupe		37 823	40 001

3.1.3 Résultat global

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2016
Résultat net	39 227	40 096
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	645	(1 030)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(219)	314
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat		
Éléments non recyclables en résultat	426	(716)
Écarts de conversion	11	(139)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 569)	781
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(748)	(2 895)
Impôts	602	1 439
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	(49)	147
Éléments recyclables en résultat	(1 753)	(667)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	(1 327)	(1 383)
Résultat global	37 900	38 713
Part du groupe	37 053	38 579
Participations ne donnant pas le contrôle	847	134

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital et primes liées		
	Capital	Primes	Réserves consolidées
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2015	806 760	66 106	415 654
Distribution			(13 336)
Augmentation de capital	53 737		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			(111)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	53 737	0	(13 447)
Gains et pertes comptabilisés directement en Autres éléments du Résultat global			
Résultat de la période			
Résultat global	0	0	0
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	860 497	66 106	402 207
Affection du résultat de l'exercice 2015			37 823
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2016	860 497	66 106	440 030
Distribution			(12 341)
Augmentation de capital	69 967		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	69 967		(12 341)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			302
Gains et pertes comptabilisés directement en Autres éléments du Résultat global			
Résultat de la période			
Résultat global			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	930 464	66 106	427 991

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Réserves de conversion	Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments		Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
		Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
(791)	(1 109)	20 668	1 195	0	1 308 484	15 240	1 323 724
10	426	(716)	(490)		(13 336)	(655)	(13 991)
					53 737		53 737
					(111)	(608)	(719)
0	0	0	0	0	40 290	(1 263)	39 027
10	426	(716)	(490)	37 823	37 823	1 404	39 227
10	426	(716)	(490)	37 823	37 053	847	37 900
(781)	(683)	19 952	705	37 823	1 385 827	14 824	1 400 650
(781)	(683)	19 952	705	0	1 385 827	14 824	1 400 650
(140)	(716)	1 432	(1 997)		(12 341)	(1 273)	(13 615)
					69 967		69 967
					57 626	(1 273)	56 352
(140)	(716)	1 432	(1 997)	40 001	40 001	874	1 176
(921)	(1 399)	21 384	(1 292)	40 001	1 482 334	14 557	1 496 891

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

3.1.5 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2016
Résultat avant impôts	61 679	62 381
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 557	20 336
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	21 361	25 401
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(5 415)	(8 036)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(35 285)	(43 425)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	131 281	(76 681)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	133 499	70 957
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(280 154)	683 155
Flux liés aux opérations avec la clientèle	623 618	590 411
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(162 389)	(471 277)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	34 417	(27 100)
Impôts versés	(53 451)	(7 278)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	162 041	767 911
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	357 219	901 249
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	126 869	125 204
Flux liés aux immeubles de placement	(1 576)	(199)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(6 841)	205
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	118 452	125 210
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	40 165	57 104
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	(23)	34 801
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	40 142	91 905
Effet de la variation des taux de change (D)	101	(119)
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	515 914	1 118 245
Caisse et banques centrales	82 352	299 381
Caisse et banques centrales (actif)	82 352	299 381
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(284 692)	14 193
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	58 007	61 100
Comptes et prêts à vue		(46 907)
Comptes créditeurs à vue	(342 699)	
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	(202 340)	313 574
Caisse et banques centrales	299 381	346 938
Caisse et banques centrales (actif)	299 381	346 938
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	14 193	1 084 881
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	61 100	50 400
Comptes et prêts à vue		1 100 000
Comptes créditeurs à vue	(46 907)	(65 519)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	313 574	1 431 819
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	515 914	1 118 245

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- l'augmentation de capital du Crédit Coopératif pour 70 millions d'euros ;
- l'impact des distributions pour 14 millions d'euros.

(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement :

- l'impact de l'émission de l'emprunt subordonné avec BPCE pour 75 millions d'euros ;
- l'impact du remboursement de titres subordonnés pour 40 millions d'euros.

(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.6 Notes annexes aux comptes consolidés

Sommaire des notes

Note 1	Cadre général	138	Note 11	Engagements	184
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	139	Note 12	Transactions avec les parties liées	185
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	142	Note 13	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	186
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	145	Note 14	Informations sur les opérations de locations financement et de location simple	187
Note 5	Notes relatives au bilan	157	Note 15	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	188
Note 6	Notes relatives au compte de résultat	171	Note 16	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	189
Note 7	Expositions aux risques	175	Note 17	Périmètre de consolidation	191
Note 8	Partenariats et entreprises associées	178	Note 18	Honoraires des commissaires aux comptes	193
Note 9	Avantages du personnel	179			
Note 10	Information sectorielle	183			

Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie le Crédit Coopératif comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles

au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutual.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutual** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutual ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutual sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opérateuse au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Migration informatique

Le Conseil d'administration du 14 avril 2016 a fixé de façon ferme la date de la migration du 19 au 21 mai 2018.

Gains sur actifs financiers disponibles à la vente

La cession des titres de participation CIRRA, a permis de constater une plus-value de 3,1 millions d'euros.

Gains ou pertes sur autres actifs

Au cours du second semestre 2016, le Crédit Coopératif a engagé des négociations concernant la vente de ses deux filiales Inter-coop et Bati Lease. Le Crédit Coopératif a maintenu au 31 décembre 2016, la consolidation par intégration globale de ces filiales et a présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants destinés en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de ces entités de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courant destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ». Une moins-value liée à la dépréciation relative aux activités de crédit-bail immobilier a été constatée à hauteur de 19,9 millions d'euros.

D'autre part la cession d'un bien immobilier rue de Courcelles, à Paris, acquis en 1998, dans le cadre de la reprise des activités de la Banque Pommier-Finindus, a permis de dégager une plus-value en consolidation de 9,7 millions d'euros.

Contrôle fiscal

Les recours exercés relatifs au contrôle fiscal des exercices 2012 et 2013 ont conduit uniquement à une réduction de 2 millions d'euros de l'amende relative à l'épargne réglementée.

Ainsi l'amende initiale de 6,1 millions d'euros est ramenée à 4,2 millions d'euros. L'avis de mise en recouvrement n'a pas encore été reçu.

Au 31 décembre 2016, il a été constaté une reprise de provision égale à la réduction obtenue sur la provision constituée à la clôture de l'exercice 2015.

Baisse du taux d'imposition

La loi de finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Crédit Coopératif à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée d'1 million d'euros en 2016.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des

dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

- Étape 1 (stage 1) :

- une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an,
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation ;

- Étape 2 (stage 2) :

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie,
- la dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison),
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation ;

- Étape 3 (stage 3) :

- la dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas

échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit,

- les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et évaluation

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;

- pour les autres portefeuilles de financement :

- les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat,

- les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti ;

- pour les portefeuilles de titres :

Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à

la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente :

- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
- les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global,
- les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenus au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1^{er} janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciations

Le Groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif *ad hoc* de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en *Watch List* (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

Comptabilité de couverture

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le Groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le Groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette financière et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le Groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.14).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 23 février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 Entité consolidante

Le Crédit Coopératif, société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable constitue l'entité consolidante.

3.2 Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 17 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Crédit Coopératif sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité

d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exercables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 – Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir

de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidé a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),

- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédefinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du groupe ;

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les réserves consolidées-Part du groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du groupe pour leurs parts respectives ;

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement génératrice de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement

- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque réfixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocabile.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignment du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture

du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA – Débit

Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. Au 31 décembre 2016, le Groupe n'a aucun « Day one profi » à étaler.

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS,
- les accords de taux futurs (FRA),
- les swaptions standards,
- les caps et floors standards,
- les achats et ventes à terme de devises liquides,
- les swaps et options de change sur devises liquides ;

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats),
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » notamment la participation du Crédit Coopératif dans BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 175,5 millions d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

Instruments reclassés en « prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau I.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un

reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclasé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créées ou conservées lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère

substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 2, le Groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.23).

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 25 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnats, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étaillées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts

de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le

contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 Avantages au personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement – risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 14 560 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 760 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 11 156 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 3 487 milliers d'euros dont 2 963 milliers d'euros comptabilisés en charge et 522 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 092 milliers d'euros.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Caisse	29 616	32 962
Banques centrales	269 765	313 976
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	299 381	346 938

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

3

ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2016		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Titres à revenu fixe						
Actions et autres titres à revenu variable	9 863	9 863			4 825	4 825
Prêts aux établissements de crédit						
Prêts à la clientèle						
Prêts						
Opérations de pension ⁽¹⁾						
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	67 594		67 594	68 499		68 499
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	67 594	9 863	77 457	68 499	4 825	73 324

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 5.23).

Au cours de l'exercice 2016, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers de transaction vers d'autres catégories.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

○ soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustement).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent des titres couverts par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture.

(en milliers d'euros)	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable		4 825		4 825
Prêts et opérations de pension				
TOTAL		4 825		4 825

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	76 262	70 791
Passifs financiers à la juste valeur sur option		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	76 262	70 791

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.23).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustement).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 985 242	63 813	72 702	1 601 516	62 830	65 422
Instruments sur actions						
Instruments de change	207 574	1 457	1 241	157 198	2 806	2 499
Autres instruments	3 200	281	281	17 360	1 777	1 785
Opérations fermes	2 196 016	65 551	74 224	1 776 074	67 413	69 706
Instruments de taux	240 663	2 043	2 038	247 785	1 086	1 085
Instruments sur actions						
Instruments de change	35 728			21 914		
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	276 391	2 043	2 038	269 699	1 086	1 085
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	2 472 407	67 594	76 262	2 045 773	68 499	70 791

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des

taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 104 568	27 905	73 370	1 137 704	26 181	73 206
Instruments sur actions						
Instruments de change	32 349	3 668	3	22 586	1 017	
Autres instruments						
Opérations fermes	1 136 917	31 573	73 373	1 160 290	27 198	73 206
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	1 136 917	31 573	73 373	1 160 290	27 198	73 206
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes						
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 136 917	31 573	73 373	1 421 925	27 338	75 482

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	430 441	426 441
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 612	27 216
Titres dépréciés	21 610	16 980
Titres à revenu fixe	466 663	470 637
Actions et autres titres à revenu variable	514 783	513 357
Prêts aux établissements de crédit		
Prêts à la clientèle		
Prêts		
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	981 446	983 994
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(19 961)	(16 503)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(13 619)	(15 751)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	947 866	951 740
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	26 951	27 880

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2016, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers une autre catégorie d'actifs financiers. Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement des plus-values latentes sur OAT pour 11 893 milliers d'euros.

5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2016				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Titres								
Titres à revenu fixe								
Titres à revenu variable								
Instruments dérivés	67 594	67 594			68 499	68 499		
Dérivés de taux	65 856	65 856			63 916	63 916		
Dérivés actions								
Dérivés de change	1 457	1 457			2 806	2 806		
Dérivés de crédit								
Autres dérivés	281	281			1 777	1 777		
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	67 594	67 594			68 499	68 499		
Titres	9 863	9 863			4 825	4 825		
Titres à revenu fixe								
Titres à revenu variable	9 863	9 863			4 825	4 825		
Autres actifs financiers								

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2016				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								
Dérivés de taux		27 905		27 905		26 321		26 321
Dérivés actions								
Dérivés de change		3 668		3 668		1 017		1 017
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture	31 573		31 573		27 338		27 338	
Titres de participation		260 467	260 467			259 390	259 390	
Autres titres	628 687	9 736	48 976	687 399	621 636	12 720	57 994	692 350
Titres à revenu fixe	437 315	9 387		446 702	441 414	12 720		454 134
Titres à revenu variable	191 372	349	48 976	240 697	180 222		57 994	238 216
Autres actifs financiers								
Actifs financiers disponibles à la vente	628 687	9 736	309 443	947 866	621 636	12 720	317 384	951 740
PASSIFS FINANCIERS								
Titres								
Instruments dérivés		76 262		76 262		70 791		70 791
Dérivés de taux		74 740		74 740		66 507		66 507
Dérivés actions								
Dérivés de change		1 241		1 241		2 499		2 499
Dérivés de crédit								
Autres dérivés		281		281		1 785		1 785
Autres passifs financiers								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	76 262		76 262		70 791		70 791	
Titres								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								
Dérivés de taux		73 370		73 370		75 482		75 482
Dérivés actions								
Dérivés de change		3		3				
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
Instruments dérivés de couverture	73 373		73 373		75 482		75 482	

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2016 (en milliers d'euros)	01/01/2016	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période	Transferts de la période	31/12/2016			
			Au compte de résultat								
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres						
Titres de participation	260 467		(345)	23	2 813	1 509	(4 353)	(724)			
Autres titres	48 976		(1 256)	175	1 427	7 795	(706)	1 583			
Titres à revenu fixe											
Titres à revenu variable	48 976		(1 256)	175	1 427	7 795	(706)	1 583			
Autres actifs financiers											
Actifs financiers disponibles à la vente	309 443		(1 601)	198	4 240	9 304	(5 059)	1 583			
								(724)			
								317 384			

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations et notamment la participation dans l'organe central BPCE pour 175,5 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, 1,4 million d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 1,6 million d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 1,6 million d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de -0,2 million d'euros.

Au cours de l'exercice, 4,2 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

Au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)	01/01/2015	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2015	
			Au compte de résultat								
			Sur les opérations sorties du bilan à la clôture		En capitaux propres	Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
Titres de participation	255 500		(182)	274	800	2 490	(2 069)		3 654	260 467	
Autres titres	22 239		(223)	1 857	(3 294)	33 263	(4 866)			48 976	
Titres à revenu fixe											
Titres à revenu variable	22 239		(223)	1 857	(3 294)	33 263	(4 866)			48 976	
Autres actifs financiers											
Actifs financiers disponibles à la vente	277 739		(405)	2 131	(2 494)	35 753	(6 935)		3 654	309 443	

Les autres variations correspondent à la sortie du périmètre de la société France Active Garantie.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transfert significatif sur la période.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Crédit Coopératif est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.I.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 1,6 million d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement le résultat dans le cadre d'une dépréciation durable.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1,7 million d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 5,5 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 5,1 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement le résultat dans le cadre d'une dépréciation durable.

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 236 619	2 949 940
Dépréciations individuelles		(46)
Dépréciations sur base de portefeuilles		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		1 236 573
		2 949 940

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	60 600	50 400
Opérations de pension	58 891	54 712
Comptes et prêts ⁽¹⁾	1 088 121	2 818 846
Titres assimilés à des prêts et créances	3 502	3 026
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	25 459	22 956
Prêts et créances dépréciés	46	
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 236 619	2 949 940

(1) Les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 031 752 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (535 060 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 546 329 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (210 872 au 31 décembre 2015).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Prêts et créances sur la clientèle	12 341 262	11 570 687
Dépréciations individuelles	(338 259)	(350 025)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(15 322)	(12 867)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	11 987 681	11 207 795

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	701 667	673 035
Prêts à la clientèle financière	1 681	1 001
Crédits de trésorerie	348 393	327 508
Crédits à l'équipement	7 532 544	7 619 772
Crédits au logement	1 320 212	1 427 341
Crédits à l'exportation	5 067	4 037
Opérations de pension	301 300	94 323
Opérations de location-financement	1 013 546	306 248
Prêts subordonnées	34 521	31 770
Autres crédits	373 547	398 411
Autres concours à la clientèle	10 930 811	10 210 411
Titres assimilés à des prêts et créances	26 728	25 743
Autres prêts et créances sur la clientèle		
Prêts et créances dépréciés	682 056	661 498
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	12 341 262	11 570 687

Détail des opérations de location-financement

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2016		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains	733 071	280 475	1 013 546	16 244	290 004	306 248
Encours dépréciés nets		47 371	47 371		18 447	18 447
● Encours avant dépréciations		53 603	53 603		21 669	21 669
● Dépréciations		(6 232)	(6 232)		(3 222)	(3 222)
TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	733 071	327 846	1 060 917	16 244	308 451	324 695

La diminution des encours sur les opérations de location-financement provient du reclassement des actifs des filiales Bati Lease et Inter-Coop vers le poste des actifs destinés à la vente (cf note 5.11).

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	152 148	122 130
Obligations et autres titres à revenu fixe	587 102	511 387
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	739 250	633 517
Dépréciation		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	739 250	633 517

Au cours de l'exercice 2016, le Groupe Crédit Coopératif n'a procédé à aucune cession, ni à aucun transfert d'actifs financiers détenus jusqu'à échéance.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8 Reclassement d'actifs financiers

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le Groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers depuis le second semestre 2008. Aucun reclassement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2016.

5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en parenthèse) :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Plus-values latentes sur OPCVM	1 345	1 026
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	304	155
Provisions pour activité d'épargne-logement	682	702
Provisions sur base de portefeuilles	3 735	3 541
Autres provisions non déductibles	6 821	3 412
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(5 353)	(3 453)
Autres sources de différences temporelles	2 487	3 010
Impôts différés liés aux décalages temporels	10 021	8 394
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	2 541	3 233
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(370)	(299)
Impôts différés non constatés	(2 593)	(3 356)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	9 599	7 973
COMPTABILISÉS		
• À l'actif du bilan	15 785	14 024
• Au passif du bilan	(6 186)	(6 052)

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Comptes d'encaissement	29 557	33 169
Charges constatées d'avance	2 705	1 911
Produits à recevoir	16 276	7 486
Autres comptes de régularisation	62 961	39 880
Comptes de régularisation – Actif	111 499	82 446
Dépôts de garantie versés	37	527
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	7 696	10 043
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Débiteurs divers	162 064	164 250
Actifs divers	169 797	174 820
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	281 296	257 266

5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Suite au projet de cession de Bati Lease et Inter-coop, en application de la norme IFRS 5, les actifs nets des opérations intra-groupe de ces deux sociétés ainsi que la filiale de Bati Lease (Bati Lease Investissement intégré globalement dans les comptes consolidés) ont été regroupés et reclasés vers le poste Actifs non courant destinés à être cédés. Les passifs nets des opérations intra-groupe ont été reclassés vers le poste de dettes liées.

(en milliers d'euros)	Inter-coop	Bati Lease	Bati Lease Investissement	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	30	1 177		1 207
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2	2 304	725	3 031
Prêts et créances sur la clientèle	118 703	618 845	73	735 621
Actifs d'impôts courants	79	2 357		2 436
Actifs d'impôts différés		598		598
Comptes de régularisation et actifs divers	584	7 004	61	7 649
Immeubles de placement	2 749	16 821		19 570
Immobilisations corporelles	1	3 089		3 090
Immobilisations incorporelles	16	31		47
Actifs reclassés sur le poste Actifs non courants destinés à la vente	122 164	650 226	859	773 249

À noter qu'une moins-value liée à la dépréciation des activités de crédit-bail immobilier de 19 872 milliers d'euros a été constatée sur le poste gains et pertes sur autres actifs en contrepartie du poste Actifs non courants destinés à la vente. Au 31 décembre 2016, les actifs non courants destinés à la vente s'élèvent ainsi à 753 377 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Inter-coop	Bati Lease	Bati Lease Investissement	Total
Dettes envers les établissements de crédit	1	3 253		3 254
Dettes envers la clientèle	43	600		643
Passifs d'impôts courants	458			458
passifs d'impôts différés	605			605
Comptes de régularisation et passifs divers	8 959	59 486	309	68 754
Provisions	529	626		1 155
Passifs reclassés sur le poste Dettes liées aux actifs non courants destinés à la vente	10 595	63 965	309	74 869

5.12 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
				Valeur brute	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur					0
Immeubles comptabilisés au coût historique	51 993	(30 710)	21 283	535	(371)
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			21 283		164

La baisse significative des immeubles de placement est liée au reclassement en actifs destinés à la vente les immeubles de placement des filiales Bati Lease et Inter-coop (cf. note 5.11).

5.13 Immobilisations

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
				Valeur brute	Valeur nette
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
• Terrains et constructions	82 760	(10 857)	71 903	76 448	(11 301)
• Biens mobiliers donnés en location					65 147
• Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	164 539	(87 423)	77 116	165 666	(95 665)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	247 299	(98 280)	149 019	242 114	(106 966)
					135 148

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2016			
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Droit au bail	8 304	(7 363)	941	8 304	(7 604)	700
Logiciels	71 068	(61 797)	9 271	69 529	(65 089)	4 440
Autres immobilisations incorporelles	933	(20)	913	8 485	(28)	8 457
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 305	(69 180)	11 125	86 318	(72 721)	13 597

5.14 Écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2016, les écarts d'acquisition de 5 343 milliers d'euros sont dépréciés à 100 %. Aucun écart d'acquisition n'a été constaté en 2016.

5.15 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Comptes à vue	47 571	66 144
Opérations de pension		
Dettes rattachées		
Dettes à vue envers les établissements de crédit	47 571	66 144
Emprunts et comptes à terme	1 853 219	3 159 839
Opérations de pension		
Dettes rattachées	6 439	4 755
Dettes à terme envers les établissements de crédit	1 859 658	3 164 594
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 907 229	3 230 738

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 055 964 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (752 177 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.15.2 Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	5 661 510	6 308 958
Livret A	535 949	620 754
Plans et comptes épargne-logement	200 330	240 645
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 497 794	2 624 772
Dettes rattachées	3 590	75
Comptes d'épargne à régime spécial	3 237 663	3 486 246
Comptes et emprunts à vue	207 643	202 663
Comptes et emprunts à terme	944 671	623 376
Dettes rattachées	26 821	23 847
Autres comptes de la clientèle	1 179 135	849 886
À vue		
À terme	139 000	122 300
Dettes rattachées	95	60
Opérations de pension	139 095	122 360
Autres dettes envers la clientèle		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	10 217 403	10 767 450

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.16 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Emprunts obligataires	111 037	110 949
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 525 016	1 061 851
Autres dettes représentées par un titre		
Total	1 636 053	1 172 800
Dettes rattachées	10 448	8 595
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	1 646 501	1 181 395

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.17 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Comptes d'encaissement	63 378	114 143
Produits constatés d'avance	16 990	13 114
Charges à payer	39 357	50 796
Autres comptes de régularisation créditeurs	86 323	60 562
Comptes de régularisation – Passif	206 048	238 615
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	34 340	29 028
Dépôts de garantie reçus		1 570
Créditeurs divers	144 896	56 559
Passifs divers liés à l'assurance		
Passifs divers	179 236	87 157
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	385 284	325 772

5.18 Provisions

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

(en milliers d'euros)	01/01/2016	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	5 403	1 076	(4)	(303)	607	6 779
Provisions pour restructurations						
Risques légaux et fiscaux ⁽²⁾	6 397	3 606		(1 738)	(165)	8 100
Engagements de prêts et garanties	14 572	8 815		(1 380)	(37)	21 970
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 981	333				2 314
Autres provisions d'exploitation	16 420	4 645	(477)	(3 207)	(529)	16 852
TOTAL DES PROVISIONS	44 773	18 475	(481)	(6 628)	(124)	56 015

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (1 030 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) La reprise de provision sur les risques légaux et fiscaux comprend notamment la reprise de provision liée à la réduction obtenue sur le contrôle fiscal.

5.18.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	78 607	116 061
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	43 268	46 958
Ancienneté de plus de 10 ans	45 524	45 097
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	167 399	208 116
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	25 711	26 335
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	193 110	234 451

3

ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

5.18.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	168	108
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 203	849
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 371	957

5.18.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Dotations / Reprises	31/12/2016
PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DES PEL			
Ancienneté de moins de 4 ans	865	483	1 348
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	243	(42)	201
Ancienneté de plus de 10 ans	573	(11)	562
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 681	430	2 111
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	313	(102)	211
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(1)		(1)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(12)	5	(7)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(13)	5	(8)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	1 981	333	2 314

5.19 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	114 999	150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 346	16 345
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence	25 118	25 088
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes subordonnées et assimilés	156 463	191 433
Dettes rattachées	354	181
Réévaluation de la composante couverte	1 496	
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	158 313	191 614

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

Les dettes subordonnées à durée déterminée correspondent à des emprunts auprès de BPCE pour 150 millions d'euros.

Les dettes subordonnées à durée indéterminée correspondent à une émission de titres participatifs réalisée en 1986 et s'élèvent à 16 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)	01/01/2016	Émission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	114 999	75 000	(39 999)		150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 346			(1)	16 345
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	25 118		(30)		25 088
DETTE SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	156 463	75 000	(40 029)	(1)	191 433

(1) En décembre 2016, un emprunt de 75 millions a été contracté auprès de BPCE, à échéance décembre 2026.

(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent l'arrivée à maturité en novembre 2016 de titres subordonnés émis par le Crédit Coopératif en novembre 2006.

5.20 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.20.1 Parts sociales

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2016		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
PARTS SOCIALES						
Valeur à l'ouverture	52 902 268	15,25	806 760	56 426 043	15,25	860 497
Augmentation de capital	3 523 775	15,25	53 737	4 587 993	15,25	69 967
Réduction de capital						
Autres variations						
VALEUR À LA CLÔTURE	56 426 043	15,25	860 497	61 014 036	15,25	930 464

5.21 Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

Au 31/12/2016		Participations ne donnant pas le contrôle (en milliers d'euros)						Informations financières résumées des filiales (en milliers d'euros)		
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participation ne donnant le contrôle	Total actif	Total dettes (total passif – capitaux propres)	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Filiales										
BTP Capital Investissement	France	33,62 %		224	10 732	976	34 606	2 024	665	5 822
Entités structurées										

Au 31/12/2015		Participations ne donnant pas le contrôle (en milliers d'euros)						Informations financières résumées des filiales (en milliers d'euros)		
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participation ne donnant le contrôle	Total actif	Total dettes (total passif – capitaux propres)	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Filiales										
BTP Capital Investissement	France	33,12 %		1 027	9 660	421	34 249	1 999	3 100	5 775
Entités structurées										

5.22 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

(en milliers d'euros)	Exercice 2015			Exercice 2016		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	645	(219)	426	(1 030)	314	(716)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat						
Éléments non recyclables en résultat			426			(716)
Écarts de conversion			11			(139)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	(1 569)	344	(1 225)	781	541	1 322
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture ⁽²⁾	(748)	258	(490)	(2 895)	898	(1 997)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat			(49)			147
Éléments recyclables en résultat			(1 753)			(667)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			(1 327)			(1 383)
Part du Groupe			(771)			(1 422)
Participations ne donnant pas le contrôle			(556)			39

(1) Dont (2 098) milliers d'euros (avant impôt) recyclés en résultat de l'exercice 2016 contre (3 295) milliers d'euros en 2015.

(2) Dont (732) milliers d'euros (avant impôt) recyclés en résultat de l'exercice 2016 contre (748) milliers d'euros en 2015.

5.23 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers

associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

5.23.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2015				31/12/2016			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie		Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	
Dérivés	99 167	24 275	1 369	73 523	95 837	26 303	816	68 718
Opérations de pension	360 191			360 191	149 035			149 035
Autres actifs								
TOTAL	459 358	24 275	1 369	433 714	244 872	26 303	816	217 753

5.23.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2016			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan (en milliers d'euros)	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	149 635	24 275	111 783	13 577	146 273	26 303	106 539	13 431
Opérations de pension	139 095			139 095	122 360			122 360
Autres passifs								
TOTAL	288 730	24 275	111 783	152 672	268 633	26 303	106 539	135 791

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

3

(en milliers d'euros)	Exercice 2015			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	312 107	(50 907)	261 200	292 442	(38 655)	253 787
Prêts et créances avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	12 881	(24 317)	(11 436)	14 020	(22 712)	(8 692)
Opérations de location-financement	35 316		35 316	31 592		31 592
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(27 338)	(27 338)		(19 356)	(19 356)
Instruments dérivés de couverture	13 049	(18 237)	(5 188)	11 483	(18 582)	(7 099)
Actifs financiers disponibles à la vente	13 814		13 814	13 824		13 824
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 357		15 357	14 498		14 498
Actifs financiers dépréciés	3 087		3 087	2 852		2 852
Autres produits et charges d'intérêts		(984)	(984)		(482)	(482)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	405 611	(121 783)	283 828	380 711	(99 787)	(280 924)

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 5 134 milliers d'euros (3 564 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 333 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (172 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015).

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions

sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Exercice 2015			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	66	(4 167)	(4 101)	64	(1 463)	(1 399)
Opérations avec la clientèle	61 749	(2 218)	59 531	64 545	(2 404)	62 141
Prestation de services financiers	14 131	(2 117)	12 014	13 554	(2 106)	11 448
Vente de produits d'assurance vie	225		225	136		136
Moyens de paiement	25 649	(17 215)	8 434	26 322	(16 403)	9 919
Opérations sur titres	5 559	(20)	5 539	8 345	(5 067)	3 278
Activités de fiducie	23 188		23 188	24 385		24 385
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	9 333	(322)	9 011	9 161	(305)	8 856
Autres commissions	93	(54)	39	258		258
TOTAL DES COMMISSIONS	139 993	(26 113)	113 880	146 770	(27 748)	119 022

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015		Exercice 2016
Résultats sur instruments financiers de transaction		(7 343)	5 466
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option		556	131
Résultats sur opérations de couverture		727	569
● Inefficacité de la couverture de juste valeur		727	575
● Variation de juste valeur de l'instrument de couverture		3 907	(782)
● Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts		(3 180)	(1 357)
● Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie			(6)
● Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises			
Résultats sur opérations de change		701	667
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		(5 359)	6 833

La ligne « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut sur l'exercice 2016 :

- la variation de juste valeur des dérivés qui sont pour la majorité des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de + 6,5 millions d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 0,3 million d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015		Exercice 2016
Résultats de cession ⁽¹⁾		8 820	6 149
Dividendes reçus		5 812	7 268
Dépréciation durable des titres à revenu variable ⁽²⁾		(417)	(2 324)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		14 215	11 093

(1) Les résultats de cession incluent au 31 décembre 2016 la plus-value de 3,1 millions d'euros réalisée sur la cession des titres CIRRA.

(2) L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les autres produits et charges d'exploitation bancaire.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance						
Produits et charges sur activités immobilières	54		54			
Produits et charges sur opérations de location	2 751	(2 211)	540	9 825	(1 741)	8 084
Produits et charges sur immeubles de placement		(1 202)	(1 202)		(1 274)	(1 274)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	12	(98)	(86)	12	(12)	
Charges refacturées et produits rétrocédés	31		31	31		31
Autres produits et charges divers d'exploitation	7 676	(4 823)	2 853	4 026	(3 251)	775
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(7 799)	(7 799)		(38)	(38)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	7 719	(12 720)	(5 001)	4 069	(3 301)	768
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	10 524	(16 133)	(5 609)	13 894	(6 316)	7 578

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015		Exercice 2016	
Charges de personnel			(177 072)	(173 606)
Impôts et taxes			(15 926)	(16 523)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation			(101 374)	(121 616)
Autres frais administratifs			(117 300)	(138 139)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION			(294 372)	(311 745)

Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 963 milliers d'euros (contre 4 446 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 2 768 milliers d'euros (contre 3 113 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

(en milliers d'euros)	Exercice 2015		Exercice 2016	
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions			(30 810)	(31 201)
Récupérations sur créances amorties			1 678	830
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations			(1 163)	(978)
TOTAL COÛT DU RISQUE			(30 295)	(31 349)

3

ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

Coût du risque de la période par nature d'actifs

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2016
Opérations interbancaires		46
Opérations avec la clientèle	(31 404)	(32 019)
Autres actifs financiers	1 109	624
TOTAL COÛT DU RISQUE	(30 295)	(31 349)

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidées.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2016
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(112)	9 603
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		(19 849)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(112)	(10 246)

La cession d'un bien immobilier situé rue de Courcelles à Paris a généré une plus-value de 9,7 millions d'euros.

La perte de valeur constatée sur les filiales Bati Lease et Inter-coop de 19,9 millions d'euros suite au projet de cession en application de la norme IFRS 5 a été constatée sur la ligne gains ou pertes sur cession des participations consolidées.

6.9 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2016, les écarts d'acquisition de 5 343 milliers d'euros sont dépréciés à 100 %. Il n'y a pas eu de nouvelles dépréciations sur l'exercice 2016.

6.10 Impôts sur le résultat

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2016
Impôts courants	(23 879)	(18 897)
Impôts différés	1 427	(3 338)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(22 452)	(22 285)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2015 (en milliers d'euros)	Taux d'impôt	Exercice 2016 (en milliers d'euros)	Taux d'impôt
Résultat net (part du Groupe)	37 823		40 001	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	1 404		95	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(5 415)		(8 893)	
Impôts	22 452		22 285	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	56 264		53 487	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(19 372)		(18 416)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	15		129	
Effet des différences permanentes			(6 880)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	1 907		1 833	
Déférence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(22)		22	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(1 423)			
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 896		1 411	
Autres éléments	(5 452)		(383)	
Impôts sur le résultat	(22 452)		(22 285)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		39,91 %		41,66 %

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques – Risques de crédit et de contrepartie.

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Crédit Coopératif au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en milliers d'euros)	Encours net 31/12/2015	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provision	Encours net 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	67 594	68 499			68 499
Instruments dérivés de couverture	31 573	27 338			27 338
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	446 702	470 637		(16 503)	454 134
Opérations interbancaires	1 236 573	2 949 940		(362 891)	2 949 940
Opérations avec la clientèle	11 987 681	10 909 189	661 498		11 207 796
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	739 250	633 517			633 517
Exposition des engagements au bilan	14 509 373	15 059 120	661 498	(379 394)	15 341 224
Garanties financières données	3 789 543	3 367 852	382 889		3 750 741
Engagements par signature	913 722	954 444	10 262	(16 470)	948 236
Exposition des engagements au hors bilan	4 703 265	4 322 296	393 151	(16 470)	4 698 977
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	19 212 638	19 381 416	1 054 649	(395 864)	20 040 201

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

(en milliers d'euros)	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	19 961	744	(4 202)		16 503
Opérations interbancaires	46		(46)		
Opérations avec la clientèle	353 581	75 638	(60 533)	(5 794)	(362 891)
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance					
Autres actifs financiers	529	121		(36)	614
Dépréciations déduites de l'actif	374 117	76 503	(64 781)	(5 830)	380 008
Provisions sur engagements hors bilan	14 572	8 815	(1 380)	(37)	21 970
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	388 689	85 318	(66 161)	(5 867)	401 978

Les autres variations sont liées aux reclassements des actifs destinés à la vente des filiales Bati Lease et Inter-coop destinées à la vente (cf. note 5.11)

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					477	477
Prêts et avances	200 533	3 708	9 387	48	311 473	525 149
Autres actifs financiers						
TOTAL AU 31/12/2016	200 533	3 708	9 387	48	311 950	525 426

(en milliers d'euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					1 649	1 649
Prêts et avances	283 843	12 163	1 579	1 076	343 797	642 458
Autres actifs financiers						
TOTAL AU 31/12/2015	283 843	12 163	1 579	1 076	345 446	644 107

7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2016
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres	35 975	37 906
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	35 975	37 906

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

○ et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente

à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

(en milliers d'euros)	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2016
Caisse, banques centrales	346 938						346 938
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction						68 499	68 499
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option						4 825	4 825
Instruments dérivés de couverture						27 338	27 338
Instruments financiers disponibles à la vente	4 092		286	215 734	167 911	563 717	951 740
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 158 242	1 036 920	190 266	241 710	321 765	1 037	2 949 940
Prêts et créances sur la clientèle	1 595 253	397 664	988 849	3 745 806	4 463 026	17 197	11 207 795
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						742	742
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 722		117 020	414 864	93 911		633 517
Actifs financiers par échéance	3 112 247	1 434 584	1 296 421	4 618 114	5 046 613	683 355	16 191 334
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction						70 791	70 791
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option							
Instruments dérivés de couverture						75 482	75 842
Dettes envers les établissements de crédit	396 596	1 001 684	124 105	756 306	945 794	6 253	3 230 738
Dettes envers la clientèle	9 891 901	170 224	125 920	525 956	52 449	1 000	10 767 450
Dettes subordonnées		180	25 088		150 000	16 346	191 614
Dettes représentées par un titre	11 507	247 545	195 739	566 917	147 377	12 310	1 181 395
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						653	653
Passifs financiers par échéance	10 300 182	1 444 541	445 764	1 849 179	1 295 620	182 835	15 518 121
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit			351 493				351 493
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	95 267	455 373	6 602	49 140	6 831		613 213
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	95 267	455 373	358 095	49 140	6 831		964 706
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit						13 163	13 163
Engagements de garantie en faveur de la clientèle						3 720 816	3 720 816
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS						3 733 979	3 733 979

Note 8 Partenariats et entreprises associées

8.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les participations du Groupe mises en équivalence concernent les entreprises associées suivantes :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
IRD Nord Pas de Calais	12 197	13 392
Caisse de garantie immobilière du bâtiment	18 727	19 816
Esfín	18 621	19 046
Edel	41 906	47 556
Moninfo	822	2 0174
Coopest	4 000	3 951
Cadec	3 428	3 339
France Active garantie ⁽¹⁾		
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	99 701	109 114

(1) La société France Active Garantie n'est plus mise en équivalence à compter du 31 décembre 2015

8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes :

Il est établi sur la base des dernières données disponibles par les entités concernées. Ces sociétés sont mises en équivalence. Les données utilisées sont des données aux normes IFRS.

(en milliers d'euros)	Entreprises associées									
	IRD Nord Pas de Calais		Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment		ESFIN		EDEL		MONINFO	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
Dividendes reçus	177	262	558	558						
PRINCIPAUX AGGRÉGATS										
Total actif	292 341	*	81 889	*	48 934	49 582	1 260 245	1 470 952	9 683	10 710
Total dettes	13 230	*	3 188	*	142	35	1 136 760	1 330 820	7 253	4 765
COMPTE DE RÉSULTAT										
Résultat d'exploitation ou PNB	5 015	*	6 646	*	(350)	(172)	34 975	41 113	8 970	12 933
Impôt sur le résultat	(1 837)	*	(2 374)	*			(4 588)	(6 964)	(549)	(1 685)
Résultat net	1 312	5 988	3 851	4 000	(310)	(754)	9 514	13 651	1 219	3 515
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE										
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	70 181	77 056	56 091	59 345	48 973	49 976	123 485	140 132	2 430	5 945
Pourcentage de détention	17,38 %	17,38 %	33,39 %	33,39 %	38,09 %	38,09 %	33,94 %	33,94 %	33,91 %	33,91 %
Quote-part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises mises en équivalence	12 196	13 391	18 723	19 813	18 624	19 048	41 913	47 563	824	2 016
Goodwill										
Autres	1	1	4	2	(3)	(3)	(6)	(7)	(2)	(2)
Participation dans les entreprises mises en équivalence	12 197	13 392	18 727	19 816	18 621	19 046	41 906	47 556	822	2 014

* Données non disponibles.

La valeur cotée au 31 décembre 2016 s'élève à 8,2 millions d'euros pour les titres IRD Nord Pas de Calais contre 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, les engagements de financement et engagements de garantie contractés par le Groupe au bénéfice ou d'ordre des entreprises sous

influence notable s'élèvent à 85 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 55 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Le Groupe n'a pas constitué vis-à-vis des entreprises sous influence notable de provisions.

Les données financières résumées pour les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Entreprises associées			
	COOPEST		Cadec	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
Valeur comptable des participations mises en équivalence	4 000	3 951	3 428	3 339
MONTANT TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS :				
Résultat net (A)	42	(48)	54	12
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres (B)	11	9		
Résultat global (A+B)	53	(39)	54	12

8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

8.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2016	
		3	Exercice 2016
IRD Nord Pas de Calais	300		1 196
Caisse de garantie immobilière du bâtiment	1 232		1 644
Efsin	(118)		265
Edel	3 212		4 633
Moninfo	413		1 192
Coopest	42		(48)
France Active Garantie	280		
Cadec	54		12
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	5 415		8 893

Note 9 Avantages du personnel

9.1 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2016	
		3	Exercice 2016
Salaires et traitements	(99 675)		(96 644)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(11 359)		(12 638)
Autres charges sociales et fiscales	(59 509)		(57 333)
Intéressement et participation	(6 529)		(6 991)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(177 072)		(173 606)

L'effectif moyen du personnel en activité dans le Groupe au cours de l'exercice est de 2 041.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 889 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 1 905 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 2.4 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

9.2 Engagements sociaux

Le Groupe Crédit Coopératif accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	31/12/2016
		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle	17 958	15 974	3 682	19 656
Juste valeur des actifs du régime	(15 011)	(13 482)	(1 947)	(15 429)
Juste valeur des droits à remboursement				
Effet du plafonnement d'actifs				
SOLDE NET AU BILAN	2 947	2 492	1 735	4 227
Engagements sociaux passifs	2 947	2 492	1 735	4 227
Engagements sociaux actifs				

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2016
		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle en début de période	18 427	15 007	2 951	17 958
Coût des services rendus	1 386	1 020	224	1 244
Coût des services passés				
Coût financier	285	287	39	326
Prestations versées	(1 669)	(1 139)	(181)	(1 320)
Autres	14		649	649
Variations comptabilisées en résultat	16	168	731	899
Écarts de réévaluation				
– Hypothèses démographiques		325		325
Écarts de réévaluation				
– Hypothèses financières	(557)	1 048		1 048
Écarts de réévaluation				
– Effets d'expérience	72	(153)		(153)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(485)	1 220		1 220
Écarts de conversion				
Variations de périmètre				
Autres		(421)		(421)
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	17 958	15 974	3 682	19 656

Variation des actifs de couverture

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2016
		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Juste valeur des actifs en début de période	14 531	13 114	1 897	15 011
Produit financier	277	176	17	193
Cotisations reçues				
Prestations versées				
Autres	(14)		32	32
Variations comptabilisées en résultat	263	176	49	225
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	217	189		189
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	217	189		189
Écarts de conversion				
Variations de périmètre				
Autres		3	1	4
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	15 011	13 482	1 947	15 429

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Indemnités de fin de carrière	Exercice
			2016
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	1 688	986	986
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(702)	1 090	1 090
Ajustements de plafonnement des actifs			
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	986	2 076	2 076

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

Suite à l'accord relatif à la négociation annuelle obligatoire 2016, les primes de médaille du travail ont été revalorisées ce qui a généré une

augmentation de l'engagement de 233 milliers d'euros présentés sur la ligne autres du tableau des médailles du travail.

En application de la norme IFRS 5 (cf. note 5.II), les engagements sur indemnités de fin de carrière de la filiale Batilease pour un montant de 421 milliers d'euros ont été reclasés en dettes liées aux actifs non courants destinés à la vente.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2016
		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Coût des services rendus	(1 386)	(1 020)	(224)	(1 244)
Coût des services passés				
Coût financier	(285)	(287)	(39)	(326)
Produit financier	277	176	17	193
Prestations versées	1 669	1 139	181	1 320
Cotisations reçues				
Autres (dont plafonnement d'actifs)	(28)		(617)	(617)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	247	8	(682)	(674)

9.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

(en %)	31/12/2015		31/12/2016	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,91 %	1,78 %	1,32 %	0,87 %
Taux d'inflation	1,80 %	1,80 %	1,60 %	1,60 %
Duration	16 ans	11 ans	17 ans	11 ans

Les tables de mortalité utilisées sont TF00/02 pour les IFC et médailles de travail.

Le taux d'actualisation est fixé par rapport au taux des obligations d'entreprises. En fonction de la duration propre à chaque établissement, le taux peut différer. Figure sur le tableau le taux d'actualisation utilisé par le Crédit Coopératif.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une variation de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

(en %)	31/12/2015		31/12/2016	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Variation de + 1 % du taux d'actualisation (y.c taux d'inflation)	(10,16) %	(7,93) %	(10,71) %	(8,62) %
Variation de - 1 % du taux d'actualisation (y.c taux d'inflation)	12,11 %	9,20 %	12,89 %	10,13 %
Variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes	12,45 %	4,25 %	13,14 %	(1,30) %
Variation de - 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes	(10,63) %	(3,74) %	(11,12) %	1,14 %

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	Indemnités de fin de carrière Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
		100,00 %
Instrument de capitaux propres	15,82 %	2 133
Instrument de dettes	66,07 %	8 907
Biens immobiliers	4,36 %	588
Autres actifs	13,75 %	1 854
TOTAL	100,00 %	13 482

Note 10 Information sectorielle

Le Groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- la banque de proximité ;
- la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté par la filiale Ecofi-Investissements ;

○ le capital investissement, qui regroupe les activités de la filiale BTP Capital Investissement, des sociétés Esfin et IRD NPC mises en équivalence.

L'information sectorielle porte sur des agrégats financiers issus du bilan et du compte de résultat et rapprochés des états financiers.

(en milliers d'euros)	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
Actifs à la juste valeur par le résultat	77 457	73 324					77 457	73 324
Actifs financiers disponibles à la vente	899 548	908 192	19 480	13 254	28 838	30 294	947 866	951 740
Prêts et créances sur Ets de crédit	1 234 422	2 948 904	2 151	1 036			1 236 573	2 949 940
Prêts et créances sur la clientèle	11 987 587	11 207 339			93	456	11 987 680	11 207 795
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	739 250	633 517					739 250	633 517
Écart d'acquisition	904 149	1 623 016	7 835	8 708	30 882	32 580	942 866	1 664 304
TOTAL ACTIF	15 842 413	17 394 292	29 466	22 998	59 813	63 330	15 931 692	17 480 620

(en milliers d'euros)	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
Passifs financiers à la JV par résultat	76 262	70 791					76 262	70 791
Dettes envers les Ets de crédit	1 907 230	3 230 738					1 907 230	3 230 738
Dettes envers la clientèle	10 217 403	10 767 450					10 217 403	10 767 450
Dettes représentées par un titre	1 646 501	1 181 395					1 646 501	1 181 395
Dettes subordonnées	158 313	191 614					158 313	191 614
Autres passifs	1 836 705	1 952 304	29 466	22 998	59 813	63 330	1 925 984	2 038 632
TOTAL PASSIF	15 842 413	17 394 292	29 466	22 998	59 813	63 330	15 931 692	17 480 620

(en milliers d'euros)	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
Produit net bancaire	377 251	405 820	19 278	17 594	4 425	2 035	400 954	425 449
Frais généraux et assimilés	(293 853)	(311 750)	(19 235)	(17 195)	(1 196)	(1 422)	(314 284)	(330 367)
Résultat brut d'exploitation	83 399	94 070	43	399	3 229	613	86 671	95 082
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	58 353	59 833	44	422	3 282	2 126	61 679	62 381

Note 11 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

11.1 Engagements de financement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR		
Des établissements de crédit	327 153	351 493
De la clientèle	595 604	613 213
● Ouvertures de crédit confirmées	572 238	601 201
○ Autres engagements	23 366	12 012
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	922 757	946 706
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		
D'établissements de crédit	1 360 112	1 291 818
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	1 360 112	1 291 818

11.2 Engagements de garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS		
D'ordre des établissements de crédit	6 662	13 163
D'ordre de la clientèle	3 757 933	3 720 816
Autres engagements donnés		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	3 764 595	3 733 979
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS		
D'établissements de crédit	1 643 869	1 677 089
De la clientèle	1 036 397	1 030 368
Autres engagements reçus		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	2 680 266	2 707 457

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie et dont l'établissement à la disposition » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE et les principaux dirigeants du Groupe.

12.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE (entreprise exerçant une influence notable) ;
- les entités qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2016	
	Entreprises associées	Entreprises exerçant une influence notable	Entreprises associées	Entreprises exerçant une influence notable
Crédits	90 096	196 721	77 035	1 532 231
Autres actifs financiers	45 419	175 563	46 084	175 563
Autres actifs		26 649		5 059
Total des actifs avec les entités liées	135 515	398 933	123 119	1 712 853
Dettes	517	633 829	412	1 565 227
Autres passifs financiers				
Autres passifs		88 195		150 017
Total des passifs envers les entités liées	517	722 024	412	1 715 244
Intérêts, produits et charges assimilés	467	(4 031)	407	(2 576)
Commissions	378	710	368	2 800
Résultat net sur opérations financières	791	3 528	946	3 528
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	1 636	207	1 721	3 752
Engagements donnés	55 115	310 186	85 115	308 787
Engagements reçus	75 091		98 047	
Engagements sur instruments financiers à terme		4 813		4 263
Total des engagements avec les entités liées	135 019	310 186	187 425	308 787

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 17 – Périmètre de consolidation.

12.2 Transactions avec les dirigeants

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2016
Avantages à court terme		1 581 ^(*)
Avantages postérieurs à l'emploi		876
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
TOTAL	1 581^(*)	876

* Chiffre corrigé.

Autres transactions avec les dirigeants

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2016
Montant global des prêts accordés		54
Montant global des garanties accordées		

Note 13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

(en milliers d'euros)	Prêts de titres « secs »	Actifs cédés ou affectés en garantie		Titrisations	31/12/2016
		Pensions	VNC		
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente		116 500		116 500	
Prêts et créances	2 000	2 746 632		2 748 632	
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	121 183			121 183	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	123 183	2 863 132			2 986 315
donc actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	123 183	2 863 132			2 986 315
PASSIFS ASSOCIÉS					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente		116 500		116 500	
Prêts et créances	2 000	786 371		788 371	
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	120 360			120 360	
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIÉS DES ACTIFS FINANCIERS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS	122 360	902 871			1 025 231

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 122 millions d'euros au 31 décembre 2016 (139 millions d'euros au 31 décembre 2015).

(en milliers d'euros)	Prêts de titres « secs »	Actifs cédés ou affectés en garantie		Titrisations	31/12/2015
		Pensions	VNC		
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente		126 500		126 500	
Prêts et créances sur la clientèle	21 600	2 901 468		2 923 068	
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	118 389			118 389	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	139 989	3 027 968			3 167 957
donc actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	139 989	2 812 023			2 952 012
PASSIFS ASSOCIÉS					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente		126 500		126 500	
Prêts et créances	21 600	759 563		781 163	
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	117 495			117 495	
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIÉS DES ACTIFS FINANCIERS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS	139 095	886 063			1 025 158

13.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Crédit Coopératif réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créance

Le Groupe Crédit Coopératif cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas réalisé d'opérations de titrisation avec investisseurs externes constituant un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

13.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, BEI, CEB, CDC, KFW ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

13.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

13.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Suite à la cession de créances en 2014 à la Compagnie de Financement Foncier (SCF), les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le Groupe Crédit Coopératif à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

Note 14 Informations sur les opérations de locations financement et de location simple

14.1 Opérations de location en tant que bailleur

(en milliers d'euros)	31/12/2015				31/12/2016			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
LOCATION FINANCEMENT								
Investissement brut	98 305	183 654	24 235	306 194	100 731	188 609	22 961	312 301
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	95 170	177 800	23 490	296 460	98 680	184 754	22 286	305 720
Produits financiers non acquis	3 135	5 854	745	9 734	2 051	3 855	675	6 581
LOCATION SIMPLE								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables								

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2016		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
LOCATION FINANCEMENT						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur		1290	1290		1 707	1 707

14.2 Opérations de location en tant que preneur

Le Groupe n'a pas d'opérations significatives en tant que preneur de locations financement.

Concernant les locations simples, les charges suivantes ont été enregistrées au résultat.

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2016
LOCATION SIMPLE		
Paiements minimaux	13 937	12 887
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période		
Produits des sous-locations		

Note 15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.I.6.

(en milliers d'euros)	31/12/2015				31/12/2016			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 245 688		716 073	529 615	2 972 476		1 944 095	1 028 381
Prêts et créances sur la clientèle	12 434 862		10 107 256	2 327 606	11 732 954		9 341 671	2 391 283
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	786 624	575 286	211 338		686 051	493 218	192 833	
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	1 953 169		1 953 169		3 328 065		2 957 022	371 043
Dettes envers la clientèle	10 266 325		7 028 661	3 237 664	10 812 643		7 326 396	3 486 247
Dettes représentées par un titre	1 655 894		1 649 598	6 296	1 214 432		1 206 089	8 343
Dettes subordonnées	171 902		171 902		221 078		211 078	

Note 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Crédit Coopératif détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Crédit Coopératif.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractual ou non contractual exposant le Groupe Crédit Coopératif à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Crédit Coopératif restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-dessous.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinancent l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billet de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

3

ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

(en milliers d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente			244 676		244 676
Prêts et créances			128		128
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF			244 804		244 804
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
TOTAL PASSIF					
Engagements de financement donnés					
Engagements de garantie donnés			670 207		670 207
Garantie reçues					
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE			915 011		915 011
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES			8 364 762		8 364 762

(en milliers d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente			246 132		246 132
Prêts et créances			200		200
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF			246 332		246 332
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
TOTAL PASSIF					
Engagements de financement donnés					
Engagements de garantie donnés			704 646		704 646
Garantie reçues					
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE			950 978		950 978
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES			7 684 535		7 684 535

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

La taille des entités structurées de l'activité de gestion d'actif correspond à l'actif net des OPC gérés par Ecofi Investissements.

Au cours de la période, le Groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfait :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Pour les entités structurées non consolidées que le Groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
Revenus tirés des entités		1 358			1 358
Revenus nets d'intérêts					
Revenus nets de commissions			1 358		1 358
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat					
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice					

(en milliers d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Revenus tirés des entités		3 760			3 760
Revenus nets d'intérêts					
Revenus nets de commissions			3 760		3 760
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat					
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice					

Note 17 Périmètre de consolidation

17.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016

La principale évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016 concerne la transmission universelle de patrimoine de la SAS Financière Champlain à Ecofi Investissements le 05/01/2016.

Il n'y a pas de variation significative au cours de l'exercice 2016 du pourcentage de détention des filiales du groupe sans incidence sur le contrôle exercé par le Crédit Coopératif.

17.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions sur les droits de vote

Le Crédit Coopératif, en tant qu'associé non coopérateur dans le capital de la Caisse Solidaire à statut coopératif, a des droits de vote à hauteur de 44,57 % et des intérêts à hauteur de 76,98 %.

Soutien aux entités structurées consolidées

Le Groupe n'a pas apporté de soutien financier à une entité structurée consolidée.

17.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la signification ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

	% d'intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
I. ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
1) ENTITÉ CONSOLIDANTE			
Crédit Coopératif (SCA)			Entité consolidante
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 NANTERRE			
2) ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT ASSOCIÉS FILIALES			
BTP Banque (SA)	99,98 %	100 %	IG
Siège social : 48 rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16			
Inter-Coop (SAS)	100,00 %	100 %	IG
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 NANTERRE			
Bati Lease	95,05 %	100 %	IG
Siège social : Parc du canon d'or, 7, rue Philippe Noiret			
BP 10025 59871 Saint André Cedex			
Caisse Solidaire	76,98 %	100 %	IG
Siège Social : 235 Boulevard Paul Painlevé – 59000 LILLE			
3) ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ASSOCIÉS NON FILIALES			
EDEL	33,94 %	33,94 %	ME
Siège Social : 60 rue Buissonnière CS 17601			
31676 Labège Cedex			
4) AUTRE SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT			
CADEC	25,30 %	25,30 %	ME
Siège social : Résidence Diamant III, 6 av de Paris – 20000 AJACCIO			
II. ENTREPRISES À CARACTÈRE FINANCIER			
Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE)	99,43 %	100 %	IG
Transimmo (SARL)	100 %	100 %	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif	100 %	100 %	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif de Saint Denis	100 %	100 %	IG
Siège Social : 12 Bd Pesaro – 92000 NANTERRE			
SAS Tasta	69,99 %	100 %	IG
Siège social : 48 rue La Pérouse CS 51686 – 75773 Paris Cedex 16			
BTP Capital Conseil	99,97 %	100 %	IG
Siège Social : 27 rue Dumont d'Urville – 75016 PARIS			
Bati Lease Invest	95,05 %	100 %	IG
Siège social : Parc du canon d'or, 7, rue Philippe Noiret			
BP 10025 59871 Saint André Cedex			
Ecofi- Investissements	99,99 %	100 %	IG
Siège Social : 22 – 28 rue Joubert 75009 PARIS			
Tise	100 %	100 %	IG
Siège Social : UL Okopowa 56, 01-042 Warszawa – POLOGNE			
Moninfo	33,91 %	33,91 %	ME
Siège Social : Parc de la Plaine, 5, avenue Marcel Dassault			
BP 5806 31505 TOULOUSE Cedex			
Efsin Gestion	60,00 %	100 %	IG
Siège Social : Immeuble Lafayette – LA DÉFENSE 5			
2, place des Vosges – 92400 COURBEVOIE			
III. ENTREPRISES À CARACTÈRE NON FINANCIER			
BTP Capital Investissement	66,38 %	100 %	IG
Siège Social : 27 rue Dumont d'Urville – 75016 PARIS			
Coopest	32,49 %	32,49 %	ME
Siège Social : 2 av Jules César – woluwe Saint-Pierre – 1150 BRUXELLES – BELGIQUE			
Efsin	38,09 %	38,09 %	ME
Siège Social : Immeuble Lafayette – LA DÉFENSE 5			
2, place des Vosges – 92400 COURBEVOIE			
IRD Nord-Pas-de-Calais	17,38 %	17,38 %	ME
Cité Haute Borne 2, avenue Halley 59650 VILLENEUVE D'ASCQ			
IV. ENTREPRISES D'ASSURANCE			
Caisse de garantie immobilière du bâtiment	33,39 %	33,39 %	ME
Siège Social : 6, rue La Pérouse – 75016 PARIS			
SCA : Société Coopérative Anonyme	IG : Intégration globale		
SAS : Société Anonyme Simplifiée	ME : Mise en équivalence		

Toutes les entités consolidées par mise en équivalence sont des entreprises associées.

Note 18 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants (en milliers d'euros)	CAC KPMG				CAC SOFIDEEC				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
AUDIT												
Missions de certification des comptes	222	260	78 %	93 %	241	173	98 %	100 %	463	433	87 %	96 %
• Émetteur	115	131			140	125			255	256		
• Filiales intégrés globalement	107	129			101	48			208	177		
Services autres que la certification aux comptes	63	20	22 %	7 %	6	0	2 %	0 %	69	20	13 %	4 %
• Émetteur	63	20			6	0			69	20		
• Filiales intégrés globalement						0						
TOTAL	285	280	100 %	100 %	247	173	100 %	100 %	532	453	100 %	100 %

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés IFRS du Crédit Coopératif au 31 décembre 2016

3.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Crédit Coopératif S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.I.1 et 4.I.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appreciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 4.I.7 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.I.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.I.2 à 4.I.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.I.0.4 et 9.2.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 24 mars 2017

Paris, le 24 mars 2017

KPMG Audit FS I

Sofideec Baker Tilly

Xavier De Coninck
Associé

Pierre Faucon
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Bilan au 31 décembre 2016

Actif (en milliers d'euros)	Notes	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016
Caisse, banques centrales, CCP	4.1	292 273	339 097
Effets publics et valeurs assimilées	4.1	513 812	483 317
Créances sur les établissements de crédit	4.1	1 912 086	3 583 552
● À vue		54 636	1 145 271
● À terme		1 857 449	2 438 280
Créances sur la clientèle	4.2	10 292 172	10 179 620
● Créances commerciales		221 525	221 603
● Autres concours à la clientèle		9 386 467	9 304 796
● Comptes ordinaires débiteurs		684 181	653 222
● Affacturage			
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3.1	624 206	555 075
Actions et autres titres à revenu variable	4.3.2	139 910	139 021
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	294 169	296 353
Parts dans les entreprises liées	4.4	150 198	138 793
Crédit-bail et location avec option d'achat	4.5	292 328	300 311
Location simple	4.5		
Immobilisations incorporelles	4.6		7 591
Immobilisations corporelles	4.6	24 838	22 135
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	4.7.1	293 914	285 246
Comptes de régularisation	4.7.2	112 680	96 611
TOTAL DE L'ACTIF		14 942 587	16 426 721

Passif (en milliers d'euros)	Notes	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016
Banques centrales, CCP	4.8	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	4.8	2 374 727	3 673 666
● À vue		320 647	367 140
● À terme		2 054 081	3 306 526
Comptes créditeurs de la clientèle	4.9	9 279 663	9 749 915
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>			
● À vue		3 024 975	3 240 497
● À terme		198 209	233 457
<i>Autres dettes</i>			
● À vue		5 021 850	5 548 516
● À terme		1 034 629	727 445
Dettes représentées par un titre	4.10	1 595 756	1 137 842
● Bons de caisse		19 190	5 719
● Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		1 468 569	1 024 149
● Emprunts obligataires		107 998	107 974
● Autres dettes représentées par un titre			
Autres passifs	4.11.1	110 776	96 679
Comptes de régularisation	4.11.2	196 977	237 048
Provisions	4.13	51 735	54 519
Dettes subordonnées	4.14	156 813	191 614
Fonds pour risques bancaires généraux	4.15	65 295	93 195
Capitaux propres hors FRBG	4.16	1 110 844	1 192 242
● Capital souscrit		860 497	930 464
● Primes d'émission		66 106	66 106
● Réserves		154 456	162 939
● Écart de réévaluation		806	-
● Provisions réglémentées		5 754	8 153
● Report à nouveau (+/-)		-	-
● Résultat en instance d'approbation		23 225	24 579
● Résultat de l'exercice (+/-)			
TOTAL DU PASSIF		14 942 587	16 426 721

3.2.2 Hors-bilan au 31 décembre 2016

Hors bilan (en milliers d'euros)	Notes	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNÉS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements en faveur d'établissements de crédit	4.20	378 317	421 941
Engagements en faveur de la clientèle	4.20	517 743	513 068
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	4.19	20 993	27 032
Engagements d'ordre de la clientèle	4.19	1 573 050	1 459 166
ENGAGEMENTS SUR TITRES			
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements donnés		-	916
ENGAGEMENTS REÇUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.20	1 339 946	1 271 688
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.19	1 352 012	1 387 330
ENGAGEMENTS SUR TITRES			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements reçus		-	

3.2.3 Compte de résultat publiable

(en milliers d'euros)	Notes	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
+ INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	5.1	384 883	368 313
- INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	5.1	149 414	133 837
+ Produits sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	5.2	118 437	121 340
- Charges sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	5.2	111 220	117 205
+ REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	5.3	18 254	19 639
+ COMMISSIONS (PRODUITS)	5.4	91 825	93 605
- COMMISSIONS (CHARGES)	5.4	27 799	26 394
+/- GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	5.5	(6 530)	7 003
+/- GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	5.6	2 835	(74)
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	5.7	301	3 048
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRES	5.7	8 649	4 835
+/- PRODUIT NET BANCAIRE		312 923	330 603
- CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	5.8	236 714	251 892
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		1 032	1 049
+/- RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		75 177	77 662
- Coût du risque	5.9	25 155	25 950
+/- RÉSULTAT D'EXPLOITATION		50 022	51 711
+/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	5.10	1 415	11 630
+/- RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		51 437	63 341
+/- Résultat exceptionnel		-	-
- Impôt sur les bénéfices	5.12	18 641	11 668
+/- DOTATIONS/REPRISES DES FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		(9 570)	(27 094)
+/- RÉSULTAT DE L'EXERCICE		23 226	24 579

Le résultat net pour une part sociale s'établit à 0,40 €.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

3.2.4 Notes annexes aux comptes individuels

Sommaire des notes

Note 1	Cadre général	201	Note 4	Informations sur les postes : bilan et hors bilan	210
Note 2	Principes et méthodes comptables	202	Note 5	Informations sur le compte de résultat	229
Note 3	Autres informations	209			

Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie le Crédit Coopératif comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles

au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutual.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutual** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutual ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutual sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Migration informatique

Le Conseil d'administration du 14 avril 2016 a fixé la date de la migration du 19 au 21 mai 2018.

Gains sur actifs immobilisés

À noter, deux opérations de gains sur actifs immobilisés, à caractère exceptionnel méritent d'être signalées. D'une part, la cession d'un bien

immobilier rue de Courcelles à Paris, acquis en 1998, a dégagé une plus-value de 9 millions d'euros. D'autre part, la cession des titres de participation CIRRA, a permis de constater une plus-value de 3,1 millions d'euros.

Contrôle fiscal

Les recours exercés relatifs au contrôle fiscal des exercices 2012 et 2013 ont conduit uniquement à une réduction de 1,98 million d'euros de l'amende relative à l'épargne réglementée. Ainsi l'amende initiale de 6,15 millions d'euros est ramenée à 4,17 millions d'euros. L'avis de mise en recouvrement n'a pas encore été reçu. Au 31 décembre 2016, il a été constaté une reprise de provision légale à la réduction obtenue sur la provision constituée à la clôture de l'exercice 2015.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Coopératif sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables et changements d'estimation

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016. Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement. L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont établis *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat, en coût du risque, et au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassee en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel

un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du plan comptable général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombe contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs

de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'iliquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redévient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs ou frais exclus (phrase à adapter en fonction de l'option choisie par l'établissement).

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de céder pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). »

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations Incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations Corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	N A
Façades non destructibles	N A
Façades/couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Équipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étaillés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étaillées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le

remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L 3 11-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L 3 11-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

○ Avantages à Court Terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

○ Avantages à Long Terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

○ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

○ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions Épargne Logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnantes, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération

de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note I.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les souutes de résiliation ou d'assimation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les souutes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les souutes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;

- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étaillés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier I ». Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutualistes d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

Le Crédit Coopératif a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), dans sa décision n° 2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, caution et titres représente 18 497 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 599 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 10 423 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un

dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de

Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 3 203 milliers d'euros dont 2 722 milliers d'euros comptabilisés en charge et 481 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à X millions d'euros.

Note 3 Autres informations

3.1 Consolidation

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2 Honoraires des commissaires aux comptes (selon décret n° 1487 du 30 décembre 2008)

(en milliers d'euros H.T.)	KPMG				SOFIDEEC			
	Exercice 2015		Exercice 2016		Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	115	65	131	87	140	96	125	100
Services autres que la certification aux comptes	63	35	20	13	6	4		
TOTAL	178	100	151	100	146	100	125	100

3.3 Engagements de garanties donnés dans le cadre des dispositifs de refinancement

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 678 842 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 761 763 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- 41 454 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 39 457 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- 145 457 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la BPCE SFH contre 176 488 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par le Crédit Coopératif en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

3.4 Effectifs

Les effectifs moyens du personnel en activité au cours de l'exercice 2016 s'élèvent à :

Employés	668
Cadres	795
Total	1 463

3.5 Intéressement

Un nouvel accord d'intéressement a été signé par le Crédit Coopératif le 30 juin 2016, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016. En application de cet accord, une charge a été enregistrée en frais de personnel.

3.6 Rémunérations, avances, crédits et engagements au bénéfice des organes d'administration et de Direction

Les rémunérations versées en 2016 aux organes d'administration et de direction s'élèvent à 1 008 milliers d'euros soit :

- 464 milliers d'euros aux organes d'administration ;
- 544 milliers d'euros aux organes de Direction.

Aucune nouvelle avance ou crédit ou engagement au titre d'une garantie quelconque ou contractée en matière de retraite n'a été accordé au cours de l'exercice, tant à des conditions habituelles que différentes de celles consenties au personnel, à l'ensemble des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

3.7 Exposition aux risques souverains

Le Crédit Coopératif ne présente aucune exposition directe aux risques souverains hormis les états français et belge.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

3.8 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le CICE perçu par Crédit Coopératif au titre des rémunérations versées en 2015 s'élève à 1 620 milliers d'euros.

Le CICE perçu sur le périmètre de l'U.E.S. qui regroupe Crédit Coopératif, BTP Banque et Ecofin-Investissements, est de 1 874 milliers d'euros.

Pour le Crédit Coopératif, ce montant a été affecté :

- à hauteur de 142,6 milliers d'euros au budget partenariat de l'équipe Innovation en 2015 ;
- à hauteur de 45,4 milliers d'euros à l'investissement dans l'applicatif Toshiba permettant d'optimiser la mise en veille des PC ;
- à hauteur de 858 milliers d'euros à l'accompagnement du projet de refonte de procédures comptables ;
- à hauteur de 176 milliers d'euros au titre des actions de formation ;
- en contribution partielle au coût de modernisation du réseau physique (coût global de 4 111 milliers d'euros).

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.9 Implantation dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, le Crédit Coopératif n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Note 4 Informations sur les postes : bilan et hors bilan

4.1 Banque centrale, CCP, effets publics et créances interbancaires

(en milliers d'euros)	2015	2016
Caisse, banques centrales, CCP	292 274	339 097
Effets publics et valeurs assimilées	513 813	483 317
Créances sur les établissements de crédit	1 912 086	3 583 552
○ à vue	54 635	1 145 290
○ à terme	1 846 841	2 429 345
○ créances douteuses nettes	-	-
○ provisions pour risques pays affectées	-	-
○ valeurs non imputées	-	-
○ créances rattachées	10 609	8 917
TOTAL	2 718 172	4 405 966
Dont entreprises liées	959 753	844 403
Dont réseau BPCE		
○ à vue	31 298	1 132 006
○ à terme	179 648	414 298

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du livret A et du LDD représente 890 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Créances saines interbancaires

(en milliers d'euros)	2015			2016		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes et prêts	54 636	1 674 719	1 729 355	1 145 290	2 279 015	3 424 305
Prêts financiers						
Valeurs reçues en pension livrée		144 652	144 652		125 822	125 822
Titres reçus en pension livrée						
Prêts subordonnés à durée déterminée		27 410	27 410		24 448	24 448
Prêts subordonnés à durée indéterminée		60	60		60	60
TOTAL	54 636	1 846 841	1 901 477	1 145 290	2 429 345	3 574 635

Détail des effets publics

(en milliers d'euros)	2015			2016		
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement
Montants bruts		509 474	509 474			479 222
Dépréciations						
Créances rattachées		4 339	4 339			4 095
TOTAL	513 813	513 813			483 317	483 317

4.2 Opérations avec la clientèle – Actif

(en milliers d'euros)	2015	2016
Comptes ordinaires débiteurs	675 765	645 992
Créances commerciales	196 065	199 347
Autres concours à la clientèle	9 115 514	9 032 502
Dont créances restructurées	9 874 *	10 367
Dont créances restructurées reclassées en sains	20 564 *	12 963
Créances rattachées et valeurs non imputées	26 879	33 141
Créances douteuses nettes	247 511	245 309
Dépréciations pour risques pays affectées		
TOTAL	10 292 172	10 179 621

* Donnée corrigée

Détail des autres concours à la clientèle

(en milliers d'euros)	2015	2016
Crédits à l'exportation	5 063	4 034
Crédits de trésorerie et de consommation	326 922	305 512
Crédits à l'équipement	7 182 233	7 221 144
Crédits à l'habitat	1 280 604	1 384 906
Autres crédits à la clientèle	15 395	14 428
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension	301 300	94 323
Prêts subordonnés	34 435	31 485
TOTAL	9 145 952	9 055 832

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

Couverture des encours douteux

(en milliers d'euros)	2015			2016		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Opérations interbancaires						
● douteux						
● douteux compromis						
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	565 086	(300 477)	264 609	576 400	(312 123)	264 276
● douteux	243 547	(99 055)	144 492	238 152	(87 062)	151 090
● douteux compromis	321 539	(201 422)	120 117	338 248	(225 062)	113 186
Portefeuille titres et débiteurs divers	21 379	(19 530)	1 850	16 166	15 764	402
● douteux						
● douteux compromis	21 379	(19 530)	1 850	16 166	15 764	402
TOTAL DES ENCOURS DOUTEUX	586 465	(320 007)	266 459	593 069	(328 331)	264 739
● douteux	243 547	(99 055)	144 492	238 152	(87 062)	151 090
● douteux compromis	342 918	(220 951)	121 967	354 414	(209 298)	113 588

Ventilation des encours par agents économiques

(en milliers d'euros)	2015							
	Établissements de crédit	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Administrations privées	Admi. publiques et Séc. Sociale	Autres	Total
Opérations sur Établissements de crédit	1 912 086							1 912 086
OPÉRATIONS SUR CLIENTÈLE ET CRÉDIT BAIL								
Encours sains	5 729 143	100 035	963 101	1 904 609	1 199 283	92 714	9 988 886	
Créances douteuses	274 652	22 224	87 474	134 895	37 034	8 808	565 086	
● Non compromises	118 161	9 592	37 772	58 236	15 991	3 794	243 547	
● Compromises	156 491	12 631	49 702	76 659	21 042	5 014	321 539	
● Dépréciations Créances douteuses / Biens	(141 922)	(12 095)	(47 900)	(73 632)	(20 279)	(4 649)	(300 477)	
● Non compromises	(46 364)	(4 016)	(15 933)	(24 468)	(6 745)	(1 529)	(99 055)	
● Compromises	(95 558)	(8 079)	(31 967)	(49 164)	(13 534)	(3 120)	(201 422)	
Dont :								
● Créances subordonnées								
● Créances douteuses subordonnées								
● Dépréciations Créances douteuses subordonnées								
● Créances sur crédit bail	265 321	2 332		7 371	11	5 439	280 475	
● Créances douteuses sur crédit bail	20 901	184		581	1	428	22 095	
● Dépréciations Créances douteuses sur crédit bail	(2 825)	(25)		(78)		(58)	(2 986)	
● Dépréciations Créances sur crédit bail	(146)	(1)		(4)		(3)	(154)	
OPÉRATIONS SUR TITRES								
● Créances sur titres à revenu fixe	207 219	29 942			385 397		622 558	
● Créances douteuses sur titres	19 089	2 290					21 379	
● Dépréciations Créances douteuses sur titres	(17 240)	(2 290)					(19 530)	

(en milliers d'euros)	2016							
	Établissements de crédit	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Administrations privées	Admi. publiques et Séc. Sociale	Autres	Total
Opérations sur Établissements de crédit	3 583 552							
OPÉRATIONS SUR CLIENTÈLE ET CRÉDIT BAIL								
Encours sains	5 954 867	109 531	957 923	1 923 501	1 118 338	160 157	10 224 316	
Créances douteuses	287 215	22 465	93 781	125 473	27 028	20 438	576 400	
● Non compromises	110 909	8 905	37 477	49 891	10 794	8 033	223 212	
● Compromises	179 104	13 560	56 304	75 582	16 234	12 405	353 189	
● Dépréciations Créances douteuses	(150 649)	(12 512)	(52 545)	(70 043)	(15 137)	(11 313)	(312 200)	
● Non compromises	(41 230)	(3 508)	(14 761)	(19 652)	(4 252)	(3 165)	(86 853)	
● Compromises	(109 420)	(9 004)	(37 784)	(50 391)	(10 886)	(8 148)	(225 632)	
Dont :								
● Créances subordonnées	31 558							31 558
● Créances douteuses subordonnées	2 891							2 891
● Dépréciations Créances douteuses subordonnées								
● Créances sur crédit bail	274 802	2 376		8 201	228	4 396	290 003	
● Créances douteuses sur crédit bail	21 027	182		628	17	336	22 190	
● Dépréciations Créances douteuses sur crédit bail	(3 053)	(26)		(91)	(3)	(49)	(3 222)	
● Dépréciations Créances sur crédit bail	(72)	(1)		(2)	(1)	(1)	(76)	
OPÉRATIONS SUR TITRES								
● Créances sur titres à revenu fixe	182 349	45 429			326 895			554 673
● Créances douteuses sur titres	14 144	2 022						16 166
● Dépréciations Créances douteuses sur titres	(13 742)	(2 022)						(15 764)

4.3 Portefeuille titres

(en milliers d'euros)	2015					2016				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investis- sement	TAP	Total
OBLIGATIONS ET ASSIMILÉS										
Valeurs brutes	37 746	605 991		643 736		45 308	525 531		570 839	
Dépréciation	(2 291)	(17 240)		(19 530)		(2 022)	(13 742)		(15 764)	
Valeurs nettes	35 455	588 751		624 206		43 287	511 788		555 075	
ACTIONS ET ASSIMILÉS										
Montants bruts	104 368		39 353	143 721		99 646			44 127	143 773
Dépréciation	(438)		(3 372)	(3 810)		(171)			(4 581)	(4 752)
Valeurs nettes	103 930		35 981	139 910		99 475			39 546	139 021
TOTAL	139 385		588 751	35 981	764 116				39 546	694 096

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

4.3.1 Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	2015				2016			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
VALEURS BRUTES								
TITRES COTÉS								
Émis par des organismes publics		380 109	380 109				330 176	330 176
Autres émetteurs								
TITRES NON COTÉS								
Émis par des organismes publics								
Autres émetteurs	35 362	200 000	235 362		43 147	175 000	218 147	
TITRES PRÊTÉS								
TITRES EMPRUNTÉS								
Créances douteuses	1 991	17 996	19 988		1 781	13 392	15 173	
Créances rattachées	393	7 886	8 278		380	6 962	7 342	
Sous-total valeurs brutes	37 746	605 991	643 736		45 308	525 531	570 839	
• dont titres subordonnés	8 200		8 200		6 425		6 425	
DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS								
Dépréciations sur créances douteuses	(2 290)	(17 240)	(19 530)		(2 022)	(13 742)	(15 764)	
Dépréciation								
Provisions pour risques pays								
Sous-total provisions	(2 290)	(17 240)	(19 530)		(2 022)	(13 742)	(15 764)	
TOTAL	35 455	588 751	624 206		43 287	511 788	555 075	

4.3.2 Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	2015				2016			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
VALEURS BRUTES								
TITRES COTÉS								
OPCVM de capitalisation								
Autres OPCVM								
Autres titres								
TITRES NON COTÉS								
OPCVM de capitalisation								
Autres OPCVM	104 011		104 011		99 268		99 268	
Autres titres	357	39 353	39 710		378	44 127	44 505	
Créances rattachées								
Sous-total valeurs brutes	104 368	39 353	143 721		99 646	44 127	143 773	
DÉPRÉCIATIONS								
Sur titres cotés								
Sur titres non cotés	(438)	(3 372)	(3 810)		(171)	(4 581)	(4 752)	
Sur actions propres								
Sous-total provisions	(438)	(3 372)	(3 810)		(171)	(4 581)	(4 752)	
TOTAL	103 930	35 981	139 911		99 475	39 546	139 021	

(en milliers d'euros)	2016					
	Valeur brute comptable	Valeur au prix de marché	Valeur de remboursement	Plus Value latente	Moins Value latente	Dépréciation
TITRES DE PLACEMENT & DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE						
TITRES D'INVESTISSEMENT						
• Titres à revenu fixe	43 147	43 199	42 529	53		
• Titres à revenu variable	143 773	140 324		1 303	4 752	4 752
TITRES D'INVESTISSEMENT	505 176	547 554	494 000			

Évolution des titres d'investissement

(en milliers d'euros)	2015	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres variations	2016
EFFETS PUBLICS									
Valeur brute	509 474			(28 000)		(2 251)			479 223
Résultat des cessions réalisées									
OBLIGATIONS ET AUTRES TRF									
Valeur brute	580 109	8 000		(75 000)		(7 933)			505 176
Résultat des cessions réalisées									

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	2015	2016
Immobilisations financières brutes	448 148	439 182
Dépréciations	(4 685)	(5 137)
Immobilisations financières nettes	443 463	434 045
Écarts de conversion	904	1 100
Créances rattachées et autres		
TOTAL	444 367	435 146

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE USCC	Nanterre	GIE
SCI Crédit Coopératif	Nanterre	SCI
SCI Saint Denis	Nanterre	SCI

Évolution des titres de participation et assimilés

(en milliers d'euros)	2015	Augmentations	Diminutions	Conversions	Autres variations	2016
VALEURS BRUTES						
Participations et autres titres détenus à long terme	298 538	3 480	(836)	(10)		301 171
Parts dans les entreprises liées	150 196	4 630	(15 854)	(179)		138 793
Parts de sociétés civiles immobilières	318					318
Sous-total	449 052	8 110	(16 692)	(189)		440 283
DÉPRÉCIATION						
Participations et autres titres à long terme	(4 625)	(678)	225	(7)		(5 084)
Parts dans les entreprises liées	(60)		8			(53)
Parts de sociétés civiles immobilières						
Sous-total	(4 685)	(678)	233	(7)		(5 137)
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	444 366	7 431	(16 459)	(196)		435 146

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

4.5 Crédit-bail mobilier et location simple

(en milliers d'euros)	2015			2016		
	Crédit-bail mobilier	Location simple	Total	Crédit-bail mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle (encours financier)	279 217		279 217	288 772		288 772
Biens temporairement non loués	1 128		1 128	521		521
Dépréciations	(154)		(154)	(76)		(76)
Encours douteux nets	17 981		17 981	18 447		18 447
Créances rattachées	1 258		1 258	1 231		1 231
TOTAL	299 430		299 430	308 895		308 896

L'encours financier inclut une réserve latente de 8 584 milliers d'euros.

Évolution des opérations de crédit-bail et assimilées

(en milliers d'euros)	2015	Augmentations		Diminutions	2016
		Valeurs brutes	Amortissements		
CRÉDIT-BAIL					
Valeurs brutes des immobilisations	549 933	129 940	(108 359)	571 514	
Amortissements	(262 701)	(106 177)	92 312	(276 566)	
Provisions article 29					
Dépréciations	(154)	(533)	610	(77)	
Créances rattachées	5 250	191		5 441	
TOTAL	292 327	23 421	(15 437)		300 311

4.6 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	2015			2016				
	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciations	Valeurs nettes
IMMobilisations d'exploitation								
Immobilisations incorporelles	4 999	(4 592)	(407)	12 590	(4 592)	(407)	7 591	
Immobilisations corporelles	39 367	(14 729)		24 637	35 209	(13 248)		21 960
Sous-total	44 366	(19 321)	(407)	24 637	47 799	(17 840)	(407)	29 551
Immobilisations hors exploitation	535	(336)		199	535	(360)		175
TOTAL	44 901	(19 657)	(407)	24 836	48 334	(18 201)	(407)	29 726

Les immobilisations incorporelles de 7,6 millions d'euros correspondent à des développements de progiciels spécifiques dans le cadre de la migration du Crédit Coopératif sur le système d'information Mysys.

Évolution des immobilisations d'exploitation et hors exploitation

(en milliers d'euros)	2015	Augmentations	Diminutions	Autres	2016
VALEURS BRUTES					
IMMobilisations incorporelles d'exploitation					
Droits au bail et fonds commerciaux	4 999				4 999
Logiciels					
Autres		7 591			7 591
Sous-total	4 999	7 591			12 590
IMMobilisations corporelles d'exploitation					
Terrains	1 903		(915)		988
Constructions	21 916	125	(3 847)		18 194
Parts de SCI	15 332				15 332
Autres	217	541	(64)		695
Sous-total	39 368	666	(4 826)		35 209
Immobilisations hors exploitation	535				535
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS					
IMMobilisations incorporelles d'exploitation					
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 999)				(4 999)
Logiciels					
Autres					
Sous-total	(4 999)				(4 999)
IMMobilisations corporelles d'exploitation					
Terrains					
Constructions	(14 654)	(1 020)	2 503		(13 171)
Autres	(75)	(3)	1		(77)
Sous-total	(14 729)	(1 023)	2 504		(13 248)
Immobilisations hors exploitation	(334)	(26)			(360)

Immobilisations corporelles d'exploitation – Ventilation des constructions

(en milliers d'euros)	2016		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
CONSTRUCTIONS			
Façades non destructibles			
Façades / couverture / étanchéité	1 234	(535)	699
Fondations / ossatures	1 889	(960)	929
Ravalement	190	(111)	80
Équipements techniques	4 029	(2 297)	1 732
Invest-Eq Techn – Entretien/Réparation	118	(10)	108
Aménagements intérieurs	10 734	(9 258)	1 476
TOTAL	18 194	(13 171)	5 023

4.7 Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	2015	2016
Autres actifs et emplois divers	293 914	285 246
Comptes de régularisation	112 680	96 611
TOTAL	406 594	381 857

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

4.7.1 Autres actifs et emplois divers

(en milliers d'euros)	2015	2016
Instruments conditionnels achetés	844	797
Règlement d'opérations sur titres	6 751	8 822
Promotion immobilière		
Autres stocks et emplois divers		150
Débiteurs divers	253 883	250 887
Dettes sociales et fiscales	32 141	24 474
Créances douteuses nettes	243	60
Créances rattachées	52	56
TOTAL	293 914	285 246

4.7.2 Comptes de régularisation – Actif

(en milliers d'euros)	2015	2016
Comptes d'encaissement	28 381	31 822
Comptes d'ajustement	3 754	1 306
Comptes d'écart		
Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués		
Pertes potentielles sur contrats de couverture dénoués		
Charges constatées d'avance	1 940	1 554
Produits à recevoir	23 428	12 397
Primes d'émission restant à étaler	1 388	1 187
Autres charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	53 789	48 345
TOTAL	112 680	96 611

4.8 Banque centrale, CCP et dettes sur établissements de crédit

(en milliers d'euros)	2015	2016
Banques centrales, CCP		
Comptes et emprunts		
● à vue	320 175	366 668
● à terme	2 042 920	3 297 874
Autres sommes dues	471	471
Dettes rattachées	11 161	8 653
TOTAL	2 374 727	3 673 665
Dont entreprises liées	642 989	605 653
Dont réseau Banques Populaires		
● à vue	257	313
● à terme	658 863	1 956 499

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Détail des ressources interbancaires

(en milliers d'euros)	2015			2016		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	320 175		320 175	366 668		366 668
Comptes et emprunts		2 042 920	2 042 920		3 297 874	3 297 874
Valeurs données en pension livrée						
Titres donnés en pension livrée						
TOTAL	320 175	2 042 920	2 363 095	366 668	3 297 874	3 664 542

Hors créances rattachées et sommes dues.

4.9 Opérations avec la clientèle – Passif

(en milliers d'euros)	2015	2016
Comptes et emprunts		
● à vue	7 911 331	8 658 676
● à terme	1 207 983	938 126
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	131 918	130 277
Dettes rattachées	28 431	22 836
TOTAL	9 279 663	9 749 915

Détail des comptes de la clientèle – Passif

(en milliers d'euros)	2015			2016		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	3 024 974	198 208	3 223 182	3 240 437	233 442	3 473 879
● Livret A	532 915		532 915	617 777		617 777
● PEL / CEL	25 481	174 493	199 974	26 704	213 577	240 281
● Autres compte d'épargne à régime Spécial	2 466 578	23 715	2 490 293	2 595 956	19 865	2 615 821
Comptes et emprunts	4 886 342	866 114	5 752 456	5 418 239	582 384	6 000 623
Emprunts auprès de la clientèle financière		4 674	4 674			
Valeurs données en pension livrée						
Titres donnés en pension livrée		139 000	139 000		122 300	122 300
TOTAL	7 911 316	1 207 996	9 119 314	8 658 676	938 126	9 596 802

Hors créances rattachées.

4.10 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	2015	2016
Bons de caisse et bons d'épargne	18 542	5 331
Titres du marché interbancaire	30 000	30 000
Titres de créances négociables	1 431 139	988 205
Dont :		
● souscrits par des établissements de crédit	399 337	280 755
● souscrits par la clientèle financière	377 280	277 800
● souscrits par la clientèle	654 522	429 650
Obligations émises	106 098	106 075
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	9 977	8 231
TOTAL	1 595 756	1 137 842

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 590 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.11 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	2015	2016
Autres passifs	110 776	96 679
Comptes de régularisation	196 977	237 048
TOTAL	307 753	333 727

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

4.11.1 Détails des Autres passifs

(en milliers d'euros)	2015	2016
Instruments conditionnels vendus	741	661
Règlement d'opérations sur titres	128	0
Impôts différés passifs		
Dettes de titres		
Versement restant à effectuer sur titres non libérés	30 554	26 089
Créditeurs divers	61 763	49 848
Créances sociales et fiscales	17 405	19 896
Subvention d'investissement		
Fonds publics affectés		
Dettes rattachées	185	185
TOTAL	110 776	96 679

4.11.2 Détails Comptes de régularisation – Passif

(en milliers d'euros)	2015	2016
Comptes d'encaissement	61 271	107 404
Comptes d'ajustement		
Comptes d'écart		
Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués		
Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués		
Produits constatés d'avance	26 112	24 573
Charges à payer	39 743	50 387
Autres comptes de régularisation	69 851	54 684
TOTAL	196 977	237 048

4.12 Synthèse des dépréciations et provisions

(en milliers d'euros)	2015	Augmentations	Diminutions	Autres variations	2016
PROVISIONS DÉDUITES DE L'ACTIF					
Dépréciations pour créances douteuses	336 326	67 451	(59 140)		344 637
Dépréciations pour risques de marché	9 056	2 359	(1 047)		10 368
Total des dépréciations	345 382	69 809	(60 187)		355 004
PROVISIONS DE PASSIF					
Provisions pour risques de contrepartie	12 617	10 784	(2 402)		20 999
Provisions pour charges d'exploitation	38 509	5 004	(10 770)		32 743
Provisions pour engagements sociaux	609	409	(241)		777
Provisions exceptionnelles					
Total des provisions de passif	51 735	16 197	(13 413)		54 519
TOTAL		86 007	(73 599)		
			Effet résultat	(12 408)	

4.13 Provisions de passif

(en milliers d'euros)	2015	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2016
PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN					
Provisions sectorielles					
Provisions pour litiges clientèle	12 617	10 784	(477)	(1 925)	20 999
Autres provisions clientèle					
Sous-total	12 617	10 784	(2 401)		20 999
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX					
Indemnités de fin de carrière	241			(241)	0
Médailles du travail	368	409			777
Autres					
Sous-total	609	409	(241)		777
PROVISIONS POUR RISQUES DE DÉPRÉCIATION					
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières					
Promotion immobilière					
Autres actifs					
AUTRES PROVISIONS DE PASSIF					
Provisions pour impôts et taxes	2 313				2 313
Provisions pour risque crédit – base collective	10 847			(562)	10 285
Provisions Épargne Logement	1 981	333			2 314
Autres provisions d'exploitation	23 368	4 671	(558)	(9 651)	17 830
Sous-total	38 509	5 004	(10 770)		32 743
PROVISIONS EXCEPTIONNELLES					
Provisions pour restructurations informatiques					
Provisions pour restructurations exceptionnelles					
Autres provisions exceptionnelles					
TOTAL	51 735	16 197	(13 412)		54 519

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

Encours de dépôts collectés (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Encours collectés au titre des plans d'épargne logement (PEL)	167 399	208 116
● ancienneté de moins de 4 ans	78 607	116 061
● ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	43 268	46 958
● ancienneté de plus de 10 ans	45 524	45 097
Encours collectés au titre des Comptes épargne-logement	25 711	26 335
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	193 110	234 451
Encours de crédits octroyés (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	168	108
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 203	849
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 371	957

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

Évolution de la provision Épargne Logement (en milliers d'euros)

	31/12/2015	Dotations / Reprises	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	864	482	1 347
● ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	243	(42)	201
● ancienneté de plus de 10 ans	574	(12)	562
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 681	429	2 110
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	312	(101)	211
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(2)	1	(1)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(11)	4	(7)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(13)	5	(8)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	1 981	333	2 314

Charges de retraites et assimilées

(en milliers d'euros)	Retraites	Autres engagements	31/12/2015	Autres		
				Retraites	engagements	31/12/2016
Valeur actualisée des engagements financés (1)	12 711	1 566	14 277	13 586	2 004	15 590
Juste valeur des actifs du régime (2)	12 121	1 198	13 319	12 405	1 227	13 632
Juste valeur des droits à remboursement (3)						
Valeur actualisée des engagements non financés (4)						
Élts non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (5)	349	349	1 181	1 181		
SOLDE NET AU BILAN (1) - (2) - (3) + (4) - (5)	241	368	609	777	777	
Passif	241	368	609	777	777	
Actif						

Analyse de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)	2015			2016		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	1 012	117	1 129	694	107	801
Coût financier	211	21	232	245	20	265
Rendement attendu des actifs de couverture	(227)	(21)	(248)	(162)	(10)	(172)
Rendement attendu des droits à remboursement						
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		(57)	(57)		201	201
Coût des services passés	(1 245)	(131)	(1 376)	(1 073)	(142)	(1 215)
Autres			55		234	289
TOTAL	(249)	(71)	(320)	(241)	410	169

Principales hypothèses actuarielles

(en pourcentage)	Retraites		Autres engagements	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
Taux d'actualisation	1,91	1,32	1,78	0,87
Rendement attendu des actifs de couverture	1,80	1,32	1,80	0,87
Rendement attendu des droits à remboursement				

4.14 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	2015	2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	114 999	150 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 346	16 345
Dépôts de garantie à caractère mutuel	25 117	25 088
Dettes rattachées	351	181
TOTAL	156 813	191 614

(en milliers d'euros)	Date émission	Devise	Montant émission	Date échéance	Taux de référence	Capital restant dû	
						31/12/2015	31/12/2016
TITRES PARTICIPATIFS⁽¹⁾							
TITRE PARTICIPATIF CC	29/01/1986	EUR	22 867	Perpétuel	TMO	16 346	16 346
AUTRES TITRES SUBORDONNÉS⁽²⁾							
CRÉDIT COOP 4,15 % 17/11/16 TSR	17/11/2006	EUR	40 000	17/11/2016	4,15 %	39 999	
BPCE PRÊT SUBORDONNÉ	27/06/2014	EUR	75 000	27/06/2024	EURIBOR 3M	75 000	75 000
BPCE PRÊT SUBORDONNÉ	12/12/2016	EUR	75 000	12/12/2026	EURIBOR 3M		75 000
TOTAL			215 558			131 345	166 346

(1) Titres participatifs : ils ne sont pas remboursables sauf au pair en cas de liquidation. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en Bourse (OPA) et de proposer l'échange (OPE).

(2) Titres subordonnés : en cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres participatifs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographaires. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en Bourse et la faculté de racheter par voie d'OPA ou d'OPE.

4.15 Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)	2015	Augmentations	Diminutions	Autres Variations	2016
Fonds de Garantie Mutual	11 034	8 393			19 427
Fonds Régionaux de Solidarité	29 261	9 507			38 768
Fonds Général	25 000	10 000			35 000
TOTAL	65 295	27 900			93 195

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

4.16 Capitaux propres sociaux

(en milliers d'euros)	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission	Prov. Réglem. & subv. Inv.	Écart de rééval.	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres hors FRBG	FRBG	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2014								
après affectation	806 760	66 106	1 236		173 549	1 047 651	55 295	1 102 946
Augmentation de capital	53 737					53 737		53 737
Écart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			(430)			(430)		(430)
Dotation nette au FRBG							10 000	10 000
Dividendes 2014					(13 339)	(13 339)		(13 339)
Capitaux propres au 31/12/2015								
avant affectation	860 497	66 106	806		160 210	1 087 619	65 295	1 152 914
Résultat au 31/12/2015					23 225	23 225		23 225
Distribution								
Capitaux propres au 31/12/2015								
après affectation	860 497	66 106	806		183 435	1 110 844	65 295	1 176 139
Augmentation de capital	69 967					69 967		69 967
Écart de conversion								
Changement de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			(806)			(806)		(806)
Dotation nette au FRBG							27 900	27 900
Dividendes 2015					(12 343)	(12 343)		(12 343)
Capitaux propres au 31/12/2016								
hors résultat	930 464	66 106			171 092	1 167 662	93 195	1 260 857
Résultat au 31/12/2016					24 579	24 579		24 579
Distribution								
Capitaux propres au 31/12/2016								
avec résultat	930 464	66 106			195 671	1 192 241	93 195	1 285 436

(1) Composition du capital au 31/12/2016 : 3 422 162 parts A, 44 120 160 parts B, 1 717 154 parts C et 11 754 560 parts P ; toutes ces parts ont une valeur unitaire de 15,25 euros.

4.17 Ventilation par durée restant à courir Actif et passif

(en milliers d'euros)	< 3 mois	3 mois < D < 1 an	1 an < D < 5 ans	> 5 ans	Non ventilés	Total à terme
ACTIF						
Effets publics et valeurs assimilées	4 095		234 707	244 515		483 317
Créances sur établissements de crédit	2 258 288	237 641	464 126	623 437	60	3 583 552
Créances sur la clientèle	1 748 342	853 884	3 315 649	4 261 745		10 179 620
Créances de crédit-bail	27 323	74 542	189 802	8 644		300 311
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 752	117 240	419 723	11 360		555 075
TOTAL	4 044 800	1 283 307	4 624 007	5 149 701	60	15 101 875
PASSIF						
Dettes sur établissements de crédit	1 734 038	131 390	799 652	1 008 585		3 673 666
Dettes sur la clientèle	9 073 125	106 445	513 775	56 570		9 749 915
Dettes représentées par un titre	258 926	188 967	542 571	147 378		1 137 842
Emprunts subordonnés	25 268			150 000	16 345	191 614
TOTAL	11 091 358	426 803	1 855 998	1 362 534	16 345	14 753 038

4.18 Affectation du résultat

Proposition d'affectation du résultat (en euros)	Montant
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT À AFFECTER	
● Bénéfice de l'exercice	24 578 948,54
● Report à nouveau bénéficiaire	8 153 227,50
● Prélèvement sur la réserve statutaire	
Résultat bénéficiaire à affecter	32 732 176,04
AFFECTATION DU RÉSULTAT BÉNÉFICIAIRE	
● Réserve légale (15 % de 24 578 948,54)	3 686 842,28
● Réserve statutaire	5 100 000,00
● Réserve spéciale d'investissement	
● Autres réserves	
● Dividendes parts A	8 440 508,15
● Dividendes parts B	2 727 867,70
● Dividendes parts C et P	
● Ristourne	750 000,00
● Report à nouveau bénéficiaire	12 026 957,91
TOTAL	32 732 176,04

4.19 Engagements de garantie

(en milliers d'euros)	2015	2016
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS		
D'ordre d'établissements de crédit	20 993	27 032
● Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	3 676	2 779
● Autres garanties	17 316	24 253
D'ordre de la clientèle	1 573 050	1 459 166
● Cautions immobilières	29 733	26 710
● Cautions administratives et fiscales	49 820	44 041
● Autres cautions et avals donnés	703 531	631 435
● Autres garanties données	789 966	756 980
TOTAL	1 594 042	1 486 198
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 352 012	1 387 330
● Dont entreprises liées	476 377	478 222
● Dont réseau BPCE	50 849	41 783

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

4.20 Engagements de financement

(en milliers d'euros)	2015	2016
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS		
Aux établissements de crédit	378 317	421 941
À la clientèle	517 743	513 069
● Ouverture de crédits documentaires	5 286	3 978
● Autres ouvertures de crédits confirmés	489 235	497 211
● Autres engagements	23 221	11 880
TOTAL	896 059	935 010
Dont entreprises liées	145 678	193 354
Dont BPCE	224 690	224 690
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		
D'établissements de crédit	I 339 946	I 271 688
De la clientèle		
TOTAL	I 339 946	I 271 688

4.21 Opérations sur instruments financiers à terme

	2015			2016		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Notionnel et juste valeur (en milliers d'euros)						
OPÉRATIONS FERMES						
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS						
Contrats de taux						
Contrats de change						
Actifs financiers	13 700		13 700	6 776		6 776
Sous-total	13 700		13 700	6 776		6 776
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	3 084 249	2 700	3 086 949	2 997 100	2 700	2 999 800
Autres contrats à terme	3 200		3 200	17 360		17 360
Sous-total	3 087 449	2 700	3 090 149	3 014 460	2 700	3 017 160
CONTRATS DE CHANGE À TERME						
Swaps cambistes						
● à recevoir	93 911		93 911	44 415		44 415
● à livrer	94 792		94 792	30 616		30 616
Swaps financiers						
● à recevoir						
● à livrer						
Autres contrats de change						
● à recevoir	17 093		17 093	48 386		48 386
● à livrer	34 127		34 127	56 367		56 367
Sous-total	239 923	239 923		179 784	179 784	
Total opérations fermes	3 101 149	242 622	3 343 772	3 021 236	182 484	3 203 720
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES						
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS						
Options de taux						
● achetées						
● vendues						
Options de change						
● achetées						
● vendues						
Autres options						
● achetées						
● vendues						
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ						
Options de taux						
● achetées	124 230		124 230	125 154		125 154
● vendues	116 433		116 433	122 631		122 631
Options de change						
● achetées	35 097		35 097	21 013		21 013
● vendues	35 097		35 097	21 013		21 013
Autres options						
● achetées						
● vendues						
Sous-total	310 857		310 857	289 811		289 811
Total opérations conditionnelles	310 857		310 857	289 811		289 811
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME						
	3 407 006	242 622	3 649 629	3 311 047	182 484	3 493 531

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

4.22 Classification des instruments financiers à terme par portefeuille

(en milliers d'euros)	2015				2016				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Trading	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Trading
OPÉRATIONS FERMES									
Accords de taux futurs									
Swaps de taux	2 984 249	100 000	2 700		3 086 949	2 597 100	400 000	2 700	2 999 800
Swaps de taux et de devises									
Autres contrats à terme	16 900				16 900	24 136			24 136
Sous-total	3 001 149	100 000	2 700		3 103 849	2 621 236	400 000	2 700	3 023 936
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES									
Options de taux achetées	124 230				124 230	125 154			125 154
Options de taux vendues	116 433				116 433	122 631			122 631
Sous-total	240 663				240 663	247 785			247 785
TOTAL	3 241 812	100 000	2 700		3 344 512	2 869 022	400 000	2 700	3 271 722

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.23 Informations sur opérations de gré à gré

(en milliers d'euros)	2016	
	Contrats	
	Sur taux d'intérêt	Sur taux de change
INFORMATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS		
NATURE DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ		
Montant notionnel	3 149 090	177 532
● (dont instruments conditionnels achetés)	125 154	
VENTILATION PAR DURÉE RÉSIDUELLE (HORS INSTRUMENTS COND. VENDUS)		
< 1 an	213 639	154 699
< 1 an et > 5 ans	1 456 535	22 833
> 5 ans	1 478 916	
COÛT DE REMPLACEMENT BRUT		
Positif	89 796	3 534
Négatif	138 489	2 368
Risque de crédit potentiel des opérations	31 202	2 479
RISQUES DE CRÉDIT DES CONTRATS NÉGOCIÉS DE GRÉ À GRÉ		
Pondération	20 %	50 %
Coût de remplacement brut positif	18 636	65 007
Coût de remplacement net positif	3 293	65 007
Risque de crédit potentiel	15 591	10 449
Équivalent risque de crédit avant sûretés	18 884	75 456
Sûretés	816	
Équivalent risque de crédit après sûretés	18 068	75 456
		17 329

Note 5 Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)	2015			2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	27 065	(30 491)	(3 426)	27 418	(28 244)	(826)
Opérations avec la clientèle	290 764	(49 753)	241 012	271 197	(38 380)	232 818
Obligations et autres titres à revenu fixe	65 233	(64 674)	559	67 736	(63 856)	3 880
Dettes subordonnées	1 676	(3 415)	(1 739)	1 737	(2 943)	(1 206)
Autres	144	(1 081)	(937)	225	(414)	(189)
TOTAL	384 883	(149 413)	235 469	368 313	(133 837)	234 477

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 333 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre 172 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations simples

(en milliers d'euros)	2015			2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATION FINANCIÈRE						
Loyers	112 382		112 382	115 823		115 823
Résultats de cession	3 500	(8 543)	(5 043)	3 521	(9 962)	(6 440)
Dépréciation	345	(330)	15	408	(330)	78
Amortissement		(101 164)	(101 164)		(106 177)	(106 177)
Autres produits et charges	2 210	(1 183)	1 027	1 588	(736)	852
Sous-total	118 437	(111 220)	7 217	121 340	(117 205)	4 135
OPÉRATIONS DE LOCATION SIMPLE						
Loyers						
Résultats de cession						
Dépréciation						
Amortissement						
Autres produits et charges						
TOTAL	118 437	(111 220)	7 217	121 340	(117 205)	4 135

5.3 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	2015	2016
Actions et autres titres à revenus variable		0
Participation et autres titres détenus à long terme	1 030	1 365
Parts dans les entreprises liées	17 224	18 274
TOTAL	18 254	19 639

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

5.4 Commissions

(en milliers d'euros)	2015			2016		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(1 223)	81	(1 142)	(1 274)	86	(1 188)
Opérations sur moyens de paiement	(18 203)		(18 203)	(17 689)		(17 689)
Opérations avec la clientèle	(7 300)	44 153	36 853	(6 326)	42 409	36 084
Opérations sur titres	(18)	710	692		2 800	2 800
Opérations de change		153	153		152	152
Engagements hors-bilan		1 379	1 379		1 437	1 437
Prestations de services financiers	(1 055)	45 349	44 294	(1 105)	46 722	45 616
Activités de conseil						
TOTAL	(27 799)	91 825	64 026	(26 394)	93 605	67 211

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	2015		2016	
Titres de transaction		495		47
Opérations de change		696		650
Instruments financiers à terme		(7 721)		6 306
TOTAL		(6 530)		7 003

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	2015			2016		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dotation aux dépréciations	(434)	(593)	(1 027)	(30)	(1 316)	(1 346)
Reprises de dépréciations	326		326	298	107	406
Moins-values de cession				(175)		(175)
Plus-values de cession	3 535		3 535	1 042		1 042
Autres éléments						
TOTAL	3 427	(593)	2 834	1 135	(1 209)	(74)

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	2015		2016	
Quote-part d'opérations faites en commun			(86)	
Refacturations de charges et produits bancaires				
Activités immobilières				
Prestations de services informatiques				
Autres activités diverses			(6 962)	(707)
Sous-total			(1 299)	(1 080)
TOTAL			(8 348)	(1 787)

5.8 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	2015	2016
FRAIS DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	(69 507)	(67 051)
Charges de retraite et assimilées	(9 572)	(9 869)
Autres charges sociales	(32 236)	(31 754)
Crédit Impôt Compétitivité Emploi	1 622	1 605
Intéressement des salariés	(2 966)	(3 140)
Participation des salariés	(1 494)	(1 509)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 969)	(12 872)
Sous-total 'Frais de personnel'	(127 123)	(124 589)
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
Impôts et taxes	(10 436)	(12 552)
Autres charges générales d'exploitation	(99 155)	(114 751)
Sous-total 'Autres charges d'exploitation'	(109 591)	(127 303)
TOTAL	(236 714)	(251 892)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 795 cadres et 668 non cadres, soit un total de 1 463 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), d'un montant de 1 604 milliers d'euros en 2016 est imputé en déduction des charges de personnel.

L'utilisation du CICE 2015, de 1 620 milliers d'euros a, en partie, été affecté à la modernisation du réseau physique où les dépenses engagées sont supérieures à 4 millions d'euros. L'ensemble des investissements visant à améliorer la compétitivité du Groupe Crédit Coopératif est présenté en détail dans la partie 2.4 du rapport de gestion.

5.9 Coût du risque

(en milliers d'euros)	2015				2016					
	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Récupérations sur créances amorties	Net	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Récupérations sur créances amorties	
DÉPRÉCIATIONS AFFECTÉES										
Encours interbancaires										
Encours sur la clientèle	(85 065)	53 058	(345)	453	(31 899)	(66 433)	46 797	(679)	219	(20 097)
Titres et débiteurs divers	(2 225)	3 687		1 462	(3 393)	4 279				886
Sous-total	(87 290)	56 745	(345)	453	(30 437)	(69 826)	51 076	(679)	219	(19 210)
PROVISIONS										
Engagements hors-bilan	(2 012)	3 006		994	(8 677)	1 375				(7 302)
Provisions générales		4 288		4 288		562				562
Provisions risques-pays										
Sous-total	(2 012)	7 294		5 282	(8 677)	1 937				(6 740)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(89 302)	64 039	(345)	453	(25 155)	(78 503)	55 013	(679)	219	(25 950)
Dont :										
● reprises de dépréciations devenues sans objet		64 039				53 013				
● reprises de dépréciations utilisées		14 365				5 247				
Total reprises		78 404				58 260				
● pertes couvertes par des provisions		(14 365)				(5 247)				
Reprises nettes		64 039				53 013				

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	2015			2016				
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
(en milliers d'euros)								
Dépréciations	383			383	(446)			(446)
Dotations	(301)			(301)	(679)			(679)
Reprises	684			684	233			233
Résultat de cession	1 038		(6)	1 032	3 075		9 000	12 075
TOTAL	1 421		(6)	1 415	2 629		9 000	11 629

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 678 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 233 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : + 3 075 milliers d'euros.

5.11 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2015	2016
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0

5.12 Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2016

Le Crédit Coopératif est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	2016		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	40 054		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			
Bases imposables			
Impôt correspondant	13 351		
+ Contributions 3,3 %	415		
+ Majoration de 10,7 % (loi de finances rectificative 2014)			
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(1 729)		
Impôt comptabilisé	12 037		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts	(369)		
TOTAL	11 668		

5.13 Activités et résultats des principales filiales

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice

A) RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION

I - FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)

Inter-coop	4 856 280	23 602 271	100,00 %	26 070 809	80 648 496	70 447 758	32 163 513	1 286 395	53 419
Bati Lease	9 366 900	30 483 144	95,05 %	17 998 376	556 963 160		80 410 676	5 084 576	4 237 971
Ecofi									
Investissement	7 111 809	1 469 200	99,09 %	25 230 002			23 675 906	431 662	
BTP Banque	63 000 000	71 650 228	99,98 %	51 539 678			63 726 555	8 021 981	7 988 413

II - PARTICIPATIONS (10 % À 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)

Edel	124 486 590	7 426 835	33,94 %	12 491 677	57 017 015	85 115 000	89 965 147	6 310 641
Efsin	44 4963 260	4 299 433	38,08 %	18 159 754			843 593	757 379

B) RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS

I - FILIALES NON REPRISES AU § A

a) Filiales françaises (ensemble)	12 005 521	15 631 160
b) Filiales étrangères (ensemble)	5 430 323	

II - PARTICIPATIONS NON REPRISES AU § A

a) Sociétés françaises (ensemble)	244 930 602	105 343 052	7 237 827
b) Sociétés étrangères (ensemble)	16 100 722		115 503

3.2.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels du Crédit Coopératif S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note II.2.3 – Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'amétètement des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre société sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note II.2.3 – Titres de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes II.2.3 – Opérations en devise, II.2.3 – Titres et II.2.3 – Instruments financiers à terme de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre société constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note II.2.3 – Provisions et note IV.4.13 – Provisions de passif.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre société constitue une provision pour couvrir le risque des conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note II.2.3 – Provisions épargne logement de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 24 mars 2016

KPMG Audit FS I

Xavier De Coninck
Associé

Paris, le 24 mars 2016

Sofideec Baker Tilly

Pierre Faucon
Associé

3.2.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires

Crédit Coopératif S.A.

12, boulevard de Pesaro

CS 10002

92024 Nanterre Cedex

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de gestion privée sous mandat entre Ecofi Investissements et le Crédit Coopératif

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 13 décembre 2016.
- Personne concernée : Jean-Louis Bancel, administrateur du Crédit Coopératif et d'Ecofi Investissements.
- Nature et objet : Définition des termes et conditions de la commercialisation des mandats de gestion privée gérés par Ecofi Investissements auprès de la clientèle du réseau Crédit Coopératif.
- Modalités : En 2016, au titre de la commercialisation des mandats de gestion privée auprès de sa clientèle de personnes physiques, le Crédit Coopératif versera une rémunération fixe à Ecofi Investissements et Ecofi Investissements reversera au Crédit Coopératif l'intégralité des montants perçus auprès des clients au titre des commissions de mandat.

En 2017 et 2018, les parties se partageront les recettes de l'activité prévue dans la convention. En cas de revente de l'activité, le Crédit Coopératif bénéficiera de la moitié des montants perçus par Ecofi Investissements.

Cette nouvelle convention prend la suite de la convention régissant la gestion privée sous mandat passée entre le Crédit Coopératif et la SAS CHAMPLAIN.

- Motivation : Compte tenu du nombre de clients personnes physiques du Crédit Coopératif, le marché de la gestion privée sous mandat est un marché porteur. Il a été convenu de conclure cette convention pour une durée de 3 ans afin de permettre à l'activité d'atteindre une taille critique.
- Effet : La rémunération fixe versée par le Crédit Coopératif à Ecofi Investissements s'élève à 200 000 € au titre de l'exercice 2016.

Convention de distribution d'OPCVM/FIA entre Ecofi Investissements et le Crédit Coopératif

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : le 13 décembre 2016.
- Personnes concernées : Jean-Louis Bancel, administrateur du Crédit Coopératif et d'Ecofi Investissements.
- Nature et objet : Définition des termes et conditions de la commercialisation des parts ou actions d'OPCVM/FIA gérés par Ecofi Investissements auprès de la clientèle du réseau Crédit Coopératif.

- Modalités : Au titre de la commercialisation des parts ou actions d'OPCVM/FIA auprès de la clientèle, le Crédit Coopératif percevra une rémunération dont le taux de commissionnement dépend des frais de gestion réels acquis par Ecofi Investissements.
- Motivation : Un taux de commissionnement en fonction des frais de gestion réels acquis, au lieu d'un taux unique de 30 %, permet à Ecofi Investissements de conforter son plan de redressement.
- Effet : Le montant des commissions de placement versées par Ecofi Investissements au Crédit Coopératif au titre de l'exercice 2016 est de 1 626 029 €.

Rémunération exceptionnelle de Martine Clément, Vice-présidente du Conseil d'Administration du Crédit Coopératif

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 14 avril 2016.
- Personne concernée : Martine Clément, Vice-présidente du Conseil d'Administration du Crédit Coopératif.
- Nature et objet : Le Conseil d'Administration a chargé Martine Clément de réaliser une évaluation triennale de la Gouvernance du Crédit Coopératif.
- Modalités : Dans le cadre de la réalisation de la mission d'évaluation triennale de la Gouvernance du Crédit Coopératif, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer à Madame Martine Clément une rémunération exceptionnelle de 10 000 €.
- Motivation : En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L225-38 du code de commerce.
- Effet : Sur l'exercice 2016, le Crédit Coopératif a versé une rémunération exceptionnelle de 10 000 € à Madame Martine Clément.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

3

Convention de compte-courant d'associé avec la SCI du Crédit Coopératif

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 29 janvier 2015.
- Nature et objet : Le Crédit Coopératif met à la disposition de la SCI du Crédit Coopératif, les sommes nécessaires aux travaux de rénovation du parc immobilier du Crédit Coopératif, en alimentant son compte courant d'associé.
- Modalités : L'ensemble des sommes mises à disposition par le Crédit Coopératif, via le compte-courant d'associé, ne porte pas intérêt.
- Effet : Aucune avance n'a été consentie en 2016.

Convention de distribution d'opérations de crédit-bail entre le Crédit Coopératif et Bati Lease

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 30 mai 2013.
- Nature et objet : Distribution par le Crédit Coopératif auprès de ses clients de contrats de crédit-bail immobiliers réalisés par Bati Lease et garantis partiellement par le Crédit Coopératif.
- Modalités : En contrepartie des crédits réalisés par Bati Lease et garantis partiellement par le Crédit Coopératif, ce dernier perçoit une commission d'apport correspondant à la moitié des frais de dossiers encaissés par Bati Lease au-delà d'un minimum de 500 € ainsi qu'une commission des risques correspondant à 50% de la marge nette de Bati Lease, proportionnellement au pourcentage garanti par le Crédit Coopératif.
- Effet : En 2016, le Crédit Coopératif a perçu un produit de 387 751 € hors taxes au titre de la convention de distribution des opérations de crédit-bail conclue avec Bati Lease.

Convention de gestion de trésorerie de BTP Banque par le Crédit Coopératif

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 29 août 2008, autorisation renouvelée le 13 mars 2012.
- Nature et objet : Gestion de la trésorerie de BTP Banque par le Crédit Coopératif.
- Modalités : Le Crédit Coopératif peut réaliser pour BTP Banque des opérations pour compte propre d'une part et pour compte de la clientèle d'autre part. Le Crédit Coopératif peut réaliser également pour le compte de BTP Banque des études et différents tableaux de suivi de prévision relatifs à la gestion du risque de taux d'intérêts et de liquidité.
- Effet : Au titre de cette prestation, une quote-part des effectifs des différents services de la direction financière du Crédit Coopératif est refacturée à BTP Banque pour un montant de 220 000 € en 2016.

3 ÉTATS FINANCIERS

Comptes individuels

Convention de liquidité entre le Crédit Coopératif et la Banque Edel

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 13 décembre 2011.
- Nature et objet : Améliorer le coefficient de liquidité de la Banque Edel en mobilisant, via le Crédit Coopératif, les créances de cette dernière, théoriquement éligibles à un refinancement de la BCE, la Banque Edel ne disposant pas d'un accès direct à la BCE.
- Modalités : La Banque Edel ne dispose pas d'un accès au refinancement de la BCE. Afin de restituer à la Banque Edel l'avantage en termes de coefficient de liquidité fourni pas l'éligibilité de ses créances, la convention, portant sur un montant de 20 000 000 € (montant approximatif des créances éligibles), facturée 0,05% (commissions d'engagement perçues par le Crédit Coopératif), permet à la Banque Edel d'obtenir auprès du Crédit Coopératif des liquidités au taux des appels d'offres de la BCE.
- Effet : Chaque trimestre, il est facturé par le Crédit Coopératif à la Banque Edel 63 750 €, soit pour l'exercice 2016 un montant total de 255 000 €.

Convention de prestations informatiques réalisées par le Crédit Coopératif pour Bati Lease

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 12 décembre 2012.
- Nature et objet : Détermination des prestations informatiques réalisées par des salariés du Crédit Coopératif au profit de Bati Lease et facturation de ces prestations.
- Modalités : Au titre de la plateforme informatique, le Crédit Coopératif réalise des prestations de maintenance et de mise à jour. Les prestations informatiques sont calculées selon les clefs de répartition retenues pour l'ensemble des sociétés du groupe Crédit Coopératif.
- Effet : Le Crédit Coopératif a facturé à Bati Lease un montant de 108 866 € pour l'année 2016.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention du maintien du ratio de solvabilité entre Crédit Coopératif et BTP Banque

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 14 décembre 2010.
- Nature et objet : Engagement du Crédit Coopératif à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque.
- Modalités : Le Crédit Coopératif s'engage à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque à un pourcentage au moins égal au pourcentage réglementaire qui serait appliqué à BTP Banque sur base individuelle, majoré de 1%.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 31 mai 2016, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 29 mars 2016.

Dispositif de retraite supplémentaire au bénéfice du Directeur général du Crédit Coopératif, dans le cadre du contrat groupe souscrit par le Groupe BPCE

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 5 mars 2015.
- Personne concernée : Christine Jacqlin, Directeur Général du Crédit Coopératif.
- Nature et objet : BPCE a instauré un régime unique de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.
- Modalités : Le calcul de la pension de retraite est le suivant : 15% de la rémunération de référence + retraites légales (base + complémentaires), sachant que la pension est plafonnée à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Le salaire de référence est calculé comme suit : moyenne des 3 meilleures années civiles complètes parmi les 5 dernières années civiles complètes.
- Effet : La cotisation versée à BPCE par le Crédit Coopératif au titre de l'année 2016 s'élève à 326 098 €.

Rémunération variable du Président du Crédit Coopératif, Jean-Louis Bancel

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 5 mars 2015.
- Personne concernée : Jean-Louis Bancel, Président du Crédit Coopératif.
- Nature et objet : Rémunération variable de Monsieur Jean-Louis Bancel.
- Modalités : La rémunération variable attribuée par le Conseil d'administration à Monsieur Jean-Louis Bancel s'élève à 38,67 % de la rémunération variable maximum représentant 30% d'un fixe de 285 000 €, soit 33 062 €.
- Effet : Sur l'exercice 2016, le Crédit Coopératif a attribué à Monsieur Jean-Louis Bancel une rémunération variable de 33 062 €.

Convention de gestion comptable entre le Crédit Coopératif et la CMGM - SOFITECH

- Date d'autorisation par le Conseil d'Administration : 27 août 2015.
- Nature et objet : Convention définissant les modalités de la gestion comptable assurée par le Crédit Coopératif pour le compte de la CMGM, son établissement associé.
- Modalités : Le Crédit Coopératif assure pour la CMGM les prestations comptables suivantes :
 - la tenue de la comptabilité générale,
 - certaines déclarations fiscales et sociales,
 - l'établissement des états de synthèse internes et réglementaires.
- La facturation prévue est progressive jusqu'en 2018.
- Effet : Sur l'exercice 2016, le montant facturé par le Crédit Coopératif dans le cadre de la convention s'élève à 20 000 €.

Paris La Défense, le 24 mars 2017

Paris, le 24 mars 2017

KPMG Audit FS I

Sofideec Baker Tilly

Xavier De Coninck
AssociéPierre Faucon
Associé



4

PARTIE

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

4.1	Attestation du responsable du document de référence	242	4.3	Table de concordance du document de référence	243
4.2	Documents accessibles au public	242	4.4	Index	245

4.1 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2016, présentées dans le présent document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, qui ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2015, présentées dans le présent document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, qui contient une observation figurant en page 196 du document de référence 2015.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2014, présentées dans le document de référence 2014, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, qui contient une observation figurant en page 256 du document de référence 2014.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31/12/2014, présentées dans le document de référence 2014, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, qui contient une observation figurant en page 258 du document de référence 2014.

Le 24 mars 2017 à Nanterre

Christine Jacqlin

Directrice générale

Jean-Paul Courtois

Directeur général délégué

4.2 Documents accessibles au public

Les documents relatifs au Crédit Coopératif peuvent être librement consultés à son siège social :

- actes constitutifs, statuts ;
- tous rapports, courriers, et autres documents ;
- informations financières historiques sociales et consolidées (dont une partie est incluse dans le présent document).

Le présent document de référence est disponible dans la rubrique « Informations financières » du site institutionnel

<http://www.credit-cooperatif.coop>

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires peut sans engagement et sans frais demander les documents :

- par courrier : Crédit Coopératif – Vie sociale Groupe – 12 Boulevard Pesaro – 92024 Nanterre
- par téléphone : 01 47 24 85 00
- par mail : societaires@credit-cooperatif.coop

4.3 Table de concordance du document de référence

Les dernières informations financières figurant dans ce document de référence sont celles du 31 décembre 2016.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés 2016 ;
- les extraits des comptes sociaux 2016 ;
- les rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2016.

La table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe XI du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Rubriques du document de référence	N° page
1. Personnes responsables	242
2. Contrôleurs légaux des comptes	24
3. Facteurs de risques	103 à 107
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1. Histoire et évolution de la société	4, 51
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	86 à 95
6. Organigramme	
6.1. Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	4, 5, 138
6.2. Liste des filiales importantes	51 à 52
7. Information sur les tendances	122 à 123
8. Prévisions ou estimations du bénéfice	244
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
9.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	6 à 7 ; 15 à 36
9.2. Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction, et de surveillance	17
10. Principaux actionnaires	
10.1. Contrôle de l'émetteur	NA
10.2. Accord, connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	NA
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
11.1. Informations financières historiques	125
11.2. États financiers	132 à 233
11.3. Vérification des informations financières	192 à 195, 234 à 235
11.4. Date des dernières informations financières	243
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	126
11.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	243
11.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	244
12. Contrats importants	236 à 239 ; 244
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	244
14. Documents accessibles au public	1 ; 242

Prévisions ou estimations

Le document de référence 2016 ne contient pas de prévisions ou estimations au sens du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004.

Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Aucun changement significatif de la situation financière du Groupe n'est intervenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés.

Contrats importants

Le Crédit Coopératif n'a pas conclu de contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Non applicable

4.4 Index

A

Administrateurs, 6, 15
 Administrateurs élus par les salariés, 16
 Affectation du résultat, 128
 Appétit pour le risque, 102
 Asset quality review (AQR) ou revue de qualité des actifs, 112
 Associations (clientèle), 87
 Assurances (produits), 92
 Assurances (conformité), 119

B

Bati Lease, 124, 192
 Bilan carbone, 78
 Bilan consolidé, 94, 132
 Bilan comptes individuels, 96
 BPCE, 5, 138
 BTP Banque, 4, 52
 BTP Capital Conseil, 90
 BTP Capital Investissement, 93
 Bureau du Conseil d'administration, 18

C

Capital investissement, 93
 Capital social, 55, 97
 Censeurs, 16
 Comité d'audit, 20
 Comité des nominations, 21
 Comité des rémunérations, 21
 Comité des risques, 20
 Conseil d'administration (attribution), 15
 Conseil d'administration (composition), 6, 15
 Conseil d'administration (indépendance), 17
 Conformité bancaire, 119
 Conformité financière, 119
 Contrôle interne, 37
 Coopératives (clientèle), 86
 Coût du risque, 112
 Crédit-bail mobilier, 90, 206
 Crédit-bail immobilier, 90
 Critères ESG, 73, 74
 Contribution volontaire sur les transactions de change (CVTC), 72

D

Dividende coopératif & RSE, 75
E
 Ecofi Investissements, 93, 192
 Économie sociale et institutionnelle, 88
 Économie sociale et solidaire, 88
 Entreprises groupées (clientèle), 86
 Établissements associés, 54
 Épargne, 90
 Épargne salariale, 93
 Esfin Gestion, 4, 93

F

Facteurs de risques, 103
 FEBEA, 61
 Filiales, 52, 124
 Finance participative, 92
 Fondation d'entreprise Crédit Coopératif, 66
 Fondations (clientèle), 88
 Fonds propres, 96

G

GABV, 61
 Gestion d'actifs, 93
 Gestion de patrimoine, 92
 Gouvernance coopérative, 63

H

Honoraires (commissaires aux comptes), 193, 209

I

Inter-Coop, 4, 52
 Indemnités compensatrices (jetons de présence), 36

L

LCR ou ratio de liquidité à un mois, 94
 Lutte anti-blanchiment, 44, 118

M

Microcrédit personnel, 91
 Microcrédit professionnel, 91
 Microfinance, 90

P

Participations, 51
 Particuliers (clients), 89
 Parts sociales, 55
 Plan d'urgence et de poursuite d'activité, 121
 PNB – comptes sociaux, 199
 PNB Groupe, 8
 Principes coopératifs, 61
 Politique salariale, 68

Q

Qualité (et relation client), 73
 Qualité (de vie au travail), 69

R

Ratio de levier, 100
 Ratio de solvabilité, 9, 96
 Rémunération des mandataires sociaux, 26
 Rémunération des opérateurs de marché, 26
 Rémunération des parts sociales, 57
 Répartition du capital, 56

Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), 61

Risques de crédit, 40, 108

Risques de marché, 113, 176

Risques opérationnels, 116

Ristourne coopérative, 57, 128

RWA (Risk Weighted Assets) ou actifs pondérés par le risque, 98, 110

S

Salariés (nombre de), 9
 Sécurité des systèmes d'information, 39, 121
 Sociétaires, 9
 Sociétaires (nombre de), 9

T

Tise, 53
 Transmission d'entreprises, 94
 Tutelles, 91

Conception & réalisation ↗ LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

Crédits : couverture : La Suite&Co - Photos pages intérieures : A. Bujak et JP. Teillet

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO 14001:2004.



**GROUPE
CRÉDIT COOPÉRATIF**